



HAL
open science

Le “ printemps des peuples ” mentonnais (1847-1861) du point de vue de certains “ quarante-huitards ” : Charles Trenca, Auguste Massa, Charles Faraldo, Charles de Monléon, Joseph de Monléon, Jean-Marie Trenca, Dominique Trenca et les frères Partouneaux
Quentin Guilbaud

► **To cite this version:**

Quentin Guilbaud. Le “ printemps des peuples ” mentonnais (1847-1861) du point de vue de certains “ quarante-huitards ” : Charles Trenca, Auguste Massa, Charles Faraldo, Charles de Monléon, Joseph de Monléon, Jean-Marie Trenca, Dominique Trenca et les frères Partouneaux. Histoire. 2018. dumas-01898525

HAL Id: dumas-01898525

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01898525v1>

Submitted on 18 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

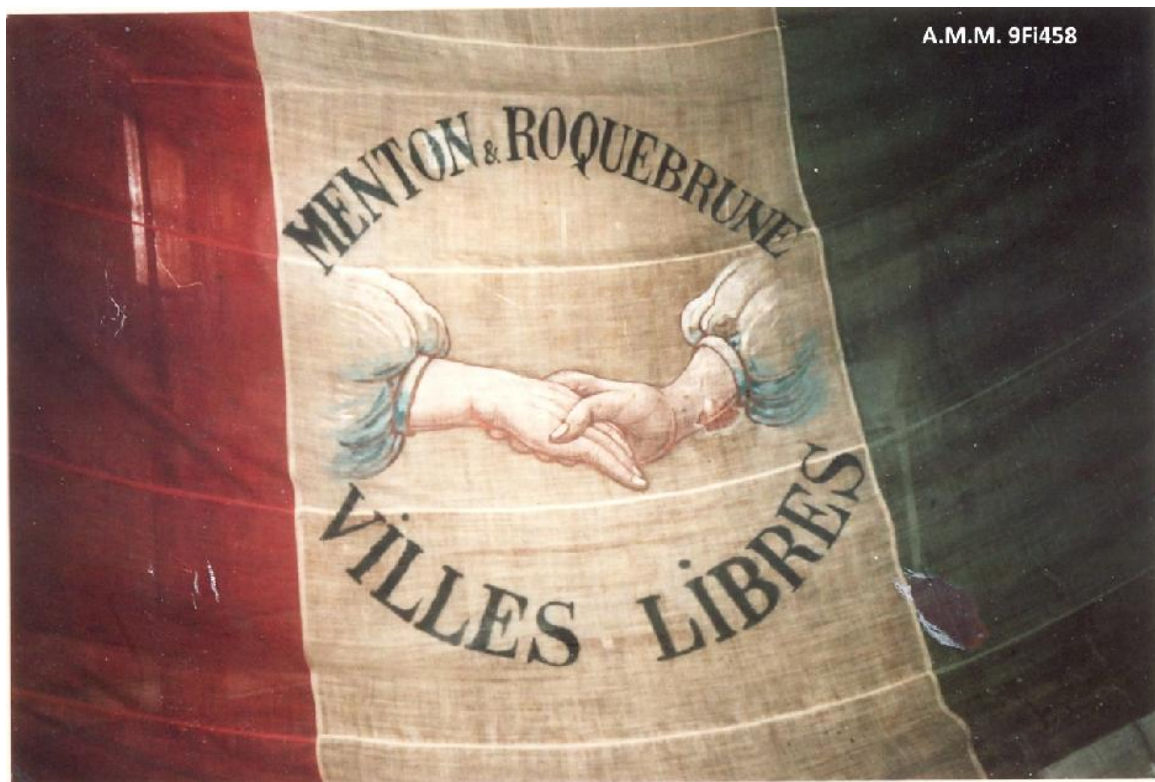
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Département d'Histoire

Mémoire de MASTER 2

Histoire culturelle et sociale

Quentin GUILBAUD



Le « printemps des peuples » mentonnais (1847-1861) du point de vue de certains « quarante-huitards » : Charles Trenca, Auguste Massa, Charles Faraldo, Charles de Monléon, Joseph de Monléon, Jean-Marie Trenca, Dominique Trenca et les frères Partouneaux.

Juin 2018

Préparé sous la direction du professeur Anne-Claude AMBROISE-RENDU et du professeur Jean-Claude YON.

Avertissement

Ce mémoire est le fruit d'un travail approuvé par le jury de soutenance et réalisé dans le but d'obtenir le diplôme universitaire de Master. Ce document est mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite expose son auteur à des poursuites pénales.

Remerciements

Je clos ce travail en apportant quelques remerciements aux différentes personnes sans qui ce travail n'aurait jamais vu le jour.

Je tiens tout d'abord à remercier les professeurs Anne-Claude Ambroise-Rendu et Jean-Claude Yon qui ont acceptés de valider et de diriger ce travail pendant deux ans. Leurs conseils successifs m'ont aidé à progressivement définir mon sujet d'études.

Mes remerciements vont ensuite à monsieur Thomas Fouilleron, directeur des Archives du palais de Monaco, que j'ai pu rencontrer lors de deux voyages particulièrement enrichissants, en principauté de Monaco. Ses conseils m'ont été très bénéfiques pour la réalisation de ce mémoire qui s'inscrit pleinement dans l'histoire de la principauté de Monaco. Je le remercie également pour l'intérêt qu'il a manifesté envers ce présent travail.

Je remercie les différents agents que j'ai pu rencontrer au sein du Palais Princier, pour leur très bon accueil et leur bienveillance. Je remercie tout particulièrement monsieur Thomas Blanchy pour ses conseils et l'attention qu'il a bien voulu porter à la réalisation de mon travail.

J'ose remercier, avec mon plus profond respect, S.A.S le Prince Albert II pour m'avoir permis d'effectuer mes recherches au sein du palais, sans quoi mon projet de recherche aurait été compromis.

Enfin, je témoigne ma sympathie au personnel des Archives municipales de Menton et les remercie pour leur accueil et leur bonne écoute.

Je remercie, enfin, les personnes plus éloignées du projet, famille, amis, pour leur soutien extérieur.

Quentin Guilbaud

Sommaire

Avertissement	2
Remerciements	2
Sommaire	4
Sigles et abréviations	5
Résumé	6
Riassunto	7
Introduction	8
Première Partie : Origine et parcours des futurs « quarante-huitards » mentonnais	20
I/ Des Mentonnais déçus par la situation économique et politique de leur pays	20
1) Une première génération comblée de charges au service du prince : Charles Trenca et Joseph de Monléon	20
2) Une seconde génération pleine d'ambitions : Auguste Massa, Charles Faraldo et Charles de Monléon	28
II/ Des Mentonnais aux idéaux nationaux ou libéraux	33
1) Des soldats sardes fidèles au roi : les frères Trenca	33
2) Une famille française libérale : les Partouneaux	35
Deuxième Partie : Les « quarante-huitards » mentonnais se tournent vers la Sardaigne (1847-1852)	43
I/ 1847 - 1848 : La principauté de Monaco s'embrase	44
1) 4 novembre 1847 - 1er mars 1848 : De la fidélité au Prince à sa rupture définitive	44
2) 2 mars - 30 juin 1848 : L'organisation des Villes libres	60
3) Juillet - octobre 1848 : Les Mentonnais déplacent la question à Turin et à Paris	78
II/ 1849 - 1852 : La sécession en faveur de la Sardaigne tarde	86
1) 1849 - 1850 : L'annexion sarde vivement sollicitée par les Mentonnais	86
2) 1851 : L'incident du pavillon ravive la volonté d'annexion	102
3) 1852 : L'heureuse rencontre entre Louis-Napoléon Bonaparte et une députation mentonnaise	111
Troisième Partie : De l'enlèvement au « coup de théâtre » français (1853-1861)	118
I/ 1853 - 1856 : Le cas mentonnais s'enlise entre oppositions sarde et monégasque	119
1) 1853 : La mort de Charles Trenca et le renforcement de l'opposition	119
2) 1854 : Les Mentonnais confrontés au retour du prince héréditaire à Menton	126
3) 1856 : La question mentonnaise trouve enfin un écho européen	139

II/ 1857 - 1861 : Un dénouement difficile pour la « révolution mentonnaise »	142
1) 1859 : La municipalité mentonnaise face à la révolte du 3 janvier	143
2) 1860 : L'opportunité d'une nouvelle nation confirme la division des Mentonnais	148
3) 1861 : Le traité du 2 février et ses conséquences pour les Mentonnais	160
Conclusion	171
Sources	175
Bibliographie	179
Liste des annexes	184

Sigles et abréviations

A.P.M : Archives du Palais de Monaco.

A.M.M : Archives municipales de Menton.

A.M.M² : Archives municipales de Monaco.

A.D.A.M : Archives départementales des Alpes-Maritimes.

A.D : Archives Diplomatiques.

A.N : Archives Nationales.

B.N.F : Bibliothèque nationale de France.

A.D.V : Archives départementales du Var.

A.D.S : Archives départementales de Savoie.

Résumé

Cette étude s'intéresse au « printemps des peuples » et plus particulièrement au cas peu connu de la principauté de Monaco. Ce petit État a subi une révolte populaire, à partir de 1847, ce qui a conduit à la cession des villes de Menton et de Roquebrune vis-à-vis de Monaco. Les villes révoltées se sont tournées vers le royaume de Piémont-Sardaigne afin de participer à l'unification de la péninsule italienne : le *Risorgimento* ; avant de connaître une destinée inattendue en faveur de la France (1861).

Le point de vue choisi, est celui d'un petit groupe de dix Mentonnais qui appartiennent à une même famille favorable à l'annexion de Menton au royaume sarde. Charles Trenca, Auguste Massa, Charles Faraldo, Charles de Monléon, Joseph de Monléon, Jean-Marie Trenca, Dominique Trenca et les frères Partouneaux, sont les principaux meneurs de la révolte. Ce travail doit permettre d'étudier cette « révolution mentonnaise » d'un point de vue nouveau, celui des Mentonnais eux-même en se concentrant sur le rôle de chacun d'eux, sur l'image de « quarante-huitard » qu'ils se sont donnée dans les sources et sur les relations diplomatiques entre Menton, Turin et Paris.

Mots-clés : « printemps des peuples » ; Menton ; principauté de Monaco, « révolte mentonnaise » ; famille Trenca ; Risorgimento.

Riassunto

Questo studio si interessa al « *printemps des peuples* » e più particolarmente al caso del principato di Monaco. Questo piccolo stato ha subito una rivolta popolare, nel 1847, ciò che ha condotto alla cessione delle città di Mentone e di Roccabruna del principato di Monaco. Le città rivoltate si sono girate verso il regno di Sardegna per partecipare all'unificazione dell'Italia : Il Risorgimento ; prima di conoscere un destino inatteso in favore della Francia (1861).

Il punto di vista scelta, è quello di un piccolo gruppo di dieci Mentonesi che appartengono a una famiglia favorevole all'annessione di Mentone ai Stati Sardi. Carlo Trenca, Augusto Massa, Carlo Faraldo, Carlo di Monleone, Giuseppe di Monleone, Giovanni Trenca, Domenico Trenca ed i fratelli Partouneaux sono i sobillatore della rivolta. Questo lavoro deve permettere di studiare questo « rivoluzione mentonesce » di un punto di vista nuova, quello dei Mentonesi esistessero concentrandosi sul ruolo di ciascuno di essi, sull'immagine di « *quarante-huitard* » che si sono dati nelle documenti storici e sulle relazioni diplomatiche tra Mentone, Torino e Parigi.

Parole-chiave : « printemps des peuples » ; Mentone ; principato di Monaco ; « rivolta mentonesce » ; famiglia Trenca ; Risorgimento.

Introduction

L'Europe du milieu du XIXe siècle fut marquée par un mouvement de révoltes populaires. L'équilibre européen mis en place au moment du Congrès de Vienne (1814), fut fragilisé par plusieurs révolutions, entreprises avec plus ou moins de succès durant la première moitié du siècle, et qui trouva son apogée en 1848 avec ce que les historiens nomment aujourd'hui : « le printemps des peuples »¹.

Ainsi, c'est d'abord du côté des États italiens qu'il faut se tourner pour entrevoir les premiers mouvements révolutionnaires, commencés dès 1847, puis bientôt rejoints par les royaumes de France, de Prusse, d'Autriche ou encore les territoires de Pologne et de Roumanie, en 1848². Ces grandes nations subirent une révolution pratiquement au même moment mais réagirent différemment. Tandis qu'en France la monarchie fut définitivement abolie, la Prusse dû accorder certaines concessions à son peuple tandis que l'Italie manquait sa chance d'unifier sa péninsule.

À côté de ces grandes nations on oublierait presque que « le printemps des peuples » toucha également des territoires plus localisés et moins connus, néanmoins tout aussi intéressant à étudier. Le cas abordé ici concerne la principauté de Monaco. Ce petit territoire méditerranéen fut frappé, lui aussi, par de vives agitations au milieu du XIXe siècle. On parle plus généralement de la « révolution mentonnaise » pour évoquer cette période de troubles qui toucha la principauté monégasque³. À vrai dire, c'est à partir des communes de Menton et de Roquebrune que débutèrent les mouvements de révolte, ces derniers débouchant sur la sécession de ces deux mêmes villes vis-à-vis de la capitale, Monaco.

La « révolution mentonnaise » n'évoque pas grand chose, si ce n'est rien, pour une large partie de la population. Cela n'est pas anodin et résulte, finalement, du caractère si particulier de cette période de crise. L'historiographie française ne l'a pas vraiment intégré, considérant probablement cet évènement comme une révolte très localisée et qui ne

¹ Agulhon Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la république*, Paris, Editions du seuil, 1992, 284 p.

² Le Yaouanq Jean, *1848 en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, 96 p.

³ Caperan-Moreno Louis, *Histoire de Menton*, 2e éd., Menton, 1986, 137 p.

concernerait que la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur. Cela est confirmé par le nombre relativement peu important de projets de recherches menés sur le sujet jusqu'à présent⁴ comparé à d'autres sujets d'études portés sur « le printemps des peuples ». La « révolution mentonnaise » ne trouve nulle part la place qui lui revient dans l'Histoire de France. Pourtant, si le destin des communes de Menton et de Roquebrune, en 1861, est bien connu, on sait moins, en revanche, comment les deux villes ont changé de souveraineté à partir de 1847, et pourquoi cela ne s'est concrétisé qu'à l'issue de treize années.

Il paraît donc important de mettre en lumière cet événement insuffisamment connu et qui s'inscrit pourtant pleinement dans ce « brasier européen » qui a profondément bouleversé l'équilibre institué au début du siècle et dont les idéaux n'étaient plus en phase avec leur temps.

L'étude de cette révolution originale, est proposée avec le point de vue particulier de certains « quarante-huitards » mentonnais. En effet, il s'agit tout d'abord de proposer une étude sociale sur ces Mentonnais avant d'évoquer concrètement la révolution en elle-même. Il ne s'agit pas d'étudier les événements mentonnais d'un regard général et extérieur, mais bien d'interroger la façon dont ces Mentonnais ont vécu ces événements et quel rôle chacun d'eux y a joué tout au long de la période. Par ailleurs, si le « printemps des peuples » mentonnais débute concrètement à la toute fin de l'année 1847 et s'amplifie en 1848⁵, cette étude à l'intention de se prolonger jusqu'en 1861, date qui marque le véritable chapitre final de la crise avec le traité du 2 février, statuant définitivement le sort des deux villes en faveur de la France.

Il est également important de replacer la crise mentonnaise dans un cadre européen, accordant une grande place dans le propos à l'évolution des négociations entre la principauté de Monaco et les mentonnais sécessionnistes, avec les gouvernements sarde et français. Ainsi il est intéressant de replacer la principauté de Monaco dans le concert des nations du milieu du XIXe siècle, et plus particulièrement entre deux puissances qui ont vu leur influence

⁴ Quelques mémoires universitaires traitent la question de la révolution de Menton ainsi que la Société d'art et d'histoire du mentonnais (SAHM) mais seulement d'un point de vue local pour ce dernier.

⁵ *Ibid*

augmenter à cette période : le Second Empire français et le royaume italien de Piémont-Sardaigne⁶.

Il est curieux de constater que si les historiens se sont intéressés à la question des révolutions européennes de 1848⁷, ces derniers n'évoquent jamais le cas mentonnais. Pourtant celui-ci s'inscrit pleinement dans le contexte des révolutions italiennes de 1848 et plus globalement dans celui du *Risorgimento*⁸. La principauté de Monaco est ici traitée en tant qu'État italien à part entière, mais dont les spécificités françaises sont garanties⁹. C'est pour cela qu'il est important, en proposant une étude nouvelle sur la crise mentonnaise, de pouvoir faire le lien entre « printemps des peuples » français et « printemps des peuples » italien.

L'expression « révolution mentonnaise » est à employer avec précaution. En effet, si les événements de 1848 à Menton renvoient irrémédiablement à n'importe quel mouvement de révolte, dont les caractéristiques sont notamment la perte du contrôle politique très brusque de la part du souverain, des agitations populaires plus ou moins violentes, ou encore une réorganisation de la vie économique et sociale, les contemporains des événements n'emploient pas le terme de révolution. En effet, on parlait plus volontiers de « cession » des deux villes, « d'annexion » aux États sardes ou encore de « rattachement » à la France pour définir les grandes étapes de la période. L'état ambigu et si particulier des treize années d'incertitude que connurent les habitants de Menton et de Roquebrune, ne permit probablement pas de définir clairement l'état des choses au moment des événements. C'est pourtant bien un mouvement révolutionnaire qui s'est produit dans les deux communes.

La principauté de Monaco bénéficie, depuis 1814, d'une situation très favorable grâce au Congrès de Vienne qui restaura la dynastie des Grimaldi sur leurs terres monégasques. D'abord placée sous le protectorat de la France de Louis XVIII en 1814, la principauté de Monaco doit s'accommoder de la protection du royaume de Piémont-Sardaigne à l'issue du second traité de Paris, l'année suivante.

⁶ Berstein Serge, *Histoire de l'Europe contemporaine : 1815-1919*, Paris, Hatier, 1992, 288 p.

⁷ Aprile Sylvie. *La Révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éditions sociales, 1998, 255 p.

⁸ Banti Alberto Mario, *Il Risorgimento italiano*, Roma, Laterza, 2004, 235 p.

⁹ Robert Jean-Baptiste. *Histoire de Monaco*. 2e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1997, 127 p.

En ce début de siècle, la principauté de Monaco est un territoire original. En effet, il n'est composé que de trois communes : Monaco, Roquebrune et Menton. La principauté constitue alors environ 24 km². Les trois communes sont situées en bord de mer, celle-ci servant de frontière au sud, tandis que les Alpes-du-sud forment une frontière naturelle au nord. La principauté de Monaco est totalement enclavée par le royaume sarde, se situant à l'est de Nice et est frontalière avec Vintimille.¹⁰

C'est une principauté très appauvrie que recouvre le prince Honoré IV en 1814. Celui-ci lègue l'administration de la principauté à son frère Joseph Grimaldi (1763-1816) en 1814, puis à son fils aîné Honoré (1778-1841) dès l'année suivante¹¹. Des problèmes de santé empêchent le prince de se rendre lui-même à Monaco. À vrai dire, depuis plusieurs siècles, c'est à Paris ou à la cour de Versailles que les princes de Monaco résident le plus souvent. Les rois de France Louis XIII et Louis XIV, ont offert de grands domaines aux princes de Monaco pour les récompenser de leur fidélité. Le XVII^e siècle et la première moitié du XVIII^e siècle, sont marqués par un certain épanouissement économique et culturel dans la principauté de Monaco. Cela est dû à la richesse dont jouissaient les princes. La Révolution française a confisqué les biens du prince, ne lui laissant à la Restauration que sa terre monégasque et quelques propriétés isolées sur le territoire français.

Au début du XIX^e siècle, Monaco n'est qu'une petite ville constituée du « Rocher » où vit l'essentiel de la population, du quartier de la Condamine près du port, et du plateau des Spélugues où quelques maisons bourgeoises sont installées. Monaco constitue donc le siège du pouvoir, représenté par le palais princier. Celui-ci est d'origine génoise et fut embelli au fil des siècles¹². Le prince exerce un pouvoir sans partage, il décide de tout. Comme il passe l'essentiel de son temps à Paris, il gouverne par des ordonnances qu'il fait appliquer par les membres de son administration, et notamment par le gouverneur-général de la principauté, qui le représente personnellement. La sécurité était assurée par ses carabiniers, corps que créa le futur prince Honoré V en 1817, et plus encore par une garnison de carabiniers sardes chargée de faire respecter le protectorat¹³.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Pellegrinetti Jean-Paul, *Histoire de Menton*, Toulouse, Privat, 2011, 255 p.

¹² Robert Jean-Baptiste, *Histoire de Monaco*, 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1997, 127 p.

¹³ Le protectorat sarde a été officialisé par le traité de Stupinigi (1817).

Menton, ensuite, est la ville la plus peuplée de la principauté ainsi que la plus étendue. Sa population, plus diversifiée, est dominée par une bourgeoisie puissante qui détenait l'essentiel des richesses, tandis que le reste de la population mentonnaise compte des pêcheurs, des commerçants ainsi que des journaliers souvent d'origine piémontaise. Les notables mentonnais sont des rentiers, c'est-à-dire des propriétaires de domaines agricoles ou bien de riches banquiers. L'agriculture, par ailleurs, constitue la seule richesse de la principauté de Monaco. Elle repose ainsi sur deux types de cultures : l'oléiculture et l'agrumiculture. Celles-ci étaient possibles dans l'arrière-pays mentonnais, principalement dans la vallée du Careï, mais pas à Monaco où le terrain est plus accidenté¹⁴.

Depuis plusieurs siècles, une rivalité persiste entre Monaco et Menton car l'une supporte mal de porter tout le poids de l'économie du pays et d'en subir les conséquences fiscales, tandis que l'autre « profite » de sa position privilégiée au plus près du pouvoir¹⁵. Entre les deux communes existait également une différence démographique non négligeable, à savoir que Menton regroupe environ 4900 habitants en 1848, pour seulement 1200 habitants à Monaco à cette même période. Ainsi, l'essentiel des impôts était prélevé à Menton. La présumée rivalité entre les deux villes fut aussi de l'ordre culturel et linguistique. En effet, au XIXe siècle la population monégasque est francophile, tout comme le prince, tandis qu'à Menton se côtoie d'anciennes familles italiennes qui cultivent les traditions et la culture de leurs ancêtres. Les familles mentonnaises les plus aisées parlent et comprennent aussi bien le français que l'italien. Leurs enfants font généralement leur éducation en France ou bien dans les États italiens à Turin, Florence ou bien à Rome.

Roquebrune était un petit village perché sur les hauteurs du Cap-Martin et qui comptait environ 500 habitants. Sa faible démographie explique pourquoi le village eut d'autant plus un rôle de « suiveur », durant les événements révolutionnaires, plutôt qu'une destinée indépendante de Menton¹⁶. La révolution fut menée par Menton mais avec le soutien de Roquebrune. Le Cap-Martin et le village de Roquebrune étaient situés entre les deux autres communes.

¹⁴ Pellegrinetti Jean-Paul. *op. cit.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

La situation politique de la principauté de Monaco n'évolue pas tellement à la mort du prince Honoré IV en 1819. Son fils, Honoré V¹⁷, continu à administrer son territoire monégasque de la même manière qu'il le faisait déjà depuis 1815. Son règne est finalement assez mitigé¹⁸. Il formula le souhait de contribuer au bien-être de ses sujets. Parmi les réformes prises par le prince, citons la gratuité des écoles, la création d'une « maison de secours » à Menton permettant la distribution de soupes pour les plus pauvres (1822), ou bien encore la rénovation d'infrastructures existantes et la réhabilitation de routes communales. En contrepartie, Honoré V s'attira le mécontentement d'une partie de ses sujets pour les mauvaises mesures fiscales qu'il entreprit, on pense notamment au système du « monopole » des farines, pour les droits de douane élevés, pour la désignation d'une administration princière manquant d'ambition et plutôt passive, ou bien à cause de ses nombreuses absences dans sa principauté. En réalité, Honoré V ne fit que quatre courts voyages à Monaco en vingt-six ans de règne¹⁹.

Son règne a été marqué par diverses révoltes de nature assez différentes et souvent insufflées par les États italiens ou par le royaume de France²⁰. En 1817 puis en 1818-1819, tout d'abord, des mouvements d'agitations se sont produits, engendrés par certains Mentonnais contre le système du « monopole » des farines. La mauvaise qualité du pain avérée par l'augmentation du nombre de malades, ajouté à de mauvaises récoltes, sont les conséquences d'agitations dans la principauté. Ces révoltes frumentaires ont été suivies, en 1821, par un mouvement révolutionnaire de nature libéral et qui toucha au préalable le royaume de Piémont-Sardaigne. En effet, le roi Victor-Emmanuel Ier est contraint d'abdiquer tandis que les Piémontais demandaient la constitution libérale des Cortès d'Espagne pour le royaume. Menton fut touché par cette révolte. Certains Mentonnais ont arboré le drapeau bleu, rouge et noir des *carbonari*²¹ italiens tandis qu'ils obligèrent le prince à accorder des institutions libérales. Que ce soit dans le royaume de Piémont-Sardaigne ou dans la principauté de Monaco, l'ordre fut restauré par la force tandis que les mesures libérales

¹⁷ Honoré V régna sur Monaco de 1819 à 1841.

¹⁸ Fouilleron Thomas, *Des princes en Europe. Les Grimaldi de Monaco, des Lumières au printemps des peuples*, Thèse de doctorat en histoire, Paris, Université de Montpellier III, 2012, 976 p.

¹⁹ 1815, 1817-1818, 1822 et 1828.

²⁰ Caperan-Moreno Louis, *Histoire de la population mentonnaise*. Menton, 1981, 137 p.

²¹ Carbonarisme (Charbonnerie en France). Voir : Pécout Gilles. *Naissance de l'Italie contemporaine : 1770-1922*. Armand Colin. Paris, 2004, 416 p.

demandées ont été avortées. Et que dire des émeutes provoquées à Menton, en 1833, par quelques pêcheurs qui chantent la Marseillaise en pleine rue²²? Cette chanson patriotique et républicaine était une provocation à l'encontre du prince de Monaco. Dans tous les cas, les mouvements de révolte n'aboutirent pas en faveur des insurgés. Ces agitations répétées, durant la première moitié de siècle, expliquent probablement la facilité qu'eurent les Mentonnais à s'engager dans un nouveau mouvement de révolte en 1848. La ville possédait un passé très agité. On peut voir la « révolution mentonnaise » comme l'aboutissement de ces différents mouvements de révoltes.

Ce passé agité fait écho à ce qui se produisit en France et dans les États italiens à cette même période. La principauté de Monaco est à placer dans un contexte plus large que celui du seul comté de Nice. C'est par l'intermédiaire des Mentonnais que la révolution a pu traverser les frontières et se jouer dans les chancelleries européennes.

La « révolution mentonnaise » a eu un réel impact sur la société mentonnaise. Comme évoqué précédemment, celle-ci était composée d'une élite bourgeoise puissante. Cette révolte, menée par cette population riche et influente, a divisé considérablement la petite société mentonnaise. À vrai dire, deux partis se sont constamment opposés. D'un côté les Mentonnais restés fidèles au prince de Monaco, appelés péjorativement « principistes ». De l'autre côté, les « piémontistes », c'est-à-dire les Mentonnais favorables à l'annexion des deux villes de Menton et de Roquebrune en faveur du royaume sarde. À côté de ces deux partis, il est vrai qu'un certain nombre de Mentonnais et de Roquebrunois n'ont pas pris position, préférant probablement rester neutres dans ce conflit.

Le choix effectué ici est celui d'étudier le parcours des Mentonnais favorables à l'annexion sarde. Ces derniers ne représentaient pas l'ensemble de la population mentonnaise. C'est pourquoi il est important d'insister sur le fait qu'une opposition continue persista durant toute la période qui intéresse cette étude.

²² Pellegrinetti Jean-Paul. *op. cit.*

Si la « révolution mentonnaise » a déjà fait l'objet de plusieurs études, citons notamment les travaux universitaires d'Elisabeth Albrecht²³ et de Denis Algarra²⁴ ainsi que ceux de Thomas Fouilleron²⁵ plus conséquents; ce travail propose un regard différent sur le sujet. En effet, le cas mentonnais est traité du point de vue de certains meneurs. Pour mener à bien cette étude, la correspondance est probablement la source la plus intéressante. Confronter les différents points de vue permet de comprendre le fonctionnement de cette famille mentonnaise.

Les Mentonnais étudiés sont au nombre de dix. Ils n'ont pas tous participé aux événements mentonnais avec la même intensité. L'important est de comprendre les liens qui les unissent et la place que chacun d'eux a occupé. Ainsi, le parti des mentonnais sécessionnistes était principalement composé d'individus des familles Trenca, Faraldo, Massa, Partouneaux, de Monléon, de Bottini et Capponi. Ces individus étaient liés par le mariage, ce qui constituait une famille soudée, la famille Trenca, dont les individus partageaient plus ou moins les mêmes ambitions politiques et sociales.

Le choix s'arrête sur différents membres de cette grande famille Trenca, à savoir Charles Trenca (1801-1853) et ses cousins Jean-Marie (1814-1900) et Dominique Trenca (1798-1881), Auguste Massa (1819-1877) et Charles Faraldo (1818-1897), Charles de Monléon (1820-1870) et son cousin Joseph (1799-1882), ainsi que les frères Maurice (1799-1865), Antoine (1801-1855) et Jean-Baptiste Partouneaux (1803-1883). Si ces Mentonnais constituent les personnages principaux de cette étude, dont d'ailleurs certains peuvent être mentionnés avec moins d'importance que les autres, d'autres individus peuvent être cités.

Avant de comprendre le rôle de ces Mentonnais dans cette période de crise que constitue le « printemps des peuples » mentonnais, il faut, au préalable, s'arrêter sur le parcours de chacun d'eux avant les événements de 1848. Plusieurs d'entre eux ont, par exemple, effectué une carrière administrative ou militaire au service du prince de Monaco. Il

²³ Albrecht Elisabeth. *La Révolution de Menton et de Roquebrune dans la principauté de Monaco de 1848 à 1861. Une phase décisive des transformations historiques*. Mémoire de licence. Université de Fribourg, 1990, 372 p.

²⁴ Algarra Denis. *Une nation à la rencontre de l'Etat. Menton et le Mentonnais entre la France et l'Italie*. mémoire de maîtrise d'histoire. Université de Nice, 1990, 155 p.

²⁵ Fouilleron Thomas. *Des princes en Europe. Les Grimaldi de Monaco, des Lumières au printemps des peuples*. Thèse de doctorat en histoire. Paris : Université de Montpellier III, 2012, 976 p.

est donc légitime de s'interroger sur l'origine de ces Mentonnais. Qui étaient-ils et quels services ont-ils rendu à leur pays avant de prendre part à la révolte ? Une analyse sociale des familles est cruciale pour comprendre le comportement des Mentonnais au moment où la principauté de Monaco entre dans sa période de crise.

Une première partie ne concerne donc pas directement la « révolution mentonnaise ». Comme il s'agit d'une étude sur un petit groupe d'individus, il est nécessaire de consacrer une partie sur leur parcours respectif pendant la première moitié de siècle. Cela doit permettre de justifier leur opposition au prince de Monaco.

Dans un second temps il s'agit de croiser les destinées de ces Mentonnais à l'occasion de divers événements survenus entre la fin de l'année 1847 et 1861, tout en replaçant la révolution dans un cadre européen.

D'une certaine manière le « printemps des peuples » mentonnais a été exporté auprès des cours européennes. Il est important de donner une large place dans cette étude aux relations diplomatiques qu'a entretenues Menton avec Paris d'une part et avec Turin d'une autre part, par l'intermédiaire des Mentonnais étudiés. Il ne s'agit pas de proposer une histoire des relations diplomatiques générales entre ces trois villes pour autant, mais grâce aux liens qui ont uni plusieurs Mentonnais, il sera possible de comprendre certaines conséquences diplomatiques.

Ainsi, si la première phase de la « révolution mentonnaise » s'est déroulée presque exclusivement en principauté de Monaco, il est avéré que la révolution a trouvé un écho dans le reste de l'Europe au fil des années. C'est pourquoi il est judicieux de ne pas concentrer l'étude sur Menton mais d'adopter un regard plus large.

De plus, une étude sur les révolutionnaires mentonnais ne saurait être complète si elle n'inclue pas une réflexion sur la façon dont les « quarante-huitards » se sont représentés, dans les sources iconographiques et littéraires, au moment des événements. Ainsi, au-delà de la correspondance, plutôt fournie, il paraît intéressant de s'appuyer sur d'autres sources dont notamment les lithographies d'Antoine Augero. Au nombre de six, celles-ci racontent plusieurs événements survenus durant la première phase de la révolte, et accordent une place centrale aux Mentonnais. En complément de celles-ci, il pourrait être intéressant de s'interroger sur la représentation des Mentonnais dans les écrits de trois érudits français qui

prisent position au commencement des événements. En effet, Abel Rendu et Norbert Duclos prirent la défense des Mentonnais pro-sardes, tandis que Henri Métivier celle du prince de Monaco. Afin de comprendre le rôle de chaque mentonnais dans les rouages de l'administration municipale de Menton, l'utilisation des délibérations de la commune est primordiale. Un grand nombre de procès-verbaux, de circulaires ou encore de délibérations, ont été utilisés pour mener à bien cette étude. Pour terminer, la presse a servi d'appui. Plusieurs journaux locaux, français et italiens ont été exploités. Certains Mentonnais ont écrit des articles qu'ils ont faits publier. S'appuyer sur quelques titres de journaux a été nécessaire.

Première Partie : Origine et parcours des futurs « quarante-huitards » mentonnais

I/ Des Mentonnais déçus par la situation économique et politique de leur pays

1) Une première génération comblée de charges au service du prince : Charles Trenca et Joseph de Monléon

2) Une seconde génération pleine d'ambitions : Auguste Massa, Charles Faraldo et Charles de Monléon

II/ Des Mentonnais aux idéaux nationaux ou libéraux

1) Des soldats sardes fidèles au roi : les frères Trenca

2) Une famille française libérale : les Partouneaux

Première Partie : Origine et parcours des futurs « quarante-huitards » mentonnais

Proposer une étude sociale du « printemps des peuples » mentonnais, implique de s'attarder un tant soit peu sur le passé des hommes qui ont participé, à leur façon, à cette période de crise. Pour comprendre la prise de position de ces Mentonnais, il est au préalable nécessaire de s'interroger sur leurs parcours respectifs et sur leur condition sociale afin de déterminer les motivations qui les ont conduits à embrasser la cause révolutionnaire.

Il est tout d'abord question d'évoquer le parcours de cinq Mentonnais au service du prince de Monaco jusqu'au « printemps des peuples », mais qui ont pris position en faveur des sécessionnistes au moment où la crise a débutée. Dans une seconde partie, en revanche, est proposée l'étude sociale de cinq autres Mentonnais qui, cette fois-ci, ont eu un rapport relativement distant avec l'administration princière. Si le parcours de ces hommes a été pour le moins différent, ils ont néanmoins appartenu à la même famille, au même « clan » formé au fil des mariages entre notables mentonnais.

I/ Des Mentonnais déçus par la situation économique et politique de leur pays

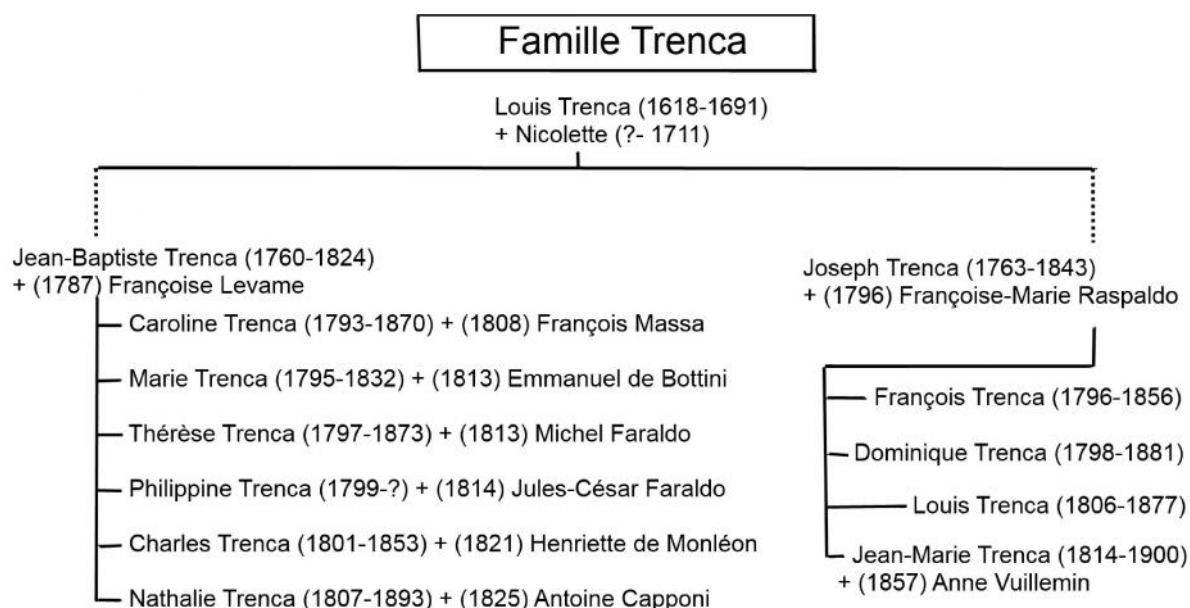
1) Une première génération comblée de charges au service du prince : Charles Trenca et Joseph de Monléon

L'origine de la famille Trenca est très ancienne. On compte déjà des Trenca parmi les Mentonnais qui prêtent serment de fidélité au seigneur Charles Grimaldi en 1346²⁶. Cette famille mentonnaise ne semble pas avoir quittée Menton au fil des siècles, préférant s'installer durablement dans la commune afin d'établir son commerce. Dans cette vieille famille mentonnaise, deux branches sont particulièrement intéressantes puisqu'elles sont à l'origine de Charles Trenca et de ses cousins Dominique et Jean-Marie Trenca. Ces deux ramifications ont pour ancêtre commun un certain Louis Trenca (1618-1691), négociant en citrons, qui vécut au XVIIe siècle.

²⁶ Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Trenca*, Ou Pais mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°56, décembre 1990, pp.16-17.

Charles Trenca, le premier Mentonnais évoqué, est issu de la branche aînée. Celle-ci est formée d'une succession de négociants. Ainsi, à chaque génération, le commerce développé par le père est transmis au fils. C'est ainsi que Charles Trenca hérite, à la mort de son père, de la maison de commerce familiale²⁷. Celle-ci est considérable puisqu'elle comprend un vaste réseau d'exportation de produits agricoles mentonnais et qui officie dans une grande partie de l'Europe.

Charles Trenca, né à Menton le 1er septembre 1801 (Doc 1), est le fils de Jean-Baptiste Trenca (1760-1824) et de Françoise Levame, propriétaires et négociants banquiers appartenants à une classe aisée dite « riche », de la population mentonnaise²⁸. De plus, la famille Trenca a été anoblie par le royaume de Pologne au XVIIIe siècle, bénéficiant du titre de baron pour avoir exporté et développé le négoce du citron en Pologne. Deux générations plus tard, Jean-Baptiste Trenca préfère brûler toutes les preuves de cette petite noblesse pendant la Révolution française, de crainte de subir le même sort que la plupart des nobles français opposés à la révolution.



Doc 1 : Généalogie simplifiée de la famille Trenca.

²⁷ Archives du Palais de Monaco (A.P.M) - D⁷ bis 1 Trenca - Enregistrement du testament de Jean-Baptiste Trenca - Reçu - 22/06/1825.

²⁸ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

Une autre famille mentonnaise importante est celle des *Monleone*. Son origine connue remonte au XIII^e siècle à Gênes, tout d'abord, puis à Savone le siècle suivant²⁹. C'est à partir de cette ville ligure qu'une branche de la famille décide de s'installer à Menton au XV^e siècle. Il s'agit de la branche dont sont issues Joseph de Monléon et son cousin Charles (Doc 2). Leur ancêtre commun n'est autre que Jehan-Jérôme de Monléon (1593-1661), capitaine et gouverneur de Menton sous le règne du prince Honoré II de Monaco (1597-1662). Ce fidèle Mentonnais aide son souverain monégasque à chasser la garnison espagnole de la place de Monaco, mettant fin à un protectorat devenu de plus en plus nuisible à la principauté. Le roi Louis XIII, devenant à son tour le protecteur de la principauté de Monaco accorde, en 1643, des lettres de naturalité et d'anoblissement à ce fonctionnaire pour le récompenser de sa fidélité envers son souverain. Cette marque de reconnaissance a été transmise à tous les descendants de cette grande famille mentonnaise.

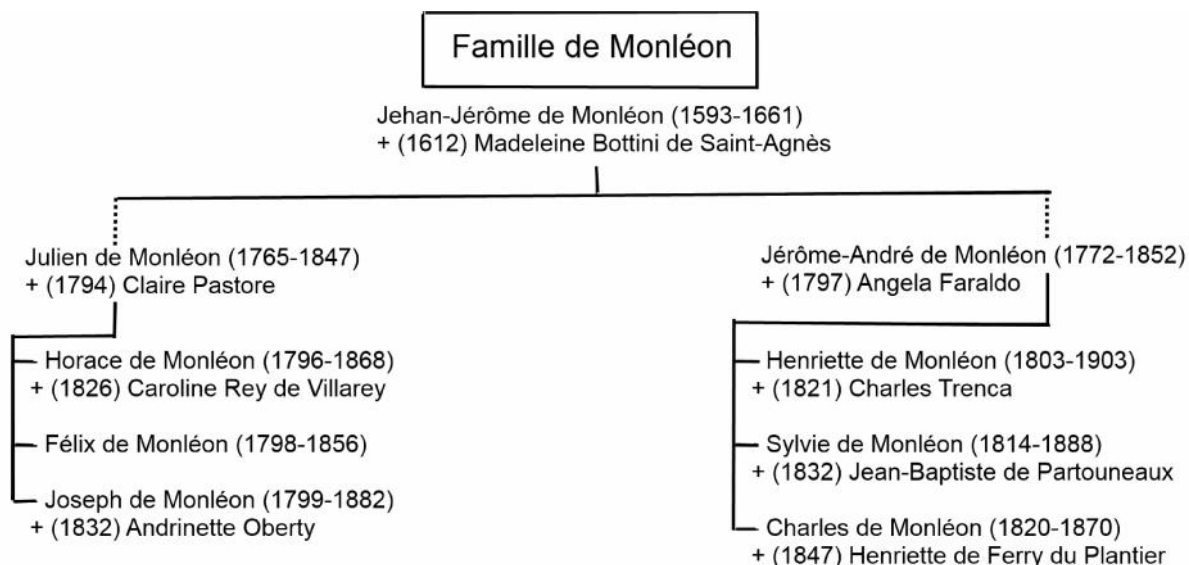
Les deux familles sont d'autant plus liées grâce au mariage contracté par Charles Trenga à Menton le 1^{er} février 1821 avec Henriette de Monléon (1803-1903)³⁰, cousine germaine de Joseph.

Joseph de Monléon est ainsi issu de la branche cadette de cette famille installée à Menton au cours du XV^e siècle. Ses ancêtres ont continuellement montré leur attachement à leur souverain, bénéficiant pour la plupart de charges importantes dans l'administration princière. Fils de Julien de Monléon et de Françoise Pastore, Joseph de Monléon grandit donc dans une famille restée totalement fidèle à son souverain³¹. Pendant la Révolution française, le père de Joseph se voit contraint d'émigrer tandis que ses biens sont mis sous séquestre. Sa fidélité pour la dynastie des Grimaldi est néanmoins récompensée sous la restauration des princes, Julien de Monléon obtenant la charge de consul qu'il exerce entre 1824 et 1838. C'est tout naturellement une carrière au service du prince que se prédestine Joseph de Monléon.

²⁹ A.P.M - D⁷ bis 1 Monléon - Généalogie famille de Monléon.

³⁰ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2^e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

³¹ *Ibid.*



Doc 2 : Généalogie simplifiée de la famille de Monléon.

Il est intéressant de comparer le parcours de Joseph de Monléon avec celui de Charles Trenca, les deux hommes partageants une carrière assez similaire. Les deux hommes entrent au service du prince de Monaco pratiquement au même moment, Charles Trenca en 1819³², Joseph de Monléon l'année suivante³³. Le prince Honoré V (1778-1841), désigné par son père pour administrer la principauté de Monaco en son nom à partir de 1815, décide alors d'organiser la force armée de Monaco autour d'une Garde Nationale³⁴, tout d'abord, mais celle-ci est assez vite remplacée par une Garde du prince quelques mois plus tard, et par une Compagnie de Carabiniers à partir de 1817. Les deux corps assurent une complémentarité jusqu'en 1820 : la Garde est chargée de protéger la famille princière tandis que les carabiniers assurent la sûreté et la bonne application des lois dans les villes. En 1822, ces deux entités sont réunies et réorganisées en un seul corps, celui des carabiniers.

Charles Trenca évoque son quotidien de carabinier auprès du prince, probablement en 1822, lorsque les jardins de Saint-Martin ne sont pas encore achevés. Il s'adresse à sa femme :

Ce méchant lit, m'empêchant de fermer l'œil, je suis levé à 5h ½, je passe ma petite veste, mon bonnet de police et vais prendre au café, une tasse de café. Je fais ensuite plusieurs tours de place où je promène en long et en large et je ne suis pas du tout pressé car, âme vivante ne paraît, à l'exception de la garde. A 7h j'entre au palais, fais toilette et monte au salon. J'ai madame de Sévigné dans les mains jusqu'à 10h où l'on déjeune. A midi le Prince sort et va à

³² Duclos Norbert, *op.cit.*

³³ Archives Nationales (A.N) - Base Léonore - Joseph de Monléon.

³⁴ Archives municipales de Monaco (A.M.M²) - *Journal de Monaco*, 5 et 12 juillet 1928.

St Martin, inspecter cette fameuse promenade que les monacotains prétendront bientôt une des merveilles ; je ne suis pas du tout de cet avis ; mais avec ça je crois que finie, elle sera jolie. Nous sommes là debout aveuglés par la poussière, grillés par le soleil, jusqu'à une heure, deux heures environs. De là au salon jusqu'à 3 h ½ – 4 h. Le Prince va de nouveau à St Martin. Nous nous cuisons là pendant une heure. A 5 h nous rentrons et l'on se met à table à 6 h. Je suis toujours au salon jusqu'à ce que le Prince ne me congédie. Il est ordinairement 8 h, je sors alors et vais passer la soirée chez Rey, le gouverneur, le général. A 10 h ½ je me couche et c'est à recommencer le lendemain³⁵.

Ce témoignage est d'autant plus intéressant qu'il a été établi lorsque le prince Honoré V est présent à Monaco. Ses rares apparitions n'expliquent pas l'administration très organisée qu'il a décidé de mettre en place mais qu'il n'a pourtant, que très peu vu à l'œuvre³⁶.

La carrière des deux hommes se poursuit au sein des carabiniers princiers malgré l'absence du prince. Une réorganisation, en 1828, place Charles Trenca à la tête de la 3e compagnie avec le grade de capitaine, tandis que Joseph de Monléon est nommé lieutenant dans la 2e compagnie et sous les ordres du capitaine Adrien Médecin³⁷. Le corps des carabiniers princiers est alors composé de trois compagnies regroupants 101 hommes.

Le prince Honoré V montre-t-il un désintérêt pour sa principauté monégasque ? Quoiqu'il en soit il ne paraîtra plus jamais à Monaco après 1828. La carrière des deux hommes se poursuit néanmoins. En 1831, Charles Trenca est tout d'abord nommé consul du Portugal à Monaco, mais décide, quelques mois plus tard, d'apporter à Honoré V sa démission « par suite de désagréments personnels » causée par sa présence à un service funèbre célébré en l'honneur du roi défunt Charles-Félix de Piémont-Sardaigne (1765-1831)³⁸. La démission n'est acceptée qu'en 1835³⁹, moment où les carabiniers princiers renoncent à s'emparer d'un pêcheur alcoolisé et aux propos insultants vis-à-vis du prince. La non-intervention des carabiniers princiers est interprétée par Honoré V comme un refus d'obéir et comme une prise de position en faveur de la population qui ne semble pas hostile au message « républicain » du pêcheur.

³⁵ Archives Départementales des Alpes-Maritimes (A.D.A.M) - Fonds Charles Trenca - 1820-1830 - Monaco.

³⁶ Le prince Honoré V n'a été présent à Monaco que du 2 mars au 8 août 1815, du 26 septembre 1817 au 15 janvier 1818, puis de janvier au 22 avril 1822 et enfin du 29 octobre 1827 au 4 mai 1828.

³⁷ A.P.M - A144 f°49-50 - Ordonnance souveraine (O.S) n°570 (18/03/1828).

³⁸ Duclos Norbert, *op. cit.*

³⁹ A.P.M - A144 f°115 v° - O.S n°719 (10/08/1835).

Malgré cet événement qui a coûté la mort d'un homme, Honoré V revient sur sa décision en 1838, et nomme Charles Trenca de nouveau capitaine des carabiniers princiers⁴⁰, quelques jours après la nomination de Joseph de Monléon au même grade⁴¹. Ces nominations, qui n'offrent aucun pouvoir décisionnel à ces fonctionnaires, dénoncent le système mis en place par Honoré V. Ce dernier ne délègue que très peu à ses fonctionnaires, eux-mêmes simples exécutants des décisions prises par un prince qui ne semble pas réellement connaître les difficultés de son pays. Les charges attribuées ne sont qu'un prétexte pour fidéliser ses sujets.

Le décès du prince Honoré V en 1841, donne l'espoir aux Mentonnais de voir apparaître un souverain plus proche de son peuple et à l'écoute des réelles difficultés économiques, notamment agricoles, du pays. Ce nouveau prince, Florestan Ier (1785-1856), se montre tout d'abord favorable au changement. Le premier Mentonnais à en bénéficier est Charles Trenca qui est nommé membre de la députation chargée d'accomplir l'hommage vassalique rendu par le prince de Monaco au roi de Piémont-Sardaigne. À cette occasion, Charles Trenca est choisi par le prince héréditaire Charles Grimaldi (1818-1889), duc de Valentinois, pour le seconder auprès du roi après la cérémonie d'investiture. Charles Trenca est ainsi nommé écuyer du prince héréditaire⁴².

En réalité, le prince héréditaire charge Charles Trenca de sonder les intérêts du roi vis-à-vis de la principauté de Monaco. S'il se montre un parfait agent monégasque à la cour de Turin, son rôle est totalement ambivalent dans le sens où il n'hésite pas à dévoiler des informations sur la principauté, au gouvernement sarde. Ce « double-jeu » assumé par Charles Trenca n'a pour but, selon lui, que de rapprocher les deux cours souveraines⁴³. Enclave stratégique pour l'un, protecteur encombrant pour l'autre, Charles Trenca ne s'est voué qu'à rapprocher les deux souverainetés. Malgré des doutes formulés à son encontre quant à son allégeance véritable par certains Mentonnais, Charles Trenca est nommé par le prince contrôleur général des finances de la principauté⁴⁴, et est chargé une nouvelle fois de seconder

⁴⁰ A.P.M - A145 F°9 - O.S n°754 (28/03/1838).

⁴¹ A.P.M - A145 F°8-8 v° - O.S n°751 (05/03/1838).

⁴² Duclos Norbert, *op. cit.*

⁴³ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1841-3112 - Turin.

⁴⁴ A.P.M - A145 F°66 - O.S n°840 (16/12/1842).

le prince héréditaire à Turin en 1842. Le doute autour de sa loyauté envers son souverain semble infondé si l'on en croit la correspondance qu'il entretient avec le duc de Valentinois en 1841 :

Je ne parlerai pas de mon dévouement ; Il vous est acquis à tout jamais et je compterai au nombre des plus belles années de ma vie, toutes celles qu'il me sera donné de consacrer au service de votre auguste famille⁴⁵.

Chaque lettre qu'il adresse au prince héréditaire renouvelle son total dévouement pour la famille princière. Il semble mettre beaucoup d'espoir dans la politique du prince Florestan Ier.

Joseph de Monléon, lui, ne bénéficie pas de la même marque de confiance que son collègue. En 1842, il est néanmoins nommé membre de la commission chargée de la répartition des dépenses pour la construction d'une digue à Menton⁴⁶, puis est nommé membre du comité des travaux publics l'année suivante et pour une durée de trois ans, renouvelé en 1846⁴⁷. Il s'agit là de charges moins prestigieuses et à durée limitée, ne le plaçant pas parmi les plus proches agents du prince. Son dévouement pour son souverain ne faiblit pas et est récompensé en 1845 puisqu'il devient consul de Menton⁴⁸ en charge de l'état civil. Un renouvellement du plus ancien consul, effectué tous les deux ans, permet d'éviter au prince d'attribuer une charge aussi importante à une même personne plus de huit ans. Le manque de considération vis-à-vis de ce fonctionnaire, est d'autant plus frappant que son frère, Horace de Monléon (1796-1868), devient directeur de l'administration des douanes de la principauté à partir de 1842. Joseph de Monléon semble moins considéré que son frère dans l'administration monégasque. Cela peut expliquer une certaine frustration de sa part, et par conséquent sa prise de position au moment du « printemps des peuples » mentonnais.

Outre sa nomination à certains comités de travaux publics ou de maisons de secours⁴⁹, Charles Trenca est une nouvelle fois récompensé par le prince Florestan Ier qui le nomme

⁴⁵ A.P.M - C547 - 1841-3012 – Turin.

⁴⁶ A.P.M - A145 f°47 v° - O.S n°808 (11/05/1842).

⁴⁷ A.P.M - A145 f°95 - O.S n°853 (13/01/1843) et A146 f°47 r°-v° - O.S n°954 (15/01/1846).

⁴⁸ A.P.M - A145 f°139 v° - O.S n°922 (03/01/1845).

⁴⁹ A.P.M - A145 f°115 - O.S n°886 (05/12/1843) ; A146 f°25 - O.S n°930 (17/05/1845) et A146 f°47 r°-v° - O.S n°954 (15/01/1846).

trésorier général provisoire en 1846⁵⁰. La carrière de Charles Trenca au service du prince est à son apogée. Ses charges le place dans une position inconfortable puisqu'il est chargé des finances de la principauté. D'un côté il fait appliquer la politique fiscale du prince, de l'autre il en souffre. Négociant et propriétaire de terres agricoles, Charles Trenca vit du commerce, tout comme une grande partie des habitants. Or, ce commerce qui dépend en grande partie des conditions climatiques, est le principal revenu du prince. La famille princière a, en effet, perdu ses droits sur ses grands domaines agricoles français, confisqués sous la Révolution française mais non-rendu en 1814. De ce fait, les revenus du prince sont prélevés au détriment des Mentonnais. Charles Trenca s'est ainsi montré prudent conseiller auprès du prince et cela, depuis 1842 :

Il est une branche de nos revenus qui est en souffrance. Nos citrons et nos oranges principalement sont, depuis quelque temps, et cette année surtout, frappés de mévente. Cela est d'autant plus sensible, que tandis qu'on ne cueille à peine chez nous que de très petites parties et à des prix très vils, la vente en est très active à Nice. Ces produits sont les plus importants de la Principauté, en ce qu'ils font vivre la presque totalité de ses habitants. Si quelques sages économies apportées dans les charges du Trésor, permettaient, un jour, au Prince de modifier les droits de quelques unes de nos productions, nulle, à mon avis, ne mériterait plus de fixer sa sollicitude⁵¹.

La réalité est que, bien que des concessions fiscales soient ordonnées par Florestan Ier à partir de 1841, rien ne change pour autant. Malgré un dévouement pour le prince que l'on ne peut douter, Charles Trenca et Joseph de Monléon se sont trouvés pris dans le piège de servir un régime resté « sourd » aux revendications d'un peuple. Leur position privilégiée au sein de l'appareil d'État monégasque, n'a pas suffi à influencer les décisions princières.

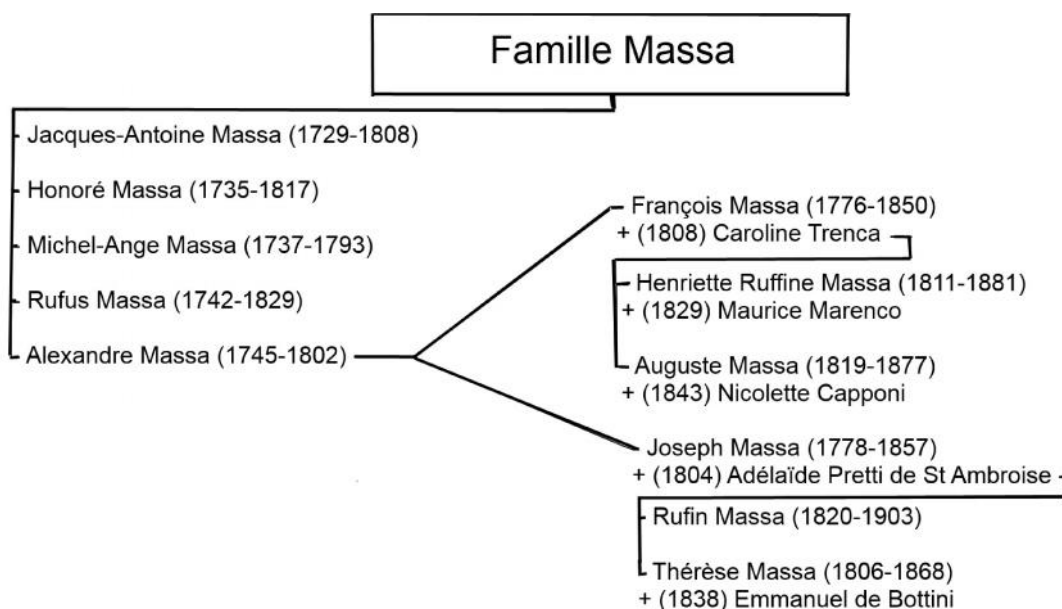
Joseph de Monléon et Charles Trenca ont appartenu à cette génération de Mentonnais née au début du XIXe siècle et qui a connu les différentes crises survenues sous le règne du prince Honoré V. Spectateurs mais surtout acteurs de l'administration princière pendant trente ans, nul doute que ces Mentonnais ont pu voir, dans le mouvement libéral de 1847, un espoir d'apercevoir enfin les réformes fiscales et libérales espérées depuis de nombreuses années.

⁵⁰ A.P.M - A146 f°54 - O.S n°961 (25/04/1846).

⁵¹ A.P.M - C547 - 1842-0303 – Menton.

2) Une seconde génération pleine d'ambitions : Auguste Massa, Charles Faraldo et Charles de Monléon

Deux autres familles mentonnaises intéressent cette étude : la famille Massa et la famille Faraldo. La première, tout d'abord, est originaire de Vintimille, en Italie, d'où l'un de ses membres est parti pour s'installer à Menton au cours du XVIIe siècle. La famille Faraldo, quant à elle, a des origines connues plus anciennes. En effet, un certain Bertholinus Faraudus de La Turbie, s'est installé à Menton à la fin du XIIIe siècle. Le seigneur de Monaco Charles Grimaldi prend possession de la seigneurie de Menton le 19 février 1346. Parmi les Mentonnais qui lui prêtent serment de fidélité à cette occasion, figurent plusieurs individus de cette famille dont le patronyme s'est modifié au fil des siècles⁵².



Doc 3 : Généalogie simplifiée de la famille Massa.

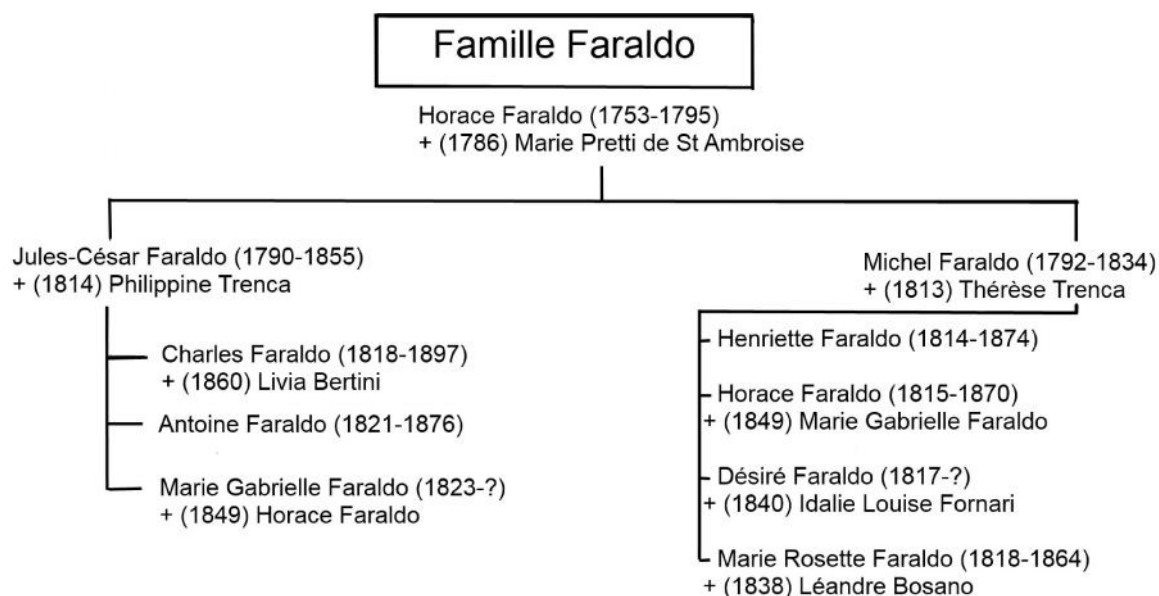
Ces deux familles, bien implantées dans la commune de Menton, ont joué un rôle politique de premier plan, exerçant des fonctions importantes au service des princes successifs, tout en prenant position lors de différentes révoltes.

La Révolution française, tout d'abord, a impliqué la famille Massa qui s'est particulièrement distinguée (Doc 3). Au cours de la Révolution française, les trois communes monégasques ont été rattachées à la France. Cinq frères : Jacques-Antoine (1729-1808),

⁵² Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

Honoré (1735-1817), Michel-Ange (1737-1793), Rufus (1742-1829) et Alexandre (1745-1802), se sont laissés convaincre par les idées nouvelles de la révolution et ont voulu les appliquer à Menton⁵³. Au cours de cette période française, Honoré devient curé de la paroisse de Menton après avoir prêté serment d'allégeance à la République, Jacques-Antoine et Alexandre exercent des fonctions administratives et judiciaires dans les Alpes-Maritimes, nouveau département créé, tandis que Rufus construit une longue carrière politique qui le conduit jusqu'au banc de la Convention Nationale et du Tribunat. Cette carrière politique prend fin au moment de la restauration des princes en 1814. Michel-Ange, plus radical que ses frères par ses opinions libérales, est assassiné en 1793.

Cette famille bourgeoise ne donne finalement qu'une faible descendance. L'héritage familiale repose alors sur les seuls fils survivants d'Alexandre Massa : François (1776-1850) et Joseph (1778-1857)⁵⁴. Ces derniers exercent ainsi le métier initial de leur père, notaire, et héritent du patrimoine de celui-ci. François Massa épouse Caroline Trenca (1793-1870), soeur de Charles Trenca, en 1808. Auguste Massa naît de cette union.



Doc 4 : Généalogie simplifiée de la famille Faraldo.

La famille Faraldo partage un passé révolutionnaire avec celle des Massa. En effet, on trouve un certain nombre de Faraldo parmi les Mentonnais initiateurs de la révolte libérale de

⁵³ Encenas Claude-Aline, *Une famille mentonnaise dans la tourmente révolutionnaire : les MASSA*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°32, décembre 1984, pp.16-21.

⁵⁴ Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Massa*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°59, septembre 1991, pp.16-17.

1821. Celle-ci, de nature carbonariste, permet aux Mentonnais de réclamer au prince des réformes libérales sur le modèle sarde. Pour cela une « assemblée des chefs de familles » s'est érigée et dans laquelle la famille Faraldo s'est trouvée largement représentée⁵⁵. Cette révolte, qui ne dure qu'une poignée de jours, subit un sort similaire à celui du royaume de Piémont-Sardaigne. C'est-à-dire que le prince de Monaco parvient à rétablir son autorité et à faire taire les mécontents.

La famille Faraldo, dont le nombre de ses membres est l'un des plus importants dans la société mentonnaise du XIXe siècle, est constituée de plusieurs branches dont chacune d'entre elles tiennent un discours qui leur est propre quant à leur position envers le prince souverain de Monaco. La famille Faraldo est totalement désunie et trop nombreuse pour que l'on puisse dresser, de façon cohérente, un positionnement politique général de ses membres au moment du « printemps des peuples » mentonnais de 1848. Cette étude se penche ainsi sur l'une des ramifications de cette nombreuse famille⁵⁶, et plus particulièrement sur celle de deux frères (Doc 4) : Jules-César (1790-1855) et Michel (1792-1834). Les deux frères, propriétaires vivants de rentes, se sont mariés à deux soeurs de la famille Trenca. Plusieurs enfants de ces deux frères ont hérité de la fougue révolutionnaire de leurs aînés. L'un d'eux, fils de Jules-César, intéresse cette étude : il s'agit de Charles Faraldo.

Probablement moins prestigieuses que la famille de Monléon par exemple, les familles Massa et Faraldo se sont unies par le mariage à la famille Trenca, partageants des ambitions économiques communes matérialisées par le commerce des produits agricoles. Les enfants suivent, la plupart du temps, des carrières similaires à celle de leur père. Auguste Massa débute ainsi une carrière au service du prince de Monaco. Il est nommé sous-lieutenant dans le corps des carabiniers princiers le 5 mars 1838⁵⁷. Le choix des nominations des fonctionnaires du prince, celles-ci effectuées au sein des mêmes familles, cache en réalité un besoin de contrôler les puissantes familles mentonnaises dont le serment effectué au prince, les éloigne de toutes tentations d'afficher publiquement leur mécontentement. On évite ainsi de laisser se produire une révolte. Le système princier a ses limites. Le nombre d'officiers

⁵⁵ Foulleron Thomas, *La révolution mentonnaise : l'avant 1848 dans la principauté de Monaco. "Les événements de Menton" sous le règne d'Honoré V (1815-1841)*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°86, juin 1998, pp.2-10.

⁵⁶ Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Faraldo*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°53, mars 1990, pp.16-17.

⁵⁷ A.P.M - A145 F°8-8 v° - O.S n°751 (05/03/1838).

nommés par le prince Honoré V à la fin de son règne, est tellement disproportionné par rapport aux simples carabiniers, qu'une partie des officiers n'effectue même pas de service actif⁵⁸. Succédant à son frère, Florestan Ier décide de réorganiser la compagnie des carabiniers en 1843, limogeant ainsi un certain nombre d'officiers. Ainsi, Auguste Massa n'est pas maintenu dans son grade mais est nommé consul de Menton chargé de la police civile⁵⁹.

Son cousin, Charles Faraldo, choisi d'effectuer des études de droit. Sa condition sociale lui permet d'étudier à Turin. Son oncle, Charles Trenca, l'évoque dans une de ses lettres adressées à son épouse lors d'un voyage dans la capitale sarde :

A propos de Charles, je ne saurais trop en faire l'éloge. C'est un garçon charmant, studieux; sa conduite est exemplaire et appréciée par ses Professeurs et toutes les personnes qui le connaissent. La rectitude de son esprit étonne. Il agit, il parle, il raisonne comme un homme de quarante ans. Je le vois à toutes ses heures disponibles, il sait toutes mes affaires, et souvent ses avis me sont profitables. Ce sera une trouvaille pour le Pays s'il vient se retirer, ce qui est très probable, car il n'y a pour lui aucune position à se faire ici, quelle que soit la carrière qu'il veuille embrasser. Quant à ce dont m'avait parlé son père, c'est-à-dire le cumul de la place d'avocat et celle de notaire, cela ne souffrira pas la moindre difficulté; J'en ai parlé à l'avocat g[énéral] à qui j'ai présenté mon neveu. La chose sera faite aussitôt qu'il en fera la demande⁶⁰.

Charles Faraldo obtient son doctorat en droit et, comme le prévoit Charles Trenca, retourne à Menton. Charles Faraldo est nommé avocat de la principauté⁶¹ par le prince Florestan Ier en 1842. Il ajoute ensuite une étude notariale à son cabinet.

L'étude sur quelques Mentonnais bénéficiants d'une carrière auprès du prince de Monaco pendant la première moitié du XIXe siècle, ne saurait être complète sans l'évocation de Charles de Monléon. Celui-ci, cousin de Joseph de Monléon, naît presque vingt ans après sa soeur aînée Henriette. De ce fait, c'est tout naturellement qu'il appartient à la même génération qu'Auguste Massa et Charles Faraldo. Son parcours, bien que ressemblant à ces derniers, est quelque peu différent.

Charles de Monléon (Doc 2) est issu de l'union entre Jérôme-André de Monléon (1772-1852) et Thérèse Faraldo (1783-1823). La famille de Monléon est, tel que dit précédemment, une famille italienne qui s'installe à Menton au XV^e siècle et qui est anoblie

⁵⁸ A.M.M² - *Journal de Monaco*, 19 août 1928.

⁵⁹ A.P.M - A145 f°132 - O.S n°905 (14/12/1843).

⁶⁰ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1842-0401 - Turin.

⁶¹ A.P.M - A145 f°60 - O.S n°827 (19/10/1842).

par le roi Louis XIII à la suite d'un service rendu au prince de Monaco contre les Espagnols. Le prestige de cette famille se poursuit par la nomination de chaque chef de famille à des emplois importants dans l'administration monégasque⁶². Ainsi, les aïeux de Charles de Monléon sont successivement syndic de Menton, juge ou bien encore vice-gouverneur de la principauté de Monaco. Le père de Charles, Jérôme-André de Monléon, ne déroge pas à la règle. Celui-ci est propulsé à la tête de la municipalité mentonnaise à partir du 19 pluviôse de l'an IX⁶³, sous le Consulat. Ce Mentonnais, rallié aux idées de la Révolution française, est un modéré. Il fait le choix, contrairement à ses cousins, de ne pas émigrer⁶⁴. La période révolutionnaire lui permet ainsi de fortifier le patrimoine de la famille avec l'achat du monastère de l'Annonciade à Menton. Celui-ci faisait partie des biens confisqués par la révolution. Jérôme-André n'est pas un révolutionnaire, son mandat garantit une certaine stabilité à Menton dont une partie de la population est restée hostile à la nouvelle nation imposée. Il se borne à faire appliquer les lois françaises et son mandat de maire est reconduit pendant la période impériale. Sous la Restauration, Jérôme-André accepte, pour trois années, la fonction de consul de Menton que lui offre le nouveau souverain monégasque, puis se retire de la vie politique.

Charles de Monléon bénéficie, en héritage de son père, aussi bien les grands domaines agricoles familiaux, que son intérêt pour la politique locale. Charles de Monléon entame une courte carrière auprès du prince lorsqu'il est nommé sous-lieutenant des carabiniers en 1838⁶⁵. Sa carrière s'achève cinq ans plus tard lorsque le prince réorganise le corps. Ainsi, il prend un peu de distance avec l'administration princière. Contrairement à la plupart des familles mentonnaises qui s'unissent entre elles pour fortifier leur influence dans la société, Charles de Monléon choisit d'épouser Henriette Ferry du Plantier (1824-1859), fille d'un seigneur de petite noblesse provençale, en 1847. Le mariage, célébré à Aix-en-Provence⁶⁶, permet à Charles de Monléon d'obtenir en dot, le château familial d'Alpharan. Ce mariage montre ainsi la francophilie qui caractérise cette branche de la grande famille de Monléon.

⁶² A.P.M - D⁷ 1 bis Monléon.

⁶³ Cette date correspond au 08 février 1801 dans le calendrier grégorien.

⁶⁴ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

⁶⁵ A.P.M - A145 f°8-8v° - O.S n°751 (05/03/1838).

⁶⁶ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

Charles de Monléon, même s'il n'a pas effectué une longue carrière au sein de l'administration princière, se montre relativement impliqué dans la vie communale. Il est notamment nommé membre du comité de la maison de secours de Menton aux côtés de Charles Trenca, en 1845 et pour deux ans⁶⁷, et suit de très près les premiers mouvements de révoltes libérales qui touchent la péninsule italienne dès 1847.

Charles de Monléon, Auguste Massa et Charles Faraldo partagent, en 1847, cet intérêt commun pour le devenir de leur pays. Le « printemps des peuples » qui touche la principauté de Monaco, contraint finalement ces hommes à prendre position. Leur choix, contrairement à celui de leurs aînés, n'est pas conditionné par une longue carrière auprès du prince. Cette nouvelle génération de Mentonnais n'a finalement pas suffisamment servi le prince de Monaco pour réellement s'attacher à sa personne et à son administration. Ils n'ont pas directement subi les conséquences des révoltes frumentaires et libérales survenues au début du règne du prince Honoré V. En revanche, cette génération de trentenaires est dorénavant plus sensible aux décisions princières quant à la politique économique du pays, à la fin des années 1840, qu'elle ne l'était jusqu'à présent, car c'est elle qui en subit maintenant les contraintes. En effet, la plupart de ces Mentonnais récupère le commerce et les domaines agricoles de leurs parents. Cette jeunesse, pleine d'ambition, participe ainsi à ce mouvement de révolte « quarante-huitard », secondant leurs aînés plus expérimentés, mais alimentés d'une fougue révolutionnaire qui leur est propre.

II/ Des Mentonnais aux idéaux nationaux ou libéraux

1) Des soldats sardes fidèles au roi : les frères Trenca

La principauté de Monaco, au XIXe siècle, comporte une population très disparate. La haute bourgeoisie, qui détient l'essentiel des richesses, côtoie des populations moins favorisées qui vivent principalement du commerce, constituant des groupes sociaux : artisans et commerçants, paysans, pêcheurs ou encore journaliers. Si la société mentonnaise est ainsi divisée, il est curieux de constater que tous les membres d'une même famille ne bénéficient

⁶⁷ A.P.M - A146 f°25 - O.S n°930 (17/01/1845).

pas toujours du même niveau de richesse. Ce cas de figure est notamment vrai pour la famille Trenca.

L'étude s'intéresse à deux branches bien distinctes de la famille Trenca mais dont l'une s'est d'autant plus élevée socialement que la seconde. Le métier exercé, mais surtout l'héritage transmis du père aux fils sur plusieurs générations, permettent concrètement d'accroître la richesse familiale. La branche dont est issue Charles Trenca est caractérisée par une succession de riches propriétaires et de négociants-banquiers, tandis que celle de ses deux cousins s'est hissée moins facilement au sommet de la pyramide sociale. Le revenu de ces riches familles permet aux enfants de faire des études à Nice, à Turin ou à Marseille et Paris pour les familles les plus francophiles.

Les frères Dominique et Jean-Marie sont les fils de Joseph-Marie Trenca (1763-1843), expert-juré, et de son épouse Françoise-Marie Raspaldo (Doc 1). La famille comportait six enfants : François (1796-1856), Dominique (1798-1881), Louis (1806-1877), Jean-Marie (1814-1900) et deux soeurs décédées en bas âge⁶⁸. Le destin des quatre enfants survivants montre ainsi l'indifférence de cette famille Trenca à constituer un réseau de familles influentes mentonnaises, par le mariage, afin de défendre leurs intérêts. François est le seul à s'établir à Menton puisque Louis s'installe à Roquebrune, tandis que Dominique et Jean-Marie se tournent vers le royaume de Piémont-Sardaigne.

Dominique Trenca choisit d'appartenir au clergé⁶⁹. Il est ainsi ordonné prêtre et s'installe en Piémont. Il débute sa carrière ecclésiastique en tant qu'aumônier au sein des troupes royales du Piémont-Sardaigne. Il officie ensuite à Nice.

Jean-Marie Trenca, quant à lui, opte pour la carrière des armes⁷⁰. Il s'engage ainsi dans les troupes du roi Charles-Albert de Piémont-Sardaigne (1798-1849) à partir de 1836. Sa carrière se poursuit jusqu'à la fin de la décennie suivante, mais ne lui permet pas d'accéder aux grades d'officiers. En 1847, en effet, il n'est que sergent de la 1ere compagnie de grenadiers du 14e régiment d'infanterie dans l'armée sarde.

⁶⁸ Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Trenca*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°56, décembre 1990, p.16-17.

⁶⁹ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

⁷⁰ *Ibid.*

Les deux frères, éloignés de Menton pendant plusieurs années, sont rappelés à leur devoir de sujet monégasque lorsque débute le mouvement de révolte qui réveille les populations italiennes au moment du « printemps des peuples ». Accusant un certain retard dans la compréhension des conditions tant politiques qu'économiques et sociales du règne du nouveau souverain de Monaco, Florestan Ier, les deux frères font le choix de mettre un terme à leur engagement sarde et de rentrer à Menton.

La situation dans laquelle se trouve la principauté de Monaco à la fin de l'année 1847, ne les laisse pas indifférents. Ils soutiennent les revendications demandées au prince par leurs compatriotes et dont la famille Trenca, qui plût est, semble déjà totalement impliquée.

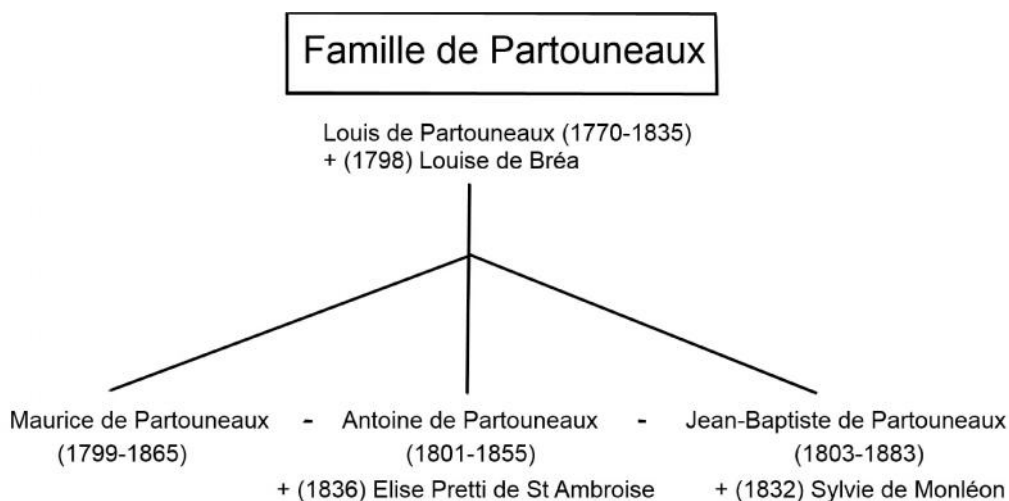
La prise de position des frères Trenca, en faveur de la sécession des deux villes vis-à-vis de Monaco dans un premier temps, figure probablement parmi les premières à s'effectuer au bénéfice de l'annexion sarde.

Dominique Trenca et Jean-Marie Trenca ont fidèlement servi, des années durant, un royaume constitutionnel qui se place en véritable « leader » du mouvement d'unification de la péninsule italienne, en s'opposant frontalement à l'empire d'Autriche. C'est probablement avec la volonté de faire entrer Menton dans ce processus d'unification, que les deux frères prennent parti. Ils partagent ainsi, à Menton, leur fidélité envers le roi qu'ils ont servi et qui se montre bien plus conciliant à accorder des réformes libérales à son peuple, que ne l'est le prince de Monaco à l'aube du « printemps des peuples ».

2) Une famille française libérale : les Partouneaux

Une étude sur le « printemps des peuples » mentonnais donne l'occasion de se pencher sur des familles qui ne sont pas originaires de la principauté de Monaco mais qui décident de s'y installer au cours du XIXe siècle. Très prisée par une population de touristes hivernants, la ville de Menton attire de plus en plus de familles françaises et italiennes. Ces dernières décident de s'y installer définitivement, encouragées par un climat très clément tout au long de l'année.

La famille Partouneaux, originaire du département français de l'Aube⁷¹, figure parmi les premières familles à s'installer à Menton au XIXe siècle, puisqu'elle s'y établit bien avant le mouvement de tourisme de masse qui prend forme au milieu du siècle. C'est, en effet, au commencement du XIXe siècle que Louis Partouneaux (1770-1835) tisse ses premiers liens avec la principauté de Monaco.



Doc 5 : Généalogie simplifiée de la famille de Partouneaux.

Louis Partouneaux (Doc 5), né sous l'Ancien Régime, se passionne pour la révolution de 1789. Il s'engage alors, à vingt ans, dans les armées révolutionnaires. Il participe ainsi aux combats contre les armées étrangères, en 1791. Louis Partouneaux appartient à ces hommes d'action qui accomplissent brillamment leur devoir de servir la France et qui sont récompensés par une carrière fulgurante⁷². Engagé comme simple grenadier dans le 1er bataillon des volontaires, le 21 juillet 1791, il est rapidement nommé sous-lieutenant, lieutenant puis capitaine deux ans plus tard.

Louis Partouneaux poursuit sa carrière militaire dans l'armée d'Italie dont les principaux combats ont lieu dans les Alpes-Maritimes. C'est lors d'un stationnement à

⁷¹ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

⁷² A.N - Base Léonore - Louis Partouneaux.

Menton que Louis Partouneaux rencontre Louise de Bréa, fille du maire de la ville. Il l'épouse le 4 mars 1798, et de cette union naissent trois enfants : Maurice, Antoine et Jean-Baptiste⁷³.

Au début du XIXe siècle, Louis Partouneaux s'installe donc à Menton et poursuit sa carrière fulgurante⁷⁴. L'année suivante il est nommé général de brigade, il sert fidèlement le Consulat et l'Empire. Les trois enfants bénéficient, par ailleurs, d'une bourse accordée par l'empereur, ce qui leur permet d'étudier dans les meilleures écoles impériales. Le général Partouneaux participe, quelques années plus tard, à la campagne de Russie. Celle-ci fut un véritable désastre pour les armées françaises. Louis Partouneaux est engagé dans la bataille de la Bérézina, lorsqu'il est contraint de capituler face aux troupes russes qui encerclent sa division. À cette occasion, Louis Partouneaux et ses hommes sont emprisonnés pendant dix-neuf mois en Russie. Libéré en 1814, Louis Partouneaux subit la disgrâce de Napoléon Ier à qui il doit justifier sa conduite lors de la campagne russe, dans une lettre qu'il lui transmet pendant les Cent-Jours. Louis Partouneaux finit par se rallier au roi à l'issue de la seconde abdication de l'empereur, en 1815. Il est récompensé par Louis XVIII qui l'anoblit et lui décerne le titre de comte. Louis Partouneaux poursuit sa carrière militaire au service du nouveau souverain et débute, en parallèle, une carrière politique. Il est élu député du Var en 1821, puis est réélu en 1824 et en 1827. Le général Partouneaux prend finalement sa retraite au début des années 1830 et retourne s'établir à Menton.

La principauté de Monaco est marquée, en 1833, par une émeute que l'on peut qualifier de « républicaine »⁷⁵. Trois hommes alcoolisés d'origine modeste, entonnent *la Marseillaise* dans une rue de Menton. Cela intervient à une période où les aspirations libérales françaises sont encore dans les esprits, car notamment réactivées trois ans plus tôt lors de la révolution des « Trois Glorieuses ». Indifférent vis-à-vis de la politique du prince Honoré V jusque-là, Louis Partouneaux lui adresse une lettre à l'issue de ce mouvement populaire :

Prince souverain vous avez besoin de revenus, il n'y a pas de doute ; mais peut-être qu'avec plus de liberté chez votre peuple et moins d'arbitraire, vous obtiendriez peut-être les meilleurs résultats surtout si votre gouvernement était moins dispendieux⁷⁶.

⁷³ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ Fouilleron Thomas, *La révolution mentonnaise de 1848. L'avant dans la principauté de Monaco. Les « événements de Menton » sous le règne de Honoré V (1815-1841)*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°86, juin 1998, pp.2-10.

⁷⁶ A.P.M - A213 - 1833-1305 - Monaco.

Cette lettre fut très mal accueillie par Honoré V dont la méfiance, vis-à-vis de cette famille d'origine française, se renforça. Le manque de considération et l'inefficacité des conseils de Louis Partouneaux, place ainsi cette famille en opposition systématique face à l'autoritarisme du prince. C'est dans ce climat tendu que Louis Partouneaux décède deux ans plus tard à Menton⁷⁷.

Il est curieux de constater que les trois fils Partouneaux ont été les dignes successeurs de leur père.

Maurice, l'aîné des trois frères, a suivi les traces de son père dans l'armée⁷⁸. Il débute sa carrière en 1816 en tant que sous-lieutenant du 3e régiment de Dragons, grâce à son père qui prête serment de fidélité au roi de France au même moment. Maurice ne se montre pas moins brillant que lui et accède très rapidement aux grades supérieurs. Il participe à la campagne d'Espagne, en 1823, est décoré de la médaille de Charles III d'Espagne l'année suivante, puis est nommé capitaine au 2e régiment de carabiniers royaux en 1825. Maurice Partouneaux se rallie à la monarchie de Juillet et obtient la légion d'honneur en 1836. Il est nommé lieutenant-colonel du 11e régiment de Dragons en 1838, puis colonel du 1er régiment de Lanciers trois ans plus tard. Ce stratège accomplit ainsi une carrière dans les armes presque aussi prestigieuse que celle de son père, gardant tout de même un oeil sur Menton.

Antoine, le second, opte pour une toute autre carrière. Licencié en droit en 1821, Antoine Partouneaux devient, tout d'abord, surnuméraire pour le ministère de l'Intérieur⁷⁹, puis occupe un poste de secrétaire général à la préfecture de la Creuse cinq ans plus tard. En 1828, sa carrière d'administrateur se poursuit par une nomination de sous-préfet de l'Yonne, à Tonnerre. Il n'occupe finalement cette fonction que peu de temps puisqu'il est congédié en 1830 après avoir permis à la duchesse de Berry de traverser Tonnerre pour rejoindre Charles X dans son exil. Installé avec son épouse Elise Pretti de Saint-Ambroise à Versailles, Antoine Partouneaux se consacre, dès lors, aux lettres. Il participe activement à la rédaction du journal légitimiste *le Rénovateur* entre 1834 et 1835, avant son interdiction par les lois sur la presse

⁷⁷ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

de septembre 1835. Antoine Partouneaux produit également un travail d'historien de grande ampleur avec la rédaction d'une *Histoire de la conquête de la Lombardie par Charlemagne et des causes qui ont transformé dans la Haute-Italie la domination française en domination germanique sous Othon le Grand*. Cette oeuvre colossale a été publiée en 1841 et traduite intégralement en italien l'année suivante. Il est curieux de constater que l'auteur choisit, dans son avant-propos, de comparer Charlemagne et Napoléon, deux empereurs qui conquièrent l'Italie à mille ans d'écart, et qui ont instauré un nouvel ordre « monarchique » respectivement au début des IXe et XIXe siècles.

Jean-Baptiste, le troisième frère, débute une carrière en tant qu'attaché au service du ministère des Finances⁸⁰. En 1833, il démissionne et choisit de s'installer à Menton auprès de sa mère. Jean-Baptiste Partouneaux fait valoir ses terres agricoles. Celles-ci sont considérables puisqu'elles se répartissent en différents lieux : l'arrière-pays mentonnais, Roquebrune, mais aussi en territoire français et notamment à Saint-Laurent-du-Var et à Valbonne. Ces terres, très fertiles, produisent des agrumes, des olives ainsi que du raisin que l'on transforme en vin. Jean-Baptiste Partouneaux épousa à Menton, en 1832, Sylvie de Monléon. Celle-ci est la fille de l'ancien maire de la commune, Jérôme-André de Monléon, mais surtout la soeur d'Henriette et de Charles. De ce fait, par le jeu des unions, Jean-Baptiste Partouneaux devient le beau-frère de Charles de Monléon et de Charles Trenca. Il entretient, par ailleurs, une importante relation commerciale avec ce dernier. En effet, les deux propriétaires et négociants Jean-Baptiste Partouneaux et Charles Trenca, se sont associés afin de donner plus de poids au négoce mentonnais face à la concurrence italienne. Ils développent ainsi la maison de commerce « Pretti-Trenca », assurant l'exportation des produits agricoles mentonnais dans le nord de l'Europe. Lorsque Florestan Ier succède à son frère, Jean-Baptiste Partouneaux se rend au palais de Monaco accompagné d'une poignée de négociants, afin de demander des allègements fiscaux sur les produits exportés⁸¹. Le prince n'a pas souhaité les recevoir. Cette entrevue manquée, anecdotique en 1842, a quelque peu irrité la classe dominante de la société mentonnaise, celle qui contrôle les rouages de l'économie et qui, par conséquent, assure des revenus au prince. Le manque de dialogue avec ses sujets est l'une des causes du mouvement de révolte mentonnais de 1847-1848.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Nogues Marie-Louise, *Jean-Baptiste de Partouneaux 1803-1883*, Ou Pais mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°27, septembre 1983, p.24-25.

Les frères Partouneaux ont hérité des titres et des terres de leur père⁸², ce dernier accumulant une richesse considérable du fait de son ascension sociale fulgurante. Les Partouneaux appartiennent aux familles les plus riches de la petite principauté monégasque. C'est également une famille monarchiste proche des « Ultras ». Louis Partouneaux, en tant que député du Var, siège ainsi parmi les royalistes intransigeants et fidèles au ministère Villèle. Il n'est pas réélu en 1830, élection remportée par une majorité d'opposants à Charles X. Les trois fils, reconnaissants envers la dynastie royale qui est à l'origine de leur carrière respective, n'ont pas hésité, pour deux d'entre eux, à y mettre un terme sous le régime de Louis-Philippe⁸³. Les frères Partouneaux se sont placés, entre 1830 et 1848, dans l'opposition légitimiste.

Il est curieux de constater que si le positionnement politique de la famille Partouneaux à Monaco ressemble à celui manifesté contre la monarchie de Juillet, les raisons de cette opposition ne sont pas les mêmes. C'est d'autant plus une opposition contre le roi, non légitime à régner pour une grande partie des monarchistes puisqu'il est issu de la dynastie des Orléans, que contre son gouvernement que manifeste la famille Partouneaux. La France est en avance en terme d'acceptation des libertés individuelles fondamentales. La principauté de Monaco paraît bien en retard vis-à-vis de son voisin. Elle ne comporte aucune constitution et son mode de fonctionnement rappelle fortement le système féodal. Cette opposition au prince de Monaco se justifie donc par la volonté de se rapprocher du modèle constitutionnel français. Proche des familles Trenca, Massa, Faraldo et de Monléon, la famille Partouneaux prend naturellement position au moment du « printemps des peuples » mentonnais.

⁸² Ainsi Maurice hérite du titre de comte, Antoine celui de vicomte et Jean-Baptiste, baron.

⁸³ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

*

Ces dix Mentonnais, dont le parcours respectif diffère les uns des autres, appartiennent tous à une même famille qui prend activement part au mouvement de révolte qui touche la principauté de Monaco à l'aube du *quarantotto* italien. Cette étude souhaite montrer le rôle central d'une part, déterminant ensuite, de ce petit groupe lors des événements révolutionnaires de Menton. Le point de vue adopté est celui, plus que d'une simple famille, celui d'une classe sociale bien déterminée. En effet, ces dix personnalités appartiennent tous, comme mentionné auparavant, à la classe dominante de cette petite société. Il est donc intéressant, et cela est l'un des axes de ce travail, de s'interroger sur le rôle manipulateur de cette classe de riches Mentonnais prête à tout pour arriver à ses fins, en prenant notamment le contrôle des masses moins favorisés et totalement soumises aux événements. Ceci n'est que le prétexte à un engouement général pour la révolte de Menton, alors qu'en réalité elle n'est le fait que d'un petit nombre d'individus.

L'étude est d'autant plus intéressante qu'elle interroge les raisons politiques, sociales et économiques, manifestées par ces Mentonnais. Quels intérêts ont-ils à se séparer de l'autorité princière ? Cette première étude sociale montre pourtant des Mentonnais étrangers au régime princier pour les uns, fidèles au prince pour les autres. Rien ne laisse présager leur choix au moment du « printemps des peuples » mentonnais.

Ainsi, cette première étude sociale sur ce petit groupe de Mentonnais donne quelques indications permettant de dresser le profil du « quarante-huitard » mentonnais, bien qu'il serait imprudent d'y exclure les classes sociales moins considérées. Enfin, Menton ne comportant qu'à peine un peu moins de 5.000 habitants, la population entière se connaissait. Cette donnée permet de mieux cerner les liens entre familles et de comprendre l'adhésion ou non des Mentonnais vis-à-vis des différents événements ponctuant le « printemps des peuples » mentonnais.

Deuxième Partie : Les « quarante-huitards » mentonnais se tournent vers la Sardaigne (1847-1852)

I/ 1847 - 1848 : La principauté de Monaco s'embrase

1) 4 novembre 1847 - 1er mars 1848 : De la fidélité au Prince à sa rupture définitive

2) 2 mars - 30 juin 1848 : L'organisation des Villes libres

3) Juillet - octobre 1848 : Les Mentonnais déplacent la question à Turin et à Paris

II/ 1849 - 1852 : La sécession en faveur de la Sardaigne tarde

1) 1849 - 1850 : L'annexion sarde vivement sollicitée par les Mentonnais

2) 1851 : L'incident du pavillon ravive la volonté d'annexion

3) 1852 : L'heureuse rencontre entre Louis-Napoléon Bonaparte et une députation mentonnaise

Deuxième Partie : Les « quarante-huitards » mentonnais se tournent vers la Sardaigne (1847-1852)

Le « printemps des peuples » touche la principauté de Monaco à la fin de l'année 1847. Ce petit État européen, enclavé par le royaume sarde, se trouve très influencé par ses voisins italiens. Le pape, qui occupe une place centrale en Italie, est le premier des souverains à promettre des réformes libérales⁸⁴. Cela a une connotation particulière puisque celui-ci est à la fois le chef temporel des États pontificaux, mais aussi le chef spirituel de tous les catholiques. Pie IX (1792-1873), nouvellement élu pape en 1846, entreprend des réformes qui trouvent un écho favorable dans toute la péninsule. La principauté de Monaco ne fait pas exception.

Les dix Mentonnais précédemment présentés, font partie d'une même famille de notables. La situation qui se présente devant eux lorsque le « printemps des peuples » surgit, ne les laisse nullement indifférents quant à l'attitude à adopter pour l'avenir de leur pays. Cette famille, comme tant d'autres, opte pour une solution que l'on sait irréversible.

Plutôt que de proposer l'étude de ce petit groupe de façon générale, il paraît plus intéressant de confronter le parcours respectif de chacun d'entre eux. Ce point de vue choisis, original il est vrai, permet ainsi de s'interroger sur l'omniprésence de cette famille dans l'administration communale mentonnaise. Cette étude réalisée à l'échelle de l'individu, permet d'adopter un regard nouveau sur cette période de conflit. On ne doit pas considérer que la révolte mentonnaise est l'affaire de tous. Cette étude souhaite justement démêler les véritables meneurs parmi l'ensemble des Mentonnais dont la plupart ne sont finalement que des acteurs plus ou moins forcés de la révolte.

⁸⁴ Talamo Giuseppe, *Attraverso il Risorgimento e l'Italia unita : storia e storiografia*, Firenze, Firenzelibri, 2007, 436 p.

I/ 1847 - 1848 : La principauté de Monaco s'embrase

Cette première partie sur le « printemps des peuples » mentonnais, correspond à une période qui démarre avec les premières manifestations pour l'octroi de réformes libérales en 1847, et se conclut cinq ans plus tard par le début d'un certain enlisement de la crise. Le parcours des Mentonnais est étudié dans deux chapitres distincts. Un premier chapitre est consacré à ce que l'on peut nommer le *quarantotto*⁸⁵ mentonnais. Il s'agit de la période d'effervescence libérale européenne initiée par la péninsule italienne et qui correspond aux événements survenus en 1847-1848. Les révoltes populaires sont nombreuses, du nord au sud de l'Italie, et ont comme conséquence immédiate la proclamation de régimes républicains et par conséquent le recul de la mainmise de l'empire d'Autriche sur la péninsule.

Ces événements initient la première « guerre d'indépendance » italienne. Enthousiastes par la France et sa révolution de février, les peuples d'Italie rêvent de l'unification de leur péninsule. Les habitants de la principauté de Monaco ont le choix d'accepter les réformes promises par le prince Florestan Ier ou bien de prendre part à ce grand mouvement d'éveil des consciences libéral : le *Risorgimento*.

Ce premier chapitre s'attache donc à comprendre le rôle des Mentonnais dans le déroulement des événements, en se focalisant sur trois moments importants du *quarantotto* mentonnais : la rupture progressive entre le souverain monégasque et ses sujets mentonnais, l'élaboration d'un gouvernement autonome, puis le rapprochement des Mentonnais avec le gouvernement sarde dans une logique « risorgimentale ».

1) 4 novembre 1847 - 1er mars 1848 : De la fidélité au Prince à sa rupture définitive

On a l'habitude de faire débiter le « printemps des peuples » mentonnais le 4 novembre 1847. Les révoltes qui ponctuent la première moitié de siècle sont pourtant nombreuses, mais leur manque d'homogénéité et de soutien général, ne permet pas de les rattacher au mouvement de plus grande ampleur qui débute à la fin de l'année 1847.

⁸⁵ Banti Alberto Mario, *Il Risorgimento italiano*, Roma, Laterza, 2004, 235 p.

Le 4 novembre, jour de la Saint-Charles, les maisons de la ville de Menton sont illuminées⁸⁶. Cette initiative, prise par la famille Partouneaux, conduit une partie de la population à manifester pacifiquement sa joie et son émotion en faveur du roi Charles-Albert de Piémont-Sardaigne. Le Mentonnais Antoine Augero (1816-?), doué d'un talent pour le dessin, a notamment reproduit cette scène qu'il a ensuite complété par cinq autres lithographies représentant des événements postérieurs, léguant ainsi à la postérité une collection de six oeuvres. C'est principalement grâce à son travail que nous connaissons le déroulé des premiers événements mentonnais. Ces documents sont d'autant plus précieux qu'ils figurent les seules iconographies retrouvées jusqu'à présent sur la révolte mentonnaise. Thomas Fouilleron⁸⁷ a montré le rôle propagandiste de ces lithographies, très orientées pro-Italie. Les trois premières lithographies sont interprétées par Thomas Fouilleron comme l'illustration des revendications mentonnaises, tandis que les trois suivantes représentent la conséquence des hésitations du prince à accorder les réformes demandées⁸⁸. Dans ces six lithographies qui servent la cause italienne, il est intéressant d'étudier la place que l'auteur accorde aux dix Mentonnais dont cette étude fait référence. Leur présence ou non donne des indications sur l'implication de chacun.

Sur la première lithographie (Doc 6)⁸⁹, Augero représente un groupe de Mentonnais, principalement des bourgeois, que l'on reconnaît à leur costume et à leur chapeau haut de forme. La scène se déroule sur la plage de Menton. Au centre, ce sont les trois frères Partouneaux qui sont représentés, dont deux d'entre eux se tiennent la main. Le frère le plus à droite de la lithographie est parfaitement reconnaissable puisqu'il tient, non pas un chapeau comme tous les autres personnages, mais une casquette de militaire. Il s'agit de Maurice Partouneaux. Les trois frères sont accompagnés du consul Auguste Massa ainsi que d'un groupe de notables. Ce sont probablement des membres des familles Faraldo et Massa, impliquées dans chaque manifestation. L'un d'eux pourrait être Charles Faraldo. Leur joie se

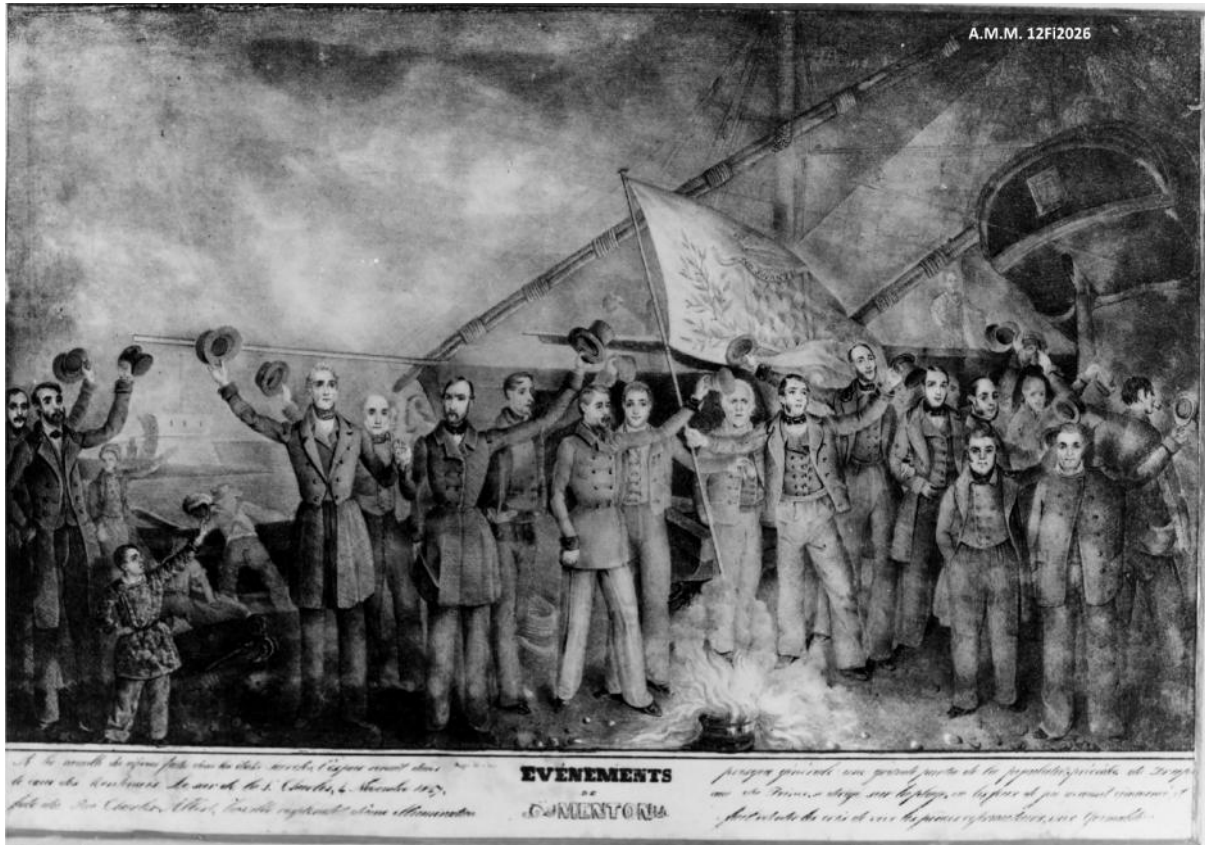
⁸⁶ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

⁸⁷ Thomas Fouilleron est docteur en histoire (2007), chercheur au Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, et l'actuel directeur des archives et de la bibliothèque du palais princier de Monaco.

⁸⁸ Fouilleron Thomas, *Des princes en Europe. Les Grimaldi de Monaco, des Lumières au printemps des peuples*. Honoré Champion, Paris, 2012, 976 p.

⁸⁹ A.M.M - Iconographies - 12Fi2026.

lit sur leur visage tandis que les bras sont levés au ciel. Le consul arbore fièrement le drapeau princier tandis qu'aucune hostilité contre Florestan Ier n'est perceptible. Ce jour de fête, célébré par les Mentonnais, symbolise l'espoir d'obtenir des réformes de même nature que celles que les souverains italiens ont, pour la plupart, déjà commencé à octroyer à leurs sujets.



Doc 6 : Événement mentonnais du 4 novembre 1847 - Antoine Augero (A.M.M).

Cette première lithographie met en avant deux points essentiels : elle insiste sur le caractère bourgeois de la révolte mentonnaise d'une part, elle identifie quelques acteurs parmi les principaux meneurs d'une autre part, et que l'on retrouve ensuite très souvent dans les différents événements ponctuant la période de crise.

La manifestation du 4 novembre s'accompagne de revendications, réfléchies par les consuls et notables, puis délivrées à la population. Augero propose une représentation de cet événement dans la seconde lithographie⁹⁰ (Doc 7). Il montre une population mentonnaise

⁹⁰ A.M.M - Iconographies - 12Fi2027.

nombreuse, rassemblée sur la place du Cap le 7 novembre, et issue de différentes classes sociales. Il souligne ainsi le vif intérêt porté par la population entière, sans distinction de richesse, en faveur des réformes demandées. On insiste d'autant plus sur l'importance de la foule réunie plutôt que sur les autorités communales, ces dernières reléguées en arrière-plan. Les réformes lues par le premier consul Auguste Massa, celui-ci entouré des trois autres consuls et du clergé, sont approuvées par le peuple qui ne semble ni hostile aux mesures, ni agité. Les réformes sont principalement fiscales. On demande au prince un abaissement de moitié sur les charges fiscales des produits agricoles en sortie de territoire. Les Mentonnais demandent également un assouplissement des institutions communales, presque inexistantes et trop dépendantes de Monaco.



Doc 7 : Événement mentonnais du 7 novembre 1847 - Antoine Augero (A.M.M).

Les quatre consuls de Menton, responsables chacun d'un domaine particulier : police civile, justice et état civil⁹¹, n'ont en réalité que très peu d'autonomie. Ils décident, de concert, d'alerter le prince Florestan Ier des événements survenus les 4 et 7 novembre. Ils adoptent un

⁹¹ Pellegrinetti Jean-Paul, *Histoire de Menton*, Toulouse, Privat, 2011, 255 p.

positionnement de médiation entre le peuple et le souverain, que l'on perçoit dans une lettre écrite le 8 novembre :

Les circonstances sont graves, elles sont difficiles. Daignez prince avoir en considération les conditions du moment et prendre le plus tôt possible ces déterminations que votre Altesse Sérénissime dans sa haute sagesse jugera convenable⁹².

Ils deviennent de facto les représentants de la volonté populaire :

Nous n'avons pas cru dans les circonstances actuelles pouvoir nous refuser à être les organes de ce vœu que nous avons transcrit à son excellence le gouverneur-général⁹³.

La pétition contenant les réformes demandées est ensuite apportée au gouverneur-général de la principauté afin que celle-ci soit transmise au prince par son organe. Tout comme son frère avant lui, le prince Florestan Ier réside à Paris⁹⁴. La réponse du prince est connue du gouverneur-général par une ordonnance en date du 16 novembre. Celle-ci répond en partie aux revendications demandées. Jugeant la réponse du prince insuffisante, le gouverneur-général Charles-Athanase Rey de Villarey, décide de retarder la publication de l'ordonnance, préférant attendre de nouvelles instructions du prince.

L'absence d'une réponse immédiate est à l'origine des premiers mécontentements. Ces derniers s'expriment dans les rues de façon récurrente. Il ne s'agit là que de quelques manifestations isolées. Le prince Florestan Ier décide de prendre en main sa principauté⁹⁵. Il demande tout d'abord au roi de Sardaigne qu'une troupe soit envoyée à Menton afin de contenir les quelques agitations formulées (25 novembre), puis l'ordonnance du 16 novembre est promulguée (3 décembre), quelques jours avant l'arrivée de la famille princière à Monaco (9 décembre). L'ordonnance ne satisfait pas, elle est jugée insuffisante. Elle est complétée, le 10 décembre, par une ordonnance devant organiser les communes « dans le plus bref délai »⁹⁶.

Auguste Massa et Joseph de Monléon prennent l'initiative, en qualité de représentants du peuple, de se rendre au palais de Monaco afin d'alerter le prince des problèmes rencontrés à Menton. Ils ne sont pas reçus. Ils expriment leur déception trois jours plus tard :

⁹² A.P.M - D⁷ 2 - 1847-0811 - Menton.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Pellegrinetti Jean-Paul, *op. cit.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ A.M.M - A29 - O.S 10/12/1847.

Dans les circonstances qui deviennent de plus en plus critiques, les consuls déplorent plus que jamais que votre Altesse Sérénissime persiste à ne pas les recevoir⁹⁷.

Ils se font un devoir d'évoquer au prince la réception de la dernière ordonnance promulguée et particulièrement mal réceptionnée par la population qui, selon eux : « s'est vivement émue, et ses sentiments se sont traduits en des cris redoublés d'à bas le gouverneur, à bas le tyran, répétés par la presque totalité de la population des deux villes⁹⁸».

La population mentonnaise demande la démission du gouverneur-général qui semble être jugé responsable du retard de la promulgation des premières réformes accordées. Les consuls savent qu'ils ne peuvent se dresser contre la volonté du peuple, ce à quoi le prince de Monaco les incite à faire en rétablissant le calme dans la ville :

Nous sommes désolés, Prince, de ne pas pouvoir accepter la responsabilité que votre Altesse Sérénissime semble faire peser sur nous. La force des circonstances, et l'unanimité de tout un peuple ont toujours été, et sont plus que jamais au-dessus de notre volonté et de notre pouvoir⁹⁹.

Le rétablissement de la tranquillité par la force n'est pas la solution à envisager selon eux. Ils se montrent toujours de prudents conseillers :

Une proclamation de votre Altesse Sérénissime garantissant au pays toutes les institutions demandées par notre organe, ramènerait, nous en avons l'espérance, cette tranquillité que nous appelons de tous nos vœux¹⁰⁰.

Le prince Florestan Ier accumule les erreurs politiques. Outre le refus de rencontrer les personnes susceptibles de maintenir le dialogue avec la population grâce à leur fonction de consul, le prince décide de limoger Charles Trenca de toutes ses charges dès son retour à Monaco¹⁰¹. Ce personnage influent dans la société mentonnaise a, pourtant, tenté un dialogue avec le prince avant son renvoi. Charles Trenca ne se montre nullement hostile au prince. On l'a vu, en 1842 à Turin, tenter de concilier le roi et le prince. Son rôle aurait pu s'accomplir dans ce même sens, cinq ans plus tard. Tout comme son neveu, il cherche la conciliation entre le souverain et son peuple. On peut supposer que le renvoi de Trenca n'est dû qu'à son

⁹⁷ A.P.M - A235 - 1847-1212 - Menton.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ Rendu Abel, *Menton, roquebrune et Monaco. Histoire, administration et description de ce pays*, Paris, Comon, 1848, 170 p.

soutien envers la demande de réformes libérales pour le pays. Cette décision est lourde de conséquences puisque Charles Trenca, déchargé de tout rôle auprès du prince, n'a plus aucune raison de privilégier la conciliation.

Enfin, le prince demande l'envoi d'une troupe sarde à Menton afin d'aider ses carabiniers à maintenir le calme¹⁰². Cette décision permet à une puissance étrangère de s'occuper des affaires intérieures de la principauté. Le traité de Stupinigi, conclu entre le roi de Sardaigne et le prince de Monaco en 1817, stipule formellement que le premier, en tant que protecteur du second, ne doit en aucun cas intervenir afin de régler un problème politique interne au pays. Le royaume de Piémont-Sardaigne doit, en revanche, protéger le territoire monégasque des menaces extérieures. La venue des troupes sardes n'a pas l'effet escompté. Elles sont acclamées par une partie de la population.

Le lithographe Antoine Augero propose de représenter un troisième événement mentonnais à la date du 11 décembre 1847 (Doc 8). La scène se déroule au cimetière de Menton¹⁰³. On y voit réuni un certain nombre de Mentonnais. Leur costume ne permet pas le doute, il s'agit une fois encore, d'une population principalement bourgeoise. Leur geste est unanime puisqu'ils sont en train de prêter serment, sur la tombe de leurs ancêtres, d'affranchir leur pays de la tutelle des princes de Monaco. La lithographie représente trois personnages déjà rencontrés dans la première oeuvre. On identifie notamment Auguste Massa et, à côté de lui, l'un des frères Partouneaux. Les deux personnages sont mis en avant, montrant leur implication dans ce rituel solennel. Thomas Fouilleron, dans son étude, insiste sur le climat très grave qu'Augero a voulu, semble-t-il, faire ressortir de cette scène par le biais du jeu de lumière et de l'attitude des personnages.

Pourtant, il est curieux de constater que les sources textuelles ne font pas mention de cet épisode. Celui-ci ne semble pas s'accorder avec les événements qui lui succèdent. En effet, le 12 décembre Florestan Ier envoie son fils Charles, duc de Valentinois, au palais de Carnolès¹⁰⁴. Une foule immense, si l'on en croit les témoignages, se porte à sa rencontre. Parmi ceux-ci, sont présents les consuls de la ville ainsi que plusieurs personnalités issues du clergé. Un homme se distingue, l'abbé Vincent Carlès (1805-1875), curé de la paroisse Saint-

¹⁰² Saige Gustave, *Monaco, ses origines et son histoire*. Monaco, Imprimerie de Monaco, 1897, 511 p.

¹⁰³ A.M.M - Iconographies - 12Fi2028.

¹⁰⁴ Saige Gustave, *op. cit.*

Michel à Menton¹⁰⁵, par une allocution réconfortant le prince. Le prince héréditaire entend les revendications du peuple par le biais de son messenger. Celui-ci insiste sur l'allégeance de la population à la dynastie des Grimaldi. Le prince Charles promet alors de recevoir les consuls de Menton à Monaco, chose faite le lendemain, puis le surlendemain Florestan Ier se rend à Carnolès. Il est acclamé par la foule qui l'escorte jusqu'à l'hôtel de ville de la commune. Le prince réaffirme sa volonté d'accorder des réformes au pays.



Doc 8 : Événement mentonnais du 11 décembre 1847 - Antoine Augero (A.M.M).

La lithographie d'Augero s'oppose frontalement aux récits sur les événements de cette période. Il fait du consul Auguste Massa et de l'un des frères Partouneaux, les acteurs d'une volonté commune, « jouée par les vaines promesses du prince¹⁰⁶ », de s'affranchir de la tutelle du souverain. Or, l'attitude d'Auguste Massa, à cette période, est celle d'un conciliateur. La lithographie d'Augero, qui relève d'autant plus du symbolique que de la réalité historique, sert la propagande pro-italienne. Augero, dans sa chronologie, fait de cet événement le point de

¹⁰⁵ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

¹⁰⁶ A.M.M - Iconographies - 12Fi2028.

rupture entre le peuple et son souverain. Il veut ainsi, finalement, faire oublier ces quelques jours où le souverain semble avoir retrouvé la confiance de son peuple.

La rencontre des consuls à Monaco le 13 décembre est, par ailleurs, déterminante puisque le prince fait paraître une série d'ordonnances le 18 décembre. Après examination de ces ordonnances, deux conclusions sont à prendre en compte¹⁰⁷. Tout d'abord que le prince a cédé sous la pression du peuple. Il accorde, notamment, un allègement des charges sur les exportations en sortie de territoire des huiles d'olive et des citrons, ainsi qu'un allègement sur les droits d'entrée pour les farines. Une ordonnance promulgue l'instauration de la contribution foncière personnelle et mobilière, tandis qu'une autre octroie la constitution d'un Conseil d'État et d'une Commission Provisoire afin de préparer, en concertation avec quelques Mentonnais choisis par le prince, les futures réformes à appliquer au pays. Enfin, le prince accepte la démission du gouverneur-général de la principauté, démission précipitée par le peuple.

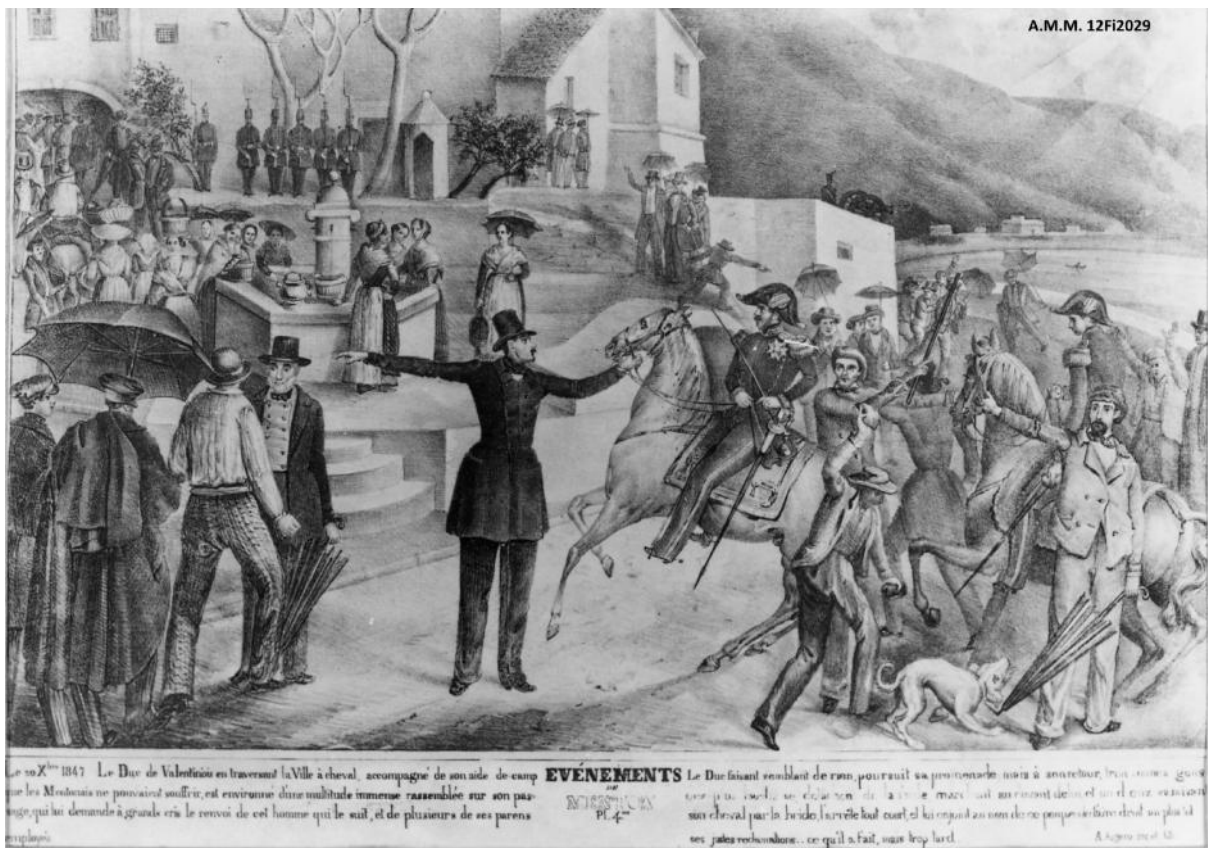
À contrario, le prince ne semble pas mesurer la vive détermination des Mentonnais pour l'octroi des réformes. Les membres désignés par le prince pour faire partie du Conseil d'État et de la Commission Provisoire, ne sont pas tout à fait ceux demandés par les consuls. Le prince s'arrange pour que la commission soit composée d'autant de Monégasques, que de Mentonnais¹⁰⁸. Le Conseil d'État, composé d'Auguste Massa et de Vincent Pretti de Saint-Ambroise (1775-1855), doit être présidé par le prince héréditaire. Le pouvoir central monégasque souhaite garder, finalement, une certaine emprise sur les futures institutions. Le prince se montre prudent, il cherche à contenir les revendications. Enfin, les Mentonnais se sentent trahis par la nomination de Honoré Rey de Villarey, fils du gouverneur démissionnaire, à des charges importantes dont celle d'aide de camps du prince héréditaire. Un nouvel épisode à raison de cette nomination.

L'agitation populaire reprend. Un nouvel événement prend place deux jours après la proclamation des ordonnances, c'est-à-dire le 20 décembre. Antoine Augero dédie sa

¹⁰⁷ A.M..M - A29 - O.S 18/12/1847.

¹⁰⁸ Les membres de la commission provisoire sont messieurs Voliver (président), Antoine Bellando, François Biovès, Emmanuel de Bottini, Zozime de Bottini, Honoré Carlès, Ambroise Emeri, Charles Faraldo, Félix Gastaldy, François Gismondi, Joseph Grana, Edouard Imberti, Luc Martini, François Mazzey, Charles de Monléon, Jean-Baptiste Otto et Charles Trencia.

quatrième lithographie à cet événement¹⁰⁹ (Doc 9). Il y représente le prince héréditaire, à cheval et en compagnie de son aide de camp. Il est arrêté sur la place des Logettes par Jean-Marie Trenca. Celui-ci est positionné au centre de la lithographie, face au prince, dans une posture d'égal à égal. L'auteur le représente droit, le regard figé, tandis qu'il désigne la direction de Monaco du bras droit. Il semble inviter le prince à retourner chez lui et, si l'on en croit le texte ajouté par l'auteur, demande le « renvoi de l'homme qui le suit et de plusieurs de ses paren[t]s employés ». Cet homme n'est autre qu'Honoré Rey de Villarey. Jean-Marie Trenca symbolise ici le peuple revendicateur et insatisfait par les ordonnances précédemment octroyées et jugées insuffisantes. C'est par le biais d'un seul individu que l'on attaque la figure princière. On peut interpréter cet événement comme une humiliation, l'autorité princière est volontairement bousculée. Le peuple est là pour lui rappeler sa détermination de profiter du vent de libéralisme qui touche la péninsule. Le prince répond à son peuple, une nouvelle fois, par la force.



Doc 9 : Événement mentonnais du 20 décembre 1847 - Antoine Augero (A.M.M).

¹⁰⁹ A.M.M - Iconographies - 12Fi2029.

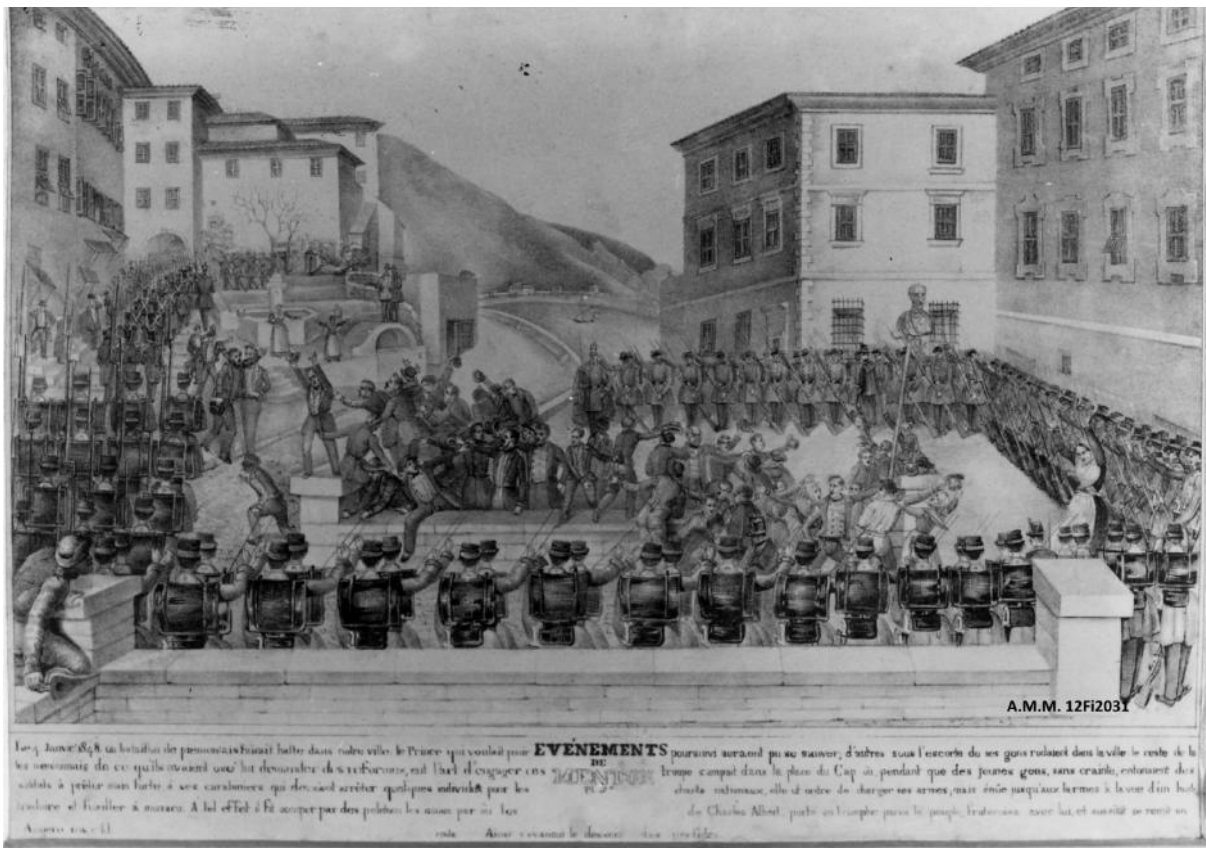
L'ampleur du mouvement de révolte s'intensifie de jour en jour, encouragé par les voisins italiens. La plupart des familles mentonnaises ne sont, jusque-là, pas hostiles au prince. On attend patiemment les réformes promises. La proclamation des ordonnances du 18 décembre marque un certain tournant dans la crise mentonnaise. Dès lors, on commence à douter des réelles intentions du prince. La révolte fait de nouveaux adeptes chaque jour. La famille Trenca, jusque-là plutôt discrète, entre progressivement dans une opposition systématique. Les frères Partouneaux sont probablement ses membres les plus actifs au début de la crise. Ils sont dotés d'une antipathie vis-à-vis des Grimaldi que l'on sait fondée depuis les années 1830. Maurice Partouneaux, officier dans l'armée française, est suffisamment impliqué dans le conflit pour qu'il se trouve « dénoncé » à son gouvernement¹¹⁰, obligé de rendre des comptes à son supérieur à Paris. Le major-général Claudio Gonnet (1795-1866), officier commandant les troupes sardes chargées du protectorat à Monaco et fidèle ami des Partouneaux et des Trenca, se trouve dans la même position à Turin, de même pour le curé Vincent Carlès à Nice dont il doit justifier sa conduite à l'évêque. Les trois hommes ne sont pas désavoués par leurs supérieurs respectifs.

La cinquième lithographie¹¹¹ d'Antoine Augero relate l'événement survenu le 4 janvier 1848 (Doc 10). Afin de contenir les contestations de plus en plus importantes il est vrai, le prince de Monaco demande l'envoi d'une nouvelle garnison sarde afin d'aider ses carabiniers princiers à arrêter les principaux agitateurs. Le prince commet là une nouvelle erreur. L'événement se passe, selon Augero, sur la place du Cap. Les troupes sardes sont déployées, tandis que les carabiniers arpentent la vieille ville afin de s'emparer des principaux chefs de la révolte. Un groupe de manifestants est visible au centre de la place. Leur agitation contraste avec l'attitude calme et stoïque de la garnison. Parmi les agitateurs, on peut probablement identifier Jean-Marie Trenca, que l'on sait homme de terrain pour avoir commandé des hommes dans l'armée sarde, et qui est totalement réceptif aux idées nouvelles que le royaume Sarde diffuse volontiers. La garnison, dont l'ordre est alors de charger les armes sur les Mentonnais récalcitrants, est « émue jusqu'aux larmes à la vue d'un buste de Charles-Albert porté en triomphe par le peuple, fraternisa avec lui et aussitôt se remit en route. ». L'auteur conclut le texte descriptif de sa lithographie par ces mots très durs : « Ainsi

¹¹⁰ Saige Gustave, *op. cit.*

¹¹¹ A.M.M - Iconographies - 12Fi2031.

s'évanouit le dessein des perfides.». Plus qu'un simple échec de la part du prince à mater la révolte, Augero veut montrer que sans l'aide du Piémont, le prince ne peut plus imposer sa légitimité dans la ville. Sa tentative ratée d'étouffer la révolte, peut-être identifiée comme la trahison d'un souverain « perfide » qui n'hésite pas à utiliser les armes contre son peuple. Les carabiniers princiers sont mis en échec par la non-coopération des troupes sardes qui n'ont aucune raison d'intervenir puisqu'elles sont acclamées. Les forces armées du prince, insuffisantes en nombre, s'avèrent inefficaces. Ainsi, la suite de la révolte dépend entièrement de la seule volonté du royaume de Piémont-Sardaigne à intervenir ou, à contrario, à laisser faire le mouvement.



Doc 10 : Événement mentonnais du 4 janvier 1848 - Antoine Augero (A.M.M).

Le royaume sarde adopte une attitude ambiguë. Il est représenté par le major-général Gonnet, chargé de faire respecter le protectorat sarde. Celui-ci adopte une « neutralité passive », si on nous permet l'expression, puisqu'il s'empresse d'envoyer ou de retirer ses troupes suivant les ordres du prince de Monaco, mais refuse d'intervenir contre un peuple qui n'est pas hostile à ses troupes. L'auteur Henri Métivier dénonce, dans son ouvrage, un rôle d'agitateur involontaire de la révolte. Les troupes de Gonnet servent, selon lui, à propager la

propagande sarde dans l'unique but d'inciter les Mentonnais à participer à l'unification italienne. Si la seule présence des troupes sardes agite les mécontents il est vrai, il est trop tôt pour affirmer l'adhésion d'une partie de la population au *Risorgimento*.

Le début de l'année 1848 ne voit pas encore s'opérer les profonds mouvements d'insurrection dans les villes italiennes. À Menton, on commence à se diviser sur la nécessité ou non de se délier de la tutelle du prince, tout en souhaitant unanimement l'octroi des réformes.

Celles-ci sont toujours à l'état de promesses, telle que nous l'apprend la lettre des consuls du 10 janvier¹¹². Cette dernière évoque la vive impatience des Mentonnais à pouvoir bénéficier des réformes promises. Le mois de janvier, qu'Augero décide de ne pas illustrer, probablement par manque d'événements marquants, est marqué par des agitations répétées par une partie de la population. Le prince a réorganisé l'inscription maritime mais n'a pas trouvé, une fois encore, l'adhésion unanime des intéressés.

Le prince de Monaco obtient finalement gain de cause. Le roi de Piémont-Sardaigne fait promulguer le 30 janvier, par l'intermédiaire de Gonnet, une lettre ordonnant aux Mentonnais de rétablir le calme et la tranquillité sous peine de faire intervenir la force armée¹¹³. Les menaces sardes calmes la ville révoltée quelques jours. Le prince Florestan Ier promulgue une nouvelle ordonnance à la date du 2 février¹¹⁴, accordant la charge de délégué-général de la commune de Menton, au comte Alexandre Adhémar de Lantagnac (1810-1879). Celui-ci bénéficie des attributs du gouverneur-général, c'est-à-dire qu'il est responsable de la tranquillité publique, de la haute police, du commandement de la force armée et des marins, de la surveillance de la police civile, de l'exercice de la police militaire par ses délégués, de l'inspection générale des routes, de la surveillance des forêts, de la présidence de divers comités des travaux publics, des secours, des citrons, des conseils sanitaires et de la marine. Ce Mentonnais, issu d'une famille française, adopte une position totalement désintéressée dans le conflit puisque sa famille n'a pas prit position contre le souverain. Il accepte les charges pour une durée ne dépassant pas quinze jours puis, passé l'échéance, il prévoit de

¹¹² A.P.M - A235 - 1848-1001 - Menton.

¹¹³ A.D.A.M - *L'Echo des Alpes-Maritimes* - 30 janvier 1848.

¹¹⁴ A.M.M - A29 - O.S 02/02/1848.

regagner Paris. Sa position neutre garantie une certaine stabilité, l'agitation est contrôlée avec le soutien de l'armée sarde.

Pourtant, les choses s'accroissent en février 1848. Le roi Charles-Albert de Piémont-Sardaigne promet l'adoption prochaine d'une charte constitutionnelle¹¹⁵. Il faut peu de temps pour que l'information atteigne la principauté de Monaco. Les consuls, dont la position est de plus en plus inconfortable, jouent une dernière fois la carte de la conciliation. Ils demandent au prince, le 10 février :

Les habitants de Menton, fidèles sujets de votre Altesse Sérénissime, enhardis par les promesses déjà faites et convaincus de la sollicitude de leur Prince pour tout ce qui peut tendre à améliorer leur condition, supplie votre Altesse de daigner les doter d'une constitution semblable à celle que S.M. Sarde, par sa proclamation du 8 de ce mois, vient de concéder à ses peuples, en y opérant les modifications de formes que pourrait nécessiter la localité sans altération néanmoins des garanties du fond¹¹⁶.

La pression exercée par les consuls, au nom du peuple, permet la proclamation de l'ordonnance du 13 février accordant la constitution demandée. Celle-ci doit, selon la demande des consuls, être similaire à celle du royaume voisin. Le jour même, le délégué-général de Menton prévient le prince de la réception de la constitution faite par la population :

En renvoyant à Monaco l'originale de la constitution j'ai le regret de vous apprendre qu'elle n'a pas satisfaite [l'intégralité] des habitants. Les cris de vive le roi Charles Albert sont poussés de tous les côtés. On signe en ce moment au bureau de M le commandant de [la] place de S.M une protestation contre les différences relevées entre le texte des concessions de S.A.S et celui de S.M.¹¹⁷

On s'indigne notamment de l'article 13 garantissant la constitution d'un conseil chargé de délibérer sur les lois et ordonnances mais dont la moitié des membres est désignée par le prince tandis que l'autre moitié est répartie de la manière suivante : deux sont élus par les habitants de Monaco, trois par les électeurs de Menton et un seul par les électeurs de Roquebrune¹¹⁸. Cette configuration ne laisse que peu de manoeuvre aux revendications des délégués de Menton et de Roquebrune face à ceux de Monaco dont l'immobilisme des habitants depuis le 4 novembre 1847, montre qu'ils sont restés fidèles au prince.

¹¹⁵ Giappichelli G, *La formazione dello Stato italiano, Il Risorgimento*, vol. 1, E.Zamuner, Torino, 2002, 320 p.

¹¹⁶ Métivier Henri, *Monaco et ses princes*, vol. 2, La Flèche, E.Jourdain, 1865, 403 p.

¹¹⁷ A.P.M - A235 - 1848-1302 - Menton.

¹¹⁸ A.D.A.M - *L'Echo des Alpes-Maritimes* - 20 février 1848.

Les troubles reprennent à Menton lors de la proclamation de cette constitution, encouragés par le capitaine sarde Gorio, chargé de la sûreté de la ville, qui déchire la proclamation de Gonnet instaurant le retour au calme dans la cité. Les consuls de Menton, jusque-là conciliateurs, signent la pétition protestant contre la constitution princière qui est envoyée au roi de Sardaigne¹¹⁹. Ils entrent dorénavant dans l'opposition.

Finalement, mis à part Auguste Massa et Joseph de Monléon dont on perçoit clairement le rôle pendant cette première phase de révolte (novembre 1847 - février 1848), il est peu évident de déterminer la position des autres Mentonnais étudiés. Les témoignages sont très peu fournis sur cette période. Les lithographies d'Augero, tout d'abord, si elles représentent Auguste Massa, Jean-Marie Trenca, Joseph de Monléon, les frères Partouneaux et éventuellement Charles Faraldo, privilégient toujours le nombre aux individualités. On montre qu'il s'agit d'une crise qui concerne tous les Mentonnais. Aucune lithographie ne représente les dix Mentonnais étudiés au complet. Le texte accompagnant chaque lithographie est encore plus évocateur puisque aucun nom individuel n'est évoqué. Augero parle ainsi de « la population de Menton » dans les lithographies n°2 et 3 ou bien « est environné d'une multitude immense » dans la lithographie n°4.

Les sources imprimées engagées en faveur de l'Italie adoptent la même attitude. Le nom des Mentonnais n'est pas évoqué par Abel Rendu ni par Norbert Duclos, faisant du peuple mentonnais le seul héros de la cause italienne. En revanche, Henri Métivier dont le parti pris est celui du prince de Monaco, évoque les frères Partouneaux, en quelques lignes seulement, dont il dénonce les agissements au début de la période de révolte. L'auteur fait d'eux, dans sa première version éditée en 1862, des agents sardes passés dans l'opposition au prince suite au refus de celui-ci d'accorder la charge de gouverneur à l'un des frères de la famille. L'auteur évoque également la façon dont Maurice Partouneaux a dû quitter Menton pour justifier sa conduite auprès du gouvernement français. Maurice Partouneaux rectifie les propos de l'auteur qu'il juge infondés, dans une lettre écrite en 1863¹²⁰. La seconde version de l'ouvrage, parut en 1865, exclut les propos polémiques sur la famille Partouneaux. Maurice Partouneaux n'a de cesse, on le verra également en 1854, de préserver une bonne image de sa

¹¹⁹ A.P.M - A235 - 1848-2302 - Monaco.

¹²⁰ B.N.F - *Lettre de M. le comte Partouneau en défense de sa famille* - 1863-0109 - Menton.

famille, n'hésitant pas à rétablir sa vérité. Toute attaque menée à son encontre ou envers ses frères, est systématiquement combattue.

Charles Trenca n'est cité par l'auteur qu'après l'élaboration du gouvernement insurrectionnel. Son rôle est marqué, jusque-là, par une certaine discrétion. Limogé par le prince, il préfère attendre et voir de quel côté tend la révolte. Cela en est de même pour Charles Faraldo, Charles de Monléon ainsi que Dominique Trenca, peu évoqués pour le moment.

Jean-Marie Trenca, en revanche, a été représenté à deux reprises dans les lithographies d'Antoine Augero. Le lithographe met en avant ce personnage. Dans la première, Trenca symbolise le peuple mécontent, dans la seconde il appartient aux révolutionnaires qui acclament le roi sarde. Même s'il n'est pas mentionné directement dans les ouvrages de Norbert Duclos, d'Abel Rendu ou d'Henri Métivier, son implication durant cette première phase de révolte ne fait aucun doute.

D'une manière générale, les dix Mentonnais étudiés sont peu impliqués en ce début de crise. Celle-ci bénéficie d'ailleurs d'un nouvel élan à la fin du mois de février, amplifiée par la révolution parisienne. Celle-ci a des répercussions à Menton. L'agitation des premiers mois se transforme en insurrection. Le prince décharge Alexandre Adhémar de Lantagnac de la fonction de délégué-général le 17 février, selon ses désirs¹²¹, puis accepte d'accorder une totale liberté d'action au major-général Gonnet afin de rétablir le calme et la tranquillité à Menton au nom du roi. Les carabiniers princiers regagnent Monaco tandis que les troupes sardes occupent Menton. Les consuls de la ville ayant basculés dans l'opposition, l'autorité princière n'est plus représentée. Gonnet empêche l'établissement d'un gouvernement provisoire¹²² par des Mentonnais puis fait appliquer la constitution sarde que le prince Florestan Ier s'est décidé à concéder à ses sujets le 25 février.

Cette constitution demandée par les Mentonnais est source de division. Si les Mentonnais sont unanimes devant la demande de réformes libérales, ils se divisent sur la poursuite de la révolte à mener. Une partie d'entre eux, satisfaite des concessions, ne désire

¹²¹ A.P.M - A235 - 1848-1702 - Menton.

¹²² A.P.M - A235 - 1848-2302 - Monaco.

que la fin des agitations. Les autres, confortés par la révolution parisienne et par l’embrasement des États italiens, maintiennent le désir de fonder un nouveau régime sans le prince de Monaco.

Sans doute pour ne pas devoir réprimer un peuple qui aspire aux mêmes libertés fondamentales que le sien, le roi de Piémont-Sardaigne fait retirer les troupes sardes du major-général Gonnet de la ville de Menton le 1er mars¹²³. Ce même jour, le prince Florestan Ier envoie une compagnie de carabiniers réoccuper la ville, mais elle ne peut y accéder car Menton est en état de siège.

Cette première phase du *quarantotto* mentonnais s’achève par la rupture entre le prince Florestan Ier et une grande partie de ses sujets. Le prince n’a pas réussi, malgré de nombreuses concessions, à satisfaire les revendications de ses sujets mentonnais. Le contexte européen précipite le déroulé des événements, ne laissant finalement au prince plus que le choix d’imiter les souverains Charles-Albert et Ferdinand II du royaume des Deux-Siciles (1810-1859). Indéci et probablement peu conscient des réelles menaces qui pèsent sur sa légitimité depuis sa résidence parisienne, Florestan ne parvient pas à contenir la révolte, il laisse se propager le feu italien dans sa principauté.

2) 2 mars - 30 juin 1848 : L’organisation des Villes libres

Le 2 mars 1848 paraît cette proclamation :

La population de Menton,
Attendu le départ de la garnison sarde ; vu que ce départ prive le pays de toute force protectrice ; — attendu l'absence de toute autorité, et, par conséquent, de toute police ; — vu l'ordonnance en date du 2 février dernier qui supprime le corps des carabiniers, et la démission de M. le délégué général pour Menton et Roquebrune ; — attendu l'absence du souverain de ses Etats ; — considérant que la gravité des événements qui sont en voie de s'accomplir nécessite l'adoption des mesures aptes à assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ; — que tout recours à l'autorité souveraine est devenu impossible,
A délibéré ce qui suit : Une Commission provisoire est instituée [...].¹²⁴

¹²³ Saige Gustave, *op. cit.*

¹²⁴ Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

Celle-ci est le fait d'un groupe de trente et un notables mentonnais, acclamés à l'hôtel-de-ville et rejoints par les quatre consuls. L'instauration de cette Commission provisoire, promulguée sans le consentement du prince, est la première étape dans le processus de sécession des villes de Menton et de Roquebrune. Les membres qui la composent, nommés par acclamation, sont les suivants :

Auguste Massa	Joseph de Monléon	Zozime de Bottini	Jacques-Philippe Maraldi	Charles Trenca
Charles Faraldo	Jean-Marie Trenca	Charles de Monléon	Emmanuel de Bottini	Jean-Baptiste Partouneaux
Horace Faraldo	Remus Faraldo	Jean-Baptiste de Bottini	Joseph Pretti de Saint-Ambroise	Maurice Marengo
Léandre Bosano	Horace Preti	Gabriel Abbo	Honoré Ardoino	Etienne Carengo
Antoine Isoard	Pierre Rostagni	Honoré Massena	Louis Gismondi	Emmanuel Palmaro
Antoine Martini	Antoine Palmaro	Maurice Parodi	Charles Albini	Honoré Massena
Jean-Baptiste Fornari	Antoine Corras	Antoine Palmaro	Séraphin Sue	Joseph Amarante

Doc 11 : Les trente-cinq membres de la Commission provisoire.

Les membres de la Commission provisoire prennent prétexte d'une certaine anarchie causée par l'absence des autorités princières et sardes, pour légitimer l'insurrection. Louis Caperan-Moreno¹²⁵ a constaté que ces trente-cinq mentonnais appartiennent tous à la classe sociale la plus favorisée, hormis l'un d'entre eux¹²⁶, confirmant le caractère bourgeois de la révolte mentonnaise. Afin de compléter l'étude initiée par l'historien mentonnais, il paraît intéressant de s'interroger sur la place qu'occupe la famille Trenca au sein de la Commission provisoire. Quelques noms sont déjà connus puisque les dix mentonnais étudiés sont presque tous présents (Doc 11). D'autres Mentonnais nommés ici appartiennent à cette même famille. C'est notamment le cas d'Horace et de Rémus Faraldo, cousins plus ou moins éloignés de Charles Faraldo. La famille Trenca est d'autant plus représentée puisque Emmanuel de Bottini

¹²⁵ Louis Caperan-Moreno est un historien mentonnais. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur Menton et sa région et est membre de la Société d'Arts et d'Histoire du Mentonnais (SAHM).

¹²⁶ Joseph Amarante (1812-1868) est maître-tailleur.

(1791-1871), Léandre Bosano (1808-1850), Joseph Pretti de Saint-Ambroise (1778-1849) et Maurice Marengo (1808-1879) sont liés à cette famille par différents mariages. Ainsi par exemple, Emmanuel de Bottini est le beau-frère de Charles Trenca et Maurice Marengo celui d'Auguste Massa. L'omniprésence de la famille Trenca ne fait aucun doute. Parmi les trente-cinq membres de la commission, quinze d'entre eux appartiennent à cette importante famille.

Auguste Massa est élu président de la Commission provisoire par les membres qui la compose. La charge de premier consul fait de lui le plus légitime à porter ce titre. Il est secondé par les avocats Honoré Ardoino et Charles Albini, tandis qu'une garde civique est instituée¹²⁷. Celle-ci est placée sous le commandement de Charles Trenca tandis que Joseph de Monléon et Emmanuel Palmaro (1790-1864) sont nommés commandants en second. Jean-Marie Trenca est nommé instructeur. Charles de Monléon, quant à lui, est nommé caissier provisoire. Il est en charge de l'administration des finances. Les fonctions sont attribuées, semble-t-il, aux Mentonnais les plus légitimes à les exercer. On ne s'étonne pas de voir Charles Trenca et Joseph de Monléon, deux anciens capitaines des carabiniers princiers, commander la Garde Civique.

Cette journée du 2 mars 1848 annonce le début de l'insurrection. Augero dédie la sixième et dernière de ses lithographies à cette journée particulière (Doc 12). Il représente un grand nombre de Mentonnais de milieux sociaux différents¹²⁸. On retrouve des bourgeois, majoritairement représentés dans les lithographies précédentes, mais aussi des personnages moins favorisés tels que des artisans et des paysans, que l'on devine à leur costume de travail au premier plan, et même une personne indigente. Les symboles sont nombreux dans cette lithographie. On aperçoit, au centre, Charles Trenca et Jean-Marie Trenca côte à côte. Ils se trouvent devant la garde civique tout juste constituée par des Mentonnais qui ne possèdent pas encore d'uniforme. On montre là, délibérément, un groupe désordonné et non préparé. C'est le peuple, volontaire, qui prend le pouvoir et non des soldats déjà formés.

¹²⁷ Moris Henri, *op. cit.*

¹²⁸ A.M.M - Iconographies - 12Fi2030.



Doc 12 : Événement mentonnais du 2 mars 1848 - Antoine Augero (A.M.M).

Charles Trenca tient dans sa main le futur drapeau des Villes libres aux couleurs italiennes¹²⁹. Jean-Marie Trenca, son chapeau sur la tête et le corps figé, au garde-à-vous, semble préoccupé par la scène située à gauche de l'oeuvre d'Augero. On y voit un groupe de Mentonnais huer des carabiniers princiers qui s'enfuient vers Monaco. On peut également apprécier une troupe de soldats sardes patrouiller et s'arrêter devant quelques Mentonnais qui retirent le drapeau princier. Les troupes sardes sont ici représentées comme les complices de l'insurrection. L'étendard des Grimaldi est par ailleurs souillé par un chien. Les armoiries princières sont également visibles à l'arrière-plan de la lithographie, puisqu'un Mentonnais est en train de les enlever de la façade de sa maison ou de son échoppe. Enfin, cette lithographie montre la prise de position d'un canon par des Mentonnais, à droite, tandis que des drapeaux mentionnant « à bas les Grimaldi » et « à bas le despotisme » sont parfaitement visibles.

¹²⁹ *Ibid.*

Cette dernière lithographie, qui veut montrer le concours général de la population dans le renversement des Grimaldi, est parfaitement anachronique. Thomas Fouilleron a souligné une erreur flagrante prouvant que la lithographie renvoie à des événements postérieurs de quelques jours¹³⁰. En effet, est arboré un drapeau aux couleurs italiennes. Toutefois, celui-ci n'est adopté par la Commission provisoire que quelques jours plus tard. L'utilisation de cet élément ainsi que la présence d'une troupe sarde, les troupes ont normalement évacué la ville le 1er mars, dénonce une nouvelle fois le parti pris pro-italien de l'auteur. Antoine Augero fait de la journée du 2 mars 1848, l'épilogue de la lutte entre le peuple mentonnais et le prince de Monaco, puis le point de départ d'une volonté unanime d'appartenir à la nouvelle Italie qui semble se constituer. Il fait de Charles Trenca et de Jean-Marie Trenca les deux vainqueurs de cette journée, l'un représentant le nouveau gouvernement insurrectionnel, l'autre la lutte armée.

Or, la journée du 2 mars 1848 est à nuancer. L'établissement d'une Commission provisoire répond principalement au besoin de combler l'absence d'autorités. Elle s'apparente à une assemblée des chefs de familles, déjà constituée lors de la révolte de 1821 par exemple, et doit permettre de décider de la conduite à adopter pour instaurer un nouveau gouvernement ou, au contraire, pour rétablir l'autorité princière. Les jours qui suivent sont donc déterminants.

Quelques jours plus tard, plusieurs dizaines de Mentonnais rejoignent la Commission provisoire¹³¹. Celle-ci est à présent constituée d'une centaine de membres. L'influence de la famille Trenca est plus que jamais déterminante car il s'agit de décider quel avenir donner à la principauté de Monaco. Les membres de la Commission provisoire adoptent des positions très diverses. Certains sont fidèles au prince de Monaco, d'autres espèrent un rapprochement avec le gouvernement français, tandis qu'un troisième groupe souhaite appartenir à la grande famille italienne.

Henri Métivier évoque, dans ses propos, le rôle déterminant de Charles Trenca à manipuler les foules afin de faire pencher l'opinion du côté de l'indépendance¹³². L'auteur ne

¹³⁰ Fouilleron Thomas, *op. cit.*

¹³¹ Rendu Abel, *op. cit.*

¹³² Métivier Henri, *op. cit.*

mâche pas ses mots puisqu'il avance qu'une véritable mise en scène a été préparée en amont par Charles Trenca. Il est peu probable, tel que le pense Henri Métivier, que Charles Trenca se soit prêté au jeu de payer des paysans ou des journaliers pour crier sous les fenêtres de l'hôtel-de-ville afin de réclamer l'indépendance du territoire. Ces travailleurs italiens, dont une partie réside à Menton, n'ont nullement besoin de Charles Trenca pour manifester leur enthousiasme révolutionnaire. Charles Trenca se pose surtout en arbitre. C'est bien lui que le prince héréditaire Charles Grimaldi invite à Carnolès afin de parlementer, le 20 mars. Depuis dix jours, le prince héréditaire est en charge de l'administration générale de la principauté.

La proposition est rejetée par Charles Trenca qui ne souhaite pas s'engager sans l'aval de la Commission provisoire. Celle-ci décrète, le lendemain :

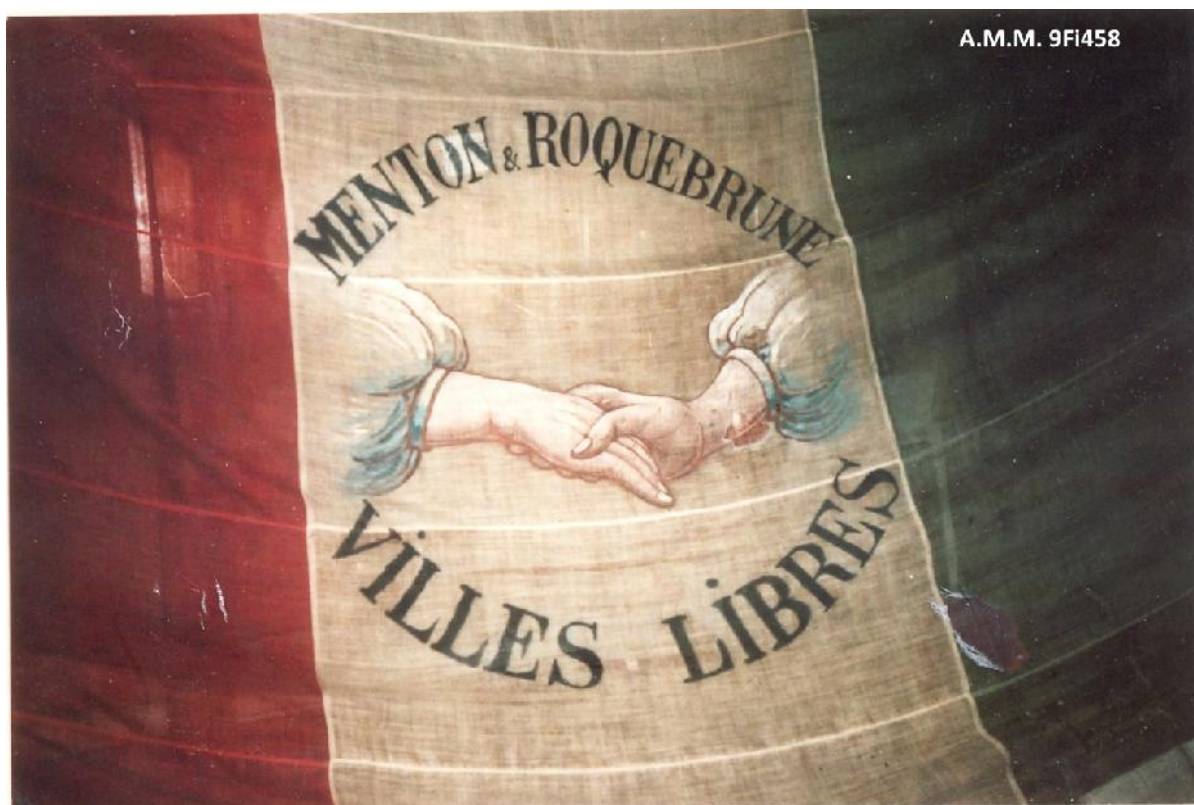
La ville de Menton, dont Roquebrune demeure une annexe, est proclamée ville libre et indépendante, sous la protection de Sa Majesté Sarde, pour ne plus faire partie de la Principauté de Monaco.

Cette nouvelle proclamation constitue la deuxième étape conduisant à la sécession des deux villes. Celle-ci entérine toute possibilité de retour sous souveraineté princière. L'arrêté continu ainsi :

Le pavillon adopté se compose des couleurs suivantes, placées verticalement, savoir : le vert attaché à la hampe, le blanc ayant au centre deux mains entrelacées, et le rouge flottant à l'extrémité.

Cette proclamation prend place au moment où des États italiens parviennent à chasser l'occupant autrichien de leur territoire et à imposer un nouveau régime. C'est notamment le cas à Milan dont l'insurrection a duré cinq jours (*Cinque Giornate*) du 18 au 22 mars, ou encore à Venise où la république est proclamée le 22 mars. Chaque mouvement populaire est l'occasion d'arborer les couleurs verte, blanche et rouge¹³³ devenant le symbole du *Risorgimento*. C'est dans cette même logique que Menton et Roquebrune choisissent d'adopter les couleurs italiennes, espérant faire partie de ce grand mouvement libéral (Doc 13).

¹³³ A.M.M - Iconographie - 9Fi00458.



Doc 13 : Drapeau des Villes libres de Menton et de Roquebrune aux couleurs italiennes (A.M.M).

Afin d'intégrer pleinement le *Risorgimento* italien, il reste aux Mentonnais à organiser leur gouvernement insurrectionnel. Une délibération du 22 mars confère à Charles Trenca, Emmanuel de Bottini, Charles Faraldo, Maurice Marengo, Auguste Massa, Charles Albin, Joseph Franciosy, François Gismondi et Charles de Monléon, le soin de dresser un projet de forme de gouvernement et de le présenter ensuite à la Commission pour être discuté¹³⁴. Il est curieux de constater que sur une centaine de membres, la Commission choisit six membres sur neuf appartenants à une même famille, afin d'établir la constitution du nouveau gouvernement. La famille Trenca, si elle est restée discrète pendant les premiers mois de contestation, se place désormais parmi les Mentonnais décidés à conduire le mouvement.

Une fois le gouvernement insurrectionnel proclamé, la priorité est de le faire reconnaître auprès des gouvernements étrangers. Deux lettres sont envoyées, l'une à Turin, l'autre à Paris. La première lettre est adressée au comte Cesare Balbo (1789-1853), président

¹³⁴ A.M.M - A33 - 1848-2203 - Menton.

du conseil des ministres sarde, par l'intermédiaire du major-général Gonnet¹³⁵. Les Mentonnais demandent au roi Charles-Albert de reconnaître le nouveau gouvernement et de continuer à assurer sa protection sur les deux villes. Enfin, ils souhaitent obtenir des armes afin d'équiper les membres de la Garde Civique. La ville de Menton est soumise à une importante anarchie depuis le départ, de la ville, des troupes sardes. La Garde Civique doit servir à rétablir le calme et la tranquillité à Menton et ainsi mettre fin aux agitations. Le gouvernement royal est favorable aux deux premières mesures mais refuse l'octroi des armes, prétextant un besoin de privilégier l'armée sarde. Celle-ci vient tout juste de s'engager dans une première campagne militaire contre l'empire d'Autriche en Lombardie¹³⁶.

La seconde lettre est adressée au ministre des Affaires étrangères Alphonse de Lamartine (1790-1869)¹³⁷. C'est Antoine Partouneaux, résident à Versailles avec sa famille, qui porte les revendications de ses compatriotes. Il se présente alors, accompagné d'Abel Rendu et d'une députation d'une vingtaine de Mentonnais, auprès du ministre¹³⁸. Il demande que le gouvernement français reconnaisse l'indépendance de Menton et de Roquebrune d'une part, puis que le pavillon des Villes libres soit accepté dans les ports français. Les deux villes vivent entièrement du commerce extérieur. Cette reconnaissance insinue la scission de l'activité commerciale entre les deux villes insurgées et Monaco, cette dernière continuant à commercer sous pavillon princier. Chose étonnante, Lamartine donne une réponse positive à la seconde revendication mais s'abstient pour la première. Des ordres sont donnés de reconnaître le pavillon mentonnais dans les ports français. Le ministre reste prudent. Il ne prend pas la responsabilité de reconnaître le gouvernement provisoire insurrectionnel mentonnais mais n'engage pas non plus d'actions pouvant lui porter préjudice.

N'ayant pas reçu d'opposition de la part des deux gouvernements, les Mentonnais peuvent à présent concrétiser la sécession définitive des deux villes par la mise en place d'un gouvernement dont la représentation populaire fait, jusqu'à présent, défaut. Une loi électorale appelant à élire soixante-dix députés (58 pour Menton, 12 pour Roquebrune) est promulguée

¹³⁵ Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

¹³⁶ Pécourt Gilles. *Naissance de l'Italie contemporaine : 1770-1922*. Paris, Armand Colin, 2004, 416 p.

¹³⁷ Moris Henri, *op. cit.*

¹³⁸ A.D - 81 CP/9 - 1850-0209 - Paris.

le 4 avril¹³⁹. Ils sont élus le 24 avril, ce qui coïncide avec le vote de l'assemblée législative de la Deuxième république française, puis le statut fondamental de gouvernement est accepté par la nouvelle assemblée le 30 avril. Celui-ci est particulièrement intéressant.

La Commission de gouvernement, présents les députés de Menton et de Roquebrune, après avoir pris connaissance du projet de forme de gouvernement présenté par la Commission nommée à cet effet par la délibération du 22 mars dernier, et l'article 4 de la délibération du 24 avril courant, Arrête :

ARTICLE Ier. — Tous les citoyens de Menton et Roquebrune sont égaux devant la loi, sans distinction de titre ni de rang.

ART. II. — Ils concourent tous à toutes les charges et sont admissibles à tous les emplois.

ART. III. — La liberté individuelle est garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus et dans les formes prescrites par la loi.

ART. IV. — La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat; les autres cultes jouiront cependant d'une entière liberté.

ART. V. — Chacun a le droit de publier son opinion en se conformant aux lois.

ART. VI.—Toutes les propriétés sont inviolables; cependant le sacrifice d'une propriété pourra être exigé pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec indemnité préalable¹⁴⁰.

Les libertés individuelles fondamentales sont établies. Cette constitution met sur un pied d'égalité l'ensemble de la population. Le peuple est souverain, il n'est plus soumis à un système favorisant les uns au détriment des autres. Les derniers germes du « système féodal » sont balayés. Cela est d'autant plus visible lorsqu'il s'agit d'évoquer la forme du gouvernement.

Forme du gouvernement : ART. VII — Le pouvoir exécutif sera exercé par cinq membres, qui prendront le titre de commissaires du gouvernement. Ils éliront parmi eux un président, qui aura le titre de président du gouvernement.

ART. VIII. — Les commissaires seront élus à la majorité des suffrages, dans le sein du Grand Conseil ou bien en dehors; mais ils devront toujours réunir les qualités requises pour être électeurs.

Ils commandent la force armée, font tous les traités avec les puissances, étrangères, font les règlements nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution. Ils ont la haute police et veillent à la tranquillité

¹³⁹ Moris Henri, *op. cit.*

¹⁴⁰ *Ibid.*

publique. Ils confèrent tous les emplois d'administration publique, à la charge par eux de soumettre préalablement à l'approbation du Grand Conseil les sujets à nommer. Ils centralisent toutes les administrations dont ils ont la haute surveillance.

ART. IX. — Les commissaires du gouvernement pris parmi les membres du Grand Conseil conservent leur qualité de députés.

ART. X. — Tous les commissaires ont leur entrée au Grand Conseil; ils doivent être entendus lorsqu'ils le demandent¹⁴¹.

Le gouvernement des Villes libres opte donc pour un régime de type républicain. On peut s'interroger sur les ressemblances qui se dessinent avec des régimes déjà existants et qui ont probablement influencé les Mentonnais. Le pouvoir exécutif est collégial, il fait notamment écho au Gouvernement provisoire de la république française dont le chef d'État est multiple, ou bien à la République de Saint-Marc à Venise. L'un des membres bénéficie d'un titre supplémentaire, accentuant son rôle de représentant auprès des gouvernements étrangers. Le titre de président du gouvernement ne semble pas accorder de pouvoirs supplémentaires à son détenteur puisque les décisions sont prises de façon collégiale. Les Mentonnais ne sont régis par aucune autorité supérieure, princière ou royale.

Du Grand Conseil : ART. XI. — Le Grand Conseil est composé de soixante-dix députés, élus conformément à la loi électorale en vigueur.

ART. XII. — Ces députés, ainsi que le président et les commissaires du gouvernement, sont élus pour trois ans.

ART. XIII. — Le président, les deux vice-présidents et les deux secrétaires du Grand Conseil seront élus à chaque réélection du même conseil.

ART. XIV. — Les séances du Grand Conseil seront publiques, mais la demande de cinq membres suffit pour qu'il se forme en comité secret.

ART. XV. — La puissance législative s'exerce par le Grand Conseil.

ART. XVI. — La proposition des lois appartient aux commissaires du gouvernement et à chacun des députés.

ART. XVII. — Toute loi doit être discutée et votée librement par le Grand Conseil.

ART. XVIII. — Toute proposition de loi prise en considération sera renvoyée, si cela est jugé nécessaire, à une commission nommée à cet effet ; cette commission examinera ce projet et présentera son rapport pour être discuté.

¹⁴¹ *Ibid.*

ART. XIX. — Les lois seront sanctionnées par le président du gouvernement, et, en cas d'empêchement ou d'absence, par un des commissaires.

ART. XX. — Les lois seront exécutives dans le territoire des deux villes libres de Menton et de Roquebrune, le surlendemain de l'enregistrement que le tribunal sera tenu d'en faire le jour même de leur réception.

Pendant cet intervalle, les commissaires du gouvernement demeurent chargés de faire connaître les lois au moyen d'affiches dans les deux villes.

ART. XXI. — Le Grand Conseil se réunira le premier et le troisième dimanche de chaque mois. Il pourra être convoqué extraordinairement par son président, si les circonstances le requièrent ou sur la demande des commissaires du gouvernement.

ART. XXII. — Toute pétition aux commissaires du gouvernement ou au Grand Conseil ne peut être faite et présentée que par écrit ; la loi interdit d'en apporter en personne et à la barre¹⁴².

Le pouvoir législatif est exercé par des Mentonnais pris parmi tous les milieux sociaux. Le Grand Conseil se veut représentatif de la population. Si chaque gouvernement républicain institué en 1848 est doté d'une assemblée représentative, notons le nombre peu élevé de députés au Grand Conseil. Cela est dû au nombre d'habitants des deux villes, ne dépassant pas les 6000 habitants en 1848. C'est à la république de Saint-Marin, petit État italien, que l'on emprunte le terme Grand Conseil pour définir l'assemblée élue. Elle possède, à une dizaine près, le même nombre de représentants. Les organes exécutif et législatif sont parfaitement complémentaires, l'un n'a pas plus de pouvoir décisionnel que l'autre.

De l'ordre judiciaire : ART. XXIII. — Toute justice émane du gouvernement des villes libres de Menton et Roquebrune.

ART. XXIV. — Elle s'administre, au nom dudit gouvernement, par des juges nommés et institués à cet effet.

ART. XXV. — L'institution de la justice est conservée telle qu'elle existe actuellement ; elle fera l'objet d'une loi ultérieure.

ART. XXVI. — Le code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires au présent statut fondamental, restent en vigueur jusqu'à ce que il y soit légalement changé.

ART. XXVII. — Le Grand Conseil a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines. Pour délibérer à ce sujet, la présence de soixante membres au moins sera nécessaire. La grâce sera accordée ou la peine commuée lorsque les deux tiers des membres présents seront de cet avis¹⁴³.

¹⁴² *Ibid.*

Le pouvoir judiciaire, quant à lui, n'est pas exercé indépendamment puisque les juges sont nommés par le gouvernement. L'appareil judiciaire est le moins abouti des trois pouvoirs républicains car son exercice s'effectue toujours au moyen des lois monégasques. Les lois en matière judiciaire restent donc les mêmes que sous le gouvernement du prince.

Le gouvernement des Villes libres, tel qu'il est présenté par le biais de cette constitution, amorce une réelle rupture avec l'absolutisme des princes Honoré V et Florestan Ier. Auparavant, l'État monégasque était très centralisé, le prince détenait tous les pouvoirs. C'est lui qui attribuait les charges et fonctions importantes, récompensant souvent les mêmes familles. Cette nouvelle constitution démocratique permet à chaque Mentonnais de prendre part à la conduite politique de son pays.

Car si le Grand Conseil doit représenter l'ensemble de la population mentonnaise, la réalité s'avère différente. Les soixante-dix députés sont élus le 24 avril. Cela met fin à l'ancienne Commission provisoire qui est dissoute. Louis Caperan-Moreno a montré que le résultat de l'élection est peu surprenant vis-à-vis du rôle déjà engagé par la population aisée dans la rupture initiée entre le prince et le peuple mentonnais à partir du 2 mars.

Le résultat de l'étude menée par Louis Caperan-Moreno confirme l'intérêt manifesté par la classe sociale la plus riche, depuis les premiers mouvements contestataires, à conduire la révolte¹⁴⁴. Sur les 58 sièges attribués à Menton, 44 sont remportés par la grande bourgeoisie. Celle-ci comprend les grands propriétaires (35), les négociants (3), les capitaines-marins (1) ainsi que les Mentonnais exerçant une profession libérale (5). À côté de cela, les classes moins favorisées obtiennent dix sièges de députés : sept artisans et trois cultivateurs. Les représentants du clergé obtiennent trois sièges à Menton. Le dernier député, enfin, représente seul la classe sociale la plus pauvre et la plus nombreuse : celle des journaliers.

La nouvelle assemblée n'est donc absolument pas représentative de la population mentonnaise. Cela s'explique par le manque d'intérêt probable pour les habitants les moins instruits à prendre part à la direction du nouveau gouvernement. Le manque d'instruction est un frein pour une partie de la population. La bourgeoisie, en revanche, est largement

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Caperan-Moreno Louis, *Histoire de Menton*, 2e éd, Menton, 1986, 137 p.

représentée. Il est à noter que sur les trente-quatre bourgeois qui ont instauré la Commission provisoire le 2 mars, seuls vingt d'entre eux sont élus au Grand Conseil¹⁴⁵. Cela s'explique par un basculement dans l'opposition ou par simple désintérêt pour le nouveau gouvernement, de ces Mentonnais. C'est le cas de Jean-Baptiste Partouneaux qui se retire progressivement de la vie politique communale.

L'étude ne saurait être complète sans interroger la place de la famille Trenca au sein du Grand Conseil. Avant cela, il est important de préciser que suivant la loi électorale du 4 avril 1848, « Tout habitant de Menton et de Roquebrune ou y ayant son domicile depuis dix ans, âgé de vingt-cinq ans accomplis, propriétaire, négociant, marchand, courtier, défenseur, capitaine marin, chef d'atelier, ecclésiastique, jouissant des droits civils, est électeur¹⁴⁶. » Le suffrage universel s'applique à Menton. Sont exclus les femmes, les enfants et les étrangers. Ces derniers sont assez nombreux à Menton. On compte parmi eux aussi bien les travailleurs piémontais que l'aristocratie française. L'élection des députés est l'affaire de tous les mentonnais majeurs. Pourtant, les résultats permettent de douter de la participation de tous. En effet, les mentonnais favorables au retour du prince préfèrent s'abstenir plutôt que de constituer un groupe parlementaire pouvant altérer l'opinion générale. Au contraire, le résultat de l'élection montre que la plupart des membres de la Commission provisoire sont élus.



Doc 14 : Répartition des députés mentonnais au sein du Grand Conseil.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

La famille Trenca parvient à faire élire un grand nombre de ses membres. Le graphique ci-dessus (Doc 14) montre qu'un peu plus de 30% des députés mentonnais appartiennent à la famille Trenca. Cela correspond à dix-huit personnes. Ce chiffre intègre aussi bien le cercle restreint autour de Charles Trenca et ses neveux, que des membres plus éloignés ainsi que ceux liés par mariage.

Les autres bourgeois, représentant presque 45% des députés mentonnais, forment un amas de familles aux intérêts divers et non liées entre elles. La famille Trenca est en position de force. Elle trouve des appuis parmi quelques autres familles mentonnaises élues. L'exemple de la famille Gastaldi est le plus frappant. Celle-ci est représentée par trois membres et entretient de bons rapports avec la famille Trenca. Maurice Gastaldi a été, avant le « printemps des peuples » mentonnais, le correspondant à Marseille de la maison de commerce de Charles Trenca¹⁴⁷.

Les partisans de la famille sont suffisamment nombreux au sein de l'assemblée pour qu'Auguste Massa soit élu président du Grand Conseil¹⁴⁸. L'élection des commissaires de gouvernement confirme la mainmise des Trenca sur les institutions des Villes libres. Les cinq commissaires élus sont Charles Trenca, Charles Faraldo, Charles de Monléon, Joseph Pretti de Saint-Ambroise et Louis Mouton pour Roquebrune. Ces derniers élisent Charles Trenca président du gouvernement. Les quatre commissaires de Menton appartiennent à la même famille.

La famille Trenca, par le biais de deux de ses membres les plus actifs que sont Auguste Massa et Charles Trenca, se sont accaparés le mouvement contestataire. Très considérés par le prince qu'ils ont servi avec fidélité, Massa et Trenca portent la révolte au nom d'une légitimité à gouverner, ce qui leur accorde une certaine popularité auprès de la population. En effet, on n'hésite pas à accorder sa confiance à l'ancien consul de la ville et à son oncle, ce dernier cumulant les charges au sein de l'administration princière pendant trente ans. Cette confiance est renouvelée lors de l'élection du Grand Conseil. C'est la population mentonnaise, cette fois-ci, qui place ces membres à la tête du nouvel État des Villes libres. En

¹⁴⁷ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

¹⁴⁸ Moris Henri, *op. cit.*

quelques semaines, la famille Trenca a su tirer parti de la révolte, optant très vite pour la solution radicale de non-retour de l'autorité princière, probablement encouragée par les mouvements insurrectionnels milanais et vénitiens, avant de s'accaparer du nouveau gouvernement républicain qu'ils ont eux-mêmes établi. Il reste à savoir si cette prise de pouvoir légitimée par la population, sert les intérêts d'une minorité ou ceux de la population entière.

La forme de gouvernement, clarifiée le 30 avril, a été précédée par l'établissement d'un tribunal le 11 avril¹⁴⁹. Confirmant le besoin de mettre fin à toute forme d'anarchie, le Grand Conseil délibère sur l'organisation des institutions communales, vivement demandées par les Mentonnais. La loi communale stipule que la municipalité est composée du maire et de six adjoints, nommés au sein du Grand Conseil pour trois ans. Ils forment le Conseil municipal et délibèrent sur les affaires locales courantes, c'est-à-dire la voirie, l'éclairage public, le prix du pain et de la viande, l'arrosage ou encore les problèmes de voisinages. Le maire et ses adjoints ont un rôle considérable puisqu'ils bénéficient des charges des anciens consuls en matière de police civil et de police militaire. Une garde municipale est constituée sous l'autorité du maire¹⁵⁰.

En terme de force armée, le Grand Conseil réorganise la Garde Civique le 15 mai. Elle doit être constituée de quatre compagnies à Menton¹⁵¹ et d'une à Roquebrune. Chaque compagnie est composée de vingt à cinquante hommes chargés d'exercer les fonctions de police et de douane.

La mise en place de cette Garde Civique est primordiale pour garantir le calme dans la cité car le gouvernement des Villes libres ne fait pas l'unanimité. Julien Contes¹⁵² a étudié l'utilisation des colonnes du journal niçois *l'Echo des Alpes-Maritimes*, seul journal français à

¹⁴⁹ A.M.M - A33 - 1848-1104 - Menton. Sont nommés : Jean Bellando (président), Maurice Marengo (juge), Léandre Bosano (juge), Jean-Baptiste Abbo (greffier), Emmanuel de Botini (avocat général) et Charles Faraldo (avocat général).

¹⁵⁰ Moris Henri, *op. cit.*

¹⁵¹ A.M.M - A33 - 1848-1505 - Menton. Les quatre compagnies de la garde civique sont constituées de deux compagnies de voltigeurs et de deux compagnies de grenadiers.

¹⁵² Julien Contes est doctorant en histoire et professeur d'histoire-géographie.

Nice en 1848, par les Mentonnais afin de défendre leur position¹⁵³. Le journal est le témoin de cette dualité mentonnaise qui ne cherche qu'à faire pencher l'opinion d'un côté comme de l'autre. On y dénonce le gouvernement princier pour les uns, on le justifie et on réhabilite l'ancien gouverneur-général pour les autres. L'anonymat des articles publiés, pour la plupart, permet à chacun de donner son avis sur la querelle sans redouter d'éventuelles représailles. Il est vrai que la division des Mentonnais s'exerce également dans les rues et, si l'on en croit les travaux des auteurs contemporains, les silences d'Abel Rendu et de Norbert Duclos faisant foi, la violence est de mise.

Les commissaires du gouvernement des Villes libres proclament, le 26 mai :

Concitoyens !

Cinq mois de résistance, et de lutte ont amené le renversement du despotisme. Quelques individus sans foi politique, oubliant leurs antécédent[t]s, conspirent en faveur d'un pouvoir qu'ils ont eux-même flétri.[...]

Concitoyens, fermez l'oreille à toute suggestion, repoussez avec nous ces coupables tentatives, concourez à maintenir l'État que vous avez créé.¹⁵⁴

Cette proclamation condamne les habitants favorables au prince, aucune entente n'est proposée, et incite les autres Mentonnais à ne pas se laisser séduire par ces derniers. La proclamation est accompagnée, deux jours plus tard, de la délibération bannissant le prince Florestan Ier et ses descendants du territoire des Villes libres¹⁵⁵.

Cette délibération intervient, finalement, relativement tard. Cela s'explique par la position des membres de la Commission provisoire, dont tous ne sont pas hostiles au prince. Deux mois plus tard, pensant mettre fin à l'opposition, on cherche une solution définitive au potentiel retour du prince dans la ville. La situation actuelle, on le sait, n'est pas viable. Il faut trouver rapidement une solution définitive pour les deux villes. Le Grand Conseil délibère ainsi, le 22 juin :

Vu la pétition présentée, recouverte de 153 signatures, tendant à demander l'adhésion de la part des villes libres de Menton et Roquebrune au royaume de la Haute-Italie sous la dynastie constitutionnelle de la maison de Savoie¹⁵⁶ ;

¹⁵³ Contes Julien, « Le “printemps des peuples” mentonnais à travers L'Écho des Alpes Maritimes : guerres de plumes et confrontations d'opinions », *Annales Monégasques*, 2016, n° 40.

¹⁵⁴ A.M.M - A35 - 1848-2605 - Menton.

¹⁵⁵ A.M.M - A34 - 1848-2805 - Menton.

¹⁵⁶ Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

Cette pétition, signée principalement par des femmes et des enfants, cache les véritables auteurs que l'on devine aisément. Les femmes, peu évoquées jusqu'à présent, ne jouent aucun rôle politique dans la révolte mentonnaise. Leur présence, dans les lithographies d'Augero par exemple, est réduite. Elles ne sont jamais représentées comme prenant part aux événements. Augero les place en arrière-plan, rassemblées à la fontaine et non préoccupées par l'altercation entre le prince héréditaire et Jean-Marie Trenca dans la lithographie n°4, ou bien en simples spectatrices des hommes qui prêtent serment dans la lithographie n°3. L'utilisation intentionnée des femmes et des enfants, avec cette pétition, montre que c'est le peuple non maître de son destin puisque non-votant, qui réclame la solution du *Risorgimento*. Sous prétexte que c'est la population silencieuse qui s'exprime, une importance plus grande est accordée à cette solution.

—vu les tendances unitaires manifestées dans toute l'Italie ; —considérant que notre isolement au milieu de la grande famille italienne qui se constitue ne pourrait que nous être préjudiciable et funeste à l'avenir; qu'Italiens par le coeur et par notre position géographique, nous devons l'être par la volonté et par le fait, en confondant nos destinées avec celles d'un grand peuple; que cette réunion, indépendamment de tous les autres avantages, fait disparaître à tout jamais la possibilité de redevenir la proie d'une famille, ce qui serait pour nous la plus terrible des calamités; que, dans cet état de choses, il est indispensable de consulter le pays, seul juge de ses convenances et de sa dignité; qu'à lui seul appartient le droit de fixer irrévocablement son avenir par la manifestation franche et spontanée de sa volonté ; D'après tous ces motifs, prenant en considération la demande dont s'agit¹⁵⁷ ;

Cette pétition feint à manipuler les membres du Grand Conseil. Elle les incite à étudier la solution italienne, plaçant celle-ci comme la meilleure solution puisque proposée par le peuple et non par le gouvernement, omettant les autres solutions possibles.

Arrête à l'unanimité :

Le pays sera consulté.— Des listes seront ouvertes pour faire suite aux signatures déjà apposées à ladite pétition. Des listes seront tracées ainsi qu'il suit : Une sera intitulée : Votation des villes libres de Menton et Roquebrune en faveur de leur réunion au royaume de la Haute-Italie sous la dynastie constitutionnelle de la maison de Savoie. —L'autre sera intitulée : Votation des villes libres de Menton et Roquebrune contre la réunion au royaume de la Haute-Italie sous la dynastie constitutionnelle de la maison de Savoie¹⁵⁸.

La première liste paraît claire puisque la solution proposée est celle de la participation des deux villes au *Risorgimento* italien. En revanche, la seconde s'oppose à la réalisation de

¹⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁸ *Ibid.*

l'unification italienne mais n'indique pas la nature du gouvernement que l'on défend. Si l'on signe cette seconde liste, cela signifie-t-il que l'on souhaite le retour du prince de Monaco à Menton ? Il est très peu probable que les chefs de l'insurrection prennent le risque de laisser s'exprimer les opposants au régime. Cette seconde liste, qui exclut également la potentielle solution de rapprochement français, ne sert qu'à donner une saveur démocratique à ladite pétition. On sait pertinemment que les voix vont se tourner vers la première liste, l'échec de la seconde doit légitimer la pétition en elle-même.

Le résultat de la pétition est sans appel. La liste favorable à la réunion des deux villes obtient 563 signatures, la seconde contre la réunion n'obtient aucune signature¹⁵⁹. Les conditions d'obtention des signatures sont, pour le moins, assez floues. Dans une ville occupée par des soldats sardes et dont le gouvernement insurrectionnel possède, à sa disposition, d'une garde civique pouvant réprimer et emprisonner les récalcitrants, on ne s'étonne pas du silence de l'opposition. Ce coup de force ne masque pas la faible adhésion de la population. Les 563 signatures ne couvrent pas la majorité d'une population composée de 4900 habitants, femmes et enfants compris.

[Le Grand Conseil] Délibère :

La réunion immédiate des villes libres de Menton et de Roquebrune aux Etats sardes sous la dynastie constitutionnelle de la maison de Savoie, sera effectuée.

MM. le chevalier Charles Trenca, président, le chevalier Joseph Preti de Saint-Ambroise, l'avocat Charles Faraldo, commissaires du gouvernement, Auguste Massa, président du Grand Conseil et maire de la ville de Menton, sont délégués pour faire auprès du gouvernement sarde les démarches nécessaires afin d'opérer cette fusion avec ces avantages auxquels le pays, par sa position particulière, semble pouvoir aspirer.

L'avenir des Villes libres de Menton et de Roquebrune repose sur les décisions d'une minorité. L'adhésion unanime que l'on souhaite imposer, n'est qu'une illusion. La famille Trenca a confisqué la révolte. En quelques semaines elle s'est imposée à la tête du nouveau gouvernement révolutionnaire. Ses membres se sont accaparés les magistratures les plus hautes, cumulant souvent plusieurs fonctions. Charles Trenca notamment, est à la fois le président du gouvernement des Villes libres et le commandant en chef de la Garde Civique¹⁶⁰. Son neveu Auguste Massa cumule lui, les charges de président du Grand Conseil et de maire

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

de la ville, tandis que Charles Faraldo exerce son métier d'avocat au tribunal, est commissaire du gouvernement et capitaine de l'une des compagnies de la Garde Civique. Deux autres compagnies sont confiées à Jean-Baptiste Partouneaux et à Charles de Monléon, ce dernier étant lui aussi commissaire du gouvernement. Enfin, Joseph de Monléon est nommé capitaine de la Garde Municipale et Jean-Marie Trenca capitaine adjudant-major de la Garde Civique.

Suite à la délibération du 30 juin, précédemment énoncée, le *quarantotto* mentonnais entre dans sa troisième et dernière phase, celle du rapprochement avec les gouvernements sarde et français pour profiter du libéralisme « quarante-huitard ».

3) Juillet - octobre 1848 : Les Mentonnais déplacent la question à Turin et à Paris

La députation mentonnaise est portée par la détermination de faire partie de la nouvelle Italie qui semble se former autour du royaume de Piémont-Sardaigne. La Lombardie s'est offerte au royaume sarde début juin¹⁶¹, les Mentonnais imitent l'exemple milanais au nom de leur pays.

Charles Trenca, Charles Faraldo, Joseph Pretti de Saint-Ambroise et Auguste Massa se rendent à Turin au début du mois de juillet. Ils espèrent être en mesure d'apporter à leurs concitoyens, à leur retour, la promesse de l'annexion des deux villes.

Le royaume de Piémont-Sardaigne, toujours en guerre contre l'empire d'Autriche, accumule les revers militaires¹⁶². Une crise ministérielle paralyse, d'après Charles Trenca, le gouvernement sarde, ce qui empêche la question mentonnaise d'être débattue. Mais, surtout, une note envoyée par la république française au gouvernement sarde, stoppe le projet d'annexion. Le gouvernement français impose son veto¹⁶³.

À vrai dire, tandis que les émissaires mentonnais sont envoyés à Turin pour négocier l'adhésion des deux villes à la nouvelle Italie, les Mentonnais favorables au prince envoient une pétition contre l'annexion et signée par 370 habitants, aux gouvernements français et sarde¹⁶⁴. Monaco n'a pas suivi les deux villes révoltées, ce qui explique que la pétition soit

¹⁶¹ Giappichelli G, *La formazione dello Stato italiano. Il Risorgimento*, vol. 1, Torino, E.Zamuner, 2002, 320 p.

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ A.D.A.M - 1848-2107 - Turin.

¹⁶⁴ A.D - 81 CP/8 - 1848-0607 - Monaco.

l'oeuvre des membres de l'administration monégasque¹⁶⁵, pleinement soutenus par la famille princière.

Les meneurs de la révolte sont confrontés à une partie de la population mentonnaise bien décidée à rétablir l'autorité du prince. Le nombre de signatures, une fois encore, montre une assez faible adhésion de la population. Les Mentonnais ne sont pas maîtres de leur destin. Ils ne s'expriment pas unanimement pour une cause. Ce sont des minorités, fidèles à l'Italie comme au prince de Monaco, qui manipulent les masses silencieuses issues des classes moins favorisées. La révolte mentonnaise est bien celle des élites de la société, regroupées en une poignée de familles qui détient l'essentiel des richesses. Dans une société où tout le monde se connaît, on se rallie aux plus influents sans pour autant adhérer aux idées, mais par simple intérêt. La révolte mentonnaise prend, dorénavant, deux chemins différents. C'est la lutte entre deux réalités, tournées toutes les deux vers un avenir différent.

Charles Trenca, qui entretient une importante correspondance avec son épouse lors de ses différents voyages, libère sa colère contre le parti adverse. Il évoque notamment la princesse de Monaco :

Que de contrariétés, que de dégoûts, et quelle patience et quel courage il me faut pour les supporter ! Maudite femme ! Elle s'obstine par tous les moyens à ne pas abandonner sa proie; Elle ensorçèle la France jusqu'à lui faire même oublier le sentiment de sa dignité. C'est incroyable et c'est pourtant vrai¹⁶⁶.

Celle-ci, de part sa position de souveraine de Monaco, porte une voix plus légitime que celle des révolutionnaires mentonnais. Pour cela, Charles Trenca et ses neveux n'hésitent pas à contrer le parti princier en utilisant la presse. La guerre de plumes entre Mentonnais, initiée dans le journal niçois *l'Echo des Alpes-Maritimes*, combat de plumes largement étudié par Julien Contes, trouve une nouvelle dimension par le biais de la presse sarde et française. Plusieurs journaux s'emparent de la révolte mentonnaise. Les lecteurs la découvrent par le témoignage des uns et des autres. C'est notamment le cas du journal libéral *Il Risorgimento*, créé par Camillo Cavour (1810-1861), qui libère ses colonnes pour la cause défendue par les Mentonnais¹⁶⁷.

¹⁶⁵ Les deux consuls de Monaco notamment : MM. Biovès et Florence.

¹⁶⁶ A.D.A.M - 1848-2107 - Turin.

¹⁶⁷ B.N.F - *Il risorgimento* - 18 juillet 1848.

La lettre de Charles Trenca continue ainsi :

Mais le ministère sarde est maintenant engagé, notre cause est maintenant devenu la sienne; son amour propre, sa dignité y sont compromis, et il est déterminé à user à son tour de tous les moyens en son pouvoir pour déjouer les honteuses menées de cette maudite femme ; Il faudra bien que la lumière se fasse¹⁶⁸.

Le gouvernement sarde, pris dans l'effervescence du *Risorgimento*, interprète la volonté des Mentonnais à vouloir annexer leur commune au royaume, comme la décision logique d'un peuple qui aspire à appartenir à la grande Italie reconstituée. Le royaume de Piémont-Sardaigne choisit naturellement de défendre ceux qui militent pour la cause italienne, donnant peu d'importance aux autres réclamations.

Les Mentonnais comprennent que le problème doit trouver sa solution à Paris. Charles Trenca et Charles Faraldo décident de se rendre dans la capitale française afin de faire retirer le *veto* émis par la France. Les deux autres Mentonnais, quant à eux, restent à Turin. Le travail des deux émissaires mentonnais à Paris est considérable si l'on en croit les témoignages d'Abel Rendu et d'Henri Métivier, puisque le parti princier a déjà exposé sa propre vision de la révolte et a ainsi instruit l'opinion sur l'insurrection illégitime des Mentonnais¹⁶⁹.

Les deux hommes entretiennent une vive correspondance. Charles Faraldo est en contact perpétuel avec son cousin Auguste Massa, tandis que Charles Trenca obtient régulièrement des nouvelles de Menton par le biais de son épouse. Celle-ci est chargée de lire certains passages de ses lettres à son frère Charles de Monléon et aux mentonnais fidèles à la cause italienne. La commune, bien éloignée de la capitale française, paraît bien peu informée de la conduite des négociations parisiennes. En l'absence de Trenca, de ses neveux et de Joseph Pretti de Saint-Ambroise, c'est Charles de Monléon qui endosse le rôle de président du gouvernement et Antoine Martini (1805-1858), vice-président du Grand Conseil, celui occupé habituellement par Auguste Massa¹⁷⁰. La situation à Menton semble compliquée. Charles Trenca apprend que l'on souhaite accorder plus de pouvoirs aux commissaires du gouvernement¹⁷¹, et que l'on évoque même la dictature pour mettre fin à des dissensions entre plusieurs députés. Charles Trenca se montre très défavorable à l'instauration d'une

¹⁶⁸ A.D.A.M - 1848-2107 - Turin.

¹⁶⁹ Métivier Henri, *Monaco et ses princes*, vol. 2, La Flèche, E.Jourdain, 1865, 403 p.

¹⁷⁰ A.M.M - A34 - 1848-1208 - Menton.

¹⁷¹ A.D.A.M - 1848-0708 - Paris.

dictature¹⁷², mais accepte plus volontiers quelques pouvoirs supplémentaires aux commissaires. Il insiste pour que les Mentonnais attendent patiemment son retour.

L'impatience et le doute des Mentonnais sont compréhensibles. Hormis la famille Trenca et ses plus fervents alliés, peu de Mentonnais connaissent réellement l'avancée des négociations. On évite de dévoiler trop d'informations, ces dernières peuvent aisément être interceptées par le parti adverse.

Une certaine tension déjà perceptible dans la commune de Menton depuis l'instauration des Villes libres, se trouve amplifiée par des événements isolés. On dénote notamment le cas du français Gustave Hénocq (1812-1868), installé à Menton et partisan du prince, qui se plaint d'avoir été insulté par des gardes nationaux et des carabiniers sardes¹⁷³. Cet incident a une portée inattendue. Puisque la victime est française, le gouvernement de la Deuxième République demande une enquête. Ce genre d'incident dessert fortement les Mentonnais car l'attention est portée sur eux pour une mauvaise raison.

Par ailleurs, le Grand Conseil décrète, le 14 août, la mise sous séquestre de tous les biens du prince présents sur le territoire des Villes libres. La contestation, à Paris, une nouvelle fois formulée par la princesse¹⁷⁴, ne change rien à la situation puisque le gouvernement français rétorque que cela n'est pas de son ressort.

Les deux émissaires mentonnais, quant à eux, accumulent les rencontres avec les membres du ministère des Affaires étrangères, notamment un certain monsieur de Cremayer, directeur des affaires politiques¹⁷⁵, et monsieur Hetzel, secrétaire général aux affaires étrangères¹⁷⁶, avant de rencontrer le ministre Jules Bastide (1800-1879). Arrivés fin juillet à Paris, c'est à la mi-août que Charles Faraldo et Charles Trenca obtiennent une réponse favorable du ministère. Les deux Mentonnais montrent une grande ténacité auprès du

¹⁷² Dictature dans le sens romain du terme, c'est à dire une magistrature qui confère des pouvoirs illimités à une personne pour une courte période.

¹⁷³ B.N.F - Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna - 1848-1408 – Paris.

¹⁷⁴ A.D - 81 CP/8 - 1848-2708 - Paris.

¹⁷⁵ A.D.A.M - 1848-0208 - Paris.

¹⁷⁶ A.D.A.M - 1848-1308 - Paris.

gouvernement français, annihilant en quelques jours seulement les « barricades »¹⁷⁷ formées par la princesse de Monaco.

Ce revirement s'explique par le sérieux des revendications formulées par les deux émissaires, appuyés par un certain nombre de documents officiels émis par le Grand Conseil, par la diffusion d'articles dans quelques journaux parisiens (*le Moniteur, la Patrie* et *l'Estaffette*), mais aussi grâce au soutien d'Abel Rendu et de l'ancien ambassadeur sarde à Paris, Antonio Brignole Sale (1786-1863), diplomate respecté chez les officiels parisiens. De plus, aucune véritable affinité n'existe entre le prince de Monaco, prince peu enclin à accorder des réformes libérales à son peuple, et le gouvernement républicain de la Deuxième République.

Le 18 août, le journal *la Presse* évoque ainsi le résultat des négociations :

Les commissaires des villes de Menton et de Roquebrune, MM. Trenca et Faraldo, délégués auprès de la République française pour faire lever certaines difficultés relatives à leur annexion à la Sardaigne, ont pleinement réussi dans leur mission. Ils ont convaincu, pièces en main, M. le ministre des affaires étrangères de l'entière loyauté qui avait présidé au vote solennel des deux villes, et l'honorable M. Bastide n'a pas hésité en présence des faits, et malgré des sollicitations intéressées, d'expédier à Turin des instructions nouvelles qui laissent complète liberté aux citoyens de Menton et de Roquebrune de disposer de leurs destinées¹⁷⁸.

Charles Faraldo exulte dans une lettre adressée à Auguste Massa :

Entonnez l'hymne de remerciement, la Victoire est à nous; *Gloria Gloria*. Notre pays a définitivement reconquis sa liberté, l'opposition de la France vient d'être levée; [...] Quel triomphe ! Je ne me souviens plus des innombrables vexations que nous avons du supporter; l'échafaudage de la méchanceté et du mensonge a croulé devant la Vérité; encore une fois Gloire au très haut¹⁷⁹.

Charles Trenca fait lui aussi part de sa victoire sur la princesse, à son épouse, dans une lettre antérieure de quelques jours :

J'ai triomphé, j'ai fait connaître dans toute sa honteuse nudité cette infernale mégère. Je suis venu l'attaquer dans ses derniers retranchements, je l'ai pulvérisée, je l'ai attachée au pilori de la honte aux yeux mêmes des personnages officiels qu'elle avait ensorcelés, qu'elle avait trompés, dont elle avait invoqué et capté l'appui ... Oh quel beau triomphe; je suis heureux ; j'ai sauvé mon pays, je puis mourir maintenant, et entonner la cantique du prophète¹⁸⁰.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ B.N.F - *La Presse* - 18 août 1848.

¹⁷⁹ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1848-1608 – Paris.

¹⁸⁰ A.D.A.M - 1848-0708 - Paris.

Charles Trenca se montre particulièrement acerbe dans ses propos envers la princesse de Monaco, preuve en est que la lutte ne fut pas facile à mener. La rage de vaincre, perceptible dans les mots employés, est le résultat de plusieurs mois d'une lutte acharnée contre l'autorité princière. On comprend que cette rage explose au moment où il sait que le dernier obstacle à l'annexion est définitivement levé. Afin de donner sens à leur infatigable détermination, il ne leur reste plus qu'à concrétiser officiellement l'annexion des deux villes au royaume sarde.

Cette victoire, totale en apparence, est ponctuée d'une touche d'amertume. La situation italienne est critique :

À propos de Sardaigne, les affaires d'Italie semblent prendre une bien triste tournure ; à en croire les mille versions contradictoires des journaux et de la bourse, Milan serait au pouvoir des autrichiens, et Charles-Albert se serait retiré sur le Tessin, après avoir lâchement capitulé. Ces tristes nouvelles répandues hier au soir ont jeté la consternation dans Paris ; Je ne puis croire à l'existence de ce fait, bien que je ne dissimule pas toute la gravité des circonstances, et que je considère la cause italienne comme à peu près perdu¹⁸¹.

Le sort de l'Italie inquiète fortement les Mentonnais. La volonté d'appartenir à la grande famille italienne est toujours présente mais n'est fondée que sur l'incertitude du résultat de la guerre menée par le royaume de Piémont-Sardaigne contre l'empire d'Autriche.

Charles Trenca et Charles Faraldo rejoignent Auguste Massa et Joseph Pretti de Saint-Ambroise à Turin, puis sont conviés à dîner auprès du roi Charles-Albert à Alexandrie (*Alessandria*), scellant ainsi l'avenir commun des deux villes au royaume sarde. Charles Trenca donne quelques détails sur la réception :

La table royale comptait 15 couverts : Les convives étaient presque tous des généraux et autres officiers supérieurs ; Les seuls habits noirs qui y figuraient étaient ceux de St Ambroise et Massa. Le dîner était maigre ; c'était un vendredi. Le roi qui paraît très souffrant n'a rien mangé, littéralement, qu'un morceau de Loubas au naturel, assez gros, il est vrai. Il ne boit que de l'eau ; J'ai pu le voir tout à mon aise, je n'étais séparé de lui que par le général Régis placé à la droite de S.M. et après lequel on avait marqué ma place. S.M. pendant tout le dîner n'a adresser la parole à personne¹⁸².

Charles Trenca continue son récit, celui-ci prenant place dans un salon après le dîner :

Au salon, S.M a fait le tour et a dit un mot à tout le monde. Elle a causé plus longtemps avec chacun de nous quatre, s'informant des produits du pays, des ressources qu'il pouvait présenter, des avantages et éléments de prospérité qu'on pourrait introduire, et de toute sa

¹⁸¹ A.D.A.M - 1848-0708 - Paris.

¹⁸² A.D.A.M - 1848-0309 - Turin.

volonté d'y faire du bien. Il nous a demandé s'il y avait des logements pour y recevoir des étrangers, et s'il y avait une résidence à Menton propre à le recevoir; car deux fois de suite il nous a dit, j'irai vous faire bientôt une visite; j'aime bien à revoir ce beau petit pays et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui donner un peu de vie¹⁸³.

L'entente est cordiale. Charles Trenga tient à rassurer des bonnes intentions du roi Charles-Albert vis-à-vis des habitants des nouvelles communes annexées. De retour à Turin, après quelques jours de négociations supplémentaires avec les ministres sardes, les quatre émissaires mentonnais s'en retournent à Menton avec un décret royal. Celui-ci, à la date du 18 septembre, est ainsi constitué :

Carlo Alberto, per la grazia di Dio, re di Sardegna, di Cipro e di Gerusalemme, ecc. ecc,
Visti gli atti degli abitanti di Mentone e di Roccabruna delli 2 marzo, 28 maggio, 26 e 30 giugno corrente anno ;
Sulla proposizione del nostro ministro segretario di Stato per gli Affari dell'interno ;
Sentito il parere del Consiglio dei ministri; Abbiamo ordinato ed ordiniamo quanto segue :

ARTICOLO UNICO. — I due comuni di Mentone e di Roccabruna verranno indilatamente occupati dal nostro governo, per essere provvisoriamente tenuti e governati secondo le leggi ivi vigenti, sinchè venga ulteriormente e définitivamente provveduto.

I nostri ministri segretari di Stato sono incaricati, ciascuno in ciò che lo concerne, della esecuzione del presente decreto, il quale sarà registrato all'ufficio generale del controllo, pubblicato ed iscritto nella raccolta degli Atti del Governo.

Torino, addi 18 settembre 1848.
CARLO ALBERTO.— PINELLI¹⁸⁴.

Le présent décret n'officialise en aucun cas l'annexion définitive des deux villes. Au contraire, il stipule simplement le fait que le gouvernement du roi occupe provisoirement les deux villes pour y faire appliquer les lois sardes déjà en vigueur, et en attente d'un véritable projet de loi sanctionné par les chambres législatives. Il s'agit d'une première étape qui initie le rattachement de Menton et de Roquebrune au royaume sarde. Par un second décret, le roi institue, le 3 octobre, la nomination d'un commissaire extraordinaire (*commissario straordinario*) chargé de le représenter à Menton et muni d'une grande liberté d'action afin de faire appliquer les lois sardes¹⁸⁵.

Menton se trouve dirigé par Onorato Vigliani (1814-1900), commissaire royal, qui est particulièrement bien accueilli par la population fidèle à la Sardaigne. Celui-ci s'installe au palais de Carnolès, ancienne résidence mentonnaise des princes de Monaco, que les

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ Moris Henri, *op. cit.*

¹⁸⁵ A.M.M - A37 - 1848-0310 - Menton.

Mentonnais ont mis sous séquestre. La portée symbolique paraît évidente. Le roi, par l'intermédiaire de son représentant, s'installe au palais des princes et devient le nouveau souverain des villes révoltées. Ce dernier met fin au gouvernement républicain, par un nouveau décret qui retire les pouvoirs du président du gouvernement, des commissaires et des Mentonnais élus au Grand Conseil¹⁸⁶. En revanche, les Mentonnais exerçant des fonctions administratives communales, notamment le maire et les adjoints, ne sont pas impactés. Le roi de Piémont-Sardaigne suspend la pseudo-démocratie mentonnaise. Enfin, un décret promulgué le 24 octobre¹⁸⁷, met en place une *Consulta*¹⁸⁸ composée des principaux meneurs de la révolte qui se sont distingués.

Si la famille Trenca reçoit le privilège de conseiller le commissaire sarde, cette occupation donne l'occasion à certains Mentonnais de s'éloigner des affaires de la commune. La légitimité du roi, à Menton, ne repose finalement que sur un vote approuvé par un peu plus de cinq cents habitants, et dont la ville est presque continuellement occupée par des soldats sardes. L'adhésion sincère de la population est à douter.

Cette population est mise en scène par Norbert Duclos à l'occasion du retour des quatre émissaires mentonnais¹⁸⁹. La population entière est venue les accueillir depuis la route de Gênes. Un arc de triomphe, élevé à l'entrée de Menton en leur l'honneur, est accompagné de l'inscription suivante : « *Ai deputati di Mentone e Roccabruna reduci da Torino - La patria riconoscente*¹⁹⁰. ». On fait de Charles Faraldo, de Joseph Pretti de Saint-Ambroise, d'Auguste Massa et de Charles Trenca, les sauveurs des villes révoltées. Ils sont célébrés en vainqueurs, à l'image des triomphes que l'on accordait aux empereurs romains, d'une cause qui semble enfin trouver sa conclusion. L'auteur ignore les mécontents, il préfère unir le peuple reconnaissant avec les meneurs de la révolte autour d'une cause commune : celle de l'annexion prochaine et définitive des deux villes au royaume de Piémont-Sardaigne pour faire partie de la grande Italie.

¹⁸⁶ A.M.M - A39 - 1848-1410 - Menton.

¹⁸⁷ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

¹⁸⁸ Il s'agit d'un conseil qui aide le commissaire royal à faire appliquer les lois sardes.

¹⁸⁹ Duclos Norbert, *op. cit.*

¹⁹⁰ Traduction : "Aux députés de Menton et Roquebrune rescapés de Turin - La patrie reconnaissante."

II/ 1849 - 1852 : La sécession en faveur de la Sardaigne tarde

Le *quarantotto* s'achève sur une première victoire des partisans de l'unification italienne. Le sort de Menton et de Roquebrune semble scellé. La solution italienne a été privilégiée et défendue par un certain nombre de Mentonnais, dont la famille Trenca qui s'est particulièrement distinguée.

Le cas de Menton et de Roquebrune fait figure d'exception et montre une certaine réussite dans le processus d'annexion des territoires de culture italienne par le royaume de Piémont-Sardaigne, là où Milan par exemple, a échoué. Si un premier pas a été franchi en septembre 1848, l'annexion définitive reste encore à faire.

Celle-ci est particulièrement compromise par les événements italiens. En effet, le rêve de l'unification italienne s'évanouit lorsque surviennent la défaite de Novare et l'échec des républiques de Florence, de Rome et de Venise. Cela met fin à la première « guerre d'indépendance » italienne¹⁹¹.

Ce second chapitre s'attache à étudier le rôle de la famille Trenca dans la poursuite du processus d'annexion des deux villes au royaume sarde, dans une période *post-quarantotto* favorable à la paix et au retour à l'ordre des choses. Cette seconde période, qui prend fin avec le rétablissement de l'empire français par Louis-Napoléon Bonaparte, s'intéresse particulièrement à la position très changeante de la Deuxième République en faveur du cas mentonnais, tantôt soutien, tantôt obstacle à la réalisation de l'annexion sarde.

1) 1849 - 1850 : L'annexion sarde vivement sollicitée par les Mentonnais

Les semaines qui suivent l'installation du commissaire extraordinaire Vigliani à Menton, amorcent la transformation des Villes libres en « Villes sardes ». Le gouvernement du roi modifie, tout d'abord, la justice. Par les décrets des 30 janvier et 8 février 1849, le roi

¹⁹¹ Giappichelli G, *op. cit.*

réorganise le tribunal mentonnais¹⁹². Un juge piémontais dépendant de la cour d'appel de Nice, Valentino Isnardi, a été nommé à Menton dès le mois de décembre 1848. Les lois civiles, pénales et commerciales monégasques sont maintenues, tandis qu'on applique les procédures civiles et pénales sardes¹⁹³. La justice est prononcée au nom du roi de Piémont-Sardaigne.

La famille Trenca, et particulièrement les principaux membres qui se sont distingués, sont récompensés par le roi qui leur accorde le grade de chevalier de l'ordre royal des Saints-Maurice-et-Lazare. Charles Trenca, qui s'est placé à la tête des meneurs de l'insurrection, obtient une distinction supplémentaire puisqu'il est élevé au grade de commandeur du même ordre¹⁹⁴. Il reçoit l'autorisation de revêtir le grand uniforme de l'ordre¹⁹⁵. Le gouvernement piémontais fait des membres de la famille Trenca, des agents sardes au service du souverain. Ces prestigieuses distinctions servent la propagande. D'une certaine manière on légitime les meneurs mentonnais qui ont prouvé leur loyauté au royaume de Piémont-Sardaigne.

Ces titres honorifiques fabriquent une image héroïque de ces Mentonnais qui sont perçus comme les portes-étendards de la cause italienne. Leur dévouement et leur ténacité sont officiellement récompensés par un titre qui les placent au-dessus du reste de la population. Celle-ci n'hésite pas à faire l'éloge de ses héros et principalement Auguste Massa et Charles Trenca. Des chants patriotiques, en langue italienne, circulent abondamment depuis le début du « printemps des peuples ». L'une de ces chansons est particulièrement évocatrice. Elle est intitulée : *Per la Riunione di Mentone al Piemonte*, ce qui explicite le point de vue défendu par les paroles. Ainsi, l'on peut remarquer, dans un premier couplet de cette chanson, probablement écrite en 1848, que Charles Trenca est mis à l'honneur :

O fratelli, intoniam di vittoria
La canzone gioconda, votiva;
Celebriamo il trionfo, la gloria
Di colui che il gran fatto compsi.
Viva Trenca, che intrepido ardiva
Sostener[e] le malvagi la gara,
Che col senno a noi lassi preparara
Lunga serie di prosperi di¹⁹⁶.

¹⁹² A.M.M - A39 - 1849-3001 et 1849-0802.

¹⁹³ Moris Henri, *op. cit.*

¹⁹⁴ Charles Trenca est déjà chevalier de l'ordre depuis sa venue à Turin pour l'investiture du prince Florestan

1er.

¹⁹⁵ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1849-1502 - Turin.

¹⁹⁶ A.P.M - A238 - *Canto Patriotico*.

On l'acclame, on le rend responsable de la délivrance du pays. Contre le parti adverse, Charles Trenca a été l'instrument du triomphe dont les Mentonnais, qualifiés de frères, défendent unanimement la cause italienne. Le couplet suivant est ainsi constitué :

Si oda il nome di Trenca e di Massa
Echeggiar per le [s]piagge dintorno;
E in udirlo chi resta e chi passa
Plaudi amico a cotanto virtù¹⁹⁷.

Une fois encore on insiste sur le nom des Mentonnais qui ont porté la révolte. Ce couplet insiste sur la popularité d'Auguste Massa et de Charles Trenca. Ils sont identifiés comme les artisans les plus actifs de la révolte. Leur nom est connu de tous. Cette chanson populaire, dédiée à la cause italienne, renforce la confiance donnée par la population envers les deux Mentonnais à conduire la révolte.

Les titres honorifiques ont également un rôle politique. Le titre de commandeur conforte Charles Trenca dans le rôle de chef d'État qu'il occupait jusque-là. Cela fait de lui un interlocuteur privilégié pour le royaume de Piémont-Sardaigne. C'est bien le commandeur Charles Trenca qui est choisi par le gouvernement du roi pour une mission diplomatique à Bruxelles. En effet, le roi Charles-Albert mande Charles Trenca à Turin, début février, afin de lui confier la tâche de seconder le ministre plénipotentiaire sarde aux conférences de paix de Bruxelles¹⁹⁸. On ne s'étonne pas du choix de Charles Trenca, celui-ci entretenant des rapports privilégiés avec le roi.

La paix est menacée entre le royaume de Piémont-Sardaigne et l'empire d'Autriche. Réunissant les principaux intéressés et les autres États italiens, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, les conférences doivent permettre de trouver une solution pacifique au cas italien.

Charles Trenca se rend, tout d'abord, à Turin où il y rencontre le roi qui le reçoit à dîner, mais surtout il s'entretient avec l'abbé Vincenzo Gioberti (1801-1852), président du conseil des ministres sarde. Gioberti est l'un des théoriciens précurseurs du *Risorgimento*. Il défend la théorie de l'unification de la péninsule italienne sous l'égide du royaume sarde.

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1849-0802 - Turin.

Charles Trenca débute une véritable carrière diplomatique au service du royaume de Piémont-Sardaigne. Il rencontre un certain nombre de dignitaires étrangers dès son arrivée à Bruxelles à la fin du mois de février. Si cette mission fait de lui le témoin direct du dénouement de la première « guerre d'indépendance » italienne, il est surtout le représentant de la cause mentonnaise auprès des puissances étrangères. C'est la première fois qu'un Mentonnais a l'occasion d'instruire des ambassadeurs étrangers sur la révolte « quarante-huitarde » survenue à Menton. Les différentes discussions qu'il entretient avec certains ambassadeurs, notamment Théodore de Lagrené (1800-1862), Lord Ellis, Ferdinando Maestri (1786-1860), Giuseppe Durini (1800-1850), le comte Salvi et Alberto Ricci (1808-1876)¹⁹⁹, sont considérables pour les Mentonnais puisque leur version des faits est à présent entendue par des ambassadeurs étrangers. Le « printemps des peuples » mentonnais entre dans le débat européen.

Les dignitaires étrangers ne se montrent pas opposés au point de vue énoncé par Charles Trenca si on en croit son propre témoignage. À vrai dire, ils sont d'autant plus préoccupés par les tensions entre les deux puissances, piémontaise et autrichienne, qui ne cessent de croître, plutôt que par le sort des villes de Menton et de Roquebrune. Charles Trenca se montre également préoccupé. Il évoque deux solutions possibles : la diplomatie et la guerre :

Si d'un côté j'ai foi dans l'attachement du pays à ses institutions et à son bon roi, d'un autre, je redoute la contagion de l'exemple, et la funeste influence des doctrines aussi funestes qu'intempestives que ne cessent de propager quelques artisans de discordes, peu nombreux à la vérité chez nous, mais redoutables par leur audace, et leur persistance. Que fera ce pauvre Charles-Albert ? Si Dieu et l'amour de son peuple ne lui viennent en aide, il va se trouver dans une position terrible. Il va se trouver placé entre la République ou un coup d'état. La guerre, la guerre seule est son unique moyen de salut, me répond t-on. Mais il faut de l'argent pour la faire cette guerre, et nous n'avons pas le sou, et à quelque condition que ce soit nous n'en trouverons pas. Car la finance aujourd'hui est plus réactionnaire encore que la diplomatie. Et puis, quel sera le résultat de cette guerre ? Il est tout au moins plus que chanceux admettons un instant que nous la fassions avec succès et que nous parvenions à chasser les Autrichiens et à recouvrer la Lombardie. Croit-on que Venise et Milan s'incorporeront franchement et de coeur au Piémont, et qu'ils n'auront pas la velléité dès qu'ils seront libres, de se constituer en République ? Eh bien, que deviendrons nous alors ? Républicains aussi, par la force même des choses. En fut-il autrement qu'aurait gagné en dernière analyse [analyse] le Piémont ? Il aurait

¹⁹⁹ Théodore de Lagrené (France), Lord Ellis (Angleterre), Ferdinando Maestri (duché de Parme), Giuseppe Durini (Milan), le comte Salvi (Milan) et Alberto Ricci (royaume de Piémont-Sardaigne).

exposé son existence, ruiné ses finances, versé le sang des siens, heureux encore de pouvoir se retrouver à son point de départ²⁰⁰.

Charles Trenca est visionnaire. Il condamne une Italie républicaine, libérale et anticléricale, revendiquée par certains patriotes italiens. On devine dans ces mots une allusion à Giuseppe Mazzini (1805-1872), dont il condamne le combat contre le pape à Rome²⁰¹. Trenca remet en cause la viabilité des républiques italiennes. Dans la théorie des deux *Risorgimento* adoptée dans l'historiographie italienne²⁰², Charles Trenca est à replacer en tant que soutien de l'unification italienne autour du royaume de Piémont-Sardaigne. Il prévoit à l'avance, pourtant, le désastre d'une guerre.

C'est Charles-Albert qui prend l'initiative de rompre la paix le 12 mars. Les conférences de paix n'auront donc pas lieu. La guerre est très vite remportée par l'empire d'Autriche, dix jours plus tard, puisque les troupes piémontaises sont écrasées à Novare le 23 mars²⁰³. Cette défaite a de graves conséquences sur la poursuite du *Risorgimento*. Celle-ci voit la chute de Charles-Albert, contraint d'abdiquer, et de son gouvernement. La rapidité de la défaite est un choc pour Charles Trenca qui réalise bien vite la perte du plus grand soutien de la cause mentonnaise.

La défaite de Charles-Albert est un désastre pour la cause italienne. Force est de constater que les Villes libres de Menton et de Roquebrune sont peu impactées. Celles-ci ne sont pas comprises dans la réorganisation territoriale de la péninsule par l'Autriche qui impose le retour des souverains déchus, au grand détriment du prince Florestan Ier qui comptait récupérer les deux villes révoltées.

Le roi Charles-Albert était devenu le véritable symbole de l'émancipation des peuples italiens. La famille Trenca comprend bien vite que le rêve italien s'estompe au moment même où l'armistice est signé. Après tant de lutte pour s'affranchir de la tutelle du prince de Monaco, le retour de celui-ci à Menton n'est pas envisageable pour la famille Trenca, ni même la solution républicaine. S'il n'y a plus de royaume de Haute-Italie, les Mentonnais souhaitent toujours l'annexion de leur ville au royaume de Piémont-Sardaigne.

²⁰⁰ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1849-0103 - Bruxelles.

²⁰¹ Giuseppe Mazzini est le principal artisan de la république romaine.

²⁰² Pécout Gilles. *Naissance de l'Italie contemporaine : 1770-1922*. Paris : Armand Colin, 2004, 416p. Deux *Risorgimento* : conservateur sous l'égide du roi sarde, populaire et libéral par les peuples italiens.

²⁰³ *Ibid.*

C'est Charles Trenca, une nouvelle fois, qui porte le cas mentonnais auprès du gouvernement sarde, malgré une crise ministérielle. Celle-ci a repoussé le vote du projet de loi auprès du Parlement. En attendant, et probablement pour rendre effective la promesse faite par son père aux Mentonnais, le roi Victor-Emmanuel II (1820-1878) permet l'octroi d'un nouveau décret, en date du 1er mai :

Victor Emmanuel II, roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, etc.
Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'Etat pour les Affaires de l'intérieur ; [...]

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er — Les communes de Menton et Roquebrune dépendront de l'intendance générale de Nice, relativement à l'administration et à la sûreté publique.

ART. II. — L'intendant général de Nice est chargé de faire publier le plus promptement possible le Statut, la loi du 7 octobre 1848 sur l'administration communale, provinciale et divisionnaire, et celle du 4 mars sur la garde nationale.

Tant que les contributions directes n'auront pas été réglées dans ces communes, les électeurs communaux, dont est mention au n° 1 de l'art. IX de la loi du 7 octobre indiquée ci-dessus, seront choisis parmi les plus forts propriétaires de biens immeubles situés sur le territoire de ces communes et suivant la proportion établie dans ledit article. Le conseil de chaque commune devra les désigner.

ART. III. — Jusqu'à la formation et mise en activité des nouveaux conseils communaux, l'intendant général de Nice exercera dans ces deux communes les pouvoirs dont le commissaire royal extraordinaire est investi aujourd'hui, et pourra déléguer à la Consulte créée par décret royal du 28 octobre 1848 ou à un de ses membres, les fonctions et attributions qu'il croira convenable pour que les affaires soient expédiées plus promptement et plus facilement.

ART. IV. — Jusqu'à la réorganisation des lois financières dans ces communes, on continuera à percevoir et à administrer, à leur bénéfice exclusif, et comme par le passé, les différents revenus publics qui y existent. On continuera pareillement à se servir de ces revenus pour faire face à toutes les charges publiques.

ART. V. — On observera, dans ces communes, les lois et règlements actuellement en vigueur en tout ce qui n'a pas été innové par les dispositions sus-énoncées. Le ministre secrétaire d'Etat pour les Affaires de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré au bureau du contrôle général.

Donné à Turin, le 1er mai 1849.
Signé : VICTOR-EMMANUEL. — Contresigné : PINELLI.

Après la justice, le gouvernement sarde met en application ses lois en terme d'administration communale et de sûreté publique. Dorénavant les communes de Menton et de Roquebrune sont administrées chacune par un syndic royal (*sindaco reale*). Celui-ci est à

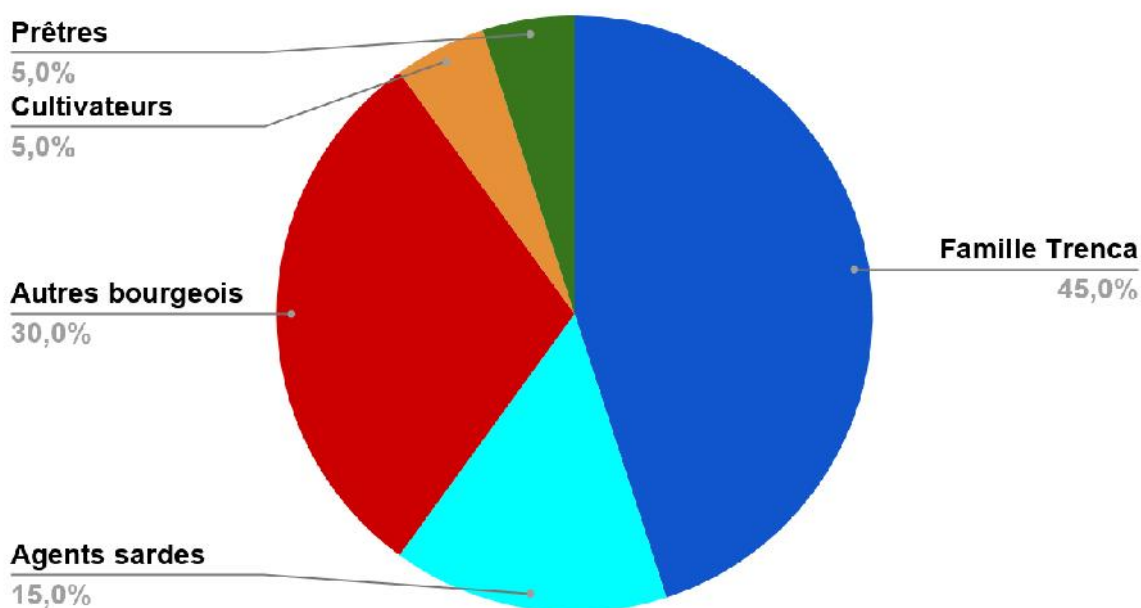
la fois le chef de l'administration communale et un officier du gouvernement sarde²⁰⁴. Il est nommé par le roi et est secondé par des vices-syndics (*vice-sindaci*) dont le nombre varie suivant l'importance de la population. La démographie définit également le nombre de conseillers communaux (*consigliere comunale*) élus au suffrage censitaire. Le cinquième des membres du Conseil Communal (*Consiglio Comunale*), c'est-à-dire quatre membres, est renouvelé chaque année. Le conseil se réunit deux périodes durant l'année afin de délibérer sur les projets à mener et de définir le budget pour l'année suivante. Enfin, un Conseil Délégué (*Consiglio Delegato*) complète l'administration communale. Celui-ci est composé de quatre conseillers délégués élus parmi les vingt conseillers communaux. Il est présidé par le syndic. Ce conseil se réunit entre les deux périodes d'activité du Conseil Communal. Il délibère principalement sur les problèmes quotidiens qui ne peuvent pas attendre l'ouverture des séances du Conseil Communal. Ce dernier peut être constitué extraordinairement, à tout moment, par simple demande du syndic. L'administration communale dépend dorénavant de l'Intendance générale de Nice. C'est-à-dire qu'aucune délibération communale ne peut être promulguée sans l'avis favorable de l'intendant, lui-même représentant le roi dans chacune des divisions du royaume. Ce décret entérine les derniers germes de la courte période de démocratie mentonnaise. Menton ressemble dorénavant à une oligarchie, dominée par la bourgeoisie, et mise au service du royaume sarde. Les pouvoirs décisionnels sont confiés à une poignée de Mentonnais.

Ces derniers appartiennent toujours à la même famille. Auguste Massa est nommé syndic royal. Le gouvernement sarde cherche à maintenir une certaine continuité. Ainsi, tel que l'indique le second paragraphe de l'article II du décret du 1er mai, le cens et la liste des électeurs ne sont pas encore établis. De ce fait on nomme les vingt membres du Conseil Communal parmi les Mentonnais aptent à poursuivre une politique pro-sarde et dont le gouvernement a pleinement confiance.

²⁰⁴ Petracchi A., *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861)*, Vol. II, Venezia, Neri Pozza, 1962, pp. 305-342.

Charles Faraldo	Jean-Baptiste Galléani de St-Ambroise	Auguste Massa	Charles Trenca	Charles de Monléon
Valentin Isnardi	Emmanuel Fontana	Maurice Marengo	Jean-Dominique Bottini	Benoît Carezzo
Septime Gioan	Dominique Trenca	Antoine Martini	Joseph de Monléon	Jean-Baptiste Ferro
Horace Valletta	Emmanuel Palmaro	Léandre Bosano	Emmanuel Fornari	Emmanuel de Bottini

Répartition au Conseil Communal



Doc 15 : Répartition des conseillers au sein du Conseil Communal (1849).

Avec neuf conseillers, la famille Trenca s'accapare, une nouvelle fois, les institutions de la commune (Doc 15). Une nouvelle catégorie, intitulée « Agents sardes », fait son apparition. Il s'agit d'officiers piémontais nommés par le roi à Menton : Jean-Baptiste Galléani de Saint-Ambroise (1802-1887) (consul de Sardaigne à Menton) et Valentin Isnardi (juge) ; ou nommé par les Mentonnais eux-mêmes : le docteur Jean-Dominique Bottini (1813-1873) (médecin-chirurgien de Menton). Ces derniers assurent une large majorité aux Mentonnais favorables à l'annexion au sein du Conseil Communal, ne laissant aucune possibilité à l'opposition princière d'émettre son avis sur la conduite des affaires publiques.

De plus, les classes sociales moins favorisées ne sont plus représentées que par un seul cultivateur.

La sûreté de la ville, quant à elle, est réorganisée autour d'une Garde Nationale (*Guardia Nazionale*) composée de quatre compagnies²⁰⁵. Peu de choses changent réellement puisque les missions confiées aux gardes nationaux restent les mêmes qu'auparavant, c'est-à-dire la police et la douane, tout comme les attributions aux Mentonnais restent inchangées. Charles Trenca, par exemple, est confirmé à son grade de colonel, il est le commandant en chef de la Garde Nationale. Son cousin Jean-Marie Trenca en est le second. Il est le meneur principal lorsqu'il s'agit de conduire les hommes sur le terrain.

La loi du 4 mars 1848, dont le décret fait mention, supprime la Garde Municipale. Joseph de Monléon, qui en fut le commandant, reçoit en dédommagement le grade de major dans l'armée sarde. Le gouvernement sarde fidélise les meneurs. Finalement, hormis quelques petits ajustements, la réorganisation de la sûreté publique reste inchangée. Elle répond à un besoin d'homogénéité avec les autres communes du royaume. La Garde Nationale mentonnaise est, du fait de la situation exceptionnelle de la ville, secondée par une compagnie de carabiniers royaux et par une garnison de troupes sardes.

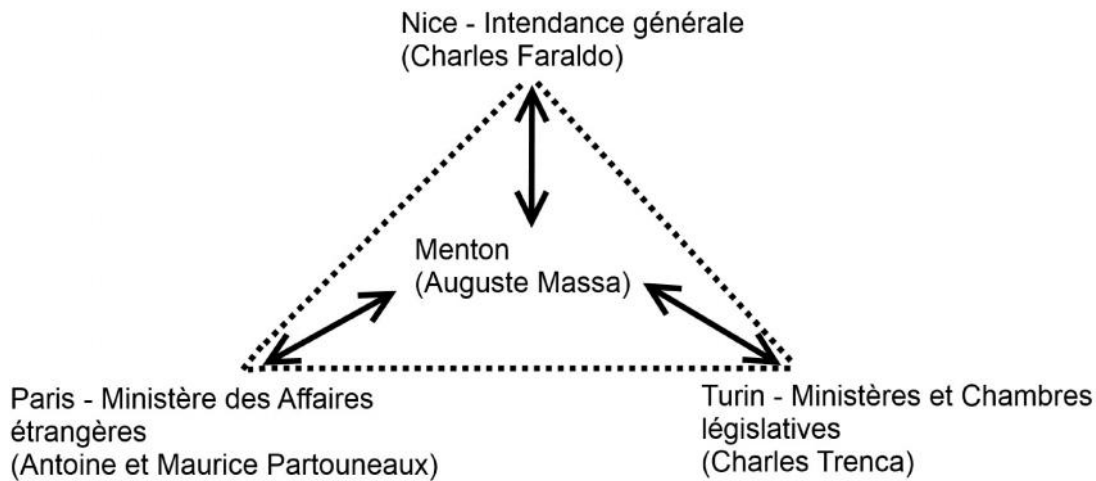
Le décret du 1er mai, s'il est un gage de la bonne volonté du roi d'incorporer les deux villes au royaume, n'en demeure pas moins une solution incomplète. Pour cela il faut que la Chambre des députés et le Sénat piémontais ratifient le projet de loi concernant l'annexion des deux villes. Sans cela, les villes de Menton et de Roquebrune sont contraintes de rester dans un état ambigu de Villes libres en partie incorporées au royaume sarde.

La solution législative doit mettre fin aux querelles entre les Mentonnais dits « principistes », c'est à dire ceux qui soutiennent le retour du prince de Monaco, et les Mentonnais « piémontistes », ces derniers favorables à l'annexion sarde²⁰⁶.

²⁰⁵Petracchi A., *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861)*, Vol. III, Venezia, Neri Pozza, 1962, pp. 156-184.

²⁰⁶Dans leurs écrits, Charles Trenca et Abel Rendu évoquent le terme de « principiste » assimilé aux défenseurs du prince, tandis que Henri Métivier parle de « piémontiste » pour désigner un Mentonnais fidèle au roi sarde.

Dès lors, c'est une organisation tripartite qui est mise en place par la famille Trenca. La ville est aux mains des meneurs du parti sarde. Dorénavant ils poursuivent leur combat sur trois fronts.



Doc 16 : Organisation tripartite autour de Menton.

Le document ci-dessus met en relief l'organisation des relations entre la ville de Menton, l'Intendance de Nice et les gouvernements français et sarde (Doc 16). Chaque partie est représentée par l'un des membres les plus actifs de la famille Trenca. Ils contribuent tous à l'annexion des deux villes même si les difficultés qu'ils rencontrent ne sont pas les mêmes. Dans tous les cas ils entretiennent une vive correspondance avec Menton, directement avec Auguste Massa ou par le biais d'Henriette de Monléon ou de Jean-Baptiste Partouneaux. Menton fait figure de point de convergence dans cette relation qui se perpétue, dans cette configuration triangulaire, jusqu'en 1852. Il paraît important d'étudier le travail effectué par chacun des Mentonnais respectivement à Turin, Nice et Paris, de façon indépendante. Ainsi, en croisant les parcours respectifs, il semble certain de contredire les auteurs Henri Métivier, Norbert Duclos et Abel Rendu, très peu friands en détails lorsqu'il s'agit d'évoquer l'ensemble des meneurs, qui ont fait de Charles Trenca l'unique héros de la révolte mentonnaise.

Celui-ci, justement, se rend à Turin à partir de juillet. Il rencontre notamment Pier Pinelli (1804-1852), ministre de l'intérieur, mais n'obtient pas satisfaction car la priorité pour le gouvernement sarde est de conclure la paix définitive avec l'empire d'Autriche. Le cas

mentonnais ne peut être traité auparavant. Dans la correspondance qu'il entretient avec son épouse, Charles Trenca évoque le sort prévu par le gouvernement sarde envers la principauté de Monaco :

Le gouvernement ne se contentera pas de Menton et Roquebrune. Il veut tout avoir ; Dès que la paix sera signée, il paraît qu'on forcera, bon gré, mal gré, le Prince de Monaco à déguerpir²⁰⁷.

Plusieurs semaines passent sans que la situation n'évolue. Les lettres que Charles Trenca envoi à son épouse ou à ses neveux, montrent qu'il porte très peu d'importance au traité de paix entre l'Autriche et le Piémont. Il se confie à Auguste Massa :

Les circonstances aujourd'hui favorables pour nous, pourraient ne plus l'être demain. Sachons en profiter, agissons ; une plus longue incurie pourrait nous être fatale. Dans cette conviction, je ne crains pas, M. le Chevalier, de prendre l'initiative d'une mesure que je crois urgente. J'ai donc l'honneur de vous proposer, de concert avec MM. les membres du conseil délégué de Menton et Roquebrune, la rédaction d'une adresse au parlement, tendant à lui exposer le voeu et le besoin de nos deux villes de voir prononcée, sans retard, leur union définitive au Piémont, union dont le projet avait été présenté en février dernier, et dont la dissolution des chambres avait seule empêché la discussion. Cette adresse, faite par duplicata et revêtue d'un bon nombre de signatures, me serait transmise et présentée simultanément, par mes soins, au sénat et à la chambre des députés. L'effet en serait aussi prompt que sûr²⁰⁸.

Cette manoeuvre vise à montrer l'engouement général que porte la population mentonnaise pour l'annexion des deux villes. Signées par les membres des Conseils Délégués, on insiste sur la légitimité des deux adresses disposées devant les députés et les sénateurs du royaume sarde. L'opposition favorable au prince de Monaco est toujours présente. Elle rédige une nouvelle pétition, signée par 166 mentonnais « principistes », qui est lue à la Chambre des députés.

Vu de l'extérieur, l'antagonisme entre les différents Mentonnais ne se résume qu'à un combat d'encre et de plumes, d'articles de journaux anonymes et de pétitions signées et présentées aux gouvernements sarde et français. À Menton les tensions se dégradent. Le cas du français Gustave Hénocq a été précédemment évoqué. Un nouvel incident a lieu, plus grave cette fois-ci. Il est raconté par *l'Echo des Alpes-Maritimes* :

Un français, boulanger de profession, demeurant depuis longtemps à Menton, sortait du Café à 10 heures du soir, le 14 du courant, lorsqu'il fut assailli par une vingtaine de tapageurs qui, après lui avoir crié à diverses reprises, à bas le Principiste et l'avoir hué sans relâche, l'entourèrent et finirent par lui porter deux coups de poignard sur une épaule, c'est à dire par

²⁰⁷ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1849-3007 - Turin.

²⁰⁸ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

derrière. Il tomba à la renverse sans pouvoir se relever, et on le transporta chez lui sans connaissance²⁰⁹.

La violence, jusque-là, a toujours été suffisamment maîtrisée pour éviter un drame. Si l'événement est particulièrement dramatique, Maurice Donatelli qui relate les faits²¹⁰, évoque un détail intéressant qui confirme la grande division des Mentonnais quant à leur avenir. Il stipule que le docteur Bottini a administré des soins au mourant avec le concours du docteur Gibelli, médecin de la commune voisine de Vintimille (*Ventimiglia*). L'auteur insiste sur le fait que le docteur Bottini a refusé la venue du docteur Biovès, dépêché au chevet du patient par le prince de Monaco. Au prétexte que le prince est banni du territoire de Menton, on refuse la venue du médecin monégasque. Le docteur Gibelli se voit contraint d'exercer une médiation. La victime, Jérôme Otto, succombe à ses blessures quelques jours plus tard. Cet incident, dont le ou les coupables ne sont pas connus ou dévoilés au grand jour, devient un banal accident. L'administration communale, ainsi que Charles Trenca à Turin, se dédouant de l'incident. On préfère faire passer ce meurtre pour un règlement de comptes entre Mentonnais qui a mal tourné. On sait pertinemment que l'incident est un acte politique. Charles Trenca, qui a notamment évoqué cet incident avec les ministres sardes, passe sous silence les vrais motifs du passage à l'acte. Ce meurtre ensanglante la révolte mentonnaise car jusqu'ici elle n'avait fait aucune victime.

La pétition signée par les 166 Mentonnais, a également été envoyée à Paris. Auguste Massa et les membres du Conseil Communal prennent immédiatement l'initiative d'envoyer une lettre officielle au ministre des Affaires étrangères français, accompagnée des deux adresses présentées aux Chambres législatives sardes. Antoine Partouneaux est une nouvelle fois mandé pour défendre le cas mentonnais. Celui-ci explique les différentes démarches qu'il a effectué, dans une lettre adressée à Auguste Massa :

Le lendemain du jour où m'est parvenu votre lettre, j'ai été voir un haut personnage diplomatique, ami du ministère des affaires étrangères, et que je savais avoir été circonvenu par des influences contraires et des plus intéressés dans la question²¹¹.

Antoine Partouneaux est confronté au parti princier qui a déjà convaincu certains membres du gouvernement français.

²⁰⁹ A.D.A.M - *l'Echo des Alpes-Maritimes* - 17 octobre 1849.

²¹⁰ Donatelli Maurice, *La révolution mentonnaise a fait un mort*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°32, décembre 1984, pp. 25-26.

²¹¹ A.M.M - 3D3 - 1849-2710 - Paris.

Ce personnage m'aime, m'estime et m'honore d'une grande confiance. Je suis sûr d'avoir neutralisé l'attaque de ce côté. [...] Je me suis également rendu au ministère des affaires étrangères²¹².

L'interlocuteur principal, après Alphonse de Lamartine et Jules Bastide, est dorénavant Alexis de Tocqueville (1805-1859).

J'ai pu longuement parler des intérêts d'un pays qui nous est si cher. Cette fois encore, après avoir fait le tableau des souffrances inouïes si longtemps endurées sous ce déplorable régime, j'ai demandé, non pas un appui, mais la neutralité : nous n'avons besoin que de cela²¹³.

La décision d'Antoine Partouneaux est sage car une neutralité empêche l'ascendant d'un parti comme de l'autre. Antoine Partouneaux a conscience que les officiels parisiens ne sont pas aussi faciles à convaincre que les dignitaires sardes. Le prince de Monaco a des alliés à Paris. En privilégiant cette solution, Antoine Partouneaux rend étranger la France aux manoeuvres sardes afin de procéder à l'annexion :

En définitive mon cher chevalier mes démarches m'ont laissé une très bonne impression, si nous pouvons compter qu'il n'y aura rien de fait contre les vœux du Pays. Mons[ieur] de Tocqueville, M. de Vieil Castel, ministère, bureaux, influences extérieures intimes, tout est et fera pour la neutralité²¹⁴.

Confortée par la neutralité de la république française, la Chambre des députés sarde se prononce et vote, selon Charles Trenca, avec 108 votants : 95 pour et 13 contre²¹⁵. Une large majorité se porte favorable à l'annexion. Il est difficile de savoir si les députés ont votés par intérêt personnel. Puisque les deux villes n'ont pas grand-chose à apporter, il n'y a pas d'enjeux réels. Les ressources naturelles, limitées aux agrumes et aux olives, sont également cultivées en Ligurie.

L'annexion de Menton et de Roquebrune au royaume de Piémont-Sardaigne est votée par la Chambre des députés le 11 novembre, mais le Parlement est dissous peu de temps après, empêchant le vote du Sénat. À la fin du mois de novembre, Charles Trenca rentre à Menton pour quelques semaines seulement, car dès les premiers jours de janvier, il décide de retourner dans la capitale sarde considérant que sa mission n'est pas achevée²¹⁶.

²¹² *Ibid.*

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1849-1111 - Turin.

²¹⁶ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

L'organisation tripartite précédemment présentée, repose également sur la relation entre la commune de Menton et l'Intendance de Nice. Le syndic Auguste Massa est le référent auprès de l'Intendance. Il est celui qui approuve les délibérations décidées en concertation avec les membres du Conseil Communal ou du Conseil Délégué. Le gouvernement sarde a stratégiquement placé un Mentonnais auprès de l'Intendant, récompensant l'un des membres de la famille Trenca par une charge supplémentaire. Cette décision, loin d'être anodine, doit servir à faciliter les bons rapports entre l'autorité sarde et la ville tout juste intégrée.

Charles Faraldo est nommé, dès le mois de mai 1849, attaché auprès de l'intendant général Alessandro Radicati di Marmorito. Le rôle de Charles Faraldo est crucial puisqu'il permet de défendre les intérêts mentonnais auprès du gouvernement sarde. Il entretient lui aussi une correspondance avec Auguste Massa :

Mon cher Auguste,

Je viens d'examiner le règlement sur les eaux d'arrosage voté par le conseil [communal]. Ce règlement ne contient que quelques dispositions pour assurer l'exécution d'un règlement déjà préexistant ; comme il s'agit d'une matière très importante, et que le conseil d'intendance qui doit donner son avis aura besoin d'être entièrement au fait de la question, il serait utile que tu fisses parvenir au bureau les divers documents que la commission aura eu nécessairement sous les yeux et qui établissent le véritable état du régime réglementaire des eaux chez nous²¹⁷.

Charles Faraldo est chargé de présenter les délibérations de la commune au Conseil d'Intendance une fois les avoir lui même acceptées. Le Conseil d'Intendance n'approuve pas toutes les délibérations proposées par le Conseil Communal mentonnais, même si la majorité sont finalement mises en application. Le *veto* du conseil est apposé lorsque les délibérations sont contraires aux lois sardes, ou si la somme d'argent demandée pour la réalisation de travaux urbains, est trop élevée. Il arrive que Auguste Massa et les membres du Conseil Communal se montrent particulièrement mécontents des décisions prises par le Conseil d'Intendance :

Mon cher ami,

Prends patience si je te dis franchement que je comprends rien à votre manière de juger la conduite du bureau d'intendance à votre égard. [...] Je comprends encore moins le mécontentement si tu m'admetts que ce n'est pas sans raison qu'on n'a pas admis la gratification Lenoir, et la dépense du cimetière, car tout le reste a été approuvé²¹⁸.

Charles Faraldo justifie toutes les délibérations qui n'ont pas été retenues. L'une d'elle illustre tout particulièrement le problème récurrent rencontré par l'administration communale :

²¹⁷ A.P.M - D⁷ bis 1 Massa 1850-3101 - Nice.

²¹⁸ A.P.M - D⁷ bis 1 Massa 1850-2103 - Nice.

Quant au décret qui concerne la nécessité de faire délibérer le conseil délégué lorsqu'il s'agit d'entreprendre un travail quelconque, tu conçois, mon cher ami, que ce n'est pas pour le défaut de confiance en toi, mais que c'est pour ne pas violer la loi, et tu devrais en être bien aise pour ne pas t'assumer la responsabilité²¹⁹.

Les Mentonnais se sont administrés de façon autonome depuis la sécession avec Monaco. Ils semblent accepter difficilement la perte évidente de leur pouvoir décisionnel, même si le statut ambivalent des deux villes leur permet parfois quelques exceptions. Charles Faraldo continue ainsi :

Ne jugez jamais d'après les termes d'un décret [décret] ; le décret est toujours l'expression de la loi, et le langage de la loi est toujours impérieuse, mais vous ne pourrez en dire autant, je crois des lettres. Au reste nous nous verrons bientôt, et il ne [manque un mot] pas difficile de vous prouver que vous n'avez pas motif d'être mécontents. Aussi l'Intendant a été on ne peut plus surpris, et moi plus encore que lui. [...] Au surplus je ne suis pas fâché [fâché] de ce peu de mauvaise humeur de votre part puisqu'elle me vaut une permission d'aller vous voir, m[onsieur] l'Intendant m'en a prié lui-même, tandis que à cause d'un travail que j'ai à faire, je n'osais pas lui demander la permission. Nous tâcherons de calmer les trop grandes susceptibilités²²⁰.

Ce comportement dénonce une certaine mauvaise foi de la part des Mentonnais habitués à administrer eux même leur commune. Ils acceptent difficilement la gérance sarde. Les Mentonnais n'ont pas anticipé le moment où les lois sardes seraient mises en application. Ceci reflète une certaine désillusion de leur part.

À Turin, l'approbation du Sénat piémontais est plus difficile à obtenir. Charles Trenga redouble d'efforts. Il voit d'un bon oeil l'impression d'un mémoire commandé par le gouvernement sarde à Léon Ménabréa (1804-1857)²²¹. Ce mémoire insiste sur le non-respect des seigneurs monégasques à rendre l'hommage vassalique au duc de Savoie. Le roi de Sardaigne est décrit comme le véritable souverain légitime des deux villes. Le mémoire incite Charles Trenga à apporter sa contribution afin d'influencer l'opinion. Il commence par rédiger un article dans *La Voix d'Italie*, seul journal turinois de langue française. Le public visé est relativement faible, c'est pourquoi il se tourne très vite vers trois autres journaux de langue italienne proposant une ligne éditoriale plutôt libérale : *l'Opinione*, *la Gazzetta del Popolo* et *Il Risorgimento*, respectivement dirigés par Bianchi Giovini (1799-1862), Felice Govean (1819-1898) et Camillo Cavour. Chaque article de journal est systématiquement envoyé à Menton,

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ Ménabréa Léon, *Mémoire historique sur Monaco, Menton et Roquebrune, rédigé d'après les documents originaux existants à Turin dans les archives du royaume*, Turin, 1850, 72p.

par Charles Trenca, en plusieurs exemplaires²²². Il cherche à rassurer les Mentonnais sur l'avancée des négociations, tout en développant la propagande pro-sarde.

Charles Trenca rédige, dans un deuxième temps, un second article plus conséquent. Il prévoit de l'imprimer en 400 exemplaires sous la forme d'un opuscule²²³. Une partie des exemplaires est destinée aux Mentonnais, tandis qu'une autre doit être présentée aux sénateurs²²⁴. Ces derniers sont en majorité défavorables à l'annexion. Confiant par l'effet bénéfique de la presse et encouragé par des hommes influents tel que Cavour ou Gonnet, Charles Trenca favorise la solution d'un nouveau décret royal, outrepassant la sanction législative.

Charles Trenca se montre particulièrement actif à Turin. Il persuade le président du conseil Massimo D'Azeglio (1798-1866) et le ministre de l'intérieur Filippo Galvagno (1801-1874), avec qui il s'entretient presque quotidiennement, de l'importance de procéder rapidement à l'annexion des deux villes afin que celles-ci sortent de l'état ambigu dans lequel elles sont réduites²²⁵.

Charles Trenca se sent bien seul à défendre le cas mentonnais. Auguste Massa et le Conseil Communal ont pourtant envoyé une dépêche au président du conseil D'Azeglio, tandis que Charles Faraldo a invité l'intendant général de Nice à se rendre à Turin pour presser le gouvernement, mais cela n'a pas suffi. À Paris, Antoine Partouneaux rejoint par son frère Maurice, est confronté au prince de Monaco. Antoine Partouneaux a rédigé un important mémoire qu'il destine au colonel Soleille. Ce personnage est le chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères, le général Jean de La Hitte (1789-1878). Ce document dresse un bilan peu flatteur des règnes des princes Honoré V et Florestan Ier :

[Honoré V] décréta bien que la législation française serait en vigueur dans ses États; mais les codes français furent constamment dominés par les caprices de son bon plaisir qui se formulait par des ordonnances souvent abandonnées en blanc-seing, à la merci d'une espèce de pacha, son alter ego, pendant les 25 années de ce règne désastreux²²⁶.

Le mémoire d'Antoine Partouneaux revient sur les principaux événements qui ont conduit à la sécession de Menton et de Roquebrune avec Monaco. Il insiste sur la relation

²²² A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1850-0604 - Turin.

²²³ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1850-1304 - Turin.

²²⁴ Trenca Charles, *Quelques mots sur la question de Menton et de Roquebrune*, Turin, Imprimerie de la Voix d'Italie, 1850, 12p.

²²⁵ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1850-1105 - Turin.

²²⁶ A.D - 81/CP 9 - 1850-0209 - Paris.

vassalique qui unie le royaume de Piémont-Sardaigne avec les anciennes seigneuries de Menton et de Roquebrune, principal argument dorénavant employé par le royaume sarde afin de légitimer l'annexion. Enfin, Antoine Partouneaux cite les différentes opérations qu'il a réalisé auprès des ministres français successifs. Ce mémoire est un outil indispensable, très orienté certes, pour comprendre les arguments exploités par les Mentonnais afin de faire triompher leur cause auprès du gouvernement républicain. Maurice Partouneaux s'est entretenu, quant à lui, avec l'un des frères Barrot.

Malgré de grands efforts employés par ces derniers, la solution législative semble compromise. Charles Trenca annonce le résultat des négociations à son épouse. Celles-ci l'ont obligé à rester dix mois à Turin :

La question est décidée. Les prétentions des Puissances protectrices des droits de m[onsieur] le Prince, ne vont pas au delà d'une indemnité. Qui en fixera le chiffre, quand et comment le fixera t-on ? C'est ce dont nous devons peu nous soucier. Ce qui nous importe essentiellement, c'est la certitude que nous avons maintenant de l'impossibilité du retour d'une sale et ruineuse administration. C'est l'assurance formelle de voir cette microscopique enclave disparaître de la carte, et réunie à la Sardaigne²²⁷.

Le gouvernement sarde réitère sa promesse et envoie l'intendant général de la division de Nice à Menton afin de discuter des nouvelles lois à appliquer. À défaut d'incorporer les deux villes par la voie législative, le gouvernement sarde opte pour la solution administrative.

2) 1851 : L'incident du pavillon ravive la volonté d'annexion

La république française s'est toujours montrée très prudente quant à la question mentonnaise. Les ministres des Affaires étrangères successifs, d'abord instruits par le parti princier, ont porté une attention équivalente aux Mentonnais favorables à la révolte. Les négociations se sont systématiquement conclues par une neutralité formelle. La république française a renoncé à départager les deux partis, laissant au prince de Monaco et aux Mentonnais, le soin de régler eux-même leur situation.

Depuis l'évocation de l'annexion des deux villes par une indemnité du royaume sarde, la république française porte une attention toute particulière sur les deux villes révoltées. Le

²²⁷ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1850-0110 - Turin.

cas Hénocq, tout d'abord, est particulièrement suivi. Charles Faraldo prévient Auguste Massa de l'enquête menée par le gouvernement français :

Mon cher Auguste,

Je viens d'apprendre que l'office d'instruction, d'ordre du ministère de grace [grâce] et justice, vient de partir pour menton pour procéder à une instruction régulière sur les faits qui ont fait l'objet de la plainte hénocq. On veut donner à ce qu'il paraît de vastes proportions à cette affaire²²⁸.

Les Mentonnais ont conscience qu'ils sont en tort. Charles Faraldo propose une stratégie pour retourner la situation à leur avantage : « En vous portant pour ainsi dire partie plaignante au nom du pays vous acquerez [acquerrez] le droit d'indiquer les témoins à faire entendre²²⁹. ». L'objectif étant clairement défini : « Faites s'il est possible qu'on mette en plein jour les antécédents de m[onsieur] Henocq²³⁰ », c'est à dire son soutien envers le prince, « et puisque la famille Villarey veut se mettre en jeu, ne l'épargnons pas, si cette instruction n'amènera pas l'ordre de faire partir m[onsieur] Henocq, elle ne peut manquer de perdre auprès du gouvernement la famille Vi[llarey] ou bien de la faire connaître²³¹. » Gustave Hénocq est particulièrement proche de la famille de Villarey, il a épousé la fille de l'ancien gouverneur²³².

L'enquête donne finalement raison à Gustave Hénocq. Ce ressortissant français obtient l'autorisation de rester à Menton en échange de respecter une certaine neutralité d'opinion dû à son statut d'étranger. Ce cas pose la question de la prise de position des étrangers dans les affaires politiques de la commune. Si Hénocq est réduit au silence, que dire des travailleurs italiens qui n'ont eu de cesse d'exprimer leur joie d'appartenir à la grande nation italienne depuis 1848 ? Cela est d'autant plus frappant que seuls les Mentonnais étaient éligibles au Grand Conseil, les étrangers exclus. Alors que dire du gouvernement sarde qui impose un juge et plusieurs conseillers communaux piémontais, à la ville, une fois celle-ci rattachée à l'Intendance de Nice ? Rappelons qu'officiellement les deux villes ne sont pas sardes puisque le Sénat n'a pas ratifié le projet de loi.

²²⁸ A.P.M - D⁷ bis 1 - 1851-0301 - Nice.

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ *Ibid.*

²³² Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

L'affaire Hénocq laisse transparaître une image négative de Menton. Cette situation peut nuire à la crédibilité des meneurs à conduire les affaires municipales. Car si l'altercation avec Hénocq est le fait de quelques gardes nationaux, c'est bien la municipalité de Menton qui doit en porter la responsabilité.

Le cas Hénocq précède l'incident du pavillon. Le royaume de Piémont-Sardaigne et la république française, confortent leurs relations commerciales avec l'adoption d'une convention additionnelle signée à Turin le 20 mars 1851. Cette loi stipule que les navires sous pavillon sarde sont exonérés de taxes dans les ports français. Cette convention est élargie aux communes de la principauté de Monaco, dont le commerce des agrumes et des huiles, avec la France, figure la seule source de revenu viable²³³.

Là où le problème se pose, c'est lorsque le gouvernement français est informé que les villes de Menton et de Roquebrune ne payent pas de taxe puisqu'elles commercent sous pavillon sarde, tandis que Monaco est désavantagé car le pavillon princier, considéré comme étranger dans l'accord commercial, est toujours utilisé. Alerté par des monégasques ou par la famille princière elle-même, le gouvernement français décide de retirer le privilège accordé jusque-là à Menton et à Roquebrune. Autrement dit, l'accord commercial conclu entre Lamartine et les Mentonnais en 1848 et qui permettait de commercer avec la France dans les mêmes conditions que la Sardaigne, est retiré. Cela signifie que l'on ne reconnaît plus les deux villes, du moins d'un point de vue purement commercial, comme appartenant à la Sardaigne.

Cet incident est clairement voulu par le prince qui trouve là un nouveau moyen de rétablir sa souveraineté sur les deux villes révoltées. L'abandon des avantages sardes revient à commercer sous pavillon princier.

Cette régression dans leur affranchissement n'est pas acceptée par les Mentonnais. Le Conseil Communal constitué extraordinairement le 18 mai, arrête :

Art. 1er. A dater de ce jour, tout négociant, capitaine de navire ou autres, qui auront expédié, sous pavillon national sarde, des oranges, citrons et bigarades provenant du sol des deux communes de Menton et de Roquebrune, ainsi qu'il sera dûment constaté par la douane de cette ville, seront, jusqu'à nouvelle disposition, remboursés par la Caisse communale du surplus du droit qu'ils auront payé à leur entrée en France.

²³³ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

Art. 2. Le remboursement du droit payé en sus de celui perçu jusqu'à ce jour, aura lieu sur la présentation de l'acquit de paiement délivré aux expéditionnaires par les receveurs des douanes françaises dûment légalisé par les consuls de S. M. Sarde.

Art. 3. La présente délibération sera, attendu l'urgence, exécutoire immédiatement, avant même l'approbation de M. l'Intendant général²³⁴.

Cette délibération est une réponse logique de la part des Mentonnais. L'endettement de la commune est préférable à un retour sous la domination princière. On incite les Mentonnais impactés par cette mesure, à continuer de commercer sous pavillon sarde.

Les Mentonnais prennent très vite la décision de répliquer, si bien que Charles Trenca, Auguste Massa et Charles Faraldo sont déjà à Turin le 27 mai. Charles Trenca dresse l'état des choses à son épouse :

Rien de plus noble de plus digne à la fois que le langage et la conduite du cabinet entier, dans cette circonstance et surtout de son Président [d'Azeglio], dont, je l'avoue, je n'avais jamais autant apprécié l'honorable caractère. Rien de plus admirable, au moment où les grandes nations abdiquent avec un révoltant cinisme [cynisme] toute morale et toute pudeur, qu'un petit gouvernement prêt à tout sacrifier, plutôt que de transiger le moins avec ce qu'il appelle à bon droit une question d'honneur national et de dignité personnelle²³⁵.

Le combat conduit par Charles Trenca a une portée très forte dans les esprits mentonnais et notamment le sien. Il ne se bat plus pour un idéal, l'unification italienne, mais contre le symbole de la misère d'un peuple. C'est un combat d'homme à homme, représentant pour l'un le peuple misérable face au souverain déchu. Charles Trenca incarne la révolte mentonnaise. C'est pour lui une question d'honneur que de permettre l'annexion de son pays à la monarchie sarde. La même détermination et la même colère contractées à l'insu de la famille princière dès 1848, sont encore perceptibles dans les propos de Charles Trenca trois ans plus tard. Ses paroles sont claires, il n'abandonnera pas la lutte tant qu'il n'aura pas la certitude d'avoir accompli la mission que la population mentonnaise lui a confié :

C'est ainsi, c'est en suivant résolument une pareille voie, que ce petit peuple deviendra grand, et forcera tôt ou tard les soi disant grandes nations à compter avec lui. C'est contre une pareille attitude que se briseront, n'en doutons pas, le mauvais vouloir de la France et les tristes intrigues qui l'ont excité. Du courage donc; de la persévérance, de la foi dans la sainteté de notre cause, dans les nobles sentiments de notre jeune Roi et de ses ministres, et surtout du calme ... et nous sommes sauvés²³⁶.

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1851-2705 - Turin.

²³⁶ *Ibid.*

Les soutiens de la cause mentonnaise sont nombreux à Turin : la plupart des ministres, l'ancien commissaire extraordinaire Vigliani, le major-général Gonnet ou encore, et cela est assez curieux, Charles de Butenval (1809-1883), l'ambassadeur français à Turin. La presse, et notamment le journal *Il Risorgimento*, est mise à la disposition des Mentonnais. Ces derniers font publier quelques articles dans le journal de Cavour²³⁷. Charles Trenca continue ainsi son récit :

La France, si elle ne révoque pas ses inqualifiables mesures, n'ira certainement pas au delà ; Elle n'imposera certainement pas la Restauration Princièrè à main armée. Si, sourde aux réclamations de notre gouvernement, elle maintient à notre égard ses dispositions hostiles, elle pourra momentanément gêner un peu nos opérations commerciales. Mais *fatta la legge, trovato l'inganno*²³⁸ ; et grâce au bon vouloir du ministère, et aux instructions déjà données, nous trouverons bien le moyen de marcher jusqu'à ce que la solution de la question qui, dans l'état des choses ne peut plus se faire trop attendre, n'arrive²³⁹.

Cet incident commercial est l'occasion, une nouvelle fois, de relancer les discussions à propos de l'annexion des deux villes.

Notre gouvernement négociera, en attendant, pour donner le moins possible, mais il finira au besoin par s'exécuter. Il nous y paraît assez disposé; nous le poussons dans cette voie de toutes nos forces²⁴⁰.

Tandis qu'un ambassadeur sarde est envoyé à Paris porter les questions politiques et commerciales mentonnaises, Antoine Partouneaux défend, une nouvelle fois, la cause de sa ville natale auprès du gouvernement français. Maurice Partouneaux, stationné à Grenoble, use quant à lui de sa réputation²⁴¹ pour interpellier le ministre des Affaires étrangères et, surtout, le président de la République. À ce dernier, Maurice Partouneaux destine une longue lettre²⁴² dont les propos font échos au mémoire écrit par son frère et adressé l'année précédente au colonel Soleille. Il joint à sa lettre, par ailleurs, une copie du fameux mémoire afin de donner le plus d'éléments possible à Louis-Napoléon Bonaparte sur le cas mentonnais.

Une vive correspondance est mise en place. Charles Trenca, Charles Faraldo et Auguste Massa suivent assidûment les négociations parisiennes grâce aux deux frères

²³⁷ B.N.F - *Il Risorgimento* - 12 et 15 juin 1851.

²³⁸ “*Fatta la legge, trovato l'inganno*” est un proverbe italien qui signifie “Toute loi contient le moyen de la contourner”.

²³⁹ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1851-2705 - Turin.

²⁴⁰ *Ibid.*

²⁴¹ L'année précédente, Maurice Partouneaux a été nommé général de brigade, commandant la 6e division militaire de Grenoble.

²⁴² A.D - 81 CP/9 - 1851-0306 - Grenoble.

Partouneaux. Ils ont un aperçu de la situation à Menton par le biais d'Henriette et de Charles de Monléon, du juge Isnardi ou encore grâce au docteur Bottini.

Un mois s'est presque écoulé tandis que les négociations ne semblent pas tourner à l'avantage des Mentonnais. Charles Trenca et Charles Faraldo se rendent à Paris, encouragés par le gouvernement sarde. Charles Faraldo témoigne des démarches effectuées :

Nous sommes arrivés à Paris jeudi soir à onze heures en passant par la Bourgogne, ainsi en cinquante-quatre heures, et déjà le lendemain nous nous sommes mis en course, je ne te dirais pas combien d'escaliers nous avons déjà montés, nous en sommes éreintés, toutefois nous n'en sommes pas à la fin ; notre but actuellement est de pousser le ministre à révoquer la mesure prise à l'égard de notre commerce conformément aux promesses par lui faites à la commission²⁴³.

Le problème du pavillon, à défaut d'avoir pu être réglé auprès des ministres, a été présenté à une commission législative dont Antoine Partouneaux n'a cessé de rencontrer les membres.

C'est par le moyen des membres de la commission que nous le tentons, et nous espérons réussir, car m[onsieur] le ministre ne peut pas se soustraire à une obligation solennellement contractée, et nous comptons beaucoup pour et par m[onsieur] de Flavigny qui nous a fort bien accueillis, et qui a été on ne plus sensible à l'adresse de notre conseil municipal et de notre respectable clergé, m[onsieur] le curé, comme toujours a donné dans cette circonstance preuve de patriotisme et de tact, je te prie de lui adresser en notre nom nos félicitations, et en même temps l'expression de notre reconnaissance²⁴⁴.

Maurice de Flavigny (1799-1873), député au sein de la Chambre législative, prend partie pour les Mentonnais. «Il y a dans le rapport de la commission quelque chose qui ne conviendra peut-être pas à notre gouvernement, mais en somme il est beaucoup plus favorable que je n'aurais osé l'espérer²⁴⁵.» Avec l'aide d'Antoine Partouneaux, le député parvient à persuader la commission d'adopter des mesures favorables aux revendications mentonnaises.

Le dernier obstacle figure le ministre des Affaires étrangères lui-même, Jules Baroche (1802-1870), un bonapartiste proche du président Louis-Napoléon Bonaparte.

Nous n'avons pas encore vu m[onsieur] Barroche [Baroche] parce que avant d'arriver à lui nous avons cru qu'il était utile de sonder le terrain, nous connaissons maintenant le véritable état de la question, ou pour mieux dire les intentions du ministère français et dès aujourd'hui nous nous présenterons pour demander une audience à m[onsieur] Barroche [Baroche]. Ce que nous avons entendu ici n'a fait que nous confirmer dans les idées que nous nous étions formées à Turin²⁴⁶.

²⁴³ A.P.M - A238 - 1851-2406 - Paris.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*

Jules Baroche, contrairement à ses prédécesseurs qui ont su préserver une neutralité totale en se désengageant totalement du cas mentonnais, se pose en médiateur. Dorénavant le gouvernement souhaite trouver une solution qui puisse convenir aux deux partis.

[Baroche] redoute la publicité, et désire un arrangement convenable soit entre le Prince et nous, soit entre le Prince et la Sardaigne ; quoique la famille princière ait des appuis très forts, comme nous le savons, nous nous apercevons cependant qu'on n'a pas beaucoup de sympathies pour elle au ministère, toutefois on ne veut pas trop exercer de pression sur elle pour la contraindre à entrer en arrangement avec le Piémont²⁴⁷.

Le rôle occupé jusque là par le royaume sarde, c'est à dire le soin de régler lui-même le différent entre Mentonnais, lui est subtilisé par la France qui, depuis trois ans, subit les nombreuses plaintes des deux partis et souhaite y mettre un terme.

Je ne te saurais dire tout ce que l'on fait auprès de nous pour nous induire à notre tour à nous accorder avec le Prince ; on nous offre de faire stipuler des conventions avec l'intervention de la France et du Piémont, mais tu comprend qu'on ne nous trouve pas dociles, et nous nous trouvons à notre aise sur ce terrain, en nous répondant toujours, que, le voudrions nous, le pays ne consentirait jamais à accepter le Prince, et ce n'est que par la force qu'il peut être rétabli ; on le comprend, car l'on admet maintenant que c'est réellement le pays entier qui n'en veut pas ; nous n'avons pas manqué de faire sentir que le roi du Piémont a trop d'honneur pour se faire l'instrument de l'oppression de notre pays, et que quant à la France nous avons la persuasion qu'elle n'enverrait pas des vaisseaux. M[onsieur] Barroche [Baroche] s'est mis dans un pétrin d'où il ne sait comment se tirer, et s'il met du retard à révoquer la mesure c'est dans l'espoir de nous amener à consentir à un arrangement avec le Prince²⁴⁸.

Le ministre est contraint de se rendre à l'évidence que les Mentonnais, se considérant Sardes, n'acceptent aucune possibilité de négociation avec le prince de Monaco. L'annexion définitive n'est pas de leur ressort. Elle doit être conclue, sur la base d'une indemnité, avec le royaume de Piémont-Sardaigne. Les négociations sont au point mort.

La situation est curieusement débloquée par une tierce personne. Contacté par Maurice Partouneaux qu'il reçoit à Saint-Cloud, Louis-Napoléon Bonaparte apporte un soutien inattendu aux Mentonnais. Bonaparte règle lui-même le problème du pavillon avec l'octroi d'un accord qui autorise les deux villes à commercer avec la France sous pavillon sarde, profitant ainsi des mêmes mesures que les villes portuaires du royaume²⁴⁹. La question

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

d'annexion est remise à plus tard et doit s'effectuer entre le roi de Piémont-Sardaigne et le prince de Monaco.

L'intervention de Louis-Napoléon Bonaparte, qui prend parti pour les Mentonnais, n'apporte aucune solution concrète. Il est à se demander si la pression exercée par Jules Baroche sur les deux partis pour s'entendre sur un accord, n'aurait pas été l'amorce d'une solution pérenne. La conduite du président de la République n'apporte aucune garantie aux Mentonnais quant à leur avenir. L'intervention de la république française ne constitue, finalement, qu'un retour à la situation initiale, avec la certitude néanmoins d'une annexion conclue avec le consentement du prince de Monaco. Il faut se satisfaire de la situation, pour le moment.

Charles Trenca, infatigable acteur de la révolte mentonnaise, décide d'entreprendre un long voyage dans le nord de l'Europe au côté du ministre sarde Ricci. Ce voyage, effectué d'août à octobre, le conduit en Prusse et en Russie. À vrai dire il s'agit d'un voyage à caractère touristique bien sûr, mais aussi diplomatique et politique. Charles Trenca, qui se considère comme sujet sarde depuis la sécession des deux villes, offre ses services à la Sardaigne afin de seconder le ministre plénipotentiaire sarde dans sa mission diplomatique. Celle-ci consiste à nouer des liens politiques avec les deux puissances étrangères. Si la fidélité de Trenca envers la couronne sarde n'est plus à prouver, ce voyage est aussi pour lui l'occasion de mentionner la révolte mentonnaise auprès de ces puissances étrangères, et de connaître leur position politique vis-à-vis du prince de Monaco.

A propos de nos affaires politiques, je suis dans l'ignorance la plus complète. Tout ce que je sais seulement, c'est qu'en Russie, on a beaucoup ri de notre révolution, et que l'on croit généralement à notre annexion au Piémont comme un fait accompli. A Berlin, si Ricci a eut le soin de bien poser la question, m[onsieur] de Manteufel [Manteuffel] n'y attache pas grande importance, et n'est nullement disposé à tirer l'épée pour m[onsieur] le prince de Monaco²⁵⁰.

Les gouvernements prussien et russe ont un regard extérieur intéressant sur le cas mentonnais. On devine un certain mépris causé par le désintérêt qu'expriment ces deux puissances vis-à-vis d'une population et d'un territoire qui peuvent sembler si petits à leurs yeux, et qui ne portent pas un poids important dans les relations diplomatiques européennes.

Ce voyage le conduit à visiter un grand nombre de villes allemandes telles que Dresde, Hambourg, Berlin ou encore Stettin. Visiblement il n'est pas convié aux discussions entre le

²⁵⁰ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1851-0210 - Hambourg.

ministre sarde et les autorités prussiennes à Berlin. Il n'a donc joué aucun rôle auprès de la chancellerie allemande. En revanche, Charles Trenca s'est plié au jeu de la diplomatie en Russie, pays où s'est poursuivi son périple européen. Il s'est entretenu avec des dignitaires russes à Saint-Pétersbourg, se permettant même une échappée à Moscou dans le but de profiter de la fête impériale donnée en l'honneur des vingt-cinq années de règne du tsar Nicolas Ier (1796-1855). À l'issue de cette petite parenthèse festive et particulièrement enrichissante d'un point de vue culturel, Charles Trenca retourne à Saint-Pétersbourg. Il y rencontre un certain d'Arnold avec qui il entretient des discussions intéressantes sur l'état actuel de l'Europe et la place qu'en occupe le royaume sarde et l'empire russe.

Si l'on en croit une lettre adressée à Charles Trenca par ce dignitaire russe, après son départ de Russie, les principaux sujets évoqués concernent les relations entre les deux États²⁵¹. L'agent russe vante notamment les fondements de l'autocratie russe dont le tsar, qualifié de « monarque absolu mais démocrate de l'Europe », peut se révéler un puissant allié pour le royaume sarde. L'Angleterre est systématiquement dénigrée au profit d'une alliance inédite avec l'empire russe. Ce dernier, selon l'auteur, « pourra beaucoup plus tenir lieu de contrepoids à la monarchie Tedesca [l'empire autrichien] que l'Angleterre. ». L'alliance proposée est particulièrement curieuse. Elle propose d'isoler l'Angleterre et d'empêcher l'Autriche d'étendre son influence. Le ton employé par l'auteur de la lettre insinue que la Russie est en position de force dans les rapports diplomatiques et que le Piémont, en pleine reconstruction intérieure après sa défaite contre l'Autriche, a tout intérêt à s'allier à elle. Le rapprochement entre le royaume le plus libéral de la péninsule italienne et l'autocratie russe, semble peu probable tellement les intérêts divergent.

Charles Trenca, qui use par ailleurs de son titre de commandeur auprès des dignitaires russes, prouvant ainsi son vif attachement à la couronne sarde, se montre plutôt pessimiste sur un éventuel rapprochement entre les deux États. Le temps lui donnera raison quelques années plus tard, au moment de la Guerre de Crimée.

Il est remarquable qu'un Mentonnais ait pu contribuer, d'une façon officielle qui plût est, à entretenir des rapports diplomatiques avec une puissance étrangère aussi importante sur le plan européen, que l'empire de Russie. Même si la mission diplomatique confiée à Charles

²⁵¹ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1851-1309 - Saint-Pétersbourg.

Trenca n'a pas rencontrée le succès probablement espéré, le gouvernement sarde se montre très reconnaissant envers le Mentonnais. Le rang de sénateur lui est promis lorsque l'annexion sera accomplie²⁵².

Celle-ci est toujours en discussion lorsque Charles Trenca retourne à Menton en novembre, défendue à Paris par le comte Stefano Gallina (1802-1867)²⁵³.

3) 1852 : L'heureuse rencontre entre Louis-Napoléon Bonaparte et une députation mentonnaise

L'annexion des villes de Menton et de Roquebrune, revendiquée depuis 1848, n'a jamais été aussi proche d'être réalisée qu'en 1851-1852. Toutes les conditions paraissent favorables à son adoption. Le royaume de Piémont-Sardaigne est en situation de force dans les négociations, les deux communes étant déjà soumises à des lois sardes, tandis que la Chambre des députés a voté l'annexion définitive. Le prince de Monaco, quant à lui, peut difficilement contester l'assimilation des lois sardes approuvées par une partie de la population des deux villes. Il ne peut pas réellement compter sur ses partisans mentonnais, dont la parole est étouffée par leurs opposants. La ville de Monaco, en revanche, a continuellement montrée un soutien indéfectible envers son souverain, procurant une certaine résistance à la Sardaigne qui ne peut annexer la principauté dans son intégralité.

Pourtant, force est de constater que la tentative d'arrangement entre les gouvernements sarde et monégasque, n'aboutit pas à un commun accord. L'indemnité proposée et les concessions demandées ne conviennent pas aux deux intéressés, ce qui a pour conséquence le maintien du *statu quo*²⁵⁴.

Cette étude ne saurait être complète sans l'évocation d'un dernier événement contribuant à la réussite, par les mentonnais pro-sardes, de la réalisation de l'annexion définitive. Celui-ci prend place en 1852, il fait office d'épilogue aux interminables démarches entreprises par la famille Trenca depuis le début de la crise.

²⁵² A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1851-1111 - Turin.

²⁵³ Le comte Gallina est le ministre plénipotentiaire sarde envoyé à Paris.

²⁵⁴ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

Les Mentonnais ont trouvé en Louis-Napoléon Bonaparte, un allié inattendu dans le dénouement de l'incident du pavillon. Une nouvelle occasion d'interpeller le chef de l'État français se présente pour les Mentonnais. Louis-Napoléon Bonaparte, après son coup d'État du 2 décembre 1851, organise plusieurs déplacements officiels dans les régions françaises. De ce fait, il effectue un voyage dans le Midi de la France en août-septembre 1852. Les meneurs mentonnais prennent l'initiative de rencontrer le prince-président le 30 septembre à Toulon. Le journal *Le Toulonnais* évoque l'événement :

S.A.I [Son Altesse Impériale] a reçu la députation de Menton et de Roquebrune (États Sardes) chargée de lui porter l'hommage respectueux de la gratitude et des vœux des habitants de ces deux villes²⁵⁵.

La députation mentonnaise est constituée du syndic Auguste Massa et des conseillers délégués Charles Trenca, Charles de Monléon, Maurice Marengo et Jean-Baptiste Galléani de Saint-Ambroise. Joseph de Monléon et Jean-Baptiste Partouneaux se sont joints à la députation²⁵⁶. Les membres de la députation ne sont pas une surprise, ce sont les principaux meneurs sardes. Ils rencontrent Louis-Napoléon Bonaparte au nom de la population mentonnaise.

Après quelques mots sur les longues et dures épreuves que ces infortunées populations ont subies, le Prince, dont le cœur est ouvert à toutes les misères, à daigné, avec une bienveillance extrême, assurer la députation mentonnaise de toutes ses sympathies, et lui promettre son puissant et généreux appui pour l'agrégation définitive de Menton et de Roquebrune à l'intéressante nation piémontaise²⁵⁷.

Cette rencontre a une portée symbolique très forte. Après avoir rencontré les différents ministres successifs, les Mentonnais parviennent à interpeller le chef de l'État français. Il est dorénavant pleinement engagé dans la révolte mentonnaise, il devient leur interlocuteur privilégié.

L'émotion des Mentonnais allait jusqu'aux larmes. Ils ont quitté S.A.I, confondant dans un même cri d'amour et de dévouement le Roi chevaleresque qui les a couverts de sa brillante égide, et le grand Prince qui dans l'accomplissement de sa mission providentielle n'a pas dédaigné de prendre sous son glorieux patronage les destinées d'un pays trop longtemps malheureux²⁵⁸.

Louis-Napoléon Bonaparte fait figure d'homme de la providence. Les Mentonnais placent leur confiance dans les mains de Louis-Napoléon Bonaparte. Après les nombreux

²⁵⁵ Archives Départementales du Var (A.D.V) - *Le Toulonnais* - 04 octobre 1852.

²⁵⁶ Duclos Norbert, *op. cit.*

²⁵⁷ A.D.V - *Le Toulonnais* - 04 octobre 1852.

²⁵⁸ *Ibid.*

échecs de compromis entre les deux partis, on espère beaucoup d'une médiation orchestrée par le prince-président.

S.A.I s'est plu à distinguer parmi les membres de la députation le 3e frère du brave général Partouneaux ; et ange gardien de Menton son pays natal, et dont le nom synonyme [synonyme] d'honneur et de loyauté, n'est prononcé qu'avec respect, amour et reconnaissance²⁵⁹.

La famille Partouneaux est relativement proche de Louis-Napoléon Bonaparte. On se souvient du général d'Empire Louis Partouneaux, père des trois frères, qui a servi auprès de Napoléon Ier. La nostalgie de cette jeunesse instruite dans les écoles les plus prestigieuses grâce à l'empereur lui-même, n'est pas étrangère au sentiment d'allégeance qu'éprouve la famille Partouneaux à l'égard de la dynastie impériale. Tantôt légitimiste, puis, peu convaincu par la monarchie de Juillet, les frères Partouneaux ont vite été déçu par la république. Celle-ci est responsable de la mort de leur oncle, le général Jean-Baptiste de Bréa (1790-1848), assassiné par des émeutiers lors des « Journées de Juin » 1848. Les frères Partouneaux sont bonapartistes. Maurice Partouneaux a soutenu le coup d'État du 2 décembre. Il se voit récompensé avec le commandement de la première brigade de la division de cavalerie de réserve de l'armée de Paris le 24 décembre 1851²⁶⁰. Antoine Partouneaux, quant à lui, est élu député au Corps Législatif dans la 1ere circonscription du Var²⁶¹. Il siège parmi la majorité dynastique. Il est également conseiller général du Var.

Le soutien du futur empereur à la députation mentonnaise est, sans nul doute, conditionné par les liens de fidélité et d'amitié qu'éprouvent les frères Partouneaux à son égard.

Charles Trenca, qui se place tout naturellement en chef de la députation, présente au prince-président l'adresse suivante :

Prince.

Mon coeur ne serait pas pleinement satisfait, et je répondrais mal à la confiance dont m'honore la garde nationale de Menton et de Roquebrune, si je ne déposais à vos pieds le respectueux hommage de sa gratitude et de ses vœux. V. A. I. a connu nos longues infortunes ; elle a daigné y compatir, et s'intéresser à la consolidation de notre avenir. Que les bénédictions du ciel, Prince, vous en récompensent; notre reconnaissance, nos prières vous suivront partout et

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *op. cit.*

²⁶¹ Anceau Eric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, 23e édition, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 421 p.

toujours. Quatre ans ont passé depuis le jour où, forcé d'opter entre la mort ou une résolution extrême, notre malheureux pays fit appel à un plus ancien et meilleur maître. Il y a quatre ans que, sous l'égide et l'autorité d'un roi loyal et généreux, il se sent renaître à la prospérité et au bonheur qu'il ne connaissait plus depuis l'Empire. Mais quelques épreuves nous étaient réservées; nous avons dû traverser des temps difficiles. C'est alors que la garde nationale a vu, non sans orgueil, des combattants de Marengo, de Wagram, d'Aboukir, de Trafalgar, se mêler dans ses rangs et reprendre leurs vieux mousquets pour le maintien de l'ordre et du respect de la loi. Ces vétérans des grandes gloires françaises, qui nous ont élevés dans le culte de l'Empire, sont mille fois heureux, Prince, de vous dire aujourd'hui par mon organe, que, tous, ils se souviennent de l'Empereur, et comptent, ainsi que leurs enfants, sur les sympathies de son noble et digne neveu. Tels sont les sentiments que la garde nationale de Menton et de Roquebrune éprouve le besoin de témoigner à V. A. I. Daignez, Prince, en agréer l'expression²⁶².

Cette entrevue est un vif succès pour les Mentonnais. Ils font de Louis-Napoléon Bonaparte le meilleur allié possible dans la réalisation de leur cause. Abel Rendu profite de l'occasion pour éditer une nouvelle version de son ouvrage sur l'histoire de la principauté de Monaco. Il dédie celle-ci au président français. Il débute son ouvrage ainsi :

Sire, Que votre Majesté daigne permettre à l'un de ses plus dévoués sujets de lui faire hommage d'un livre où se trouve racontée l'histoire d'un petit pays, voisin de la France, et auquel Elle a bien voulu accorder ses hautes sympathies²⁶³.

Cette nouvelle édition, remaniée quelque peu, est distribuée à Paris ainsi qu'à Menton. L'auteur insiste, dans cette nouvelle version, sur le soutien que témoigne la France vis-à-vis de la révolte mentonnaise que le gouvernement veut résoudre.

La rencontre de Toulon, si elle paraît anodine, est finalement l'acte final de cette première phase de la révolte. Jusqu'à présent aucun ministre de la république française n'avait pris position pour l'un des deux partis. À présent, les Mentonnais sont assurés du soutien de la France d'une part, mais surtout de son chef d'État qui, à la veille de rétablir l'empire, paraît être l'un des souverains les plus puissants d'Europe. Ce puissant protecteur empêche des nations étrangères telles que l'Autriche, la Russie ou l'Angleterre de se mêler du cas mentonnais. Le prince de Monaco est plus isolé que jamais tandis que la république française et le royaume de Piémont-Sardaigne confortent leurs relations diplomatiques. Le destin des Mentonnais dépend entièrement des relations entre ces trois entités.

²⁶² A.D.V - *Le Toulonnais* - 04 octobre 1852.

²⁶³ Rendu Abel, *Menton, Roquebrune et Monaco*, 2e éd., Paris, Comon, 1852, 170 p.

*

La seconde partie de cette étude sur le « printemps des peuples » mentonnais, s'est intéressée d'une part au *quarantotto*, puis aux quatre années de retour à l'ordre qui l'ont succédé, d'une autre part. La famille Trenca, sujet d'étude principal, a été particulièrement active durant cette période. Elle a su conduire la révolte en faveur d'une annexion qui n'est toujours pas acquise à l'aube du rétablissement de l'empire français.

Cette étude, si elle s'intéresse tout particulièrement à cette famille, permet de constater que les autres familles sont très peu impliquées dans la révolte. Si la Commission provisoire était constituée de représentants de différentes familles mentonnaises bourgeoises, force est de constater que ces derniers se retirent progressivement des affaires communales à mesure que les années passent et que l'annexion sarde est sur le point d'être réalisée.

De ce fait, en isolant le nombre de mentonnais présents entre la sécession de Menton en mars 1848 et la rencontre avec le prince-président en septembre 1852, on dénombre seulement une trentaine de mentonnais actifs, mais dont la plupart sont alliés ou appartiennent à la famille Trenca.

Un homme s'est, par ailleurs, particulièrement distingué. Charles Trenca a accumulé les fonctions prestigieuses à Menton et a été le Mentonnais le plus actif à Turin, à Paris, et jusqu'à Saint-Pétersbourg, défendant la cause mentonnaise auprès des gouvernements étrangers. Cette étude insiste sur la conduite collective de la révolte mentonnaise. L'issue de cette première phase de la révolte n'aurait pas été si favorable aux mentonnais pro-sardes si Charles Faraldo n'avait pas été nommé à Nice afin d'accélérer l'acceptation des délibérations municipales, ou si Antoine et Maurice Partouneaux ne s'étaient pas rendus auprès des ministres des Affaires étrangères afin de défendre un point de vue opposé à celui du prince.

La presse a également joué un rôle important. Les Mentonnais ont utilisé ce moyen d'expression pour contrer le parti princier dans l'opinion. C'est une « guerre de plumes » qui s'est manifestée à Nice, à Turin et à Paris. Les Mentonnais eux-mêmes ne sont jamais cités directement dans les différents articles qui paraissent. On insiste sur une adhésion unanime de la population pour la solution italienne. Or, une opposition existe bel et bien mais est réduite

au silence. De plus, ce n'est pas toute la population qui est concernée par la révolte. Les classes sociales moins favorisées ainsi que certaines familles bourgeoises, ne prennent pas position dans cette période de crise, par désintérêt ou par manque d'affinité avec la minorité dirigeante.

Enfin, si cette phase de révolte est particulièrement favorable aux mentonnais proches du royaume de Piémont-Sardaigne, c'est en partie grâce au contexte européen. L'unification de la péninsule italienne est le motif de leur engagement contre le prince de Monaco. Au même titre que les autres peuples « quarante-huitard », les Mentonnais aspirent à bénéficier des réformes libérales promulguées par le roi de Piémont-Sardaigne à son peuple. La seconde période de cette partie insiste sur l'intégration progressive des deux villes au royaume protecteur, dans un contexte plus difficile mais qui ne leur est pas défavorable. La conclusion étant que le cas mentonnais n'est plus qu'une question d'indemnité financière entre le prince de Monaco et le roi de Piémont-Sardaigne, et avec la médiation de la France.

Il est donc intéressant, à présent, de poursuivre ce travail sur l'étude de la phase de négociations qui s'ouvre à partir de 1852, entre le prince de Monaco, le roi de Piémont-Sardaigne et l'empereur français. L'intérêt est de comprendre le report systématique de l'annexion, jusqu'à sa réalisation en 1861, tout en focalisant le regard sur le rôle de la famille Trenga.

Troisième Partie : De l'enlèvement au « coup de théâtre » français (1853-1861)

I/ 1853 - 1856 : Le cas mentonnais s'enlève entre oppositions sarde et monégasque

1) 1853 : La mort de Charles Trenca et le renforcement de l'opposition

2) 1854 : Les Mentonnais confrontés au retour du prince héréditaire à Menton

3) 1856 : La question mentonnaise trouve enfin un écho européen

II/ 1857 - 1861 : Un dénouement difficile pour la « révolution mentonnaise »

1) 1859 : La municipalité mentonnaise face à la révolte du 3 janvier

2) 1860 : L'opportunité d'une nouvelle nation confirme la division des Mentonnais

3) 1861 : Le traité du 2 février et ses conséquences pour les Mentonnais

Troisième Partie : De l'enlèvement au « coup de théâtre » français (1853-1861)

Le « printemps des peuples » mentonnais n'a pas trouvé de solution définitive. Les deux villes, si elles se sont déclarées indépendantes en mars 1848, sous le statut de Villes libres, appartiennent toujours de droit au prince de Monaco. Le destin des deux villes doit s'établir entre le roi de Piémont-Sardaigne, protecteur depuis 1815 et acquéreur potentiel des deux communes, et le prince de Monaco qui, conforté par le soutien des Monégasques, ne souhaite pas se défaire de Menton et de Roquebrune sans bénéficier de compensations avantageuses. L'empereur Napoléon III s'octroie le rôle de médiateur afin de concilier les deux partis. En réalité, depuis l'immiscion de la France dans la crise, les Mentonnais ne sont plus maîtres de leur destinée. Le point de vue des deux partis est parfaitement respecté. Le recours à la diplomatie est dorénavant la solution à privilégier. Le cas mentonnais est le prétexte idéal à un rapprochement entre les gouvernements sarde et français. Ce rapprochement est effectif à deux moments particulièrement importants sur le plan européen : la guerre de Crimée (1853-1856) et la campagne d'Italie (1859), responsables à Menton, pour l'un d'une longue période d'incertitude et d'attente, pour l'autre du dénouement final.

La situation de Menton et de Roquebrune fait figure d'exception parmi les États italiens puisque le souverain légitime n'a pas été rétabli en 1849. De ce fait, dans l'attente d'une solution, Menton et Roquebrune sont maintenus dans un état ambigu de villes autonomes mais en partie régies par des lois sardes.

La longue période dont l'étude s'intéresse à présent, 1853-1861, coïncide avec les mandats du comte de Cavour à la présidence du conseil des ministres sardes. Il s'agit, pour le royaume sarde, d'une période de reconstruction intérieure, et d'une affirmation progressive auprès des puissances étrangères sur le plan extérieur. Le temps des révolutions est révolu.

Il paraît intéressant d'étudier la poursuite de la crise mentonnaise par la famille Trencà dont l'influence auprès de la population et le rôle de meneur qu'elle occupait jusque là, sont mises à mal par une opposition fidèle au prince de Monaco toujours présente.

I/ 1853 - 1856 : Le cas mentonnais s'enlise entre oppositions sarde et monégasque

Cette troisième partie est divisée en deux périodes bien distinctes. La première correspond à un enlisement du cas mentonnais, causé notamment par le report des négociations dû à la participation du royaume de Piémont-Sardaigne et du Second Empire français à la guerre de Crimée (1853-1856). L'enlisement du cas mentonnais est néfaste pour la famille Trenca qui voit son influence diminuer tandis que l'opposition princière se fait plus active.

Cette étude s'intéresse à trois événements particulièrement importants. Dans un premier chapitre il s'agit d'évoquer la mort de Charles Trenca, les conséquences de son décès pour les Mentonnais, ainsi que l'image que l'on retient de lui dans les sources littéraires. Dans un deuxième chapitre, l'étude s'intéresse à la tentative légitimiste du prince héréditaire afin de reprendre Menton en 1854. Cet événement, particulièrement relayé dans la presse européenne, donne une image contrastée des Mentonnais. Celle-ci est particulièrement intéressante à étudier et à confronter avec celle de la famille princière. Enfin, le troisième chapitre se focalise sur le congrès de Paris, conclusion de la Guerre de Crimée, et qui marque une certaine rupture dans le déroulement de la crise mentonnaise.

1) 1853 : La mort de Charles Trenca et le renforcement de l'opposition

La situation à Menton n'est pas aussi favorable au parti pro-sarde qu'on pourrait l'envisager. Les discussions de 1851-1852 entre le gouvernement piémontais et le prince de Monaco, ont été infructueuses. Les Mentonnais favorables à l'annexion sarde, toujours soutenus par le royaume de Victor-Emmanuel II, accumulent, dorénavant, les revers de la part du parti adverse. Plusieurs circonstances remettent en cause la grande confiance qu'ont bénéficié les meneurs mentonnais jusque là dans la réalisation de leur annexion.

La plus importante est le décès du commandeur Charles Trenca, survenu après une longue maladie, le 20 juin 1853²⁶⁴. Charles Trenca a été l'artisan le plus actif de la révolte. Son dévouement est récompensé par les Mentonnais qui lui accorde des funérailles « célébrés

²⁶⁴ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

avec pompe et recueillement. Le clergé, le juge du mandement, le syndic, le conseil municipal de Menton et de Roquebrune, le collège des garçons, l'école des filles ([Charles Trenca] était proviseur des études) avec les professeurs du collège et les institutrices ; les notables du pays, et la garde nationale entière des deux pays avec ses officiers, musique en tête exécutant des marches lugubres, la garnison et le corps des marins formaient le cortège, avec sa famille, ses domestiques et aussi les pauvres, tous pénétrés de la perte qu'ils faisaient, accablés de tristesse. »

Une population nombreuse est présente pour ce moment de recueillement. Les Mentonnais lui rendent hommage par l'intermédiaire du docteur Bottini et du français Victor de La Canorgue, chacun exprimant la tristesse de la population au moyen de deux discours éloquentes, l'un dans une langue italienne²⁶⁵, prononcé par le médecin sarde, l'autre en français.

Mentone infelice! Perdesti il più grande cittadino : il lume della patria venne meno con lui. Voi tutti il piangete, o miei cari, e trovate nel pianto un conforto, che a me ora è negato. Io non posso più piangere; gli occhi miei si sono [i]nariditi pelle copiose lagrime [lacrime] che versai, mentre prestavo a lui pietosi uffizii [uffici]. Mi manca pure la lena di narrare come conviensi i meriti e le virtù dell'illustre defunto ; il mio intelletto è ottenebrato, ed il mio cuore inaridi[ti] come l'erba del deserto ; né l'eloquenza alligna che sui campi del piacere e della gioja²⁶⁶.

O femme dévouée! ô mère sainte! ô parents-! ô amis fervents! qui pleurez encore l'ami commun sur la tombe duquel je suis venu jeter un dernier cri de douleur, déposer un dernier adieu, comme vous tous, consolez-vous ! vous êtes chrétiens, vous croyez en Dieu, vous avez foi dans les destinées immortelles de l'homme, et quel homme eut plus de droits à cette immortalité glorieuse que celui dont la mort toute chrétienne et résignée a été l'exemple et l'édification de tout un pays dont il fut le soutien et l'honneur, tandis qu'il vivait encore²⁶⁷.

Cette dualité de langues dénonce la situation exceptionnelle de Menton. La langue officielle de la principauté de Monaco, établie par le prince Honoré V en 1815 et confirmée par le gouvernement insurrectionnel des Villes libres, est le français. La langue italienne est largement parlée et comprise par la population de Menton et de Roquebrune, moins francophile que ne l'est Monaco, si bien que les deux langues sont enseignées à l'école et au collège. Charles Trenca et le reste de sa famille, parlaient couramment les deux langues.

²⁶⁵ L'italien parlé à Menton est une forme de ligure.

²⁶⁶ Duclos Norbert, *op. cit.*

²⁶⁷ *Ibid.*

Ainsi, il n'était pas rare d'entendre des oraisons funèbres prononcées en italien et en français, à Menton.

Si celles-ci sont des hommages orchestrés par des proches de la famille, des Mentonnais moins considérés ont contribué à fabriquer l'image du chef charismatique laissée à la postérité et que l'on connaît aujourd'hui de Charles Trenca. Pour cela, des chansons contant les exploits de Charles Trenca ont été écrites. Par exemple, une ode composée par Cesare Chierico et adressée à Auguste Massa au décès de son oncle, est intitulée : « *Al gentiluomo Carlo Trenca che tanto si adopò [adoperò] per l'annessione della città di Mentone e di Roccabruna ai R[egni]. Stati Sardi.*²⁶⁸ »

L'ode insiste sur les principales péripéties réalisées par Charles Trenca depuis la sécession des deux villes, auprès des gouvernements sarde et français. Charles Trenca est décrit comme un chef révolutionnaire, le libérateur de son pays. Sa carrière auprès du prince de Monaco est passée sous silence.

L'important hommage qu'accorde les Mentonnais à Charles Trenca, trouve son point d'orgue un an après le décès de celui-ci. La municipalité décide d'apposer une plaque sur le fronton de sa maison afin, une nouvelle fois, de ne pas oublier l'homme qui a oeuvré pour la réalisation de l'annexion. Tous les moyens sont employés pour faire perdurer la mémoire du héros. La plaque est ainsi constituée²⁶⁹ :

A
CARLO TRENCA
CAVALIERE COMMENDATORE DEI SANTI MAURIZIO E LAZZARO
PRESIDE AL GOVERNO, AGLI STUDI, ALLA MILIZIA NAZIONALE
DI MENTONE E ROCCABRUNA
PER DOTTRINA, PER PATRIA CARITA, PER VIRTU
PRECLARO : BENEMERITO CARISSIMO
Y MEMORI CONCITTADINI
4 GIUGNO 1854

²⁶⁸ A.P.M - A238 - Ode à Charles Trenca. Traduction : Au gentilhomme Charles Trenca qui s'est voué à l'annexion des villes de Menton et Roquebrune aux Etats Sardes.

²⁶⁹ Traduction proposée par Thomas Fouilleron dans Pellegrinetti Jean-Paul. *Histoire de Menton*, Toulouse, Privat, 2011, 255 p. : « A Charles Trenca, chevalier commandeur des saints Maurice et Lazare, chef du gouvernement, de l'enseignement, de la milice nationale de Menton et Roquebrune, pour sa culture, pour sa charité envers sa patrie, pour ses vertus, célébré, très cher et méritant, ses concitoyens qui n'ont pas oublié - 4 juin 1854 ».

Charles Trenca s'est conduit en chef de famille. Son décès, plutôt soudain, déstabilise la famille Trenca. Il est intéressant de s'interroger sur l'héritage politique de Charles Trenca. Parmi les membres de sa famille, ses successeurs potentiels ne sont pas nombreux : Auguste Massa, Charles Faraldo et Charles de Monléon, trois hommes qui ont contribué à la réalisation de l'annexion sarde. Les autres Mentonnais étudiés n'ont pas suffisamment de responsabilités à Menton pour les envisager poursuivre la « lutte » engagée par Charles Trenca. Charles de Monléon, beau-frère de Trenca, a systématiquement remplacé celui-ci lorsqu'il s'absentait à Turin et à Paris. Charles de Monléon s'est rendu deux fois à Turin lorsque Charles Trenca y défendait le cas mentonnais, de retour d'une cure aux eaux d'Acqui (Piémont), mais à chaque fois il ne prit pas le temps de rencontrer les ministres malgré les demandes formulées par Charles Trenca²⁷⁰. De plus, Charles de Monléon se rend régulièrement au château d'Alphéran, domaine provençal qu'il possède depuis son mariage; il est assez proche des membres de l'aristocratie française établie à Menton. Il est un administrateur sérieux sur qui Trenca a pu compter, mais sa francophilie et son manque d'intérêt pour la Sardaigne, font de lui un modéré.

Auguste Massa interprète un rôle considérable depuis le début de la crise, puisqu'il est le premier magistrat de la commune. Il supervise les affaires municipales. Il a toujours été un appui important pour Charles Trenca, mais ses dissensions avec l'Intendance de Nice laissent à penser qu'il regrette une certaine autonomie. Auguste Massa défend un certain « particularisme mentonnais »²⁷¹.

Charles Faraldo, quant à lui, est un partisan de l'annexion sarde. Il l'a notamment montré en accompagnant son oncle à Turin et à Paris, d'abord en 1848 puis en 1851, et travaille pour le gouvernement sarde à Nice. Il semble être le mieux initié à la voie « annexionniste » défendue par Trenca. Trenca comme Faraldo défendent bien plus qu'une simple annexion, ils veulent contribuer à l'épanouissement des Mentonnais au sein du royaume sarde. Ils se considèrent déjà comme des sujets sardes. L'annexion n'est qu'une formalité qu'il reste à ratifier. C'est ce qui fait la différence avec les autres Mentonnais moins familiers avec le gouvernement sarde. La distance qui le sépare de Menton, empêche Charles

²⁷⁰ A.D.A.M - Fonds Charles Trenca - 1849-3007 - Turin ; 1850-2507 - Turin et 1850-2607 - Turin.

²⁷¹ Pellegrinetti Jean-Paul. *Histoire de Menton*, Toulouse, Privat, 2011, 255 p.

Faraldo de revêtir le rôle de chef de famille qu'il manque dorénavant. En revanche, la correspondance qu'il entretient avec Auguste Massa laisse penser qu'il use de son influence et de ses conseils, contribuant aux délibérations prises par la commune.

À Menton, aucun Mentonnais n'a le même talent d'orateur, la même fougue révolutionnaire ou le même attrait pour le royaume de Piémont-Sardaigne, que Charles Trenca. La stratégie adoptée consiste à poursuivre le combat commencé, mais celui-ci s'effectue dorénavant au nom du souvenir du défunt.

Afin de perpétuer la mémoire de Charles Trenca, la municipalité mentonnaise commande à Norbert Duclos, ami de Maurice Partouneaux, l'écriture de deux ouvrages. Le premier, intitulé : *De l'Annexion de l'ex-principauté de Monaco à la Sardaigne*²⁷², est une mise à jour sur le déroulement de la révolte mentonnaise. Il complète les deux éditions de l'ouvrage d'Abel Rendu. Celui de Norbert Duclos est tout aussi orienté, le titre de celui-ci ne laisse pas le doute. Cette manoeuvre sert évidemment la propagande pro-sarde. Les ouvrages sont expédiés à Menton mais sont aussi présentés à Paris où le prince de Monaco peut compter sur de nombreux alliés qu'il faut convaincre. Norbert Duclos a été choisi par les Mentonnais car il n'a pas prit position dans le conflit, au contraire d'Abel Rendu que l'on sait très proche de la famille Trenca. Ainsi, les Mentonnais veulent montrer qu'un auteur parfaitement étranger à la révolte, peut défendre une version du « printemps des peuples » qui leur est favorable. Bien entendu, les propos de l'auteur ne sont pas neutres et ont été approuvés avant la publication de l'ouvrage.

Le second ouvrage, publié en 1856, est une biographie sur Charles Trenca, intitulée *Vie du commandeur Charles Trenca*²⁷³. Celle-ci évoque assez peu l'enfance et la carrière auprès du prince. L'auteur donne, une nouvelle fois, beaucoup plus d'importance au Charles Trenca « chef de la révolte » plutôt qu'à celui de « capitaine des carabiniers princiers ». L'ouvrage est particulièrement intéressant car l'auteur s'est servi des documents personnels de Charles Trenca pour raconter l'histoire de ce personnage. Une partie des nombreux documents que Charles Trenca conservait, a aujourd'hui disparu. Norbert Duclos fait ainsi parler Charles Trenca dans son ouvrage au moyen de lettres reproduites intégralement.

²⁷² Duclos Norbert, *De l'Annexion de l'ex-principauté de Monaco à la Sardaigne*, Paris, Ledoyen, 1854, 90 p.

²⁷³ Duclos Norbert, *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Ledoyen, 1856, 162 p.

Norbert Duclos évoque très peu l'opposition princière. Le discours employé est une nouvelle fois celui d'un seul parti. Son ouvrage, distribué lui aussi à Menton en de nombreux exemplaires, participe à embellir l'image de Charles Trenca. Celui-ci doit être perçu, dans la mémoire collective, comme le « père de la révolte mentonnaise », un chef martyr qui a succombé avant de voir réaliser l'achèvement de son long combat. L'ouvrage n'adopte pas un recul nécessaire sur les événements, qui viennent tout juste de se dérouler, pour que l'on puisse réellement percevoir la réalité des faits développés.

La seconde circonstance qui altère l'influence de la famille Trenca dans la société mentonnaise est une affaire religieuse. Charles Faraldo se montre particulièrement agacé lorsque son cousin Auguste Massa lui fait part du problème : « Encore un trait de folie de la part de cet imbécile de Trenca, je ne m'attendais pas cependant à ce qu'il eût jamais été aussi loin, décidément la tête lui a souffert, il est à plaindre²⁷⁴. » Jean-Marie Trenca embrasse la religion protestante au cours de l'année 1852. « Je vois avec plaisir le sentiment d'indignation excitée dans le pays²⁷⁵. » Menton est une ville de culture italienne, la religion catholique est pratiquée par tous, elle régit la vie de la population. Pratiquer un autre culte est perçu comme une véritable honte pour la plupart des familles. « Songe combien nos adversaires politiques vont tirer parti de cette malencontreuse circonstance; Trenca est une personne dont nous nous sommes servis²⁷⁶. » Cette situation peut discréditer la famille Trenca auprès des autres familles mentonnaises.

La famille Halar fait-elle de la propagande, en résulte t-il d'une manière apparente, délivre t-elle des livres, répand t-elle de l'argent, enfin crois tu qu'elle soit à Menton pour faire des prosélites [prosélytes] ? Comment Trenca s'est-il introduit dans cette maison ? Comment a-t-on su qu'il est embrassé le protestantisme ? L'a t-il dit lui-même, a-t-il fait de la publicité, n'est-il plus possible de dire que cela n'est pas [?]²⁷⁷.

Charles Faraldo se questionne énormément car le prosélytisme, interdit dans le royaume sarde, peut entraîner des sanctions de la part du gouvernement à l'encontre des Mentonnais. Aucune mesure n'est prise pour endiguer la propagation du culte protestant. Un Mentonnais, Casimir Bosano, est contraint de publier une lettre dans le journal *L'Avenir de Nice* afin qu'on ne le méprenne pas avec un autre Mentonnais séduit par le protestantisme :

²⁷⁴ A.P.M - D⁷ bis 1 Massa - 1852-1403 - Nice.

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ *Ibid.*

Le bruit courant en ville que quelques gens ont embrassé ou se proposent d'embrasser le protestantisme, comme mon nom figure parmi eux, et qu'un autre que moi s'appelle de ce nom à Menton, voulant rendre impossible une méprise, et me mettre à couvert de toute insinuation malveillante, je soussigné Casimir Bosano, fils d'Emile, déclare que ma profonde conviction est, que l'église catholique, apostolique et romaine est la seule vraie; que mon intention bien arrêtée est de vivre et de mourir dans son sein où j'ai eu le bonheur de naître; et, enfin, que rien au monde ne saurait m'ébranler dans ma foi²⁷⁸.

Le choix fait par Jean-Marie Trenca divise la famille Trenca. Si Charles Faraldo et Auguste Massa ne comprennent pas le choix de Jean-Marie Trenca et s'inquiète pour la réalisation de l'annexion, les frères de Trenca se désolidarisent de lui. Dominique Trenca, représentant religieux de la famille, rompt avec lui²⁷⁹. Le prêtre interprète la décision de son frère comme une trahison. Ces dissensions affaiblissent le parti des meneurs. La crédibilité de Jean-Marie Trenca, au sein de la Garde Nationale, est quelque peu effritée par son rejet de la religion catholique.

La religion catholique, peu évoquée jusqu'à présent dans cette étude, est un véritable pilier dans la société mentonnaise. C'est elle qui dicte la conduite morale aux Mentonnais. Le clergé mentonnais prend, par ailleurs, une part active lors du « printemps des peuples » mentonnais. La plupart de ses représentants défendent la sécession des deux villes et la déchéance du prince de Monaco. Les églises, nombreuses à Menton, sont laissées à l'abandon par le prince qui ne s'en soucie guère. La plupart des édifices, à l'image de la basilique Saint-Michel, sont en mauvais état à la veille de la révolte. Le manque d'entretien et la rénovation plus que nécessaire des monuments religieux, figure l'argument principal défendu par le clergé. Celui-ci est particulièrement représenté au sein des institutions communales : trois hommes d'Église mentonnais ont été élus au sein du Grand Conseil²⁸⁰, tandis qu'au moins un autre siège continuellement au sein du Conseil Communal jusqu'en 1861. On se souvient du soutien apporté par le curé Vincent Carlès le 12 décembre 1847 à Carnolès puis pour l'incident du pavillon en 1851, ou encore de Dominique Trenca élu conseiller communal

²⁷⁸ A.D.A.M - *L'Avenir de Nice* - 19 mars 1852.

²⁷⁹ Caserio Jean-Louis, *Jean-Marie Trenca et la Révolution mentonnaise de 1848*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°86, juin 1998, p.11-13.

²⁸⁰ Il s'agit du vicaire Michel Racca, du curé Vincent Carlès et de l'abbé Honoré Fornari. Les ecclésiastiques Emmanuel Fornari, Dominique Trenca et Joseph Gena ont été élu conseiller communal.

(1849-1850) et nommé vice-syndic. L'adhésion du clergé légitime d'autant plus la revendication des meneurs du parti sarde.

Enfin, conséquence des deux précédentes, la troisième circonstance est le renforcement de l'opposition princière. La famille Trenca se montre particulièrement préoccupée par des rumeurs circulantes à Menton.

Monsieur le syndic,

Par les renseignements que je viens de recevoir de Monaco j'ai motif de croire que Monsieur le Duc de Valentinois n'a nullement l'idée d'aller à Menton, et que, le voudrait-il, son état ne le lui permettrait pas, ainsi les bruits qui courent et dont vous me parlez sont probablement sans fondement²⁸¹.

En prévention, Auguste Massa demande à l'intendant général qu'une solution soit prise pour empêcher la venue du prince :

Je pense toutefois qu'il est bien de prendre des mesures de précautions, mais je ne croirais pas qu'il fût convenable d'empêcher les personnes de Menton de se rendre à Monaco²⁸².

La mesure que souhaite prendre Auguste Massa dénonce une certaine tension toujours présente à Menton.

Les Mentonnais « principistes » profitent de la fragilité de la famille Trenca pour réaffirmer leur présence. Une nouvelle pétition, signée par 354 Mentonnais et Monégasques favorables au prince, est expédiée à Paris en février 1853. Celle-ci demande au gouvernement français de rétablir le prince de Monaco à Menton et à Roquebrune. Si celle-ci ne représente toujours pas une majorité de Mentonnais, cette pétition démontre qu'une certaine résistance à l'annexion sarde est toujours bien active.

2) 1854 : Les Mentonnais confrontés au retour du prince héréditaire à Menton

L'inquiétude formulée par Auguste Massa quant aux intentions de la famille princière et des mentonnais « principistes », était parfaitement fondée. L'étude menée sur le « printemps des peuples » mentonnais ne saurait ignorer cet événement rocambolesque.

²⁸¹ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1853-2601 - Nice.

²⁸² *Ibid.*

À la manière d'une pièce de théâtre, le retour du prince à Menton est traité ici sous la forme de trois actes bien distincts. L'acte I se concentre sur l'événement en lui-même, survenu le 6 avril 1854, et particulièrement suivi par la presse européenne. C'est par le biais de quelques journaux déjà utilisés, notamment *l'Avenir de Nice*, *la Presse*, *le Journal des Débats* ou encore *la Gazzetta Piemontese*, qu'il est intéressant de revenir sur l'événement en lui-même afin de comprendre le rôle des protagonistes et notamment celui de la famille Trenca.

L'acte II est consacré aux conséquences immédiates et plutôt inattendues de cette journée. Le point de vue adopté est celui d'Auguste Massa et de Charles Faraldo, dont la correspondance donne quelques informations intéressantes.

Enfin, l'acte III propose de focaliser le regard sur le point de vue extérieur de Paris, par le biais des frères Partouneaux.

Le déroulement de l'événement du 6 avril 1854 est parfaitement détaillé par *La Gazzetta Piemontese*, organe de presse officiel du royaume de Piémont-Sardaigne. *L'Avenir de Nice* propose une traduction de son homologue piémontais :

On nous écrit de Menton, en date du 6 avril :

Ce matin à six heures le duc de Valentinois, prince héréditaire, fils de Florestan Ier prince de Monaco, en grande tenue, accompagné de son médecin et de son aide-de-camp en uniforme, est arrivé à l'improviste en voiture de poste attelé de six chevaux, et s'est arrêté à l'hôtel de Turin²⁸³.

Le témoignage insiste sur l'attitude officielle que dégage le prince. Vêtu de son uniforme, il n'est pas un voyageur ordinaire.

En suite d'accords, que l'on suppose avoir été pris avec ses anciens employés, en peu d'instant[s], les adhéren[t]s du prince, au nombre de vingt environ, ont arboré le drapeau de la maison Grimaldi, dételé les chevaux et traîné le duc aux cris de Vive le Prince ! Vive Grimaldi ! dans la rue Saint-Michel²⁸⁴.

La venue du prince est perçue comme une mise en scène préparée en amont par quelques « principistes » au courant préalablement de la manoeuvre.

Tous les paysans étaient allés à la campagne pour leurs travaux; le pays était désert; les personnes aisées dormaient; mais à la première nouvelle du fait la population descendit tout

²⁸³ B.N.F - *La Gazzetta Piemontese* - 8 avril 1854 et A.D.A.M - *L'Avenir de Nice* - 10 avril 1854.

²⁸⁴ *Ibid.*

entière dans les rues, la garde nationale se réunit, et le prince étant descendu de voiture, le maréchal des logis des carabiniers royaux se mit à son côté pour le protéger²⁸⁵.

L'opposition entre le peuple tout entier et le prince est évidente. Sous les propos de *La Gazzetta Piemontese* on veut insister sur l'unanimité des habitants qui s'opposent au retour du prince de Monaco. La prévention du maréchal des logis sarde est là pour rappeler l'hostilité des Mentonnais, notamment la Garde Nationale, qui a ici l'occasion de s'en prendre physiquement au prince. On veut également montrer que c'est un agent sarde qui protège le prince contre sa population révoltée, c'est à dire que le prince doit son salut au gouvernement royal.

Les cris a bas le prince ! Vive le roi ! étaient universels. Le prince a été conduit dans la caserne des carabiniers; ceux qui ont pris part au mouvement ont été arrêtés. On n'a aucun malheur à déplorer et la petite garnison réunie dans la rue Saint-Michel n'a pas eu besoin d'agir²⁸⁶.

L'opération du prince héréditaire s'est conclue par un échec. Les auteurs Abel Rendu, qui emprunte ses propos à Norbert Duclos, et pour le parti princier Henri Métivier, donnent leur interprétation de l'événement. Leur témoignage, plus complet que ne l'est la presse, donne des informations supplémentaires.

Les deux auteurs s'accordent sur la conduite des événements de cette journée. Alors que Norbert Duclos fait du prince un piètre souverain abusé par quelques partisans et qui ne mérite que le sort qu'il est en droit de recevoir en revenant à Menton²⁸⁷, Henri Métivier s'attache d'autant plus à décrire la manière dont le prince a été traité par les carabiniers sardes, plus occupés à se débarrasser des Mentonnais « principistes », plutôt qu'à assurer sa sécurité, menacée par la Garde Nationale qu'il qualifie de « bande armée », de « mercenaires » ou encore de « bandits »²⁸⁸.

Les deux auteurs s'accordent à dire que le prince a été emmené dans une caserne de carabiniers sardes, afin de garantir sa sécurité face à une foule hostile pour Duclos, en tant que prisonnier pour Métivier. L'intendant général de la division de Nice, Ottavio Ferrero della Marmora, notamment accompagné de Charles Faraldo, s'est rendu à Menton dans la soirée

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ *Ibid.*

²⁸⁷ Duclos Norbert, *De l'Annexion de l'ex-principauté de Monaco à la Sardaigne*, Paris, Ledoyen, 1854, 90 p.

²⁸⁸ Métivier Henri, *Monaco et ses princes*, vol. 2, La Flèche, E.Jourdain, 1865, 403 p.

afin de résoudre la situation. Il a été décidé, avec les autorités communales, d'emmener le prince dans le fort de Villefranche²⁸⁹ en attendant de trouver une solution définitive.

L'événement du 6 avril, particulièrement scruté par l'opinion, est riche en témoignages. Le prince héréditaire donne lui-même son point de vue dans une lettre adressée au roi Victor-Emmanuel II après sa détention. Il paraît le plus légitime à raconter les faits qui le concerne :

Le 6 avril, traversant la ville de Menton pour me rendre à Gênes, accompagné d'un Officier d'ordonnance et d'un Médecin, j'attendais les chevaux de poste déjà plusieurs fois demandés, lorsque je fus reconnu et environné par une foule d'individus de toutes les conditions qui, au milieu des acclamations, se mirent à traîner ma voiture et à me faire parcourir les rues de la ville. Cette démonstration toute pacifique s'accomplissait sans aucune opposition, lorsque l'on vit accourir vos troupes, Sire, et vos carabiniers, qui, après avoir chargé leurs armes, fondirent la baïonnette en avant sur la foule inoffensive dont j'étais entouré, la dispersèrent brutalement, et arrêterent une trentaine de personnes, tandis qu'une bande armée, décorée du nom de garde civique, se précipita sur moi, et m'eut infailliblement assassiné sans l'intervention énergique des gendarmes, qui n'ont cependant pu empêcher des coups de baïonnettes de percer mes vêtements.

A la suite de ces violences, je fus arrêté par vos troupes, Sire, puis retenu pendant quinze heures dans la caserne de gendarmerie jusqu'au moment où l'Intendant général de Nice, refusant de me laisser continuer ma route pour Gênes, est venu m'enlever de Menton pour me transférer comme prisonnier d'État au fort de Villefranche. Enfin, après quatre jours de détention, l'on m'a rendu la liberté sans explications, en me forçant toutefois de rentrer en France, tandis que j'avais l'intention de prendre la direction contraire²⁹⁰.

Le témoignage du prince concorde avec les autres versions concernant le déroulement des événements. En revanche, le prince ne donne aucun argument expliquant les raisons de son choix de passer par Menton pour se rendre à Gênes. Il sait pertinemment que la famille princière est bannie de la commune, mais prend tout de même le risque de s'y rendre. Sa tenue ne laisse pas de doute sur ses intentions. Il choisit pourtant de se placer en position de victime des agents sardes, ne comprenant pas sa mise en détention. Il est étonnant de constater que c'est cette image du prince faible et oppressé, qu'a choisi de mettre en avant Abel Rendu. La lettre du prince a été reproduite dans l'ouvrage de l'auteur. Henri Métivier propose une toute autre représentation du prince. Pour lui, le prince héréditaire est tombé dans un guet-

²⁸⁹ Le fort de Villefranche est proche de Nice.

²⁹⁰ Rendu Abel, *Menton et Monaco. Histoire et description de ce pays suivies de la climatologie de Menton*, Paris, A.Lacroix, 1867, 640 p.

apens tendu par le gouvernement royal. Il a inséré, dans son ouvrage, une lettre de l'intendant général de Nice récompensant la municipalité et la Garde Nationale pour leur bonne conduite. Finalement, il veut montrer que le gouvernement sarde a utilisé les Mentonnais pour atteindre le prince. Il fait de celui-ci un rescapé d'un complot chargé, d'après la description des violences exagérées par Métivier, de l'assassiner. Force est de constater que si on s'en tient au récit du prince, c'est bien Abel Rendu qui propose une reproduction de l'image princière la plus fidèle à la réalité. Le point de vue d'Henri Métivier s'explique par le fait que son ouvrage, commandé par la famille princière, a été conçu dans le but d'embellir l'image et l'histoire du souverain.

La tentative légitimiste du prince héréditaire prend une tournure inattendue, c'est le deuxième acte de l'étude de cet événement. « Hier matin deux voitures chargées de prisonniers sont arrivés de Menton²⁹¹ ». Le parti « piémontiste » profite de l'arrestation du prince héréditaire pour faire incarcérer les mentonnais « principistes » qui ont soutenu le prince. Ces arrestations s'effectuent au seul motif de la prévention. Ainsi, une potentielle manifestation contre l'indignation de l'emprisonnement du prince, est réduite à néant. C'est un véritable coup d'État qui est organisé par les meneurs pro-sardes :

M.Imberty avait été arrêté dans son lit et n'a obtenu qu'à grand peine le temps de prendre ses vêtements. Il a vainement demandé l'exhibition du mandat d'arrêt en vertu duquel on agissait contre lui. Toutefois, dans le cachot où il avait été enfermé, il a été visité par le brigadier de gendarmerie et le secrétaire du juge. Celui-ci a apporté quelques adoucissements à la situation du prisonnier et, tout en admettant la justice de ses réclamations, il ne l'a pas moins invité en vue de sa sécurité personnelle et pour prévenir de plus grands embarras, à se soumettre aux mesures prises provisoirement à son égard. Comme on l'a vu, M.Imberty a été retenu en prison pendant deux jours²⁹².

À l'image du cas Édouard Imberty (1806-1874), relaté dans *L'Avenir de Nice*, entre vingt et cinquante Mentonnais ont été arrêtés et mis en détention au fort de Villefranche. Tous les prisonniers ont cependant été relâchés dès le 13 avril²⁹³. L'emprisonnement ne semble pas suffire à punir les Mentonnais fidèles au prince, on décide de les bannir pour une durée indéterminée.

²⁹¹ A.D.A.M - *L'Avenir de Nice* - 9 avril 1854.

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ A.D.A.M - *L'Avenir de Nice* - 14 avril 1854.

Comme cela a été évoqué précédemment, l'intendant général de Nice félicite les membres du Conseil Communal et ceux de la Garde Nationale pour leur conduite exemplaire²⁹⁴. La responsabilité des décisions adoptées est pleinement du ressort de la famille Trenca dont les membres sont encore nombreux au sein du Conseil Communal en 1854. La décision d'expulser un certain nombre de Mentonnais, néfaste pour leur image, paraît nécessaire afin d'éviter un retour à une situation d'anarchie « quarante-huitarde ». La décision prise doit être interprétée comme la réaffirmation de l'autorité communale pro-sarde, affaiblie depuis la mort de Trenca, à Menton.

Cette étude permet de s'interroger sur les partisans du prince. L'événement du 6 avril donne des indications sur le nombre approximatif de meneurs « principistes ». Ainsi, si l'on se réfère au nombre de Mentonnais entourant le prince héréditaire lors de sa venue, ne dépassant pas les vingt individus, et celui des habitants bannis, il est peu probable pour que le parti princier ne compte plus d'une trentaine de meneurs Mentonnais dont il faut chercher parmi la bourgeoisie. Les nombreuses signatures cumulées d'une pétition à l'autre, ne sont pas représentatives du nombre de mentonnais actifs dans la réalisation du retour du prince ou pour l'annexion sarde. Les arrestations auraient été plus nombreuses dans le cas contraire.

Le parti sarde se trouve tout puissant à Menton. Il s'octroi le droit d'imposer aux mentonnais bannis, la signature d'une déclaration de soumission afin de rentrer à Menton. Charles Faraldo est particulièrement impliqué. C'est lui qui délivre les autorisations :

Mon cher ami,

Je viens de voir Joseph Otto qui sent à la fin le besoin de rentrer chez lui, il a pleuré et m'a fait mille protestations que je ne te répéterai pas. Je lui ai répondu que la possibilité de rentrer pour lui, dépendait beaucoup de l'état des esprits, et qu'il devrait comprendre que la conduite que tenaient certains individus à Monaco n'était pas de nature à disposer la population à la condescendance.[...] Il m'a ajouté qu'il est prêt à faire toute espèce de déclaration, et tout acte de soumission²⁹⁵.

Les autorisations se font au cas par cas. Les meneurs « principistes » les plus actifs, notamment Horace de Monléon (1796-1868), qualifié de chef²⁹⁶ du parti par Charles Faraldo,

²⁹⁴ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-1204 - Nice.

²⁹⁵ A.P.M - D⁷ bis 1 Massa - 1854 - Nice.

²⁹⁶ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-NN - Nice.

et son fils Charles de Monléon (1832-1892)²⁹⁷, ne sont pas autorisés à rentrer à Menton dans l'immédiat. On craint que leur présence relance les querelles. Des Mentonnais moins influents tels que Joseph Otto et Antoine Palmaro obtiennent l'autorisation de rentrer à Menton s'ils ratifient une déclaration de soumission envers la municipalité.

Afin d'exprimer, une nouvelle fois, le vœu des Mentonnais d'être définitivement intégrés au royaume de Piémont-Sardaigne, la municipalité décide de rédiger une nouvelle pétition. Celle-ci, revêtue des signatures de l'ensemble des membres du Conseil Communal, de la Garde Nationale, du clergé et de Mentonnais moins considérés, est expédiée aux gouvernements sarde et français²⁹⁸. Celle-ci est revêtue de 838 signatures. Ce chiffre révèle une forte adhésion des Mentonnais pour l'annexion sarde. Pour l'expliquer, il faut prendre en compte l'absence des principaux opposants ainsi que l'état exceptionnel des esprits mentonnais. Nul doute que des menaces de bannissement ont été exécutées par la Garde Nationale afin de récolter le maximum de signatures. Si la pétition traduit un fort engouement pour la réalisation de l'annexion, la sincérité des signataires est à douter.

Cet événement interroge le rôle du royaume de Piémont-Sardaigne. Il semble qu'il y ait eu un véritable désaccord entre l'Intendance de Nice et le gouvernement sarde. L'intendant, dépêché sur place, prend l'initiative d'emprisonner le prince et d'aider les Mentonnais à expulser ses partisans, sans l'accord véritable du cabinet des ministres. De ce fait, le gouvernement sarde condamne très vite la conduite de l'intendant et des Mentonnais. La libération de tous les détenus est exigée afin de leur permettre de rentrer aussi promptement que possible à Menton. La conduite du royaume sarde est astucieuse vis-à-vis des puissances étrangères qui, à l'image de la France évoquée plus bas, condamne la situation.

La situation mentonnaise est encore plus préoccupante puisque Auguste Massa, représentant légitime de la commune, doit répondre d'accusations formulées par le syndic de Vintimille à propos de la Garde Nationale de Menton « qui ne cesserait de parcourir durant la nuit le territoire de Vintimille arrivant quelques fois jusqu'à la Croix, afin de procéder à la

²⁹⁷ Ne pas confondre Charles (Félix) de Monléon, mentonnais principiste, et Charles (Gratien) de Monléon, membre de la famille Trenca.

²⁹⁸ A.D - 81 CP/9 - 1854-0905 - Menton.

recherche des personnes exilées temporairement de Menton²⁹⁹. » Auguste Massa s'explique ainsi à l'intendant général :

Aussi, parce que surpris en lisant le rapport de M.le Syndic, je fis immédiatement appeler le Capitaine adjudant Major qui a la direction des patrouilles nocturnes qui ont lieu depuis la fameuse tentative du 6 avril dernier pour lui demander des renseignements précis sur ce qui paraît l'objet des plaintes de M.le Syndic.[...] Le capitaine Trenca interpellé m'a avoué que deux fois seulement une patrouille de garde nationale a dépassé de quelques pas les limites du territoire de Menton, arrivant une fois jusqu'à la douane de Garavan et l'autre fois jusqu'aux Cuses. Il a dit par conséquent qu'il est faux que la patrouille pénètre toujours sur le territoire de Vintimille, qu'il est faux qu'elle est tenté d'enfoncer à coup de crosse la porte de la maison de M. Jérôme Bosano, qu'il est également faux qu'elle ait arrêté M.Jules Hébert dans la nuit du 18 avril ou 19, ainsi que vous pouvez vous y assurer par le certificat délivré par Jules Hébert lui-même³⁰⁰.

Le rôle de Jean-Marie Trenca est considérable depuis la venue du prince à Menton le 6 avril. Il est, depuis 1848, le « bras armé »³⁰¹ de la révolte. Il n'est pas un décideur. C'est un homme d'action, un meneur d'hommes sur le terrain. On reconnaît fort bien son implication dans les diverses arrestations survenues, même si son nom n'est que rarement évoqué dans les sources. Jean-Marie Trenca est un atout pour la cause sarde.

Le point de vue français, enfin, mérite de s'y attarder puisque le gouvernement a toujours été l'arbitre du différent entre les Mentonnais. L'événement du 6 avril a été signalé dans *La Presse* et *Le Journal des Débats*, d'abord de façon très aléatoire puisque les informations données ne sont pas précises et parfois erronées, puis en reprenant les informations émises par certains journaux italiens. Le ton employé est systématiquement neutre. Ces deux journaux ne prennent pas partis, ils relatent les faits qu'on leur soumet. *Le Journal des Débats*, par exemple, publie la version des mentonnais favorables à l'annexion sarde le 9 avril, puis celle de Monaco quelques jours plus tard.

L'étude menée ici s'intéresse à un exemple d'article de journal virulent vis-à-vis de la famille Trenca. Il s'agit de *L'Echo du Mont-Blanc*, journal de Savoie :

Les événements qui viennent de se passer à Menton sont dénaturés tous les jours par les journaux ministériels de la manière la plus perfide et la plus déloyale. C'est pour nous un

²⁹⁹ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-0106 - Menton.

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ Caserio Jean-Louis, *Jean-Marie Trenca et la Révolution mentonnaise de 1848*, *Ou Païs mentounasc*. Bulletin de la SAHM, n°86, juin 1998, p.11-13.

devoir et une satisfaction d'ouvrir nos colonnes aux justes réclamations d'une population indignée. Voici la relation exacte et sincère des événements qui se sont passés à Menton, le 6 avril³⁰².

L'auteur anonyme décrit cette journée en employant un ton particulièrement agressif. Il utilise notamment le champ lexical de la bestialité pour qualifier les membres de la Garde Nationale et les carabiniers sardes. Ainsi il continue :

Cette bande, à laquelle on donne le nom menteur de garde nationale, voyant le duc de Valentinois dans les griffes des carabiniers sardes, se précipita vers lui en vociférant des imprécations, en faisant entendre les plus atroces menaces, et il faillit d'être la victime de leur haine soldée et brutale³⁰³.

Plus loin il emploie les termes « hurlements », « cannibales » ou encore « maltraitance » et « séquestration », utilisant le champ lexical de la violence physique lorsqu'il s'agit de décrire la condition de détention du prince.

L'article, s'il donne une interprétation totalement orientée du déroulement des événements, propose une réflexion sur la révolte mentonnaise depuis 1848. L'auteur s'en prend tout particulièrement à la famille Partouneaux :

Nous ajouterons qu'à chaque émotion qui éclate dans la principauté de Monaco, il se passe un fait que les conservateurs français ne sauraient trop déplorer ; on trouve toujours mêlé à ces luttes le nom d'une famille française qui semble avoir déclaré une guerre personnelle au prince héréditaire et à la famille Grimaldi. Un général français était en 1848 au nombre des envoyés que le gouvernement insurrectionnel de Menton délégua au gouvernement provisoire de Paris; il reçut de Charles-Albert, ainsi que son frère, la décoration des SS. Maurice et Lazare pour la part qu'il avait prise à la révolution. On assure même qu'il a équipé une partie de cette garde nationale. Son frère se trouvait, le 6 avril, à la tête de cette bande armée. Il semble cependant que, lorsqu'on est honnête homme, on ne peut être conservateur dans son pays et être révolutionnaire ailleurs³⁰⁴.

Cette attaque personnelle est prise sérieusement par Maurice Partouneaux qui n'hésite pas à contacter le rédacteur en chef du journal, afin de connaître l'identité de l'auteur anonyme de l'article, pour ainsi défendre l'honneur de sa famille. Il s'adresse à l'auteur :

Monsieur, dans un article inséré dans *l'Echo du Mont-Blanc*, à la date du 19 avril, vous jetez odieusement l'insulte à la face d'une famille honorable que, si vous connaissez le pays, comme vous paraissez le connaître, vous savez pertinemment être l'objet de l'affection, de l'estime et de la vénération de tous. Vous me citez personnellement dans cet article. Je

³⁰² Archives départementales de Savoie (A.D.S) - *L'Echo du Mont-Blanc* - 19 avril 1854.

³⁰³ A.D.S - *L'Echo du Mont-Blanc* - 19 avril 1854.

³⁰⁴ *Ibid.*

considère cette citation, que je déclare mensongère, comme une grossière insulte dont je viens vous demander raison³⁰⁵.

Si la démarche s'avère infructueuse, cela montre néanmoins un engagement actif de la famille Trenca qui utilise la presse pour rétablir et défendre sa vérité vis-à-vis de la réalité des faits, parfois altérée par le parti adverse.

Cette étude sur le « printemps des peuples » mentonnais, a particulièrement insisté sur le soutien indéfectible procuré par Antoine et Maurice Partouneaux depuis 1848 pour la réalisation de l'annexion de leur ville natale au royaume de Piémont-Sardaigne. Il y a des démarches qu'il faut encore signaler.

Lorsque les Mentonnais expédient leur pétition au royaume sarde, une copie est envoyée à Antoine Partouneaux. À propos du cas mentonnais, il indique :

J'en est entretenu d'abord Monsieur l'ambassadeur de Sardaigne [Salvatore di Villamarina (1808-1877)] et il a été convenu entre nous que je verrais M.le ministre des Affaires [étrangères] pour édifier Son Excellence sur la véritable situation des choses.

J'ai vu en effet, il y a peu de jours (jeudi dernier) le Ministre; j'ai pu causer longuement avec lui; je ne pense pas qu'il lui reste le moindre doute, s'il en a jamais eu, sur les dispositions de la population toute entière et sur la justice de votre cause. Je suis fondé de vous dire, mes compatriotes que "la France ne fera pas une croisade en faveur de M. M. de Monaco et que ses efforts tendront à mener à bonne fin les négociations qui se poursuivent depuis longtemps pour tout terminer par un arrangement amiable" tel que l'a formulé le *Journal des Débats*³⁰⁶.

On retrouve une fois encore les mêmes démarches effectuées depuis 1848 auprès du ministère, à ceci près qu'Antoine Partouneaux est un allié du gouvernement impérial. Sa condition de député facilite les négociations. Il semble qu'il soit plus aisé de convaincre Édouard Drouyn de Lhuys (1805-1881), nouveau ministre des Affaires étrangères, que ses prédécesseurs républicains.

Dans sa lettre du 21 mai, Antoine Partouneaux donne son avis sur l'événement du 6 avril :

Je n'ai jamais approuvé ni la détention du Duc, ni la détention de ses malheureux adhérents. On gâte l'affaire par ces fautes que tout le monde condamne³⁰⁷.

³⁰⁵ Partouneaux Maurice. « *Correspondance du général Partouneaux avec le directeur du journal "l'Écho du Mont-Blanc"*, Aimé Buret, à propos d'un article anonyme injurieux paru dans son journal, en avril 1854 », Lyon, 1854, 3 p.

³⁰⁶ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-0705 - Paris.

³⁰⁷ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-2105 - Paris.

Finalement deux problèmes sont à régler pour le gouvernement français. D'une part il faut rétablir l'état initial de Menton avant l'incident du 6 avril, c'est-à-dire permettre aux mentonnais bannis de retourner chez eux à Menton, d'une autre part régler définitivement le cas mentonnais sur la base d'une indemnité. Afin de régler le premier problème, le gouvernement français décide de recevoir les mentonnais expulsés de la commune :

Vous savez, mon cher Syndic, quelle a été mon opinion sur la mesure qui a éloigné ces messieurs de Menton. J'ai blâmé cette mesure, parce que je l'ai toujours considéré une rigueur inutile et pouvant produire un mauvais effet à l'étranger. Cet effet vous le voyez maintenant par la démarche que vient de faire le Gouvernement français³⁰⁸.

Paris s'émeut de cet événement. L'opinion condamne les Mentonnais et le gouvernement sarde pour le soutien apporté. Le prince héréditaire est placé en position de victime. Antoine Partouneaux parle de faute commise par les Mentonnais. Afin de convaincre l'opinion des bonnes intentions de la famille Trenca, Antoine Partouneaux évoque la commande d'un ouvrage sur les événements « quarante-huitard ». C'est ici qu'intervient Norbert Duclos dont l'ouvrage³⁰⁹, préalablement cité dans le chapitre précédent, doit faire oublier l'image révolutionnaire que l'on attribue aux Mentonnais, tout en détaillant les étapes de la révolte.

De plus, les Mentonnais peuvent, une nouvelle fois, compter sur le soutien du chef de l'Etat français grâce à l'amitié qu'il entretient avec Maurice Partouneaux :

L'Empereur avait été parfait pour moi avant et pendant le déjeuner. Après le déjeuner je m'approchai de lui et je lui dis : Sire, V.M n'a peut-être pas oublié qu'il y a deux ans, ici à St-Cloud, Elle a daigné me parler avec un vif intérêt des affaires de Menton. Oui certainement a répondu de suite l'Empereur, et maintenant a-t-il ajouté, ces affaires vous donnent encore de l'ennui. L'intérêt que je portais alors à vos compatriotes, je le leur porte encore aujourd'hui. Je sais tout ce qui s'est passé, je connais l'affaire parfaitement. Ces deux malheureuses communes ne peuvent plus rentrer sous la domination du prince, et je ne veux plus en entendre parler qu'aux conditions que nous avons portées, celles d'un arrangement moyennant indemnité. Le prince prétend que je l'appuie. Il compte sans son hôte, rassurez monsieur votre neveu et vos amis, et assurez bien surtout mon intérêt³¹⁰.

³⁰⁸ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-0106 - Paris.

³⁰⁹ Duclos Norbert, *De l'Annexion de l'ex-principauté de Monaco à la Sardaigne*, Paris, Ledoyen, 1854, 90 p.

³¹⁰ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-0906 - Paris.

La position de Napoléon III semble paradoxale. D'un côté il confirme son soutien aux Mentonnais, d'un autre il réhabilite le prince de Monaco. C'est grâce à l'intervention de l'empereur que le prince héréditaire a été relâché rapidement. La France exerce ainsi une pression sur le royaume de Piémont-Sardaigne qui n'a pour seule alternative que de laisser les mentonnais bannis, rentrer chez eux. Napoléon III confirme ainsi son rôle, dont nous empruntons l'expression, de « gendarme de l'Europe ». L'affaire de Menton, telle qu'on peut l'appeler à présent, est susceptible de déstabiliser les relations cordiales entre les deux puissances. De ce fait, le gouvernement de Cavour ne s'oppose pas au point de vue français, peu favorable il est vrai à la conduite de l'intendant général de Nice.

Maurice Partouneaux, qui a pleinement contribué à instruire Napoléon III au cas mentonnais, se montre sage conseiller avec Auguste Massa :

Mon Dieu je ne veux pas vous faire un crime du haut degré d'excitation où vous ont jeté les événements qui se sont passés et toutes les péripéties qui en ont été la suite. Tout cela vous touchait de trop près, mais moi qui voyais les choses de plus loin et d'un point de vue plus élevé, parce que j'embrasse un horizon plus étendu, je trouvais vos terreurs un peu exagérées et ensuite parce que j'avais plus de confiance dans les bonnes intentions de notre auguste empereur. [...] Je ne veux pas revenir sur la maladresse du gouvernement sarde d'avoir emprisonné le Duc. Règle générale, il ne faut jamais poser en victime son ennemi politique, on le plaint alors et on s'y intéresse. Il eut été de meilleur goût de conduire S.A.S jusqu'à l'embranchement, escorté par tous les officiers de la Garde Nationale et en autorité, et là, lui montrant le chemin de Monaco, on lui aurait dit : retournez auprès de votre maman, et n'y revenez plus. On le livrait ainsi au ridicule, et le ridicule tue.

J'eusse conseillé de n'exiler personne, la leçon donnée au Valentinois aplatissait son parti. Enfin, ce qui est fait est fait, et acceptons les faits accomplis. Les résultats n'en sont pas déjà si mauvais. Espérance, confiance, et du calme, et un peu de patience. Voilà tout ce qu'il vous faut à présent³¹¹.

Deux alternatives s'opposent quant à la réalisation de l'affaire de Menton du 6 avril. Le temps des révolutions « quarante-huitardes », dont cet événement s'inscrit pleinement, n'est plus d'actualité. Le contexte européen donne raison aux deux frères Partouneaux qui privilégient la sanction diplomatique avec l'appui du chef de l'Etat français.

Cette situation dévoile une réelle division au sein de la famille Trenca :

Je vous ai donné quelques fois des conseils que vous avez trouvés bons. Ecoutez encore celui-ci. Oubliez vos misérables discussions, redevenez cette famille Trenca, si unie, si puissante, si

³¹¹ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-1906 - Lyon.

influyente pendant la vie de son brave et si digne et si respectable chef. Faites taire vos petits griefs, arrivez le plus tôt possible à un arrangement, faites éventuellement quelques légers sacrifices au bonheur du pays. Et vous en retirerez joie, bonheur, prospérité. Faites qu'à mon premier voyage à Menton, je puisse serrer la main de tous, tous, entends tu bien, et sans la moindre arrière pensée. Je ne te parle pas du déplorable effet que vos discordes produisaient sur la population, qui, elle aussi, se divisait en deux camps. Oubli et réconciliation. L'occasion est belle et sauve tous les froissements d'amour propre³¹².

Que retenir de l'événement du 6 avril ? Celui-ci dénonce la situation anormale dans laquelle les communes de Menton et de Roquebrune sont réduites depuis maintenant six ans. Deux partis s'opposent sans qu'une solution ne soit entreprise. La famille Trenca montre une grande désunion dans la conduite de leur affaire, ce qui porte préjudice à la réalisation de l'annexion sarde.

La venue du prince héréditaire à Menton est une tentative légitimiste de reprendre la ville. Si celle-ci a échoué, ce n'est finalement pas la conduite du prince qui est remise en cause. L'opinion fait le procès des Mentonnais, tandis que le prince se place en victime. Cet événement révolutionnaire est anachronique vis-à-vis du contexte européen. Le résultat n'aurait probablement pas été le même s'il était survenu en 1848. Six ans plus tard les mouvements insurrectionnels sont réprimés. Cet incident, dont aucune victime n'est à déplorer, donne de l'importance au cas mentonnais auprès des chancelleries européennes. Pourtant, aucune solution définitive n'est proposée dans l'immédiat.

Antoine Partouneaux se confie à Auguste Massa :

L'ambassadeur de Sardaigne m'a fait dire ce matin, que le 16 de ce mois, M. le Duc de Guiche³¹³ a fait connaître à la cour de Turin que la France acceptait la médiation dans cette affaire, et a demandé si l'on persistait à Turin dans l'intention d'acheter la Principauté en tout ou en partie.

La réponse a été affirmative : on a fait des offres pour le tout, ou seulement, selon les cas, pour Menton et Roquebrune. Ces offres sont arrivés ici le 23 de ce mois. Maintenant on négocie; mais avec la ferme intention, d'un côté, d'en finir. Attendons, car tout cela peut traîner quelque temps encore³¹⁴.

L'enlèvement de la question mentonnaise doit encore se prolonger. Puisque la France accepte officiellement la médiation, il semble impératif que la guerre de Crimée prenne fin

³¹² *Ibid.*

³¹³ Agénor de Gramont, duc de Guiche (1819-1880), est l'ambassadeur de France à Turin.

³¹⁴ B.N.F - *Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna* - 1854-2706 - Paris.

avant le début des négociations car, dorénavant, la résolution du cas mentonnais est une affaire européenne.

3) 1856 : La question mentonnaise trouve enfin un écho européen

La guerre de Crimée trouve son dénouement en 1856 après trois années de combats particulièrement meurtriers. L'empire français est, sans conteste, le grand vainqueur de ce conflit. L'isolement orchestré par les puissances du congrès de Vienne (1815), est définitivement rompu. Le congrès de Paris (1856) célèbre une nouvelle ère de paix. Il réunit les puissances vainqueurs, c'est-à-dire l'empire français, l'empire britannique, le royaume sarde et l'empire ottoman, ainsi que l'empire russe défait par la coalition, auxquels sont adjoints l'empire d'Autriche et le royaume de Prusse³¹⁵.

Le congrès de Paris, qui s'est tenu du 25 février au 16 avril 1856, doit résoudre la question d'Orient. Cet important événement européen donne l'occasion d'aborder le cas de l'Italie :

M. le Premier Plénipotentiaire de la Sardaigne expose que l'occupation des États-Romains par les troupes Autrichiennes prend tous les jours davantage un caractère permanent; qu'elle dure depuis sept ans, et que, cependant, on n'aperçoit aucun indice qui puisse faire supposer qu'elle cessera dans un avenir plus ou moins prochain³¹⁶.

Le cas des États-Romains n'est pas le seul abordé, on évoque également le duché de Parme ou encore le royaume des Deux-Siciles. Le cas anormal de la principauté de Monaco finit par être abordé par le baron Hübner (1811-1892), plénipotentiaire autrichien :

[Hübner] rappelle qu'il n'y a pas seulement que, les États-Romains, en Italie, qui soient occupés par des troupes étrangères; que les communes de Menton et de Roquebrune, faisant partie de la Principauté de Monaco, sont, depuis huit ans, occupées par la Sardaigne, et que la seule différence qu'il y a entre les deux occupations, c'est que les Autrichiens et les Français ont été appelés par le Souverain du pays, tandis que les troupes Sardes ont pénétré sur le

³¹⁵ A.D - Congrès de Paris - 1856. Les plénipotentiaires envoyés au congrès sont les suivants : empire français : le comte Alexandre Walewski (1810-1868) et le baron François de Bourqueney (1799-1869) ; empire autrichien : le comte Charles-Ferdinand de Buol-Schauenstein (1797-1865) et le baron Joseph-Alexandre de Hübner (1811-1892) ; empire britannique : le comte Georges Clarendon (1800-1870) et le baron Henri Cowley (1804-1884) ; empire russe : le comte Alexis Orlov (1787-1862) et le baron Philippe Brunnow (1797-1875) ; royaume sarde : le comte Camillo Cavour (1810-1861) et le marquis Salvatore Villamarina (1808-1877) ; empire ottoman : le grand vizir Aali Pacha (1815-1871) et Mohamed Djemil Bey (1828-1872) ; royaume prussien : le baron Théodore de Manteuffel (1805-1882) et le comte Maximilien de Hatzfeldt.

³¹⁶ A.D - Congrès de Paris - 1856.

territoire du Prince de Monaco contrairement à ses vœux, et qu'elles s'y maintiennent malgré les réclamations du Souverain de ce pays³¹⁷.

Le comte de Cavour répond ainsi :

Quant à Monaco, M. le Comte de Cavour déclare que la Sardaigne est prête à faire retirer les cinquante hommes qui occupent Menton, si le Prince est en état de rentrer dans ce pays sans s'exposer aux plus graves dangers. Au reste, il ne croit pas qu'on puisse accuser la Sardaigne d'avoir contribué au renversement de l'ancien Gouvernement afin d'occuper ces États, puisque le Prince n'a pu conserver son autorité que dans la seule ville de Monaco, que la Sardaigne occupait, en 1848, en vertu des Traités³¹⁸.

C'est la première fois en huit ans de crise, que l'état anormal dans lequel sont soumises les villes de la principauté de Monaco, est débattu auprès des puissances étrangères. Le congrès de Paris donne une grande publicité à la principauté de Monaco. Il permet aux puissances présentes de prendre conscience de la complexité du cas mentonnais. Il faut parvenir à un accord qui prenne en compte les revendications du prince, celles du royaume sarde, tout en contentant le maximum de Mentonnais et de Roquebrunois dont une forte division est toujours présente.

Si la résolution du cas mentonnais dépend dorénavant des puissances étrangères européennes, l'année 1856 marque une certaine rupture dans le déroulement des événements. La situation de Monaco et de Menton change profondément, dans un sens beaucoup plus favorable à une sortie de crise qu'auparavant.

Tout d'abord, le prince Florestan Ier décède le 20 juin 1856³¹⁹. Il laisse à son fils Charles III le soin de mettre un terme à la crise. Charles III, qui a été initié aux affaires politiques de la principauté dès 1848, se montre bien plus diplomate que son père. Il est plus ouvert au dialogue avec les dignitaires sardes, dont son père a toujours rechigné à rencontrer, et surtout se montre plus amical avec Napoléon III que ne l'était Florestan. Le nouveau souverain monégasque montre des signes encourageants d'ouverture au dialogue.

À Menton ensuite, le changement est plus prononcé. Le syndic est nommé par le roi sarde tous les trois ans. Le roi doit normalement renouveler le mandat du syndic Auguste

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ *Ibid.*

³¹⁹ Saige Gustave, *Monaco, ses origines et son histoire*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1897, 511 p.

Massa en 1856, mais celui-ci décide de se mettre volontairement en retrait³²⁰. Cette décision permet au gouvernement piémontais de désigner un syndic plus modéré. Du fait de son rôle au premier plan lors de l'affaire du 6 avril 1854, et de son soutien apporté à l'annexion sarde, Auguste Massa ne fait pas l'unanimité auprès de la population. C'est Charles de Monléon qui est nommé syndic royal de Menton.

Avec le retrait d'Auguste Massa dans les affaires communales, c'est le parti pro-sarde qui perd grandement de son influence au sein de la cité. La famille Trenca, particulièrement divisée, ne compte plus qu'Auguste Massa, Charles Faraldo et Jean-Marie Trenca parmi les véritables meneurs du parti favorable à l'annexion sarde. Ces derniers ont été compromis par l'incident du 6 avril 1854, dont une part de responsabilité leur a été attribuée.

Si Auguste Massa parvient néanmoins à se faire élire au Conseil Communal, prouvant qu'il possède encore des partisans, Jean-Marie Trenca est largement battu³²¹. La foi protestante qu'il a embrassé le décrédibilise totalement. De plus, Charles Faraldo qui a maintenu un lien privilégié entre le gouvernement royal et Menton, est éloigné de ses compatriotes par le gouvernement. Il est nommé intendant de 2e classe à Gênes³²². Enfin, après le décès de Charles Trenca, la famille Trenca perd Antoine Partouneaux dont l'implication dans la conduite de la révolution en faveur de l'annexion sarde, a été particulièrement active. Le député varois a succombé au choléra le 4 septembre 1855 à Marseille³²³.

Cette année 1856 marque également une rupture pour la famille Trenca qui, jusque-là, occupait un rôle central dans la conduite des affaires politiques de la commune. Dorénavant elle se fait plus discrète, fragilisée par une certaine rancoeur qu'éprouve une partie de la population à son encontre.

Il est légitime de se questionner sur ce que peuvent apporter ces changements dans la conduite des affaires communales. Cela apporte, à n'en point douter, une certaine stabilité. La possibilité de subir un nouvel incident similaire au 6 avril 1854, est amoindrie. Si le Conseil Communal est toujours constitué d'une majorité de Mentonnais favorables à l'annexion,

³²⁰ A.P.M - D⁷ bis 1 Massa - 1856-0801 - Menton.

³²¹ A.M.M - 1K72 - Procès verbal + liste 13/07/1856.

³²² Bartolotta Francesco, *Parlamenti e governi d'Italia, dal 1848 al 1970*, vol.2, Roma, V. Bianco, 1971, 700 p.

³²³ A.D.V - *Le Toulonnais* - 13 septembre 1855.

Charles de Monléon n'est pas un partisan convaincu de la solution sarde. Il se montre d'autant plus ouvert à une conciliation avec le parti princier. Hormis cela, la commune continue à être administrée suivant les lois sardes déjà mises en application.

Sur le plan extérieur, le *statu quo* de Menton et Roquebrune est maintenu. Le gouvernement du roi Victor-Emmanuel II ne peut plus opérer de mesures favorisant un rattachement des deux villes, sans heurter l'opinion européenne. Il s'agit de se résigner, pour les Mentonnais, à une attente prolongée, une nouvelle fois, par l'échec des négociations entre Charles III et le gouvernement royal sarde³²⁴. Le cas mentonnais semble être dans l'impasse.

II/ 1857 - 1861 : Un dénouement difficile pour la « révolution mentonnaise »

La dernière partie de cette étude sur le « printemps des peuples » s'intéresse au dénouement final de la crise mentonnaise. La longue période d'enlissement prend fin au moment où les troupes françaises traversent les Alpes italiennes lors de la campagne d'Italie (1859). Cet événement européen annonce le début de la deuxième « guerre d'indépendance » italienne. Celle-ci doit enfin permettre aux peuples italiens de s'émanciper de l'occupant autrichien et de réaliser l'unification de leur péninsule sous l'égide du seul État italien capable de tous les rassembler : le royaume de Piémont-Sardaigne.

Pourtant, force est de constater que les communes de Menton et de Roquebrune n'optent pas pour la solution italienne, jusque-là toujours revendiquée par la famille Trenga, mais plutôt en faveur d'un rapprochement avec le Second Empire de Napoléon III. Il paraît donc curieux d'étudier ce revirement de situation largement conditionné par l'influence française exercée dans le comté de Nice.

Ainsi, le dénouement du cas mentonnais, long et difficile, est étudié au moyen de trois chapitres. Le premier d'entre eux se penche sur une petite révolte survenue au tout début de l'année 1859, tandis que le suivant s'intéresse aux conséquences de la campagne d'Italie à Menton. Enfin, le dernier chapitre évoque l'acte final du dénouement et ses conséquences pour les Mentonnais.

³²⁴ Saige Gustave, *Monaco, ses origines et son histoire*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1897, 511 p.

Ces trois chapitres adoptent, une fois encore, le point de vue de la famille Trenca. Ainsi, ces derniers chapitres interrogent la position adoptée par les membres de cette famille quant à la solution réalisée, et si ces derniers ont potentiellement joué un rôle dans le résultat définitif du « printemps des peuples » mentonnais.

1) 1859 : La municipalité mentonnaise face à la révolte du 3 janvier

On lit dans le journal *l'Eden*, le 9 janvier 1859 :

Des troubles viennent d'avoir lieu à Menton. Depuis quelques jours, le bruit que de nouveaux impôts allaient être établis, s'était répandu et avait causé une grande agitation. Le Lundi, 3 Janvier, de nombreux rassemblements se formèrent et parcoururent les rues en poussant les cris A bas les Sardes ! A bas le Conseil ! Vive le Prince ! La maison du Syndic fut envahie par la multitude dont les Chefs lui présentèrent une adresse revêtue de plus de 600 signatures et ayant pour but de protester au nom de Mentonnais contre la conduite du Conseil Municipal. Pendant toute la soirée la foule se livra dans la ville aux mêmes manifestations tumultueuses, et il fallut l'intervention énergique des gendarmes et de la Troupe Sarde pour dissiper les rassemblements³²⁵.

Cet événement particulièrement inattendu, raconté dans *l'Eden*, journal officiel de Monaco, est quelque peu exagéré. *L'Eden*, créé en 1858, est une puissante arme de propagande au service de la communication du souverain monégasque. Monaco, qui a longtemps souffert de ne pas pouvoir faire entendre sa voix, se targue dorénavant de bénéficier de son propre organe de presse. Celui-ci sert, notamment, à discréditer les autorités communales mentonnaises. L'événement du 3 janvier en est un exemple flagrant.

Le Journal des Débats donne une version probablement plus proche de la réalité. Le journal monégasque insiste sur une opposition hostile et violente de la population mentonnaise, vis-à-vis de l'autorité communale. L'organe de presse français, au contraire, félicite le calme des négociations³²⁶. Celui-ci s'appuie sur le témoignage d'un Mentonnais et de la fameuse pétition, non pas signée par plus de 600 personnes comme évoqué dans *l'Eden*, mais par seulement 340 Mentonnais. Le journal monégasque, de son côté, ne cite pas ses sources. Il est très probable que l'article soit basé sur le témoignage d'un mentonnais « principiste », particulièrement virulent envers les autorités communales.

³²⁵ A.M.M² - *L'Eden* - 9 janvier 1859.

³²⁶ B.N.F - *Le Journal des Débats* - 25 janvier 1859.

Cet événement dévoile, une fois encore, l'état des esprits mentonnais. Tout semble partir d'une idée évoquée par quelques mentonnais. Afin de rétablir un bon état des finances de la commune, on propose d'imposer certains produits consommables et notamment le vin. La proposition devient très vite une rumeur, se propageant aisément dans la petite commune, si bien que plus de 300 personnes signent une pétition contre celle-ci. On croit probablement que c'est le royaume de Piémont-Sardaigne qui est à l'origine de cette mesure, c'est pourquoi les signataires de la pétition se rendent auprès du syndic afin de lui demander de retirer ladite loi. Le récit des deux journaux ne se contredit pas sur l'ignorance constatée du syndic Charles de Monléon vis-à-vis de la mesure en question. Il ne s'agit donc pas d'une loi sarde que l'on tente d'imposer de façon dissimulée. De ce fait, le syndic rassure immédiatement la population qu'une telle mesure n'a jamais été envisagée.

Cet incident, s'il paraît sans grande importance, dénonce deux limites majeures liées à l'état exceptionnel dont jouit la commune depuis onze ans. Tout d'abord, lorsqu'il s'agit d'impôt et de taxe, la population montre son hostilité avant même que cela soit officialisé. Si la justice et l'administration communale sont régies par des lois sardes, Menton et Roquebrune profitent d'une situation fiscale privilégiée. Aucun impôt n'est prélevé par le gouvernement sarde³²⁷. À contrario, aucune aide financière sarde, n'est perçue par la municipalité mentonnaise.

Pourtant, dans le cas où les deux communes doivent être annexées au voisin italien, celles-ci devront se plier aux lois fiscales appliquées dans les autres communes du royaume. L'attitude des mentonnais est paradoxale. Ces derniers souhaitent annexer les communes au royaume sarde tout en profitant d'avantages liés à leur passé monégasque.

La seconde limite dont dénonce cette révolte, concerne l'état des finances communales. La douane a été confiée, en 1853, au royaume sarde. D'un commun accord, celui-ci verse annuellement 50.000 frs à la commune et permet l'entrée au royaume de tous les produits mentonnais sans frais³²⁸. Abel Rendu compare les recettes générées sous la souveraineté du prince avec celle générée sous le gouvernement des Villes libres, la

³²⁷ Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

³²⁸ Rendu Abel, *Menton et Monaco. Histoire et description de ce pays suivies de la climatologie de Menton*, Paris, A.Lacroix, 1867, 640 p.

différence étant importante. En effet, le prince de Monaco percevait annuellement 300.000 frs mais dont une partie était dépensée à Paris, tandis que depuis la sécession des communes, celles-ci ne perçoivent au plus que 80.000 frs par an grâce à la douane et au trafic maritime. Cela n'est pas suffisant pour subvenir à tous les impératifs financiers liés au fonctionnement de la vie communale. Menton et Roquebrune ne peuvent pas subsister encore très longtemps dans ces conditions. Il est urgent, après plus de dix ans de crise, de mettre un terme à la situation anormale.

L'étude de cet événement mentonnais donne l'occasion de dresser un rapide bilan du Conseil Communal. Entre 1849 et 1860, ce sont 710 délibérations qui ont été prises par le Conseil Communal et dont l'essentiel a été approuvé par l'Intendance de Nice³²⁹. Parmi les mesures prises, les plus importantes concernent les travaux de voirie, la réhabilitation de certains édifices ou bien l'éclairage public. Citons le pavage et l'éclairage des rues, la rénovation de la basilique Saint-Michel, l'agrandissement du cimetière, la construction de la route de Sospello, ou encore la construction d'une promenade le long de la mer. De nombreuses autres mesures ont été prises, notamment des achats de matériel pour la Garde National ou, plus inattendu, l'achat d'une grande quantité d'ouvrages d'Abel Rendu. S'il y a un domaine que le Conseil Communal n'a pas négligé et qu'il paraît intéressant de souligner, c'est l'éducation. Les autorités communales ont réorganisé l'enseignement mentonnais, des instituteurs supplémentaires ont été engagés tandis qu'une école pour filles a été construite. Enfin, l'enseignement, à Menton, a été rendu gratuit dans toutes les écoles. La commune, livrée à elle-même, a su se moderniser.

On peut s'interroger sur le choix d'avoir confié l'édilité de la commune à Charles de Monléon, réputé moins proche du royaume sarde que son prédécesseur, lorsque l'on s'aperçoit que les tensions entre Mentonnais sont toujours bien présentes en 1859. La conduite des affaires municipales ne semble pas si différente que sous la mandature d'Auguste Massa. Cela est confirmé par le faible renouvellement des membres du Conseil Communal, la majorité de ses membres étant toujours favorable à l'annexion sarde. Parmi les vingt conseillers communaux, seuls quatre membres (Joseph Gena, Dominique Laurenti,

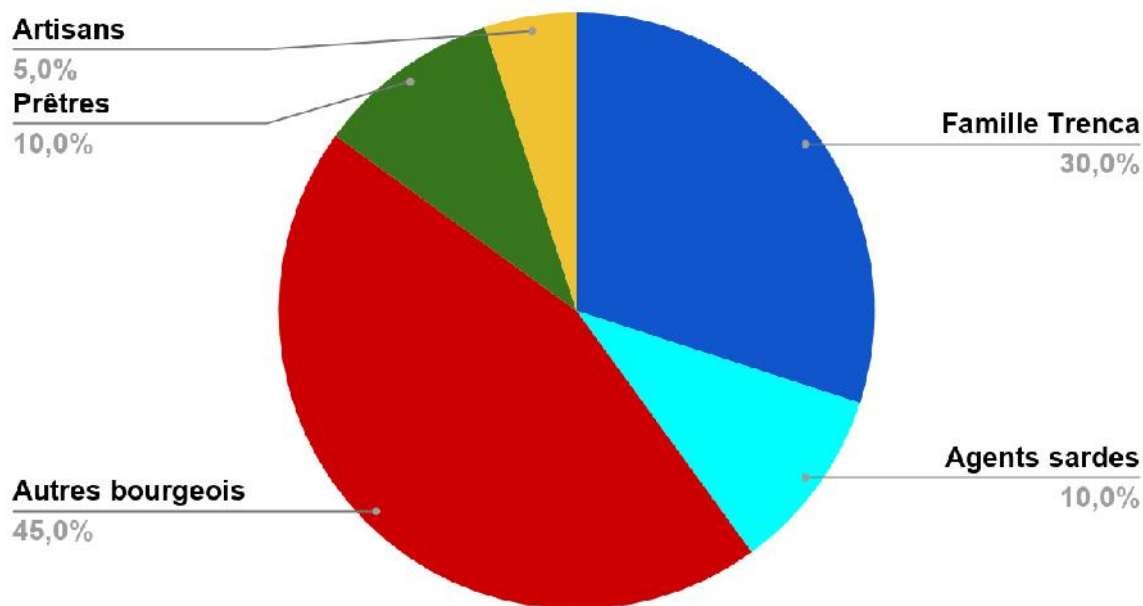
³²⁹ A.M.M - 1D11.

Hyacinthe Gismondi et Antoine Faraldo), ont été élus moins de trois ans auparavant³³⁰. Parmi ces derniers, trois d'entre eux ont été élus afin de remplacer un mentonnais décédé. Ainsi, par exemple, Antoine Faraldo est élu conseiller communal au décès de son père Jules-César Faraldo. Ce stratagème permet de conforter la forte présence de la famille Trenca au sein du Conseil Communal. Sauf exception, tous les conseillers parviennent à se faire réélire. La famille Trenca, malgré une diminution de son influence au sein de la société mentonnaise, est toujours bien représentée au Conseil Communal (Doc 17). On constate également une répartition sociale pratiquement identique entre 1849 et 1859. La bourgeoisie détient dix-sept sièges, l'artisanat et la paysannerie sont représentés par un seul artisan, tandis que le clergé bénéficie des deux derniers sièges. La conduite des affaires publiques dépend toujours des Mentonnais les plus riches.

Vincent Gélis	Adraste Abbo	Charles de Monléon	Joseph de Monléon	Jean-Baptiste Galléani de St-Ambroise
Emmanuel Fontana	Jean-Baptiste Ferro	Emmanuel Palmaro	Auguste Massa	Maurice Marengo
Joseph Gena	Hyacinthe Fornari	Joseph Franciosy	Dominique Laurenti	Honoré Pretti de Ste-Croix
Hyacinthe Gismondi	Emmanuel Fornari	Antoine Faraldo	Valentin Isnardi	Emmanuel de Bottini

³³⁰ A.M.M - 1K72 - Procès verbal 24/07/1859.

Répartition au Conseil Communal (1859)



Doc 17 : Répartition des conseillers au sein du Conseil Communal (1859).

Deux événements mineurs sont à signaler afin de compléter cette étude. Ils ne sont pas étudiés précisément par manque d'intérêt pour l'un, par manque de sources pour l'autre. En 1858, la municipalité mentonnaise souhaite mettre en exécution une loi sarde sur le recensement de la population. Les Mentonnais « principistes », absents dans les institutions communales, s'indignent de cette mesure. Ils s'en servent comme prétexte pour envoyer une nouvelle pétition au gouvernement français dans le but de rétablir le prince de Monaco à Menton³³¹. Le second événement survient en avril 1858. Le jeune prince héréditaire Albert, fils de Charles III, se rend à Menton avec son précepteur. Il visite des églises, est reconnu, prit à partie puis reconduit à la frontière sans encombre³³². Charles de Monléon a, semble-t-il, agi avec une certaine prudence afin d'éviter que la situation du 6 avril 1854 ne se reproduise une seconde fois. Les témoignages manquent afin d'interpréter la véritable motivation de la venue du jeune prince.

La révolte du 3 janvier 1859 est le résultat de onze ans d'incertitude et d'attente. Cette longue période est sur le point de s'achever.

³³¹ A.D - 81 CP/9 - 1858-2101 - Menton.

³³² A.D - 81 CP/9 - 1858-1504 - Turin.

2) 1860 : L'opportunité d'une nouvelle nation confirme la division des Mentonnais

Le pacte d'amitié conclu secrètement à Plombières entre Cavour et Napoléon III le 21 juillet 1858, est officialisé publiquement le 28 janvier de l'année suivante. Ce pacte garantit une aide apportée par l'empire français au royaume sarde dans le cas où l'empire d'Autriche décide d'entrer en guerre contre l'État italien³³³.

La guerre débute fin avril. Celle-ci répond à deux objectifs précis : ébranler l'influence autrichienne dans la péninsule et favoriser l'unification italienne sur le modèle pré-établi par Napoléon III³³⁴. En échange de l'incorporation de la Lombardie et de la Vénétie au royaume sarde, il est convenu de rétrocéder le duché de Savoie et le comté de Nice en faveur de la France.

La campagne d'Italie ne dure que trois mois. Les victoires de Magenta (4 juin) puis de Solferino et San Martino (24 juin), précèdent l'armistice de Villafranca qui est signée le 11 juillet 1859. L'empire autrichien cède la Lombardie qui est incorporée au royaume sarde. Le résultat de la campagne d'Italie conforte le roi Victor-Emmanuel II dans son rôle de souverain unificateur de la péninsule italienne³³⁵.

L'avenir de Menton et de Roquebrune, laissé en suspens après l'échec des négociations diplomatiques en 1856 puis en 1857, se trouve lié, une nouvelle fois, au contexte européen. L'issue de la guerre doit favoriser ou non l'incorporation des deux communes au royaume.

Une première période est encadrée par le traité de Zurich (10 et 11 novembre 1859) d'une part, et par le traité de Turin (24 mars 1860), d'une autre part. Ce premier traité confirme officiellement la paix entre les armées franco-sardes et autrichiennes. Pourtant, force est de constater qu'il ne semble convenir ni à Cavour, ni à Napoléon III. L'empereur François-Joseph cède la Lombardie mais non la Vénétie puisque la guerre a été suspendue par Napoléon III. Le pacte militaire n'a pas été respecté intégralement par l'empereur français, ce

³³³ Pécout Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine : 1770-1922*, Paris, Armand Colin, 2004, 416 p.

³³⁴ *Ibid.* L'Italie de Napoléon III est ainsi constituée : Royaume de Haute-Italie (royaume de Piémont-Sardaigne, Lombard-Vénitien, duchés de Parme et de Modène) ; Royaume d'Italie centrale (Toscane, États pontificaux) ; Royaume d'Italie méridionale (royaume des Deux-Siciles) ; Rome (pape protégé par la France) ; Nice et la Savoie (à rendre à la France).

³³⁵ Banti Alberto Mario, *Il Risorgimento italiano*, Roma, Laterza, 2004, 235 p.

qui encourage Cavour à démissionner. L'annexion de la Savoie et de Nice, par la France, n'est plus à l'ordre du jour.

Le dénouement de cette courte guerre est mal reçu par l'opinion niçoise. Le comté de Nice comporte une forte population favorable à l'annexion de son territoire au Second Empire français³³⁶. L'histoire niçoise est particulièrement liée à la France dû, notamment, à son passé français napoléonien. Depuis 1848 et le « printemps des peuples », une certaine population niçoise, de plus en plus nombreuse, s'oppose au gouvernement sarde. Cette opposition s'explique par un manque de considération apparent de la part du gouvernement royal vis-à-vis du comté de Nice. Les exemples sont nombreux. L'élaboration d'une ligne de chemin de fer entre Gênes et Nice et la rénovation des routes, sont systématiquement reportées par manque de moyens financiers. De plus, le port franc de Nice a été supprimé en 1851. Depuis, Nice souffre d'une forte concurrence avec Marseille. D'autres raisons tant politique, notamment le nombre moins élevé de représentants Niçois aux chambres législatives par rapport aux autres provinces du royaume ; ou géographique, le comté de Nice est isolé de Turin par les Alpes alors que sa frontière avec la France est un fleuve, le Var, facilement franchissable. Toutes ces raisons expliquent l'isolement de plus en plus marqué, du comté de Nice. Enfin, la poursuite de l'unification italienne ne concerne pas le comté de Nice dont la position géographique l'en exclut totalement. Cela incite un certain nombre de niçois à se tourner vers la France qui semble proposer de meilleures conditions d'avenir.

Il est important de prendre en considération le contexte niçois de ce début d'année 1860, pour comprendre le dénouement de la crise mentonnaise. Menton, qui ne possède pas encore son propre organe de presse, est largement influencé par l'opinion niçoise relatée dans la presse. Celle-ci est divisée en deux courants : le parti français avec *L'Avenir de Nice* et le parti italien avec *La Gazette de Nice* et *Il Nizzardo*³³⁷. Les partisans du prince de Monaco, quant à eux, bénéficient du soutien de *L'Eden*, renommé *Le Journal de Monaco*. Trois partis sont clairement identifiables à Menton et à Roquebrune : français, sarde et monégasque. La

³³⁶ Compan André, *Histoire de Nice et de son comté*, Nice, Serre, 2017, 289 p.

³³⁷ Courrière Henri, *Le comté de Nice et la France. Histoire politique d'une intégration 1860-1879*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, 364 p.

traversée du comté de Nice par les troupes impériales, ravive les aspirations françaises de certains Mentonnais dont la voix s'est faite oublier depuis 1848.

Si le cas de l'intégration progressive de Nice au Second Empire a été particulièrement étudié et notamment remis au goût du jour à l'occasion du 150^e anniversaire de l'annexion de 1860, force est de constater que Menton et Roquebrune n'ont pas bénéficié de la même attention. Cette étude propose ainsi de déconstruire le processus d'annexion, du point de vue des acteurs mentonnais, afin de proposer une nouvelle réflexion sur l'importance de cette annexion pour l'histoire du Second Empire et de la principauté de Monaco.

La commune de Menton est contrainte de subir le dénouement de la campagne d'Italie. À défaut de mener la guerre en Vénétie, Victor-Emmanuel II réorganise le royaume. Urbano Rattazzi (1808-1873), nommé ministre de l'Intérieur dans le nouveau gouvernement d'Alfonso de La Marmora, réorganise l'administration royale. Les efforts guerriers sont perçus comme des échecs par le nouveau gouvernement qui opte pour un retour à l'ordre des choses. Par le décret Rattazzi (23 octobre 1859)³³⁸, la division de Nice devient province de Nice (*provincia di Nizza*). Celle-ci est administrée par un gouverneur. Contre toute attente, Menton et Roquebrune sont comprises dans la nouvelle province et, au même titre que les autres mandements, les habitants des deux communes sont appelés à élire un conseiller provincial.

Le décret Rattazzi réorganise également l'administration communale. Le Conseil Délégué est remplacé par une Junte Municipale (*Giunta Comunale*), dotée des mêmes pouvoirs décisionnels, et dont les membres sont élus au sein du Conseil Communal. Les assesseurs élus au sein de la Junte Municipale sont Auguste Massa, Jean-Baptiste Galléani de Saint-Ambroise, Valentin Isnardi et Emmanuel de Bottini, quatre mentonnais fidèles au royaume sarde³³⁹.

L'annexion n'a jamais été aussi proche d'être réalisée qu'au début de l'année 1860. L'élection d'Auguste Massa au Conseil Provincial³⁴⁰ laisse présager une annexion prochaine des deux communes. Celles-ci semblent déjà intégrées au royaume sarde. Il est, par ailleurs, curieux de constater que le Piémont cherche ainsi à incorporer, à ce qui semble, les deux

³³⁸ B.N.F - *La Gazzetta Piemontese* - 1er novembre 1859.

³³⁹ A.P.M - D⁷ 2 - 1860-2801 - Menton.

³⁴⁰ Seguin Jean, « Le Conseil Général des Alpes-Maritimes en 1860 », *Nice Historique*, 1966, n° 122, p. 33-62.

villes par la voie administrative. Cela ressemble en effet au procédé employé entre 1848 et 1851 pour annexer les deux communes. Cette méthode cache, en réalité, une stratégie « d’italianiser » les villes fortement influencées par un parti français. L’alliance contractée entre Napoléon III et Cavour a laissé espérer une annexion du comté de Nice en compensation de l’aide apportée par les Français. Afin d’affaiblir les foyers séparatistes français, nombreux dans la province de Nice, le gouvernement sarde nomme aux plus hautes charges administratives des sujets pleinement convaincus par la cause italienne. Le comte Massimo Cordero di Montezemolo est nommé gouverneur de la province de Nice³⁴¹. Il est chargé d’appliquer une politique anti-française. Il est secondé par le vice-gouverneur Charles Faraldo.

Charles Faraldo redevient l’interlocuteur privilégié des Mentonnais auprès des autorités sardes. Celui-ci ne semble plus être le conseiller bienveillant qu’il fut autrefois avec son cousin Auguste Massa. Les intérêts sardes passent avant ceux de la commune mentonnaise. Sa nomination de vice-gouverneur n’est pas due au hasard. Elle prouve un total dévouement de Charles Faraldo pour les intérêts sardes. Le contexte a changé. La deuxième « guerre d’indépendance » italienne est arrêtée par Napoléon III, ce qui empêche le royaume de Piémont-Sardaigne d’accomplir l’unification de l’Italie. Si on s’indigne de la décision prise par Napoléon III, on est forcé de reconnaître, parmi les officiels italiens, que l’aide d’une puissance étrangère telle que la France, est primordiale pour la réalisation du *Risorgimento*. De ce fait, depuis la signature du traité de Zurich, la péninsule toute entière est dans l’attente.

Cette attente ne peut perdurer indéfiniment. Le gouvernement sarde a besoin de l’appui français pour refouler les armées autrichiennes hors de la péninsule, tandis que Napoléon III doit obtenir la Savoie et Nice pour justifier la guerre auprès de l’opinion française. En janvier 1860, Cavour accepte de reprendre la présidence du conseil des ministres³⁴². Cette nomination conforte les peuples d’Italie centrale qui voient en Cavour l’artisan de l’unité. Des insurrections populaires à Florence, Bologne et Modène, pendant la campagne d’Italie, ont chassé les souverains respectifs. Le traité de Zurich stipule que ces derniers doivent être rétablis, mais cela n’a pas été respecté. De ce fait, confortées par le

³⁴¹ Tombaccini Simonetta, « Intendance de Nice et ses archives », *Recherches Régionales*, 2013, n° 204, 17 p.

³⁴² Brice Catherine, *Histoire de l’Italie*, Paris, Perrin, 2002, 482 p.

retour de Cavour, les populations d'Italie centrale demandent leur intégration immédiate au royaume de Piémont-Sardaigne.

Quelques semaines sont encore nécessaires pour que des plébiscites, imposés par l'empereur français, soient organisés en Émilie (*Emilia*) et en Toscane (*Toscana*). Le résultat donne une très large majorité favorable à l'annexion sarde (11-12 mars)³⁴³. En contrepartie, et pour respecter les accords de Plombières, Victor-Emmanuel II accepte de se séparer du duché de Savoie et du comté de Nice. Cette décision est confirmée par le traité de Turin (23 mars).

C'est concrètement à partir du traité de Turin que le destin des deux communes bascule en faveur de la France. L'étude, s'intéressant à un petit nombre de mentonnais, interroge sur l'unanimité de la population pour la solution française, et sur la teneur démocratique du processus d'annexion.

Comment une population dominée par des meneurs sardes, s'est-elle laissée convaincre par la solution française ? Le parti français, s'il peut compter sur des hivernants et touristes de passage, est également constitué de familles mentonnaises très liées à la société impériale. C'est notamment le cas des familles Partouneaux et de Monléon. Charles de Monléon, syndic depuis 1856, comprend très vite l'intérêt d'un rapprochement avec l'empire français pour assurer la pérennité de Menton. La commune accuse un important déficit dans ses finances. Ses ressources étant limitées, elle ne peut rester indéfiniment dans son état actuel. Le royaume de Piémont-Sardaigne a montré son incapacité à s'entendre avec le prince de Monaco pendant plus de dix ans, son désintérêt pour le comté de Nice est interprété comme l'abandon de ses revendications sur les deux communes.

De l'autre côté, l'empire français de Napoléon III fait figure d'État puissant sur le plan européen et qui semble parfaitement disposé à accueillir les deux communes. Le souvenir de Napoléon Ier est encore très vif dans les esprits. L'empire napoléonien (1804-1814) est souvent opposé à la restauration des princes, l'un est perçu comme une période de liberté et de prospérité, l'autre comme un retour à la misère et au despotisme.

³⁴³ Pécout Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine : 1770-1922*, Paris, Armand Colin, 2004, 416 p.

Charles de Monléon incarne la poursuite des ambitions annexionnistes en faveur, cette fois, de la France. Il est secondé par son cousin Joseph de Monléon dont l'activité au sein des institutions communales est restée discrète. Ce Mentonnais a la particularité d'avoir été un proche de Charles Trenca, tout en étant le frère d'Horace de Monléon. Ce dernier est l'un des chefs du parti princier. Cette situation délicate a contraint Joseph de Monléon à adopter une attitude neutre, ne pas prendre parti officiellement pour l'annexion sarde, évitant ainsi d'irriter des membres de sa famille restés fidèles au prince de Monaco. Son rôle est néanmoins resté important, il assure l'organisation de l'état-civil depuis 1848. Il a, de tout temps, privilégié les intérêts de la commune.

Charles de Monléon et Joseph de Monléon sont les seuls membres de la famille Trenca à avoir été battus lors d'une réélection au Conseil Communal³⁴⁴. Cela souligne leur position plutôt modérée vis-à-vis de l'annexion sarde, les électeurs étant pour l'essentiel des partisans italiens.

Le sort du comté de Nice étant à présent statué par les deux souverains, des mesures sont prises pour faciliter l'annexion.

Les troupes impériales, tout d'abord, parcourent les villes de la province. Elles y sont acclamées. On se sert des troupes françaises pour dissuader le parti sarde de s'opposer à la France³⁴⁵. Les troupes françaises ne sont pas des troupes de parades dont la présence est provisoire, ce sont des troupes d'occupation. L'annexion s'effectue en deux temps : par une occupation militaire, puis est ratifiée par le peuple au moyen d'un acte pseudo-démocratique.

Une autre mesure prise est celle de remplacer tous les hauts fonctionnaires. Le gouverneur de Nice, le comte de Montezemolo, est remplacé par Louis Lubonis (1815-1893), un Niçois favorable à l'annexion française. Charles Faraldo est éloigné de Nice. Toutes les mesures sont prises pour que le plébiscite, simple formalité servant à légitimer l'annexion, soit réalisé dans les meilleures conditions possibles.

La situation paraît différente à Menton car si le parti sarde est ébranlé par le revirement de situation qui s'opère, le parti français et le parti monégasque apprécient la tournure que prennent les événements. La position des Mentonnais « principistes » n'est pas étonnante, Napoléon III a toujours affirmé une neutralité formelle envers les Mentonnais et le

³⁴⁴ A.M.M - 1K72 et 1K73.

³⁴⁵ Courrière Henri, *op. cit.*

prince de Monaco. On attend beaucoup de l'empereur des Français. Au contraire du comté de Nice dont le roi s'est séparé, le prince de Monaco continu à revendiquer les villes de Menton et de Roquebrune. Cette situation explique le demi-succès rencontré par le plébiscite à Menton.

Le destin du comté de Nice est connu depuis la ratification du traité de Turin. En revanche, le cas de Menton fait, une nouvelle fois, exception.

Un détachement du 2e de ligne rentrant en France est arrivé le 28 [mars] à Menton. La population s'est portée à sa rencontre ; un grand nombre de drapeaux français flottaient aux fenêtres; des dames échelonnées sur le passage de la troupe lui jetaient des fleurs et des couronnes.

Les cris répétés de « Vive la France, Vive l'Empereur, Vive le Prince, Vive Napoléon notre protecteur » se sont fait entendre. Le souvenir du protectorat français était dans tous les coeurs, et cette ovation sympathique ne pouvait manquer au drapeau qui en rapporte l'espérance³⁴⁶.

L'effervescence manifestée par la population mentonnaise pour les troupes françaises est principalement décrite dans *Le Journal de Monaco*. Le soutien manifesté à l'empereur et au prince semble se mélanger.

Les manifestations continuent à Menton. Le 4 [avril], un escadron du 2e chasseurs, l'état-major et le colonel du régiment sont entrés dans la ville. Un grand nombre de français et de mentonnais s'est porté à leur rencontre aux cris de Vive la France, Vive l'Empereur.

Le soir vers six heures, des groupes nombreux se sont portés sous le balcon de l'hôtel où le colonel était descendu et les cris se sont de nouveau fait entendre, de Vive l'Empereur, Vive la France, Vive le Prince, Vive la protection française !³⁴⁷

Curieusement, rares sont les sources qui donnent des détails sur l'accueil réservé aux troupes françaises par la population mentonnaise. Les auteurs Abel Rendu et Henri Métivier racontent rapidement les faits de cette année 1860. Si les meneurs du parti français sont implicitement évoqués et d'une façon négative par Henri Métivier³⁴⁸, l'auteur s'intéresse plus particulièrement au plébiscite. Celui-ci est particulièrement dénigré par l'auteur. Abel Rendu, dans la troisième édition de son ouvrage³⁴⁹, post-révolte mentonnaise, évoque rapidement les événements sans faire mention des principaux meneurs. Il préfère émettre son bilan personnel sur les deux communes depuis leur incorporation au Second Empire.

³⁴⁶ A.M.M² - *Le Journal de Monaco* - 1er avril 1860.

³⁴⁷ A.M.M² - *Le Journal de Monaco* - 8 avril 1860.

³⁴⁸ Métivier Henri, *Monaco et ses princes*, vol. 2, La Flèche, E.Jourdain, 1865, 403 p.

³⁴⁹ Rendu Abel. *Menton et Monaco. Histoire et description de ce pays suivies de la climatologie de Menton*, Paris, A.Lacroix, 1867, 640 p.

Le parti français peut compter sur le soutien du général Maurice Partouneaux, héros de la campagne d'Italie³⁵⁰. Lorsqu'il est de retour à Menton au début du mois d'avril, Maurice Partouneaux emploie son prestige militaire au service de l'annexion française. *Le Journal de Monaco* dénonce son militantisme pour le plébiscite :

Nous ne parlerons pas davantage de la tactique déployée par une illustre épée, qui, ne se contentant pas de ses lauriers militaires, a recherché des victoires non moins glorieuses sur le champ de bataille électoral³⁵¹.

Les communes de Menton et de Roquebrune sont amenées à participer au plébiscite alors qu'elles ne font pas partie du comté de Nice. Cela n'est pas surprenant. Le plébiscite est organisé par le royaume sarde, et l'on sait que celui-ci n'a jamais respecté, depuis 1848, la souveraineté du prince de Monaco sur les deux communes.

Les protestations de Charles III n'y changent rien. La préparation du plébiscite est confiée à un comité de Mentonnais présidé par Charles de Monléon³⁵². Le comité est composé des conseillers communaux Joseph de Monléon, Emmanuel Palmaro, Henri Gastaldy et Dominique Laurenti. Le plébiscite concerne donc l'intégration à l'empire français, il propose deux possibilités de réponse : « oui » et « non ». Le vote est prévu pour le 15 avril. Charles de Monléon fait campagne pour le « oui ». Celle-ci s'effectue sur le modèle de la candidature officielle.

Les conditions dans laquelle s'effectue la campagne plébiscitaire, rappellent fortement celles de 1848 au moment du vote pour l'annexion sarde. Deux pétitions adressées à l'empereur des français sont envoyées presque simultanément. La première, le 8 avril, est revêtue de la signature des mentonnais favorables au prince de Monaco :

A SA MAJESTÉ
L'EMPEREUR DES FRANÇAIS

SIRE ,

La Principauté de Monaco a été gouvernée depuis neuf siècles par les Princes de la maison des Grimaldi. Pendant presque deux siècles la France a accordé à cette Famille et à ses sujets sa puissante et loyale protection, qui lui a été arrachée par le désastreux traité de 1815.

³⁵⁰ A.N - Base Léonore - Maurice Partouneaux.

³⁵¹ A.M.M² - *Le Journal de Monaco* - 29 avril 1860.

³⁵² Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

Menton et Roquebrune se trouvent de fait, illégalement séparées du restant de la Principauté depuis 1848. Aujourd'hui que la position de ces deux villes doit être définitivement régularisée et fixée, nous osons implorer respectueusement et avec confiance, Votre Majesté si dévouée à la défense du peuple malheureux; qu'Elle daigne conserver l'autonomie de la Principauté sous le Prince de Monaco Charles III, notre Souverain et objet de nos vœux, en la replaçant à la fois sous le Protectorat français dont le souvenir nous a été toujours cher.

En attendant nous prions le Seigneur de répandre ses bénédictions sur Votre Majesté et sur la Famille Impériale.

Nous sommes avec le plus profond respect

Sire,

De Votre Majesté

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs³⁵³.

Le parti français en rédige une seconde, le 14 avril :

SIRE,

La ville de Menton a été placée pendant des siècles sous la protection de la France. Naguère elle a été française et elle s'en souvient avec orgueil. Les sentiments français ne se sont jamais éteints, et aujourd'hui qu'il lui est permis de les faire éclater, elle les dépose aux pieds du trône de *l'Empereur*, heureuse si elle peut reprendre sa place au sein de la *Grande Nation* qui, conduite par Votre Majesté, vient de rajeunir sa gloire par tant d'éclatants triomphes³⁵⁴.

Les deux adresses utilisent l'argument historique pour défendre leur position. La première fait référence à l'histoire commune de Menton et Roquebrune avec Monaco, tandis que la seconde fait mention de la courte période française. Les deux documents s'appuient tout deux, également, sur le rôle de protecteur exercé par la France pendant plusieurs siècles, passant ainsi sous silence le récent protectorat sarde.

La forte division dénoncée par ces deux pétitions doit prédire le résultat du plébiscite. Le 16 avril, lendemain des votes, le comité annonce le résultat du plébiscite³⁵⁵. Sur 910 inscrits, 695 votants. Le « oui » l'emporte largement avec 639 bulletins tandis que le « non » compte 54 votants. Deux bulletins ont été considérés « nuls ». Le résultat n'est pas surprenant mais si on le compare avec celui du comté de Nice « 25.933 votants pour 30.712 inscrits, avec 25.743 «oui», 160 «non» et 30 «nuls»³⁵⁶, on remarque une participation du « non » plus importante à Menton que dans le territoire sarde. L'unanimité n'est pas aussi prononcée et cela résulte certainement du cas exceptionnel de Menton. Les 54 bulletins « non » regroupent aussi bien des partisans du prince de Monaco que du roi sarde. Il est difficile de définir

³⁵³ A.M.M² - *Le Journal de Monaco* - 8 avril 1860.

³⁵⁴ A.D.A.M - *Le Messenger de Nice* - 14 avril 1860. NB : *L'Avenir de Nice* est renommé *Le Messenger de Nice* à partir d'avril 1860, en souvenir du journal du même nom qui parut sous la période napoléonienne.

³⁵⁵ Moris Henri, *op. cit.*

³⁵⁶ Courrière Henri, *op. cit.*

quelles revendications se cachent derrière ce bulletin et s'il s'agit de votes homogènes ou totalement disparates. Jean-Marie Trenca, partisan de l'Italie, a déposé un bulletin « non »³⁵⁷. Son choix est peu surprenant, il est resté fidèle à ses engagements « quarante-huitard » depuis 1848. Il est, de plus, peu familier avec le gouvernement français.

La participation est également importante. La population mentonnaise comporte un peu plus de 5.000 habitants en 1860, dont une partie est composée d'étrangers, travailleurs comme hivernants. Tous les étrangers sont exclus du vote, ce qui explique certainement la faible participation générale. On ne peut réellement comparer les plébiscites de 1860 et de 1848 tant les conditions semblent bien différentes. Le vote de 1848 n'avait aucune saveur démocratique puisque l'opposition était réduite au silence par des soldats sardes particulièrement impliqués dans la conduite des affaires. L'absence de bulletins contre l'annexion révélait la brutalité des conditions de vote.

En 1860 la situation a quelque peu évoluée. La présence de bulletins « non », dépouillés, prouve qu'une certaine liberté d'apposer son refus est tout de même garantie. Comment interpréter le résultat de ce plébiscite ? Reflète-t-il le vœu de l'ensemble de la population ? Sans conteste, non. Ce plébiscite est un demi-succès pour le parti français. S'il sert dorénavant d'argument pour légitimer l'annexion, il ne peut être validé officiellement. Ce plébiscite sert donc à sonder les aspirations des Mentonnais. Il dévoile pourtant que seuls les mentonnais pro-français ont réellement votés.

Le parti princier s'est abstenu. Celui en faveur de la cause italienne, semble montrer une certaine résistance :

Depuis longtemps le Syndic et la fraction annexioniste du conseil municipal désiraient envoyer une adresse à S. M. Napoléon III, à l'instar des communes sardes comprises dans l'arrondissement de Nice ; mais leur bon vouloir avait toujours été tenu en échec par une majorité inflexible. Aujourd'hui que par suite d'intrigues habilement conduites, cette majorité est passée dans le camp des partisans de l'annexion, l'adresse à l'Empereur des Français vient d'être votée par 11 voix contre 9³⁵⁸.

L'adresse dont il est question, ci dessous, révèle en effet le manque d'adhésion unanime de la part de l'ensemble des conseillers communaux, puisque la présente adresse comporte seulement les signatures de treize conseillers :

Sire,

³⁵⁷ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

³⁵⁸ A.M.M² - *Le Journal de Monaco* - 20 mai 1860.

Les soussignés, membres du Conseil Municipal de la ville de Menton, fidèles à leurs sentiments français autant qu'à leur vive et sympathique reconnaissance pour S.M le roi Victor-Emmanuel, éprouvent le besoin de s'associer publiquement et d'une manière plus intime à la manifestation éclatante par laquelle la population a voté sa réunion à la grande et noble nation Française dont ce pays s'était vu séparer avec douleur.[...]

Les soussignés viennent déposer aux pieds du trône impérial l'hommage de leur respectueux et profond dévouement qu'ils seraient si heureux de renouveler de vive voix à S.M si au nombre des bienfaits dont les providences a comblés en leur accordant un si beau climat, ils pouvaient compter la faveur d'une auguste visite.

Ils osent prier V.M de vouloir bien agréer les vœux ardents qu'ils forment pour la conservation de vos jours si précieux au bonheur et à la gloire de la France.

Menton, le 4 mai 1860³⁵⁹.

Ce document officiel est l'oeuvre d'une minorité qui se revendique porter la voix d'une majorité de Mentonnais gagnés à l'annexion française. Cette adresse, confortée par le plébiscite, a l'ambition d'étouffer l'opposition. On veut montrer au gouvernement français que, malgré l'activisme de quelques opposants, la population, par le biais de ses représentants communaux, souhaite l'annexion de la commune.

La souveraineté monégasque sur Menton et Roquebrune, empêche la réalisation de l'annexion française :

Nice, 23 juin 1860

Monsieur le Syndic, j'ai l'honneur de vous informer qu'en conformité des instructions qui m'ont été transmises par M. le ministre de l'Intérieur au nom du gouvernement français, vous êtes confirmé provisoirement dans les fonctions que vous exerciez précédemment sous la tutelle du gouvernement sarde. Je compte donc que vous continuerez, comme par le passé, à prendre toutes les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et pour l'administration des intérêts communaux. Veuillez bien me tenir au courant de toutes les circonstances dignes d'intérêt qui pourront se produire et demandez-moi des instructions lorsque vous le croirez utile.

« Recevez, Monsieur le Syndic, etc. »

Signé : Le préfet des Alpes-Maritimes, PAULZE D'IVOY³⁶⁰.

Le *statu quo* est maintenu. Le protectorat sarde cesse et redevient français.

Nice, 30 août 1860

Monsieur le Maire,

J'éprouve une véritable satisfaction à vous transmettre la copie ci-incluse d'une lettre que vient de m'adresser son Excellence le ministre de l'Intérieur en date du 28 de ce mois.

J'espère que les inquiétudes de la population de Menton dont la presque unanimité veut être français, vont se calmer lorsque vous aurez porté à sa connaissance les assurances que vous êtes autorisé à lui donner au nom du Gouvernement Français, sur sa destinée désormais invariablement liée avec celle de la nation Française. Je vous engage toutefois à vous en tenir à ce sujet aux communications verbales envers vos administrés.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet³⁶¹

³⁵⁹ A.M.M - 3D4 - 1860-0405 - Menton et A.D.A.M - *Le Messager de Nice* - 9 mai 1860.

³⁶⁰ Moris Henri, *op. cit.*

Malgré la grande division qui règne à Menton entre partisans français, monégasques et sardes, l'annexion française est proche. La correspondance entre le préfet des Alpes-Maritimes et le gouvernement français, dont les Mentonnais n'ont pas connaissance, donne une idée de la détermination du gouvernement français à mettre un terme à la crise mentonnaise :

Paris, 20 août, 1860

Monsieur le Préfet, pour calmer les inquiétudes des populations de Menton et de Roquebrune, je dois vous faire connaître que mon collègue négocie, en ce moment, un arrangement avec le prince de Monaco, et, quoiqu'il ne soit pas encore conclu, vous pouvez donner aux communes de Menton et de Roquebrune l'assurance formelle qu'elles peuvent, dès à présent, se considérer comme faisant partie du territoire de la France !

« Recevez, etc. »

Signé : Le ministre de l'Intérieur, DE PERSIGNY³⁶².

Finalement, comment expliquer ce « coup de théâtre » français ? La société mentonnaise est divisée en trois factions dont les revendications politiques sont incompatibles. Il est difficile de connaître le nombre exact de Mentonnais dans chacune des trois factions. Le plébiscite n'a pas été réalisé dans les conditions les plus favorables à une neutralité totale, ce qui empêche réellement de considérer les chiffres obtenus comme véritablement fiables. Il est toujours difficile de donner de l'importance aux nombreuses signatures des Mentonnais moins privilégiés, apposées sur les pétitions, lorsque l'on sait que des procédés peu légaux sont souvent employés pour obtenir des signatures supplémentaires. Les deux pétitions, revêtues de 303 signatures pour le parti princier et de 330 signatures pour le parti français, démontrent un rapport de forces équivalent entre les deux partis. De ce fait, il paraît très peu probable que le parti favorable à l'annexion française, puisse compter sur une majorité sincère de Mentonnais. Pourtant, c'est bien ce parti qui arrive à s'imposer.

Ce revirement de situation en faveur de la solution française, s'explique par l'abandon des prétentions du roi Victor-Emmanuel II sur les communes de Menton et de Roquebrune, mais surtout par le non-respect de la situation exceptionnelle dont jouissent les deux communes, toujours sous souveraineté du prince de Monaco, par le gouvernement français. La présence de troupes françaises, l'active publicité de personnalités influentes telles que le général Maurice Partouneaux ou le syndic Charles de Monléon pour la solution française, mais aussi le soutien apporté par les autorités françaises, contribuent à affirmer ce parti

³⁶¹ A.M.M - 3D4 - 1860-3008 - Nice.

³⁶² Moris Henri, *op. cit.*

comme le plus influent et celui qui doit mener à son terme le dénouement de la crise mentonnaise.

3) 1861 : Le traité du 2 février et ses conséquences pour les Mentonnais

En attendant que les conditions d'annexion des deux villes soient consenties par le prince de Monaco Charles III et les autorités françaises, les villes de Menton et de Roquebrune sont déjà tournées vers la nouvelle nation française. Force est de constater que l'empire français se conduit d'une façon identique au royaume sarde douze ans plus tôt. C'est-à-dire qu'il impose ses lois en matière d'administration afin d'incorporer progressivement les deux communes, anéantissant l'opposition d'une part, donnant prétexte à un retour impossible sous souveraineté monégasque, d'une autre part.

De ce fait, Charles de Monléon est confirmé à la tête de la nouvelle municipalité mentonnaise. Il est nommé maire de Menton le 18 juillet 1860³⁶³. L'organisation communale est régie par la loi française du 5 mai 1855. L'administration diffère légèrement par rapport à son homologue sarde. La municipalité est composée d'un maire et de deux adjoints nommés par l'empereur. Ces fonctionnaires font partie du Conseil Municipal, celui-ci étant composé de vingt-trois membres. L'état exceptionnel de Menton impose une assimilation progressive. Dans un premier temps, les lois sardes sont remplacées par les lois françaises, tandis que les membres élus auparavant, gardent leur fonction au sein du conseil jusqu'à la prochaine élection. Une certaine continuité avec l'administration précédente est préservée. Emmanuel de Bottini est nommé 1er adjoint et Joseph de Monléon, 2e adjoint. Les conseillers municipaux sont élus pour cinq ans au suffrage universel.

Les attributions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, ne changent pas de l'administration sarde. Les principales attributions sont la gestion de la police municipale, l'entretien général de la commune (voirie, éclairage, bâtiments), la gestion du budget ou encore la nomination aux emplois communaux. La seule grande différence est le regroupement des institutions communales en un seul conseil, quand l'administration sarde était pourvue d'un Conseil Communal et de la Junte Municipale. Ainsi, toutes les délibérations, y compris celles qui demandent une validation urgente, sont débattues avec

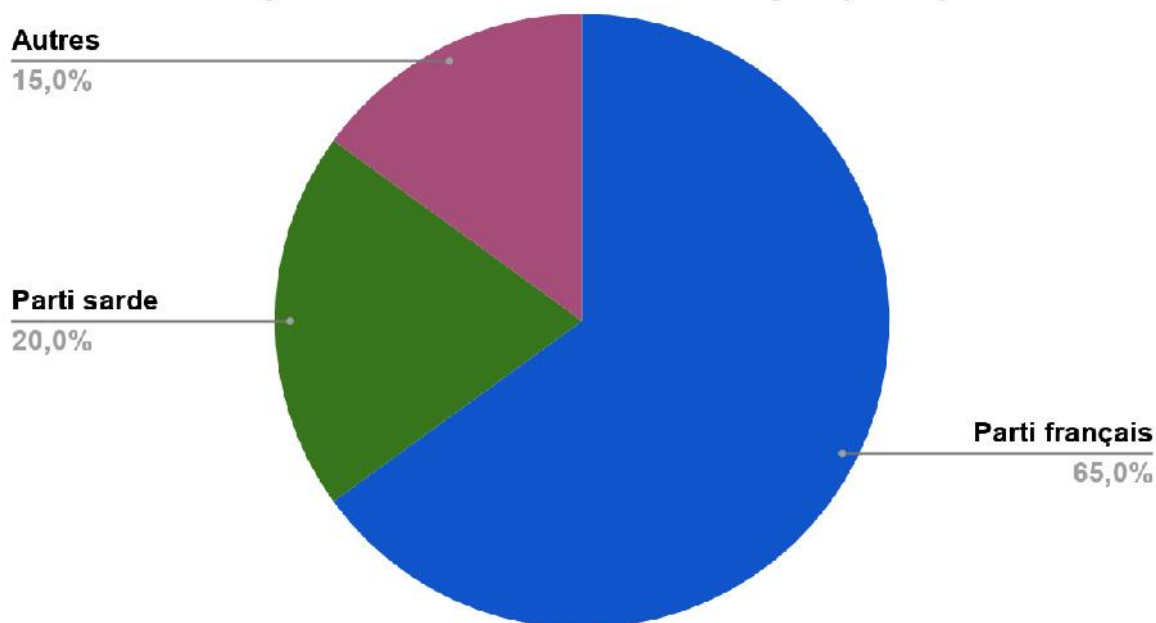
³⁶³ A.M.M - 1K79 - 1860-1807 - Nice.

l'ensemble des conseillers municipaux. De ce fait, le Conseil Municipal se réunit plus souvent dans l'année, c'est-à-dire lors de quatre périodes. Enfin, le maire est sous l'autorité du préfet.

L'annexion progressive des deux communes, provoque une scission au sein du Conseil Municipal (Doc 18).

Vincent Gélis	Adraste Abbo	Charles de Monléon	Joseph de Monléon	Jean-Baptiste Galléani de Saint-Ambroise
Emmanuel Fontana	Jean-Baptiste Ferro	Emmanuel Palmaro	Auguste Massa	Maurice Marengo
Joseph Gena	Hyacinthe Fornari	Joseph Franciosy	Dominique Laurenti	François Morin
Henri Gastaldy	Félix Otto	Antoine Faraldo	Valentin Isnardi	Emmanuel de Bottini

Répartition au Conseil Municipal (1860)



Doc 18 : Répartition des conseillers au sein du Conseil Municipal (1860).

Quatre conseillers municipaux (Parti sarde) refusent de prêter serment de fidélité à l'empereur, ils démissionnent de leur fonction. Parmi eux se trouvent Valentin Isnardi et Jean-Baptiste Galléani de Saint-Ambroise, deux agents sardes, tandis que les deux autres conseillers appartiennent à la famille Trenca. Un autre groupe inclut des Mentonnais que l'on

ne peut classer ni dans le Parti sarde ni dans le Parti français, à cause de l'ambiguïté de leur positionnement. Ces derniers acceptent de prêter serment de fidélité au nouveau gouvernement français, sans être pleinement convaincu par la nouvelle nation française. De même que ces Mentonnais n'ont pas signés l'adresse envoyée à l'empereur, contrairement aux treize derniers membres (Parti français)³⁶⁴.

Le 24 novembre 1860, Charles de Monléon est fait chevalier de la légion d'honneur³⁶⁵. Son dévouement pour le nouveau régime est récompensé. Charles de Monléon, maintenu à la tête de la municipalité mentonnaise, rassure le régime impérial par son profil. Il s'est toujours montré modéré et assez distant vis-à-vis de l'annexion sarde. Son père, avant lui, a été maire de Menton sous le Consulat et l'Empire. Le gouvernement impérial reconnaît fort bien l'allégeance de la famille de Monléon pour la France. Charles de Monléon paraît être le plus légitime à occuper la fonction municipale, permettant, par la même occasion, de maintenir une certaine continuité dans la conduite des affaires communales.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, dont Menton fait dorénavant partie, donne la victoire à Maurice Partouneaux lors des élections de décembre 1860³⁶⁶. La commune est disposée à appartenir officiellement à la nation française, c'est chose faite au début de l'année suivante.

Le 2 février 1861 paraît le traité franco-monégasque, mettant ainsi fin à l'état anormal dont les communes de Menton et de Roquebrune étaient soumises depuis 1848. Le « printemps des peuples » mentonnais trouve sa conclusion avec cet acte officiel. Celui-ci est ainsi constitué :

TRAITE
PAR LEQUEL LE PRINCE DE MONACO CÈDE A LA FRANCE
LES VILLES DE MENTON ET DE ROQUEBRUNE
2 février 1861

S. M. l'empereur des Français et S. A. S. le prince de Monaco, animés du désir de voir cesser un état de choses aussi irrégulier que contraire aux intérêts des populations, ont décidé de conclure un traité à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : S. M. l'empereur des Français, M. Prosper Faugère, sous-directeur des affaires politiques au

³⁶⁴ A.D.A.M - *Le Messenger de Nice* - 9 mai 1860.

³⁶⁵ A.N - Base Léonore - Charles de Monléon.

³⁶⁶ Seguin Jean, « Le Conseil Général des Alpes-Maritimes en 1860 », *Nice Historique*, 1966, n° 122, p. 33-62.

département des Affaires étrangères, officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.; Et S. A. S. le prince de Monaco, M. le comte Serge-Henry d'Avigdor, grand-croix de l'ordre équestre de Saint-Marin, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des stipulations suivantes :

ARTICLE Ier. — S. A. S. le prince de Monaco renonce à perpétuité, tant pour lui que pour ses successeurs, en faveur de S. M. l'empereur des Français, à tous ses droits directs ou indirects sur les communes de Menton et de Roquebrune, quelles que soient l'origine et la nature de ces droits, sauf la réserve mentionnée dans l'article III ci-dessous.

La ligne de démarcation entre le territoire de l'Empire français et celui de la Principauté de Monaco sera tracée le plus tôt possible par une commission mixte, en conséquence de la disposition qui précède.

ART. II.— La renonciation consentie en l'article précédent est faite à S. M. l'empereur, des Français moyennant une somme de quatre millions, qui sera payée à S. A. S. le prince de Monaco en numéraire, dans les quinze jours qui suivront l'échange des ratifications du présent traité³⁶⁷.

Le présent traité confirme officiellement l'annexion des deux communes à l'empire français. Aucune mention n'est faite sur le statut de Villes libres dont Menton et Roquebrune se revendiquent, ni même sur la « révolution mentonnaise » en elle-même.

ART. III. — Les propriétés particulières appartenant à S. A. S. le prince de Monaco dans les communes de Menton et de Roquebrune, dont le prince a été dépossédé en 1848, et dont la désignation sera fournie par Son Altesse Sérénissime, ne sont pas comprises dans la renonciation mentionnée en l'article 1er ci-dessus³⁶⁸.

Le traité est bien reçu par les Mentonnais hormis ce troisième article³⁶⁹. Les biens du prince, sur les deux communes, ont été confisqués et la plupart vendus à partir de 1848. Il paraît impensable de restituer des biens réutilisés, parfois rénovés, par le gouvernement des Villes libres et qui n'appartiennent plus, de fait, au prince depuis plus de dix ans. Cette mesure est lourde de conséquences puisqu'elle engage les autorités municipales dans un procès qui doit permettre la restitution des biens personnels de la famille princière. La sécession définitive des deux villes ne se règle pas sans heurts.

Certains articles du traité franco-monégasque sont moins intéressants pour cette étude puisqu'ils ne concernent pas directement les Mentonnais.

³⁶⁷ Moris Henri, *Menton à la France. Documents officiels inédits sur la réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861, suivis de Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861)*, Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, XVI. Nice, Malvano, 1899, 345 p.

³⁶⁸ *Ibid.*

³⁶⁹ A.M.M - 3D4 - 1861-2003 - Menton.

ART. V. — S. M. l'empereur des Français s'engage à entretenir en bon état et à ses frais, en l'élargissant et la rectifiant sur les points qui seront convenus entre les administrations respectives, dans son parcours sur le territoire de Roquebrune, la route déjà construite qui, partant de celle de Nice à Gênes, dite de la Corniche, aboutit à la ville de Monaco.

Le prince de Monaco s'oblige à laisser construire et fonctionner sur le territoire de la Principauté, moyennant entente préalable entre les administrations respectives en ce qui concerne les détails d'exécution, sans que le prince soit tenu à aucune subvention ni garantie d'intérêts, la partie du chemin de fer qui serait construite de Nice à Gênes et traverserait ledit territoire. De son côté, S. M. l'empereur des Français s'engage à établir, dans un délai prochain, une route carrossable de Nice à Monaco par le littoral³⁷⁰.

L'article du traité ci-dessus est particulièrement important pour l'avenir des Mentonnais, puisqu'il est le gage d'un désenclavement de Menton. L'empire français s'engage à rendre accessible ce nouveau territoire français. Cette mesure répond à un besoin urgent de développer l'attractivité touristique de Menton en reliant la ville, par la route et le chemin de fer, à Nice et à Gênes. Cette mesure doit rendre accessible Menton dont la situation géographique isole du reste du département. Cette mesure introduit et permet le développement du tourisme européen dans la commune.

ART. VII — Les sujets de S. A. S. le prince de Monaco originaires de Menton et de Roquebrune, ou actuellement domiciliés dans ces communes, qui entendent conserver leur nationalité de Monaco, jouiront, pendant un an à partir de l'échange des ratifications du présent traité et moyennant une déclaration faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile dans la Principauté et de s'y fixer; en ce cas, leur ancienne nationalité leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire de Menton et de Roquebrune.

ART. VIII. — Les habitants de ces deux communes actuellement au service du prince de Monaco pourront continuer d'y rester sans perdre leur qualité de sujets français, à la condition de déclarer leur intention à cet égard à l'agent consulaire de Sa Majesté Impériale à Monaco, dans le délai de trois mois à compter de la ratification du présent traité³⁷¹.

Le traité cherche à faire la part belle à tous les Mentonnais. Ainsi, il leur est permis de choisir la nationalité qu'ils désirent à condition d'habiter à Monaco pour devenir sujet monégasque. Cette mesure prend en compte les grandes dissensions qui existent toujours, en 1861, entre Mentonnais. Cette solution, réfléchie pour convenir à tous, a l'ambition d'effacer définitivement les tensions entre partisans monégasques, français et sardes.

³⁷⁰ Moris Henri, *op. cit.*

³⁷¹ *Ibid.*

Le traité franco-monégasque impose une nouvelle nation aux Mentonnais. Dorénavant, ils sont Français. Ainsi, plusieurs Mentonnais quittent la commune, non content par la situation, pour rejoindre Monaco ou bien le nouveau royaume d'Italie. Cette étude s'intéresse à la famille Trenca qui, à défaut de contenir des membres fidèles au prince de Monaco, est constituée d'un certain nombre de partisans italiens. Les cas sont nombreux. Citons, entre autres, l'exemple de Charles Faraldo qui prend la nationalité italienne afin de poursuivre sa carrière administrative en Italie, de son cousin Désiré Faraldo qui s'installe, lui aussi, en Italie, ou encore de Jean-Marie Trenca qui a perdu tout rôle dans la commune depuis la dissolution de la Garde Nationale au moment de l'annexion française. À défaut de s'installer en Italie, il demandera, quelques années plus tard, la nationalité italienne³⁷².

Si le traité du 2 février 1861 marque officiellement la fin de la crise mentonnaise, l'élection municipale de janvier en est probablement le symbole le plus significatif.

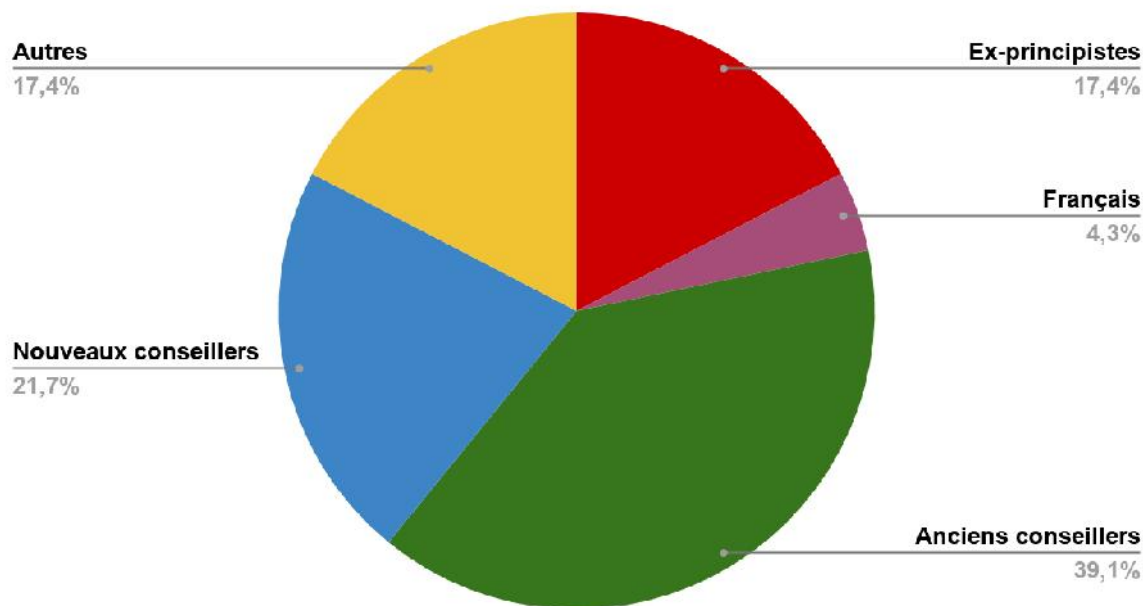
Une étude sur la condition sociale des conseillers n'apporte aucune donnée intéressante³⁷³. La répartition sociale du Conseil Municipal montre que la bourgeoisie est toujours représentée par une écrasante majorité (18 sièges sur 23), tandis que l'on compte trois artisans, un prêtre et un mentonnais sans profession. En revanche, et pour mener cette étude à son terme, il paraît intéressant de sonder le parcours respectif des conseillers municipaux.

Vincent Gélis	Pierre Augero	Charles de Monléon	Joseph de Monléon
Théodoric Adhémar de Lantagnac	Emmanuel Fontana	Jules Partouneaux	Laurent Mazzei
Auguste Massa	Gustave Hénocq	Rupert Verani	Hyacinthe Fornari
Joseph Franciosy	Dominique Laurenti	Joseph Amarante	Henri Gastaldy
Jules Hébert	Etienne Bosano	François-Laurent Orengo	Emmanuel de Bottini
Dominique Trenca	Antoine Emeri	Pierre Rostagni	

³⁷² Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

³⁷³ A.M.M - 1K73 - Procès verbal 21/02/1861.

Répartition au Conseil Municipal (1861)



Doc 19 : Répartition des conseillers au sein du Conseil Municipal (1861).

L'annexion définitive de Menton à l'empire français permet un véritable renouvellement de l'institution communale. Celui-ci est particulièrement curieux (Doc 19) puisqu'il regroupe des mentonnais d'aspirations politiques différents. Le premier groupe, celui qui représente le plus grand nombre de conseillers, correspond aux anciens conseillers réélus. Il s'agit, pour l'essentiel, des mentonnais ralliés à l'empire en 1860 autour du maire Charles de Monléon. Force est de constater qu'une partie d'entre eux siège au sein du conseil depuis 1849. C'est notamment le cas d'Emmanuel de Bottini, Emmanuel Fontana, Auguste Massa, Charles de Monléon et Joseph de Monléon, d'abord favorables à l'annexion sarde puis ralliés à l'empire français.

Le deuxième groupe, intitulé « Autres », s'intègre avec le précédent mais le parcours de ces quatre Mentonnais ne permet pas de les y inclure. Ce sont des Mentonnais qui ont activement participé à la révolte mentonnaise lorsque celle-ci a débutée, mais qui se sont progressivement éloignés des affaires communales lorsque l'administration sarde a remplacé la municipalité autonome issue du Grand Conseil. Dominique Trenca est classé dans ce groupe mais paraît être un cas à part. Il a été conseiller communal en 1849-1850, puis semble s'être désintéressé de la conduite des affaires communales. Si l'on sait qu'il condamna implacablement le protestantisme et lutta fermement contre son frère qui en fut séduit, peu

d'éléments permettent réellement d'apprécier l'étendue de ses efforts dans la réalisation de l'annexion sarde. Il n'est pas exclu qu'il ait contribué à favoriser un rapprochement entre Menton et le diocèse de Nice. Sa place au Conseil Municipal, en 1861, permet de certifier qu'il s'est rallié à la nouvelle nation française.

La troisième catégorie, dans le graphique ci-dessus, regroupe les « Nouveaux conseillers », c'est-à-dire des mentonnais qui n'ont joués aucun rôle durant la révolte mentonnaise et qui débute un premier mandat municipal. Les familles dont ils appartiennent se sont très vite détournées de la crise. Pour la plupart ce sont des familles d'origine française, à l'instar des familles d'Adhémar de Lantagnac et Partouneaux, et dont l'annexion à la France, les ont poussé à s'intéresser à la vie municipale.

Une quatrième catégorie regroupe, cette fois-ci, quelques Mentonnais restés fidèles au prince de Monaco. Jules Hébert a déjà été évoqué dans cette étude lorsqu'il était question de l'emprisonnement puis l'expulsion des meneurs « principistes ». Ainsi, si certains d'entre eux sont restés implacablement fidèles au prince de Monaco, Horace de Monléon ou Édouard Imberti notamment, d'autres se sont ralliés à l'empire français. Il est ainsi curieux de constater l'hétérogénéité de ce conseil, lorsque l'on constate la présence d'Auguste Massa et de Laurent Mazzei ou Antoine Emeri, l'un fut un farouche partisan de l'annexion sarde, les autres s'y sont opposés. Il paraît difficile d'entrevoir une entente cordiale entre tous les membres du Conseil Municipal.

Enfin, il faut signaler le cas exceptionnel de Gustave Hénocq, représenté ici dans une dernière catégorie intitulée « Français ». L'intégration de Menton à l'empire de Napoléon III, préfigure un changement de nationalité. Tel qu'il est spécifié dans le traité franco-monégasque, les Mentonnais deviennent français. Ainsi, les Français installés à Menton depuis quelques années, considérés comme des étrangers jusqu'à présent, obtiennent dorénavant les mêmes droits que leurs homologues mentonnais d'origine. De ce fait, Gustave Hénocq se présente et est élu au Conseil Municipal. Cela dénonce la grande popularité que celui-ci a acquise, probablement dû à son altercation, déjà citée, avec l'ex-Garde Civique. Partisan du prince, il s'est naturellement rallié au Second Empire. Gustave Hénocq représente une certaine aristocratie française déjà bien présente dans la commune de Menton en cette moitié de siècle.

Les intérêts des conseillers municipaux semblent opposer un « particularisme » mentonnais avec une volonté flagrante de sortir de l'immobilisme « quarante-huitard ». Centrée sur elle-même depuis 1848, la commune de Menton doit maintenant apprivoiser le Second Empire français pour enfin prospérer.

*

La troisième et dernière partie de cette étude sur le « printemps des peuples » mentonnais, s'est intéressée à la longue période 1853-1861. Celle-ci, constituée d'un nombre d'événements moins importants il est vrai, n'en est pas moins intéressante.

Il est légitime de mettre en opposition cette seconde phase de la révolte mentonnaise, avec la première. Cette dernière a été particulièrement propice à la famille Trenca qui, au contraire, a largement perdu de son aura suite au décès de son chef, d'une part, mais aussi à cause d'une grande désunion de ses membres qui n'ont pas réussi à poursuivre le dessein annexionniste initial.

Surtout, la dissolution progressive de l'omniprésence de la famille Trenca dans la conduite des affaires municipales, a fortement été entravée par le contexte européen. La Guerre de Crimée est responsable d'une longue période d'enlèvement dans laquelle aucun des partis mentonnais (*principiste* et *piémontiste*), ne semble avoir le dessus sur l'autre. Le contexte n'est plus favorable aux révolutions « quarante-huitardes » alors que la solution mentonnaise n'est toujours pas réglée.

La dernière étape de la révolte, correspondant au dénouement, a été traitée dans une seconde partie. Celui-ci arrive bien tard et a pour principale conséquence de raviver les nombreuses tensions entre Mentonnais. C'est donc le contexte européen, la campagne d'Italie, qui clôtura la crise débutée douze ans plus tôt. Les négociations n'ont pas abouties et c'est un protagoniste plutôt inattendu, simple médiateur jusque-là, qui s'accapare la souveraineté des deux villes.

Le gouvernement français, encouragé par une population mentonnaise fidèle mais sans majorité apparente, a annexé les deux communes par « appropriation militaire », dissimulée derrière un plébiscite réalisé dans des conditions peu démocratiques.

Durant cette longue période, la famille Trenca s'est clairement disloquée en deux, mais dont les ambitions n'apparaissent au grand jour que lors du dénouement final. Ainsi, Charles Faraldo, Auguste Massa et Jean-Marie Trenca, ardents partisans de la solution

italienne, ont progressivement été contraints, à partir de 1856, d'abandonner la conduite des affaires publiques.

Charles de Monlégon, Joseph de Monlégon et Maurice Partouneaux, ont été les principaux appuis de la France, devenant les meneurs d'un parti français qui s'est fait oublier depuis 1848 mais dont le résultat de la campagne d'Italie a réveillé. Du point de vue de ces trois Mentonnais, l'annexion française n'est pas une surprise. En accord avec leur volonté de ne jamais rétablir la souveraineté du prince de Monaco à Menton, la seule solution envisageable était celle-ci.

Conclusion

Cette étude s'est proposée de dresser un panorama du « printemps des peuples » mentonnais du point de vue d'un groupe de Mentonnais constituant l'une des familles les plus actives. L'angle choisi a été celui du politique, permettant une analyse détaillée du changement de souveraineté : d'un prince peu conscient des conséquences de l'embrasement européen « quarante-huitard » dont sa petite principauté est touchée de plein fouet, au gouvernement insurrectionnel provisoire à caractère républicain, en s'arrêtant longuement sur la curieuse assimilation incomplète sarde, avant de conclure sur l'intégration des deux communes au Second Empire français.

L'étude proposée ici s'est concentrée sur la famille Trenca et plus particulièrement sur dix de ses nombreux membres, chacun d'eux étant liés par des intérêts tant politiques que commerciaux. Il a été démontré que cette famille s'est placée à la tête des meneurs, dévoilant quelques caractéristiques du « quarante-huitard » mentonnais. Ainsi, celui-ci est un homme riche, un bourgeois principalement, manipulateur des masses et doté de revendications libérales qu'il met au service de ses intérêts personnels et du pays. Le « quarante-huitard » mentonnais ressemble à ses homologues italiens, alimenté lui aussi par le désir de mettre un terme au règne d'un souverain peu réceptif aux réformes libérales. Cependant, il n'est pas un républicain aux idées « mazziniennes », mais un adepte de la souveraineté du peuple sous la conduite d'un régime stable, une monarchie par exemple, libérale et cléricale. Enfin, le « quarante-huitard » mentonnais est un adepte de la révolte contrôlée et d'une certaine remise en ordre. Il est difficile de définir clairement l'idéologie politique des meneurs « quarante-huitards » mentonnais, et cela est sujet à débat, car ils aspirent autant à un libéralisme constitutionnel sur le modèle de la monarchie sarde, qu'à un certain autoritarisme anti-républicain probablement inspiré par la politique de Napoléon III.

Le « quarante-huitard » mentonnais s'est assez peu représenté. Les sources iconographiques et textuelles s'attachent d'autant plus à accentuer le consentement unanime de la population, qu'à mettre en lumière les meneurs. Seuls Charles Trenca et, dans une moindre mesure, Auguste Massa, sont clairement identifiables parmi la masse. Les deux

Mentonnais sont décrits comme les deux principaux meneurs, l'un représentant le messager du peuple auprès des gouvernements étrangers, l'autre la stabilité des institutions municipales. Jean-Marie Trenca, par exemple, dont le rôle a été considérable, n'a pas bénéficié de la même attention dans les sources. On peut interpréter ce choix par la volonté de dissimuler le caractère « violent » de la révolte et dont ce personnage, peu diplomate, ne figure pas en phase avec l'image pacifique que l'on souhaite montrer.

Si la stratégie des Mentonnais a d'abord été de raconter une révolte populaire réalisée avec le concours de tous, celle-ci change lorsque le temps des révolutions « quarante-huitardes » s'estompe. Le décès de Charles Trenca donne l'occasion aux Mentonnais de modifier leur image, particulièrement dégradée depuis la tentative ratée du prince héréditaire de 1854. Le chef charismatique est dépeint en héros dévoué corps et âme à son pays. Sa mort est interprétée comme un sacrifice ultime, léguant à ses concitoyens le soin d'achever son oeuvre. La population, quant à elle, est dépeinte comme calme, passive mais particulièrement impatiente de voir réaliser le voeu général et unanime de la solution sarde.

La période qui constitue le dénouement final, c'est-à-dire 1859-1861, est relativement peu décrite dans les sources. Cela s'explique par le faible nombre de sources produites à ce moment précis. Les descriptions complètes du dénouement de la crise ont été produites quelques années après les événements. Les principaux protagonistes ne sont pas cités puisque l'on n'a plus besoin de les mettre en avant. Les ouvrages d'Abel Rendu et d'Henri Métivier, principales sources textuelles sur la révolte mentonnaise, donnent bien plus d'éléments sur la première grande phase (1847-1852) de la révolte que sur la seconde (1853-1861). Le dénouement est finalement perçu, chez ces auteurs, comme une conclusion rapide et réalisée sans heurts. Cela est pourtant erroné.

Cette étude s'est particulièrement attachée à replacer la principauté de Monaco, et surtout Menton et Roquebrune, dans le contexte européen. La révolution mentonnaise trouve son origine dans le contexte du *Risorgimento*, au même titre que les autres États italiens. Les deux communes ont participées, d'une façon qui leur est propre, à la première « guerre d'indépendance », montrant par ailleurs, une certaine réussite dans le processus

d'incorporation des territoires italiens au royaume de Piémont-Sardaigne, dans le cadre de l'unification de la péninsule.

Les Villes libres de Menton et de Roquebrune ont persévéré dans leur entreprise de provoquer l'annexion au royaume sarde, auprès des chancelleries européennes. Le rôle des puissances voisines, la France et le royaume sarde, a été considérable pour la résolution de la crise. Cette étude a souhaité mettre en avant les relations diplomatiques entre ces trois entités, insistant surtout sur le rôle particulièrement actif de certains membres de la famille Trenca auprès des deux gouvernements étrangers. Le « printemps des peuples » mentonnais n'est pas une révolte isolée et dont les conséquences n'ont d'impact qu'à une échelle très localisée ; cet événement s'inscrit pleinement dans le contexte européen de son temps.

Cette étude contribue notamment à interpréter l'histoire de la principauté de Monaco d'un point de vue relativement différent de celui, plus courant, de la famille princière. Afin de conclure cette étude, il semble intéressant de donner quelques informations complémentaires post-révolution, sur les mentonnais étudiés, afin d'apprécier l'étendue de leur implication dans la conduite des affaires publiques.

Sur les huit mentonnais restants, seuls six d'entre eux survivent au Second Empire. Charles de Monléon, maire de Menton, est réélu en 1865. Il succède, par ailleurs, à Maurice Partouneaux au sein du Conseil Général des Alpes-Maritimes puisque ce dernier succombe cette même année³⁷⁴. Charles de Monléon décède à son tour en mai 1870, quelques mois avant l'effondrement de l'empire français.

Auguste Massa, Dominique Trenca et Joseph de Monléon sont les seuls à poursuivre une carrière administrative au sein de l'organe municipal³⁷⁵. L'abbé Trenca y met fin en 1865, tandis que les deux autres resteront conseillers jusqu'à leur mort. Auguste Massa est même nommé maire par intérim en 1876, un an avant son décès. Joseph de Monléon contribua énormément pour l'intégration et l'assimilation de la commune au gouvernement républicain sous la Troisième République. Il est successivement administrateur du collège (1863), adjoint au juge de paix (1863), adjoint au maire (1865) ou encore membre de la commission

³⁷⁴ Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

³⁷⁵ *Ibid.*

administrative de l'hospice (depuis 1848). Le 21 août 1880, exerçant toujours ces différentes charges, il reçoit la légion d'honneur. Il décède deux ans plus tard.

Jean-Baptiste Partouneaux, le plus jeune des trois frères, s'est consacré toute sa vie à ses terres agricoles. Il a particulièrement contribué à développer la culture du citron à Menton³⁷⁶. Il décède en 1883. Plus original comme destinée, Jean-Marie Trenca voue une partie de sa vie au culte protestant. Il est à l'origine de la construction de la première église évangélique mentonnaise, se maria à Lausanne avec la fille d'un pasteur et, l'évolution des moeurs oblige, parvient à se réconcilier avec sa famille et notamment avec son frère Dominique Trenca. Non rallié à la nation française, Jean-Marie Trenca décède en 1900 à Lausanne avec la citoyenneté italienne qu'il a obtenu en 1873.

Enfin, Charles Faraldo est probablement le Mentonnais étudié ici qui effectua la carrière la plus prestigieuse³⁷⁷. Fidèle sujet sarde, Charles Faraldo opte pour la citoyenneté italienne. En 1861 il est secrétaire général au ministère de l'Intérieur à Palerme, puis est nommé préfet de Ravenne deux ans plus tard. Par la suite, il occupe cette fonction prestigieuse dans différents territoires : Syracuse (1865), Messine (1865), Coni (1866), Crémone (1870), Vérone (1873), Foggia (1876), Reggio Calabria (1877), Macerata (1877) et Bologne (1878-1880). En 1881 il est nommé au Sénat, réalisant ainsi le voeu de son oncle Charles Trenca. Charles Faraldo décède en 1897.

Il est peu surprenant d'apprécier les parcours parfois très différents de ces Mentonnais. Cette étude s'est consacrée au point de vue d'une famille particulièrement impliquée durant la révolte mentonnaise. Si les membres de cette famille ont pris position pour la réalisation de l'annexion sarde, il y a un autre point de vue peu exploité dans les études sur la révolution mentonnaise et qui mérite la même attention. En effet, une étude sur les Mentonnais favorables au rétablissement du prince de Monaco à Menton, les « principistes », paraît nécessaire afin de compléter l'étude sur le « printemps des peuples » mentonnais avec le regard de l'ensemble de ses acteurs.

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ Bartolotta Francesco, *Parlamenti e governi d'Italia, dal 1848 al 1970*, Roma, V. Bianco, 1971, 700 p.

Cette étude a pu montrer que les Mentonnais des deux partis ne constituaient pas la majorité de la population. De ce fait, en isolant les partisans du prince, procédant ainsi de la même manière que dans cette présente étude, c'est-à-dire en sélectionnant la ou les familles les plus influentes, il paraît possible de proposer une lecture originale sur la crise mentonnaise. Le point de vue adopté serait alors celui des opposants à la révolte, d'abord opprimés, utilisant ensuite les masses moins considérées pour accentuer la contre-révolte.

Le « printemps des peuples » mentonnais est un événement majeur dans l'histoire de la principauté de Monaco au XIXe siècle. Celui-ci s'inscrit dans la période de « grande modernité » que l'on constate au milieu du siècle et notamment sous le Second Empire. Si ce phénomène de « modernité » prend diverses formes, on retient principalement l'émergence du tourisme balnéaire ou bien les évolutions techniques majeures issues de la révolution industrielle, le « printemps des peuples » mentonnais se place évidemment dans cette même dynamique qui englobe aussi bien le politique, que le culturel et le social.

Sources

Sources imprimées

Duclos Norbert, *De l'Annexion de l'ex-principauté de Monaco à la Sardaigne*, Paris, Ledoyen, 1854, 90 p.

Duclos Norbert. *Vie du commandeur Charles Trenca*, Paris, Librairie de Ledoyen, 1856, 162 p.

Mélégari Louis-Amédée, *Question de Menton et de Roccabruna*, Turin, Imprimerie royale, 1857, 113 p.

Ménabréa Léon, *Mémoire historique sur Monaco, Menton et Roquebrune*, Turin, 1850, 72 p.

Métivier Henri, *Monaco et ses princes*, vol. 2., La Flèche, E.Jourdain, 1865, 403 p.

Moris Henri, Doublet G, Brun F[et al.]. *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*. XVI. Nice : Malvano, 1899, 345 p.

Rendu Abel, *Menton et Monaco. Histoire et description de ce pays suivies de la climatologie de Menton*, Paris, A.Lacroix, 1867, 640 p.

Rendu Abel, *Menton, Roquebrune et Monaco (2e version)*, Paris, Comon, 1852, 170 p.

Rendu Abel, *Menton, roquebrune et Monaco. Histoire, administration et description de ce pays*, Paris, Comon, 1848, 170 p.

Saige Gustave, *Monaco, ses origines et son histoire*, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1897, 511 p.

Trenca Charles, *Quelques mots sur la question de Menton et Roquebrune*, Turin, Imprimerie de la Voix d'Italie, 1850, 12 p.

Sources manuscrites

Archives du Palais de Monaco

Iconographies

*2 Fi.20.3

*PH 0784

*MHp184

Série A

- *A144 : Ordonnances Souveraines du prince de Monaco
- *A145 : Ordonnances Souveraines du prince de Monaco
- *A146 : Ordonnances Souveraines du prince de Monaco
- *A213 : Correspondance entre Louis Partouneaux et Honoré V (1833)
- *A235 : Diverses correspondances (1847-1848) (32 documents)
- *A238 : Divers correspondances à Auguste Massa (1838-1876) (30 documents)

Série C

- *C547 : Correspondances entre Charles Trenca et Charles Grimaldi (1841-1843) (11 documents)

Série D

- *D⁷ bis 1 Massa : Diverses correspondances à Auguste Massa (1846-1856) (46 documents)
- *D⁷ bis 1 Monléon : Généalogie famille de Monléon (2 documents)
- *D⁷ bis 1 Trenca : Documents personnels Charles Trenca (1825-1853) (18 documents)
- *D⁷ 2 : Rapports des consuls de Menton (1847-1848) (14 documents)

Archives municipale de Menton

Iconographies

- *12Fi2026
- *12Fi2027
- *12Fi2028
- *12Fi2029
- *12Fi2030
- *12Fi2031
- *9Fi00458

Série A : Lois et actes du pouvoir central

- *A29 : Principauté de Monaco (1846-1848) (11 documents)
- *A33 : Villes libres de Menton et Roquebrune (1848) (7 documents)
- *A34 : Villes libres de Menton et Roquebrune (1848) (2 documents)
- *A35 : Villes libres de Menton et Roquebrune (1848) (3 documents)
- *A37 : Gouvernement sarde (1848) (1 document)
- *A39 : Gouvernement sarde (1848-1849) (3 documents)

Série D : Administration générale de la commune

Sous-série 1D - Conseil Municipal

- *1D11 : Délibérations du Conseil Municipal (1848-1860) (1 document)

Sous-série 3D - Administration de la commune

- *3D3 : Administration sarde (1848-1849) (2 documents)
- *3D4 : Administration sarde (1860-1861) (16 documents)

Série K : Elections et personnel

Sous-série 1K - Elections

- *1K72 : Elections maires et adjoints (1849-1859) (22 documents)
- *1K73 : Elections maires et adjoints (1860-1871) (8 documents)
- *1K79 : Elections maires et adjoints (1860-1877) (11 documents)

Archives Diplomatiques (Ministère des Affaires Étrangères) - Paris - La Courneuve

Série Correspondance Politique

Sous-série Monaco - Fonds 81 CP

**81 CP/8 (1848-1850) (9 documents)*

**81 CP/9 (1851-1859) (6 documents)*

**81 CP/10 (1860-1869) (2 documents)*

Bibliothèque virtuelle

**Le Congrès de Paris - 1856*

Archives Départementales des Alpes-Maritimes - Nice

Archives privées

Fonds Charles Trenca - documents isolés (1820 - 1851) (145 documents)

Correspondance entre Charles Trenca et son épouse Henriette de Monléon

**Document 001J 0918*

Presse locale numérisée

**L'Echo des Alpes-Maritimes (1848-1850)/L'Avenir de Nice (1851-1860)/Le Messenger de Nice (1860-1861)*

Archives municipales de Monaco

Presse locale numérisée

**L'Eden/Le Journal de Monaco (1858-1861)*

Archives Nationales - Paris

Base Léonore

**Louis de Partouneaux*

**Maurice de Partouneaux*

**Antoine de Partouneaux*

**Charles de Monléon*

**Joseph de Monléon*

Bibliothèque nationale de France - Paris

**Lettre de M. le comte Partouneau en défense de sa famille - (1863)*

**Correspondance du général Partouneaux avec le directeur du journal "l'Écho du Mont-Blanc", Aimé Buret, à propos d'un article anonyme injurieux paru dans son journal, en avril 1854, 3p. (1854)*

**Nuovi documenti sulla questione di Mentone e Roccabruna - Diverses correspondances à Auguste Massa (1848-1854) (21 documents)*

Presse française numérisée

**Le Journal des Débats (1848-1861)*

**La Presse (1848-1861)*

Presse italienne

**La Gazzetta Piemontese (1848-1861) (cote Gr Fol K 1)*

**Il Risorgimento (1848-1852) (cote K-1040-1045)*

Archives départementales du Var - Toulon

Presse locale numérisée

**Le Toulonnais (1852;1855)*

Archives départementales de Savoie - Annecy

Presse locale numérisée

**L'Echo du Mont-Blanc (1854)*

Bibliographie

Dictionnaires et instruments de travail

Dictionnaires sur Menton et le comté de Nice

Arellano Almuneda, Caperan-Moreno Louis, Caserio Jean-Louis, Frédiani Jean-Pierre, Frédiani Marylène, *Dictionnaire biographique du pays mentonnais*, Menton, 2e éd., SAHM/Cercle Bonfils, 2013, 300 p.

Schor Ralph, *Dictionnaire historique et biographique du comté de Nice: hommes & événements, droit & institutions, arts & culture, lieux de mémoire*, Nice, Serre, 2002, 412 p.

Dictionnaires des parlementaires français et italiens

Anceau Eric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, 23e édition, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999, 421 p.

Bartolotta Francesco, *Parlamenti e governi d'Italia, dal 1848 al 1970*, vol.2, Roma, V. Bianco, 1971, 700 p.

Istituto della enciclopedia italiana, *Dizionario biografico degli italiani*, Roma, 2016, 849 p.

Robert Adolphe, Cougny Gaston. *Dictionnaire des parlementaires français... : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889*, Paris, Edgar Bourloton, 1891. 5 vol.

Autres instruments de travail

Bellono Edoardo. *Codice della Guardia nazionale, contenente il testo delle leggi 4 marzo 1848 e 27 febbraio 1859 con commenti ... ed i relativi decreti e regolamenti*, Tip. nazionale di G. Biancardi, Turin, 1861, 525 p.

Petracchi A., *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861)*, Vol. II, Venezia, Neri Pozza, 1962, pp. 305-342.

Petracchi A., *Le origini dell'ordinamento comunale e provinciale italiano. Storia della legislazione piemontese sugli enti locali dalla fine dell'antico regime al chiudersi dell'età cavouriana (1770-1861)*, Vol. III, Venezia, Neri Pozza, 1962, pp. 156-184.

Ouvrages

L'Europe contemporaine

Berstein Serge, *Histoire de l'Europe contemporaine : 1815-1919*, Paris, Hatier, 1992, 288 p.

Bourguinat Nicolas, *Le 19e siècle en Europe*, Paris, Armand Colin, 2003, 316 p.

Girault René. *Peuples et nations d'Europe au XIXe siècle*. Hachette. Paris, 1996.

Soutou George-Henri. *L'Europe de 1815 à nos jours*. Paris : Presses universitaires de France, 2009.

La révolution de 1848

Aprile Sylvie. *La Révolution de 1848 en France et en Europe*, Paris, Éditions sociales, 1998, 255 p.

Aprile Sylvie. *La Révolution inachevée*, Paris, Belin, 2010, 670 p.

Le Yaouanq Jean, *1848 en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1974, 96 p.

La Deuxième République et le Second Empire

Agulhon Maurice, *1848 ou l'apprentissage de la république*, Editions du seuil, 1992, 284 p.

Agulhon Maurice, *Les Quarante-huitards*, Gallimard, Paris , 1992, 263 p.

Aprile Sylvie, *La IIe République et le Second Empire*, Pygmalion, Paris, 2000, 397 p.

Aprile Sylvie, *Le siècle des exilés bannis et proscrits de 1789 à la Commune*. CNRS éditions. , 2010, 336 p.

Deluermoz Quentin, *Le crépuscule des révolutions, 1848-1871*, Éditions du seuil., 2012, 408 p.

Gribaudo Maurizio, Riot-Sarcey Michèle. *1848 la révolution oubliée*, Paris, La découverte, 2008, 257 p.

Yon Jean-Claude. *Le Second Empire. Politique, société, culture*. Armand Colin. Paris, 2012, 240 p.

L'Italie et le Risorgimento

Banti Alberto Mario, *Il Risorgimento italiano*, Roma, Laterza, 2004, 235 p.

Brice Catherine, *Histoire de l'Italie*, Paris, Perrin, 2002, 482 p.

Giappichelli G, *La formazione dello Stato italiano, Il Risorgimento*, vol. 1, E.Zamuner, Torino, 2002, 320 p.

Pécout Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine : 1770-1922*, Paris, Armand Colin, 2004, 416 p.

Talamo Giuseppe, *Attraverso il Risorgimento e l'Italia unita : storia e storiografia*, Firenze, Firenzelibri, 2007, 436 p.

Menton et Monaco

Caperan-Moreno Louis, *Histoire de la population mentonnaise*, Menton, SAHM, 1981, 137 p.

Caperan-Moreno Louis, *Histoire de Menton*, 2e éd., Menton, SAHM, 1986, 137 p.

Pellegrinetti Jean-Paul, *Histoire de Menton*, Toulouse, Privat, 2011, 255 p.

Robert Jean-Baptiste, *Histoire de Monaco*. 2e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1997, 127 p.

Nice et son comté

Compan André, *Histoire de Nice et de son comté*, Nice, Serre, 2017, 289 p.

Courrière Henri, *Le comté de Nice et la France. Histoire politique d'une intégration 1860-1879*, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2014, 364 p.

Articles et revues

Généalogie des familles mentonnaises

Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Faraldo*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°53, mars 1990, pp.16-17.

Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Trenca*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°56, décembre 1990, pp.16-17.

Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille Massa*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°59, septembre 1991, pp.16-17.

Athénor Jacques-Marie, Caperan-Moreno Louis, *La rubrique généalogique : la famille de Monléon*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°115, septembre 2005, pp.16-17.

Histoire des familles mentonnaises

Caserio Jean-Louis, *Jean-Marie Trenca et la Révolution mentonnaise de 1848*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°86, juin 1998, p.11-13.

Encenas Claude-Aline, *Une famille mentonnaise dans la tourmente révolutionnaire : les MASSA*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°32, décembre 1984, pp.16-21.

Nogues Marie-Louise, *Jean-Baptiste de Partouneaux 1803-1883*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°27, septembre 1983, p.24-25.

La « révolution mentonnaise »

Contes Julien, «Le “printemps des peuples” mentonnais à travers L’Écho des Alpes Maritimes : guerres de plumes et confrontations d’opinions », *Annales Monégasques*, 2016, n° 40.

Donatelli Maurice, *La révolution mentonnaise a fait un mort*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°32, décembre 1984, p. 25-26.

Fouilleron Thomas, *La révolution mentonnaise : l’avant 1848 dans la principauté de Monaco. “Les événements de Menton” sous le règne d’Honoré V (1815-1841)*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°86, juin 1998, p.2-10.

Fouilleron Thomas, *La révolution mentonnaise : l’avant 1848 dans la principauté de Monaco. “Les événements de Menton” sous le règne d’Honoré V : 1815-1841 (2e partie)*, Ou Païs mentounasc. Bulletin de la SAHM, n°87, septembre 1998, p.13-18.

Fouilleron Thomas. « Historiens de combat, combat d’historiens. Quand Abel Rendu et Henri Métivier croisaient la plume autour des événements de 1848 à Menton ». *Actes de la XIIIe Journée d’études régionales de Menton. 21 nov.2009*, Menton : Société d’art et d’histoire du Mentonnais, 2010.

Le comté de Nice

Seguin Jean, « Le Conseil Général des Alpes-Maritimes en 1860 », *Nice Historique*, 1966, n° 122, p. 33-62.

Tombaccini Simonetta, « Intendance de Nice et ses archives », *Recherches Régionales*, 2013, n° 204, 17 p.

Tombaccini Simonetta, « Nice et sa province à la veille de l’annexion », *Nice Historique*, 2009, n°542, p.270-304.

Mémoires et thèses

Albrecht Elisabeth, *La Révolution de Menton et de Roquebrune dans la principauté de Monaco de 1848 à 1861. Une phase décisive des transformations historiques*, Mémoire de licence, Université de Fribourg, 1990, 372 p.

Algarra Denis, *Une nation à la rencontre de l'Etat. Menton et le Mentonnais entre la France et l'Italie*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Nice, 1990, 155 p.

Fouilleron Thomas, *Des princes en Europe. Les Grimaldi de Monaco, des Lumières au printemps des peuples*, Thèse de doctorat en histoire, Paris, Université de Montpellier III, 2012, 976 p.

Liste des annexes

Annexe I : La principauté de Monaco

Annexe II : Charles Trenca

Annexe III : Auguste Massa

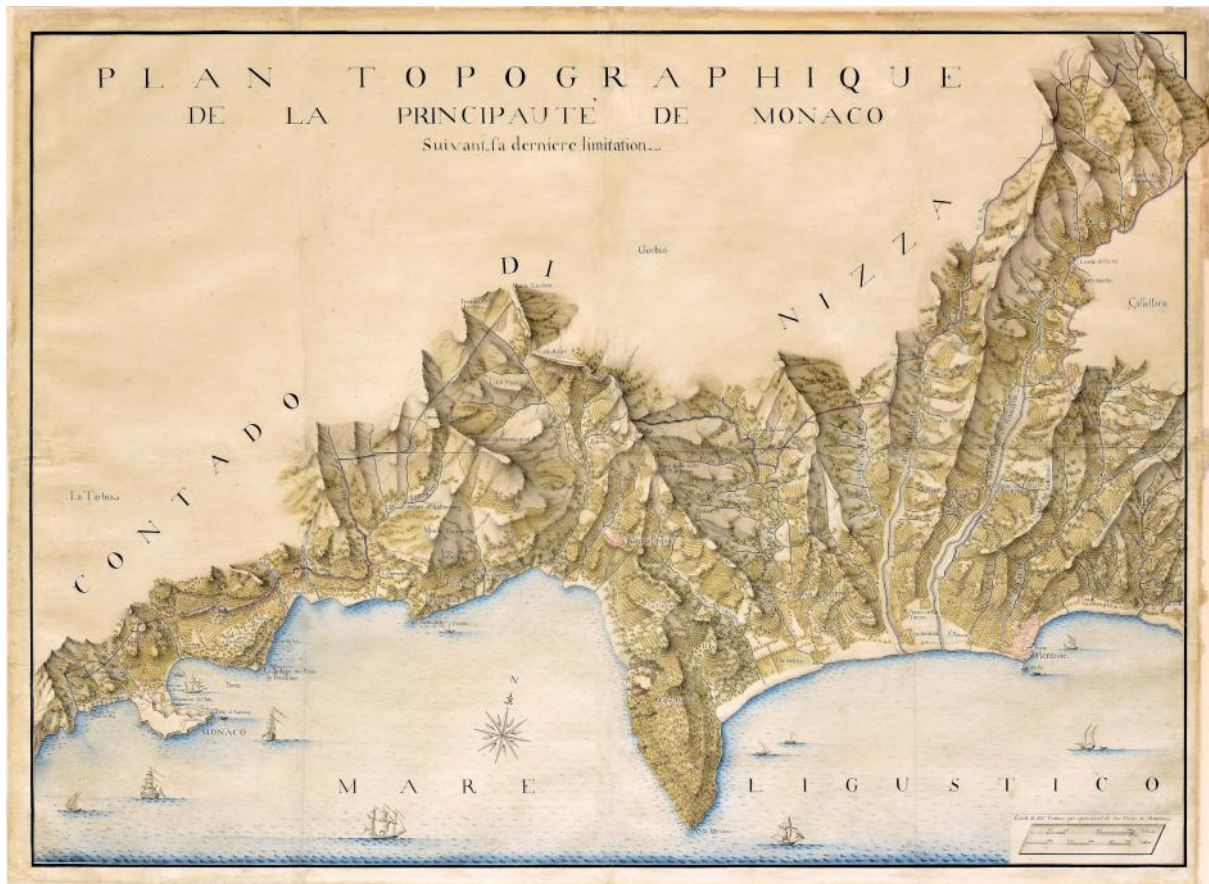
Annexe IV : Charles Faraldo

Annexe V : Charles de Monl on

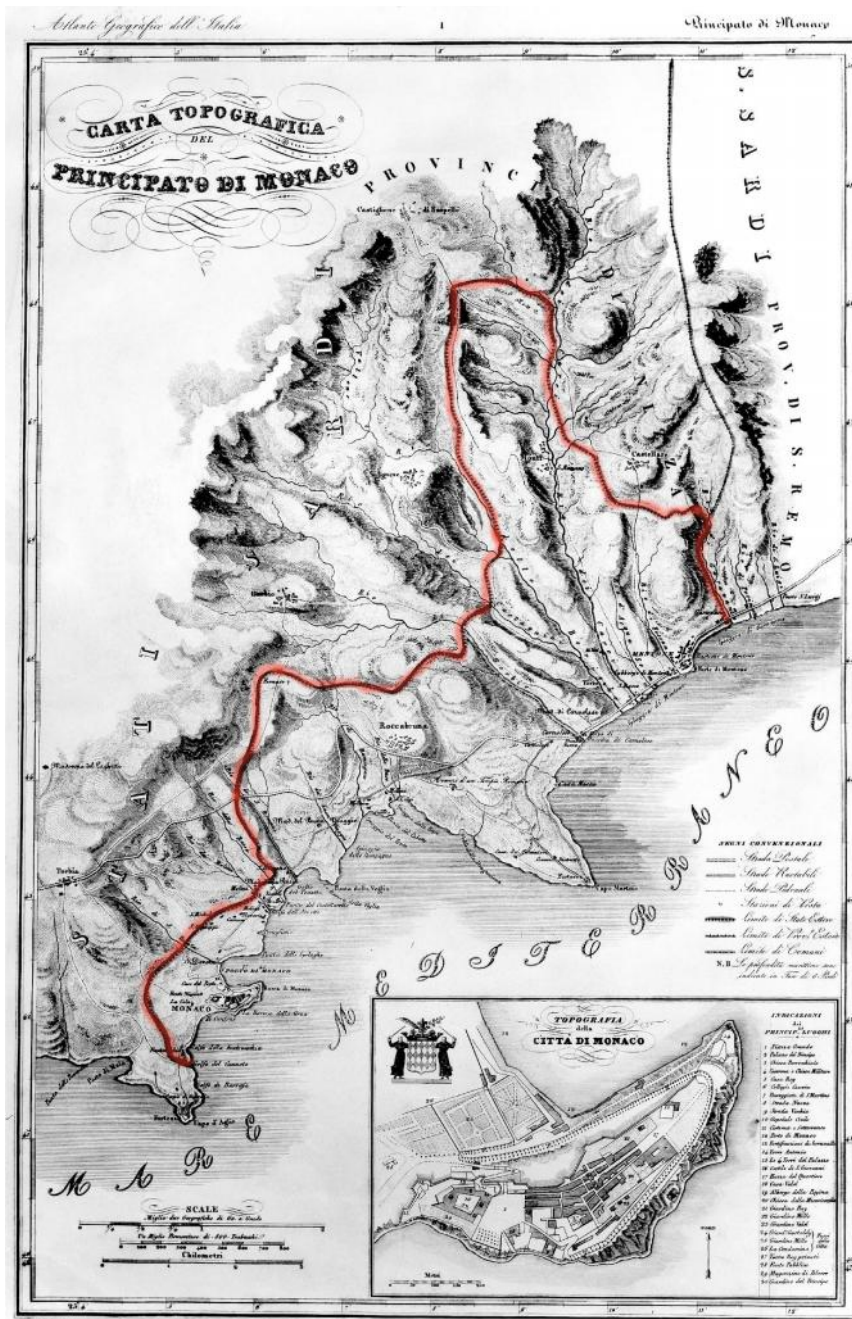
Annexe VI : Jean-Marie Trenca

Annexe VII : Les Princes de Monaco (Honor  V, Florestan Ier et Charles III)

Annexe I : La principauté de Monaco



La Principauté, composée de Monaco, de Roquebrune et de Menton, après la délimitation de 1760, Reproduction, G. Moufflet -Archives du Palais Princier de Monaco., (MHP 000 PH5027).



La principauté de Monaco avant 1848, Attilio Zuccagni Orlandini, Atlante geografico degli stati italiani, Firenze, 1844, coll. A.P.M. Reproduction, G. Moufflet -Archives du Palais Princier de Monaco (MHp 184).

Annexe II : Charles Trenca



Portrait de Charles Trenca, Archives municipales de Menton (12Fi0700).



Charles Trenca en uniforme de commandeur de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare, Archives municipales de Menton (9Fi00315).

Annexe III : Auguste Massa



Portrait d'Auguste Massa, Archives municipales de Menton (7Fi0038).

Annexe IV : Charles Faraldo



Portrait de Charles Faraldo, Archives municipales de Menton (7Fi0039).

Annexe V : Charles de Monl on



Portrait de Charles de Monl on, Archives municipales de Menton (9Fi00035).

Annexe VI : Jean-Marie Trenca



Portrait de Jean-Marie Trenca, Archives municipales de Menton (8Fi01498).

Annexe VII : Les Princes de Monaco (Honoré V, Florestan Ier et Charles III)



Honoré V (1778-1841), prince de Monaco à partir de 1815. Huile sur toile par Marie Verroust, 1881, Palais princier de Monaco. Reproduction G. Moufflet -Archives du Palais Princier de Monaco (PH0789).



Florestan Ier en buste et redingote (1785-1856), par G. Dauphin. Pastel. XIXe siècle. Coll. Palais princier de Monaco. Reproduction G. Moufflet -Archives du Palais Princier de Monaco (PH 0784).



Portrait du Prince Charles III vers 1840, Lithographie, par Courtois.©D.R.-Archives du Palais Princier de Monaco (2 Fi.20.3).